

RAPPORT FINANCIER 2023

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



NORD DE FRANCE

RAPPORT FINANCIER 2023



NORD DE FRANCE

Rapport financier 2023

Sommaire

Déclaration de Performance Extra-financière	8
Rapport de l'organisme tiers sur la Déclaration de Performance Extra-financière	124
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	130
Examen de la situation financière et du résultat 2023	160
Facteurs de risques et informations prudentielles	190
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	275
Comptes consolidés au 31/12/2023	283
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	445
Comptes individuels au 31/12/2023	453
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	512
Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire	515
Attestation de la personne responsable	520

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE	7
2. INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)	7
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	130
4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023	160
4.1 LA SITUATION ÉCONOMIQUE	160
4.1.1 Environnement économique et financier global	160
4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	164
4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice	165
4.1.4 Les faits marquants	165
4.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS	166
4.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole	166
4.2.2 Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France	167
4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale	168
4.2.4 Résultat consolidé	169
4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres	170
4.2.6 Activité et résultat des filiales	172
4.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	173
4.3.1 Résultat financier sur base individuelle	173
4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	174
4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle	175
4.4 CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION	176
4.4.1 Les parts sociales	177
4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé	177
4.4.3 Les Certificats coopératifs d'investissement	177
4.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	178
4.5.1 Filiales non consolidées	178
4.5.2 Participations	179
4.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	180
4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR	180
4.7.1 Événements postérieurs à la clôture	180
4.7.2 Les perspectives 2024	180
4.8 INFORMATIONS DIVERSES	181
4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	181
4.8.2 Informations sur les délais de paiement	184
4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Mars 2024	185
4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs	188
4.8.5 Charges non fiscalement déductibles	188
4.8.6 Rémunération des dirigeants	188
4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux	188
4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	189
4.8.9 Activités en matière de recherche et développement	189
4.8.10 Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes	189
4.8.11 Calendrier des publications des résultats	189
5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	190
5.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES	190
5.2 FACTEURS DE RISQUES	191

5.3 GESTION DES RISQUES	214
5.3.1 Appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	214
5.3.2 Dispositif de stress tests	219
5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques	220
5.3.4 Risques de crédit	230
5.3.5 Risques de marché	249
5.3.6 Gestion du bilan	251
5.3.7 Risques opérationnels	258
5.3.8 Risques Juridiques.....	263
5.3.9 Risques de non-conformité	263
6. COMPTES CONSOLIDÉS	283
CADRE GENERAL	287
Présentation juridique de l'entité.....	287
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	288
Relations internes au Crédit Agricole.....	290
Informations relatives aux parties liées	294
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	295
COMPTE DE RESULTAT	295
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	296
BILAN ACTIF	297
BILAN PASSIF	298
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	299
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	301
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	304
1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.....	304
1.1 Normes applicables et comparabilité	304
1.2 Principes et méthodes comptables.....	306
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	340
2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE.....	346
3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	348
3.1 Risque de crédit.....	348
3.2 Expositions au risque souverain.....	369
3.3 Risque de marché.....	371
3.4 Risque de liquidité et de financement.....	374
3.5 Comptabilité de couverture	376
3.6 Risques opérationnels	379
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires.....	379
4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	381
4.1 Produits et charges d'intérêts	381
4.2 Produits et charges de commissions.....	382
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	382
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	383
4.5 Produits (charges) nets des autres activités.....	383
4.6 Charges générales d'exploitation	384
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	385
4.8 Coût du risque.....	385
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	386
4.10 Impôts	386
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	388
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	389
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel	390
5.2 Information sectorielle par zone géographique	390

6. NOTES RELATIVES AU BILAN.....	391
6.1 Caisse, banques centrales.....	391
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	391
6.3 Instruments dérivés de couverture.....	391
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	391
6.5 Actifs financiers au coût amorti.....	393
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	395
6.7 Passifs financiers au coût amorti	397
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	398
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	399
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers	400
6.11 Co-entreprises et entreprises associées.....	402
6.12 Immeubles de placement	403
6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	403
6.14 Ecarts d'acquisition.....	404
6.15 Provisions.....	404
6.16 Capitaux propres.....	408
6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	411
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	412
7.1 Détail des charges de personnel.....	412
7.2 Effectif moyen de la période	412
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	412
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	413
7.5 Autres avantages sociaux	416
7.6 Rémunérations de dirigeants.....	416
8. CONTRATS DE LOCATION	417
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur.....	417
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur	419
9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	420
10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	423
11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	424
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....	425
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	428
11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole.....	435
12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	437
12.1 Information sur les filiales.....	437
12.2 Composition du périmètre	438
13. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	439
13.1 Participations non consolidées.....	439
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées.....	440
14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023	444
7. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS	453
Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 533 764 milliers d'euros, contre 674 319 milliers d'euros au 31 décembre 2022.	477
INFORMATIONS GÉNÉRALES	510
ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	520
GLOSSAIRE	521

Le Rapport Financier Annuel a été déposé auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le présent Rapport Financier annuel a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur le site internet de la Caisse régionale.

1. Présentation de la Caisse régionale

Les chiffres clés sont dans la DPEF

2. Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2023

#ENSEMBLEONYARRIVERA !

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :

2023 : Le Crédit Agricole Nord de France allie ses valeurs mutualistes et son engagement en faveur de la décarbonation de l'économie

PARTIE 1

UNE BANQUE SOLIDE, ANCRÉE SUR SON TERRITOIRE

- A. Sa carte d'identité
- B. Son modèle coopératif et mutualiste au service du « local »
- C. Son modèle d'affaires
- D. Son ancrage local et son expertise
- E. Son activité soutenue et ses résultats financiers résilients
- F. Sa charte éthique et ses valeurs mutualistes

PARTIE 2

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU REPORTING EXTRA-FINANCIER ET MESURES MISES EN APPLICATION EN COMPLÉMENT DE LA NFRD

- A. La réglementation SFDR
- B. La réglementation MIFID II / IDD
- C. La réglementation relative au green Asset Ratio (GAR)

PARTIE 3

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CREDIT AGRICOLE ET LA STRATÉGIE CLIMATIQUE EN DÉCOULANT

- A. Le Projet Sociétal : 3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs
- B. Présentation générale de la stratégie climat déclinée
 - 1) Accélérer le développement des énergies renouvelables
 - 2) Se désengager des énergies fossiles
 - 3) Préciser nos cibles et engagements sectoriels pour accompagner nos clients avec la Net Zero Banking Alliance
 - 4) Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 : objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions du Crédit Agricole définis en 2023 sur 5 secteurs

PARTIE 4

MOBILISATION DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ET AUX RISQUES ASSOCIÉS

- A. Les attentes des parties prenantes : matrice de matérialité
- B. La méthodologie retenue pour la cotation des risques extra-financiers
- C. Les risques associés aux enjeux RSE de la Caisse régionale au regard de la notion de double matérialité
- D. Précisions sur le positionnement du Groupe CA et de la Caisse régionale face aux enjeux liés aux risques associés au changement climatique et à la biodiversité

PARTIE 5

NOTRE POLITIQUE RSE : 6 AMBITIONS ET 12 ENGAGEMENTS FACE AUX ENJEUX ET RISQUES

- A. Ses ambitions, engagements et des preuves de ses actions
 - Ambition 1 : Atteindre l'excellence dans notre relation avec tous nos clients
 - Ambition 2 : Accompagner durablement nos clients dans les transitions et leur proposer des offres responsables
 - Ambition 3 : Etre un employeur responsable
 - Ambition 4 : Aller vers plus d'autonomie et d'épanouissement
 - Ambition 5 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale
 - Ambition 6 : Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun

- B. La mesure de sa performance extra-financière et de ses filiales Square Habitat Nord de France et Village by CA Nord de France (indicateurs au 31/12/2023)

PARTIE 6

ANNEXES

- Annexe 1 : Tableaux d'indicateurs publiés au titre de la taxonomie
- Annexe 2 : Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile
- Annexe 3 : Tableau des engagements et des risques
- Annexe 4 : Note méthodologique

2023 : LE CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE ALLIE SES VALEURS MUTUALISTES ET SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION DE L'ÉCONOMIE

Les actions du Crédit Agricole Mutuel Nord de France dans l'économie régionale, auprès de ses clients et des filières économiques, illustrent son implication dans le développement du territoire du Nord et du Pas-de-Calais, dans la création d'emplois, dans l'innovation, dans la cohésion sociale et dans l'accompagnement des transitions environnementales, sociales et agricoles de la société.

Que ce soit à travers le financement de l'accèsion à la propriété, la rénovation énergétique, l'agriculture, l'installation des professionnels, l'aide aux associations ou l'investissement dans les entreprises, nos actions sont ancrées dans nos valeurs de proximité, de solidarité et de responsabilité et portées par notre raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

Notre responsabilité sociétale et environnementale nous engage en tant que banquier, assureur, investisseur, mais aussi dans notre fonctionnement d'entreprise et il nous faut nous réinventer pour accompagner notre clientèle face aux enjeux du monde actuel et réformer nos propres pratiques dans l'exercice de nos métiers.

C'est dans ce contexte que nous nous sommes attelés en 2023 à construire un nouveau Projet d'Entreprise 2024-2027.

Pour cela, une première étape d'idéation et de co-construction a mobilisé 520 salariés et administrateurs représentant les sociétaires de la banque dans un réel esprit d'ouverture.

L'ensemble des propositions émises ont été consolidées de façon à faire émerger les grandes lignes de notre développement des 4 prochaines années avec un pilier dédié à l'accompagnement des transitions et la mise en œuvre d'un pilotage extra-financier à la hauteur des enjeux de notre territoire.

Par ailleurs, nous avons défini des plans d'actions afin d'accompagner activement nos clients en faveur d'une économie décarbonée, notamment dans le secteur de l'immobilier résidentiel ou commercial ou encore dans les secteurs de l'énergie et de l'agriculture.

Cela passe par une évolution de notre organisation et de nos processus, l'adaptation de notre politique d'octroi de crédits, la création de nouvelles offres adaptées, la formation et la montée en compétences de nos conseillers, un renforcement de la proactivité et du niveau de conseil ou encore la conclusion de nouveaux partenariats.

En outre, afin de mener à bien les transformations attendues, la Caisse régionale s'est dotée d'une Direction des Transitions experte en matière de Transition Energétique et de Transitions Agricole et Alimentaire et garante des ambitions énoncées dans le cadre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole (Cf. page 20).

En parallèle, nos collaborateurs et nos administrateurs ont poursuivi leur mobilisation en faveur de nombreux projets sociétaux, environnementaux, culturels et patrimoniaux, via le Fonds d'Initiatives Locales ou la Fondation d'Entreprise, mais aussi en faveur de l'inclusion sociale avec l'association Point Passerelle qui agit au quotidien pour l'accompagnement des ménages en situation de difficulté.

Et, de façon plus ponctuelle, notre Caisse régionale Nord de France n'hésite pas à apporter sa contribution face à des situations de détresse exceptionnelles via, par exemple, la mise en place d'un fonds de soutien aux sinistrés du territoire suite aux inondations des mois de novembre et décembre 2023 ou encore l'envoi de dons aux collaborateurs du Crédit Agricole basés en Ukraine.

UNE BANQUE SOLIDE ANCRÉE SUR SON TERRITOIRE

A) SA CARTE D'IDENTITÉ



UN GROUPE BANCAIRE
RÉGIONAL DE PREMIER PLAN

1,1 million
de clients

780
administrateurs

70 caisses locales | **226** agences | **3 042** salariés

36 centres d'affaires entreprises,
professionnels et agriculture

10 agences
banque privée

1 banque du dirigeant



DES PERFORMANCES
FINANCIÈRES SOLIDES

66,7 Mrds€
de capitaux gérés

5,3 Mrds€
de capitaux propres consolidés

136,6 M€
de résultat consolidé

37,6 Mrds€
d'encours de collecte

3,1 Mrds€
de crédits nouveaux injectés dont

1,7 Mrds€
de crédits habitat et consommation

29,1 Mrds€
d'encours de crédit (y compris PGE)



Pôle Banque Assurance

1,1 million de clients
1 client majeur sur 2 sociétaire
Particuliers, professionnels,
agriculteurs, entreprises,
collectivités
Banque Privée
Assurances Pacifica
Prévoyance Prédica



Pôle Capital Investissement

Nord Capital Investissement
(avec un actif net réévalué à
186 M€ au 31/12/2023 dont
153,8 M€ lié à la valorisation
du portefeuille)



Pôle Immobilier

Square Habitat
80 agences
547 collaborateurs
(SQH + NDFI Crédit)
2 450 ventes (2 100 habitat
ancien + 350 neuf)

Foncière de l'Érable
85 000 m² de surface gérée au
regard des prochaines livraisons
attendues au printemps



Pôle Média

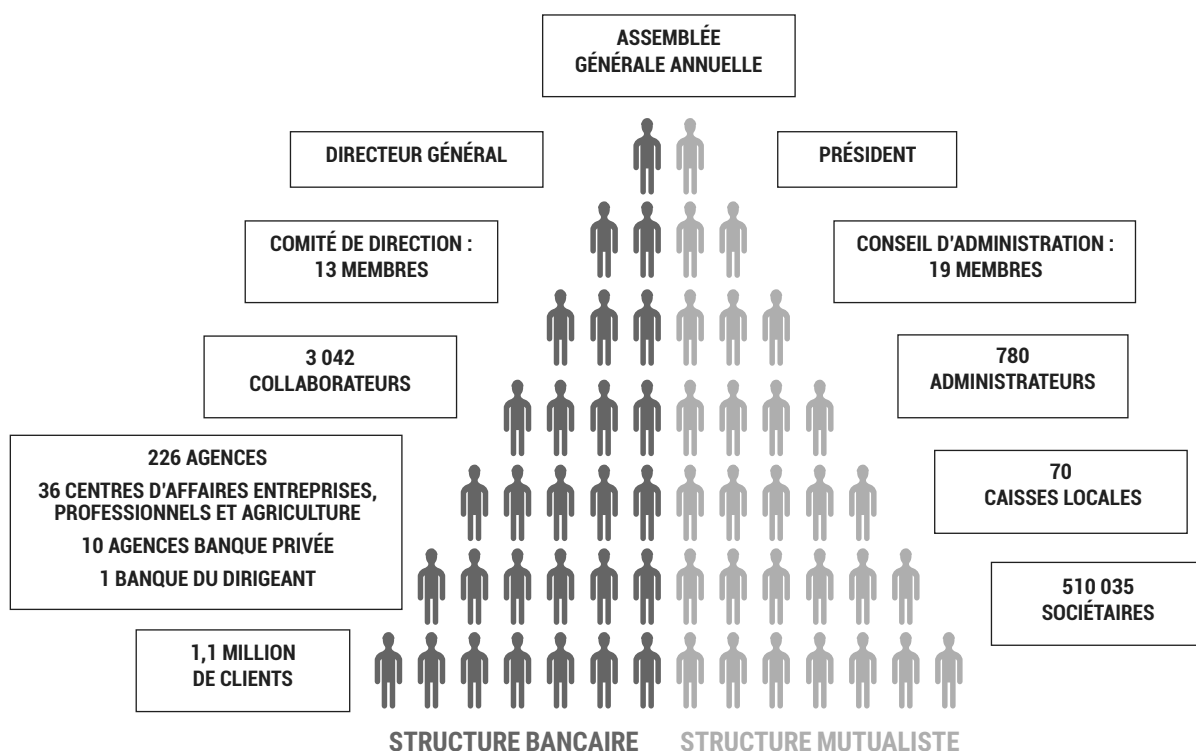
Voix du Nord Investissement*
Wéo*
Terres et Territoires*

* Participation minoritaire

B) SON MODÈLE COOPÉRATIF ET MUTUALISTE AU SERVICE DU « LOCAL »

LE MODÈLE COOPÉRATIF du Crédit Agricole est fondé sur la coopération et la solidarité de ses membres, sociétaires, qui participent à sa gestion de façon démocratique : quel que soit le montant de leurs parts sociales, tous les sociétaires ont le même poids lors du vote à l'Assemblée générale de leur Caisse locale.

Ce modèle de gouvernance, qui envisage la performance sur le long terme, favorise le partage du savoir et la co-construction. Il se caractérise par une double gouvernance.



UNE DOUBLE GOUVERNANCE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente une gouvernance bicéphale, avec à sa tête un Président élu et un Directeur général nommé.

Cette gouvernance repose sur deux structures complémentaires qui travaillent de concert : le Conseil d'administration emmené par le Président et le Comité de direction emmené par le Directeur général.

Le Directeur général présente au Conseil d'administration et à son Président la politique et les orientations stratégiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'administration les approuve. Le Directeur général et le Comité de direction les mettent en œuvre et en rendent compte.



Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

NOTRE CRÉATION DE VALEUR AU SERVICE DU TERRITOIRE

C) SON MODÈLE D'AFFAIRES

NOS RESSOURCES

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- > 3 042 collaborateurs
- > 780 élus



NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

- > 70 Caisses locales
- > 226 agences
- > 36 centres d'affaires entreprises, professionnels et agriculture
- + 10 agences banque privée + 1 Banque du dirigeant
- > 2 centres de relation clients
- > 80 agences immobilières Square Habitat
- > 3 structures accompagnées :
 - Le Village by CA Nord de France
 - La Fondation d'Entreprise
 - L'association Point Passerelle



NOTRE PRÉSENCE DIGITALE

- > Des sites internet dédiés aux différentes clientèles (particuliers, pro et agri, banque privée, entreprises...)
- > Des appli (Ma banque, Ma banque Pro...)



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- > 5 380 M€ de capitaux propres consolidés
- > 3 407,9 M€ de réserves



DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

- > Nord de France : Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Érable
- > Crédit Agricole S.A. : CA Assurances, Amundi, CACIB, CA Leasing & Factoring, CA Indosuez Wealth, CA Payment Services, CA Technologies et Services



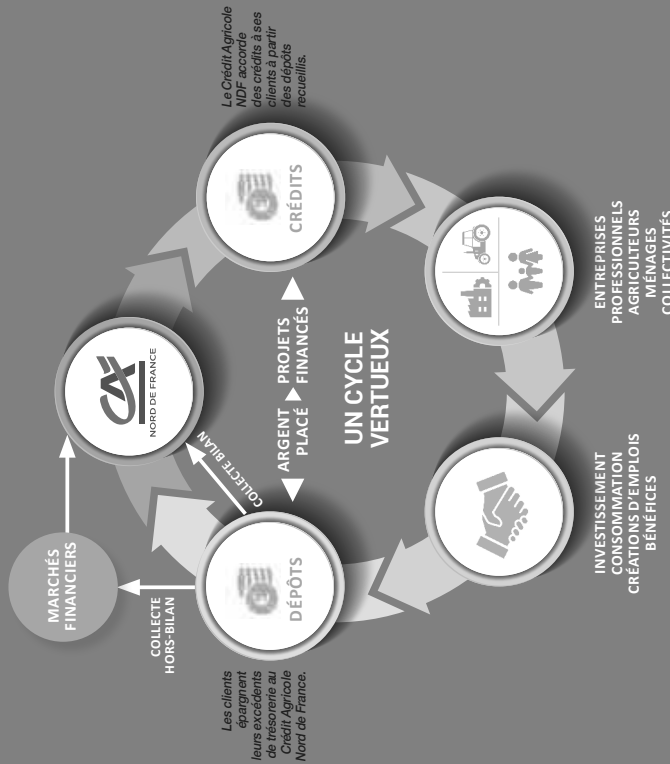
CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE



La proximité indissociable d'un **ATTACHEMENT AU TERRITOIRE**.

NOTRE MODÈLE DE DISTRIBUTION : 100 % HUMAIN ET 100 % DIGITAL

S'affirmer et incarner la Banque des transitions avec 3 axes forts : en accompagnant la transition énergétique, en agissant pour l'inclusion sociale et bancaire de tous et en soutenant la transition agricole et agro-alimentaire.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR 2023

NOS ÉQUIPIERS ET NOTRE FONCTIONNEMENT

- > 247 nouveaux embauchés en CDI
- > 8,4 % de la masse salariale investis dans la formation
- > 856,8 TéquCO2 pour les déplacements professionnels (+ 10 % d'émissions CO2 par rapport à 2022)
- > 1 319 TéquCO2 pour les consommations d'énergie (- 27 % par rapport à 2022)



NOS CLIENTS

- > + d'1,1 million de clients dont 510 035 sociétaires
- > 3,6 millions de visiteurs sur le site internet (hors cookies)
- > 436 791 clients actifs sur l'application Ma Banque



NOTRE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- > 3,1 Mds€ de réalisation dont 1,7 Mds€ pour les prêts habitat et la consommation
- > 2 450 transactions immobilières réalisées par Square Habitat
- > 1 628 familles aidées par l'association Point Passerelle
- > 459 microcrédits accordés aux clients fragilisés
- > 25 projets soutenus par la Fondation d'Entreprise, 936 K€ engagés



NOTRE ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS SUR LE TERRITOIRE*

- > 1 542,7 M€ d'investissements ISR souscrits pour notre clientèle
- > 41 M€ d'investissements ISR pour compte propre
- > 209,8 M€ de financements ENR dédiés
- > 52,1 M€ de financements de l'agriculture durable
- > 58,7 M€ de prêts rénovation / transition énergétique

* encours 2023



NOTRE SOLIDITÉ FINANCIÈRE

- > 102 M€ de résultats conservés
- > Ratio CET1 Bâle 3 : 29,15 % en 2023



Retrouvez tous les indicateurs de performance extrafinancière p. 78
Consultez nos publications sur le site <https://communication.ca-norddefrance.fr>

L'INNOVATION, L'ENTREPRENEURIAT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS au cœur de nos projets.

Un pouvoir de décision local pour être au plus près des **ATTENTES DE NOS CLIENTS**.

Un principe d'action : **L'UTILITÉ** pour un accompagnement durable et responsable de nos clients.

Une **GOVERNANCE** qui associe au regard professionnel des salariés, celui des élus représentants des sociétaires.

La proximité indissociable d'un **ATTACHEMENT AU TERRITOIRE**.

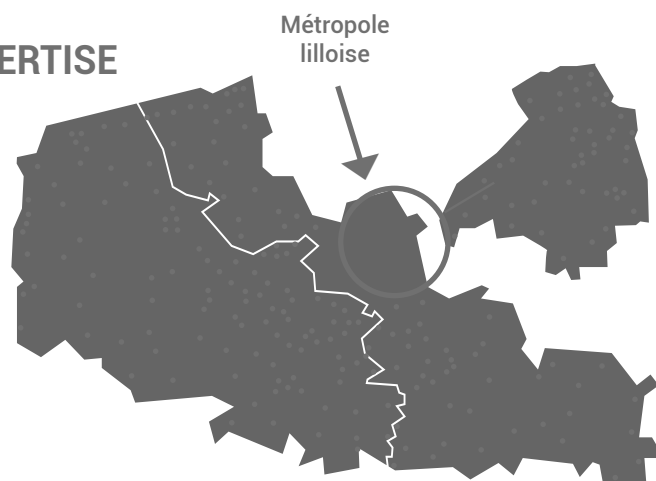
CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE



D) SON ANCRAGE LOCAL ET SON EXPERTISE

La proximité, l'atout spécifique et distinctif du Crédit Agricole Nord de France : un maillage physique et digital serré pour être au plus proche de ses clients et établir un lien de confiance.

Des conseillers recrutés, formés et dédiés à chaque type de clientèle (particuliers, agris, pros, banque privée...) pour répondre aux besoins spécifiques de tous ses clients et des experts Groupe complémentaires pour une relation sur mesure.



E) SON ACTIVITÉ SOUTENUE ET SES RÉSULTATS FINANCIERS RÉSilIENTS

SOUTIEN SOCIÉTAL ET ÉCONOMIQUE MASSIF

2,7 M€

distribués au titre
du mécénat et en faveur
du territoire

529 M€

de PGE* transformés
en crédit moyen terme

1,6 M€

de micro-crédits accordés

RÉSULTAT SOCIAL

- **Produit Net Bancaire** : 591 M€
- **Résultat Brut d'Exploitation** : 187 M€
- **Résultat Net Social** : 126 M€

RÉSULTAT CONSOLIDÉ

- **Résultat net consolidé
du Groupe CA Nord de France** :
137 M€ (contribution positive de tous les métiers)

ACTIVITÉ COMMERCIALE SOUTENUE

37,6 Mrds€
ENCOURS DE COLLECTE

48 110
NOUVEAUX CLIENTS**

29,1 Mrds€
ENCOURS DE CRÉDIT

10 000
NOUVEAUX SOCIÉTAIRES**

* prêts garantis par l'Etat ** données arrêtées au 31/12/2023

F) SA CHARTE ÉTHIQUE ET SES VALEURS MUTUALISTES

L'IDENTITÉ MUTUALISTE du Crédit Agricole Mutuel Nord de France se déploie à travers trois valeurs qui s'incarnent dans la façon dont les salariés de la banque exercent leur métier : la responsabilité, la solidarité et la proximité.

Ainsi le Crédit Agricole Nord de France, intimement lié à son territoire de par son origine, agit et investit pour le développement économique, social et culturel local afin que ses clients trouvent un environnement favorable à la réalisation de leurs projets :

- > Il maintient sa présence dans les zones rurales tout en développant le digital.
- > Il crée des liens et fédère les différents acteurs du territoire.
- > Il encourage l'innovation et accompagne les transitions sociétales.
- > Les décisions sont prises localement pour répondre aux besoins spécifiques des territoires.
- > Les clients sont impliqués dans le développement de l'endroit où ils vivent.
- > La vie locale est développée et valorisée grâce aux aides extra-bancaires des Caisses locales et de la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France soutient les projets de ses clients avec confiance et enthousiasme. Il agit en perpétuant les valeurs mutualistes inscrites dans son histoire et dans le respect d'une charte éthique exigeante, qui anime tout le Groupe.

NOTRE MISSION

Avec confiance et enthousiasme, faire réussir nos clients et notre territoire

NOS VALEURS

PROXIMITÉ
SOLIDARITÉ
RESPONSABILITÉ

Elles placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités

NOTRE ÉTHIQUE

PROFESSIONNALISME
CONFIDENTIALITÉ
VIGILANCE
LOYAUTÉ

Chacun met en pratique de manière responsable les lois, règlements, normes et standards professionnels

Chacun veille à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la fraude, la corruption, les conflits d'intérêt et à préserver l'intégrité des marchés

VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ

ENGAGEMENT

Une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise affirmée, protectrice de notre environnement et créatrice de valeur pour les territoires, nos clients, nos partenaires, nos sociétaires et nos collaborateurs

VIS-À-VIS DE NOS NOS CLIENTS

CONSEIL
EXPERTISE
DISPONIBILITÉ
ACCOMPAGNEMENT
HUMAIN ET DIGITAL

Une relation multicanale qui simplifie et facilite les projets en France et dans le monde

Une écoute attentive et un conseil loyal pour décider en toute connaissance de cause

Un accompagnement dans la durée et dans un esprit partenarial

Une transparence dans l'utilisation des données personnelles conformément à notre charte d'utilisation des données client

VIS-À-VIS DE NOS COLLABORATEURS

DIVERSITÉ
COMPÉTENCE
DÉVELOPPEMENT

Une même confiance dans les capacités de tous à réussir

Un dialogue ouvert
Un environnement de travail sûr
et une qualité de vie au travail favorisée

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU REPORTING EXTRA-FINANCIER ET MESURES MISES EN APPLICATION AU NIVEAU DU GROUPE ET DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE EN COMPLÉMENT DE LA DIRECTIVE NFRD

Un cadre réglementaire a été institué afin de régir les obligations applicables aux établissements financiers dans le domaine extra-financier.

Ainsi, outre la directive NFRD* (Non Financial Reporting Directive) qui impose à certaines entreprises de publier une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), plusieurs règlements européens viennent préciser les règles applicables en matière d'investissements ou d'activités durables (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) :

- **Le règlement SFDR** (« Publication d'informations en matière de durabilité des politiques et produits d'investissement »), aussi appelé « règlement disclosure » qui impose une plus grande transparence concernant les impacts environnementaux et sociaux des produits financiers et normalise la publication de ces informations dans l'UE, pour les rendre comparables.
- **Le règlement MiFID II** qui a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité.
- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « Green Asset Ratio » (GAR)** qui désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ».

*La Directive NFRD sera remplacée par la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et la DPEF par le rapport de durabilité pour le prochain exercice.

A) LA RÉGLEMENTATION SFDR

Le cadre légal

Le règlement SFDR ou « disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- L'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les politiques d'investissement ;
- La fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

Le dispositif mis en place par le Groupe Crédit Agricole et son déploiement au sein de la Caisse régionale Nord de France

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances ; politique à laquelle la caisse régionale adhère pleinement (Cf. *politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements mise à disposition sur le site du Crédit Agricole Nord de France*).

• L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

Au niveau de la conception des produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution des produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

• La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100 % des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr

Crédit Agricole Assurances, filiale d'assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec les entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers au côté des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n° 3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100 % de l'analyse des financements aux entreprises et agriculteurs.

B) LA RÉGLEMENTATION MiFID II /IDD*

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale.

De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MiFID II* et IDD** régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements.

En parallèle, le règlement Taxonomie et le règlement SFDR précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formations afin que tous nos conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

*MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive

**IDD : Insurance Distribution Directive

C) LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU GREEN ASSET RATIO (GAR)

Le cadre légal

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes » ou, au contraire, les proportions d'investissements ou de financements à des industries vertes.

La réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental est prise en compte depuis la DPEF 2021.

Toutes les entreprises soumises à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) publient une déclaration de performance extra-financière (DPEF) et devront enrichir ces publications avec les éléments suivants :

- plusieurs ratios liés aux activités alignées à la Taxonomie
- des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.).

La réponse du Groupe Crédit Agricole et de la caisse régionale Nord de France

Le règlement européen taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants : i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental, ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties sociales minimales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

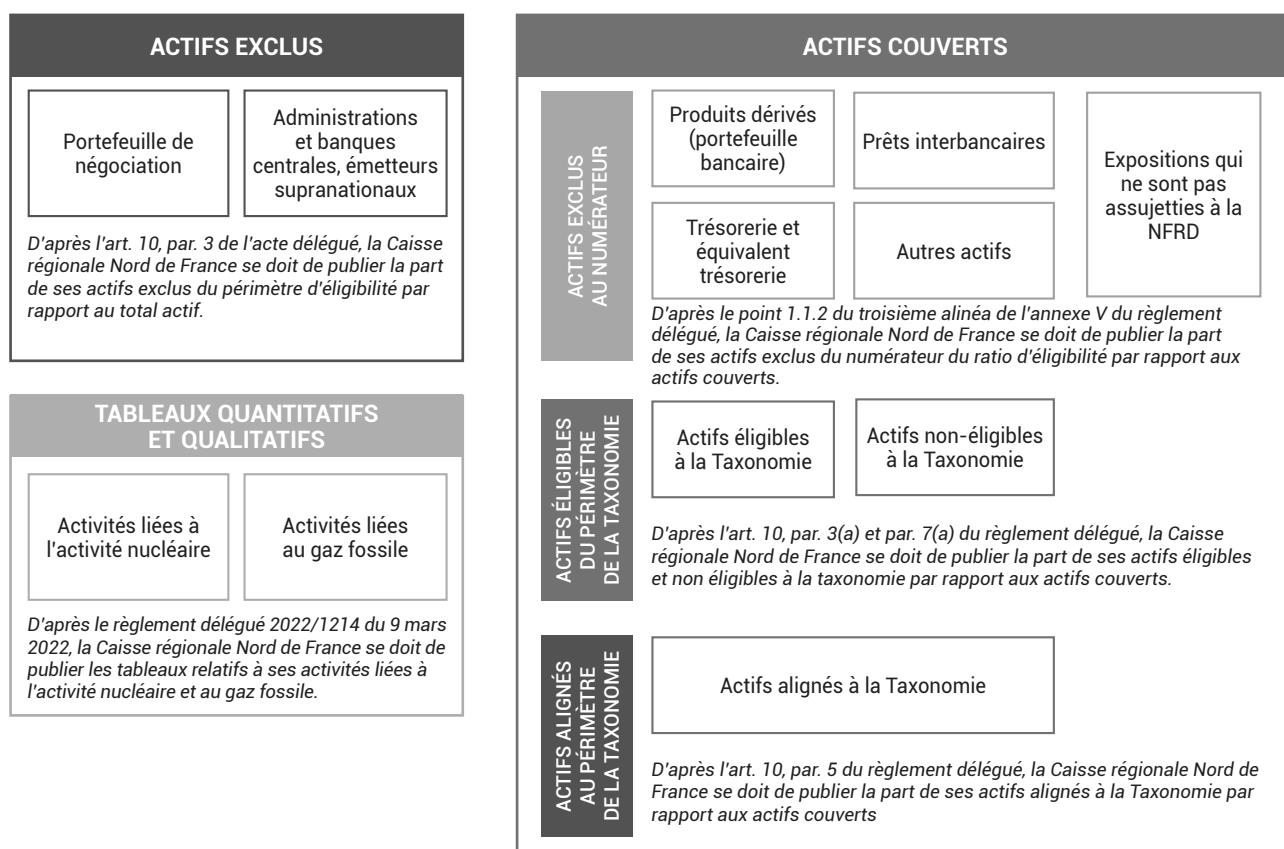
- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la caisse régionale Nord de France doit publier annuellement : (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, la caisse régionale Nord de France doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
 1. Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
 2. Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025), la caisse régionale Nord de France devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (*ajoutées par le règlement 2023/2485*). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting non financier des entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-après précise les informations à présenter pour l'année 2023.



Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, la Caisse régionale Nord de France est assujettie à la publication de la part des actifs éligibles et, pour la première fois, la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;

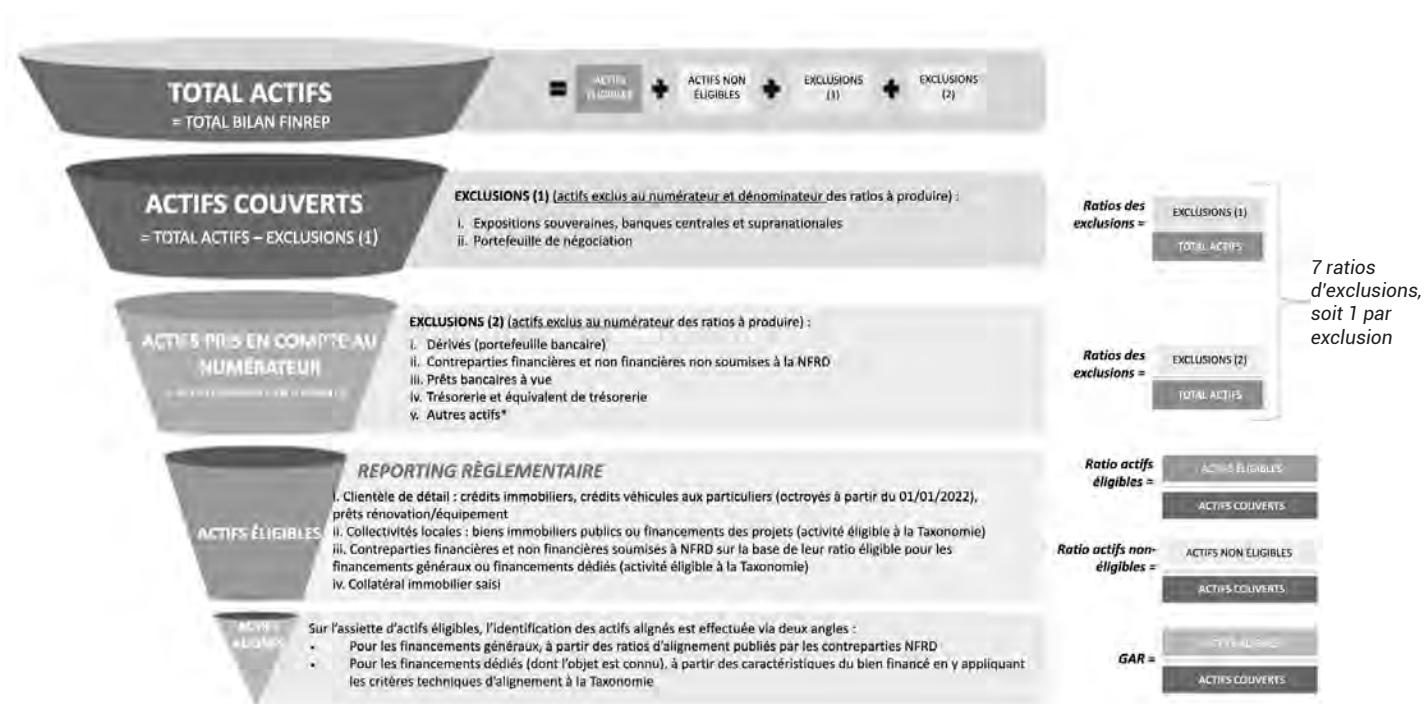
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les GAR, chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs * ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



* Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse régionale Nord de France au 31/12/2023



Récapitulatif des indicateurs clés de performance (ICP) de la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 518 680 860,60 €	3,81 %	3,81 %	99,02 %	37,96 %	0,98 %
ICP supplémentaires	GAR (flux)	/	/	/	/	/	/
	Portefeuille de négociation	/	/	/	/	/	/
	Garanties financières	265 196,26 €	0,05 %	0,08 %	/	/	/
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 %	0,00 %	/	/	/
	Frais et commissions perçus	/	/	/	/	/	/

Les ICP relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

NB : Voir en annexe le détail des éléments chiffrés dans les tableaux publiés au titre de la taxonomie au 31/12/2023 sur le périmètre de la Caisse régionale Nord de France.



NB : Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, La Caisse régionale Nord de France n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Cependant, des travaux ont d'ores et déjà été engagés afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale Nord de France publie les tableaux exigés par cette réglementation et donc les informations ci-dessous relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire :

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

NB : Voir en annexe le détail des éléments chiffrés dans les tableaux publiés au titre de la taxonomie au 31/12/2023 sur le périmètre de la Caisse régionale Nord de France.

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

La mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse régionale Nord de France. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés (Cf. page suivante) :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

Le Projet Sociétal s'incarne à Nord de France dans la feuille de route de la Direction des Transitions et les initiatives mises en place, tant pour faire évoluer nos propres modes de fonctionnement, qu'en accompagnement de nos clients dans leurs transitions.

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET LA STRATÉGIE CLIMAT EN DÉCOULANT

A. 3 PRIORITÉS DÉCLINÉES EN 10 ENGAGEMENTS COLLECTIFS :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20 % des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100 % des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne "Vert" et Plan d'épargne "Vert"

#2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique

- "J'écorénove mon logement" pour les particuliers
- "Objectif Transition Énergétique" pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3 Intégrer des critères de performance extrafinancière dans 100 % de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'international d'ici 2025

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40 % de femmes parmi les cadres supérieurs à l'horizon 2025 selon les entités
- 100 % des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS **AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE**

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 milliard d'€

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la "Ferme France"

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

B. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE CLIMAT DÉCLINÉE

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose sur l'équation suivante :

- 1) **déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables**, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique,
- 2) **cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles** et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition,
- 3) **accompagner les clients dans leurs transitions** en se référant à la Net Zero Banking Alliance et préciser les cibles et engagements sectoriels du Groupe,
- 4) **contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050** avec des objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'action.

De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est elle aussi appréhendée.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies bas-carbone est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances *Net Zero* du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE du Groupe explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement.

Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

1. Accélérer le développement des énergies renouvelables

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Energies** (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. "*Ambitions 2025*".

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Energies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.
- La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone,

équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee*, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

Pour les entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...).

Pour les collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

2. Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles.

Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances⁽¹⁾ (2025 par rapport à 2019) ;
- **pétrole et gaz** : diminution de 75 % des émissions CO₂e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition⁽²⁾ de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste; sables bitumeux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique⁽³⁾ ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;
- **électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

*Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

(1) Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

(2) L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

(3) L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030⁽⁴⁾, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

3. Préciser nos cibles et engagements sectoriels pour accompagner nos clients : Net Zero Banking Alliance

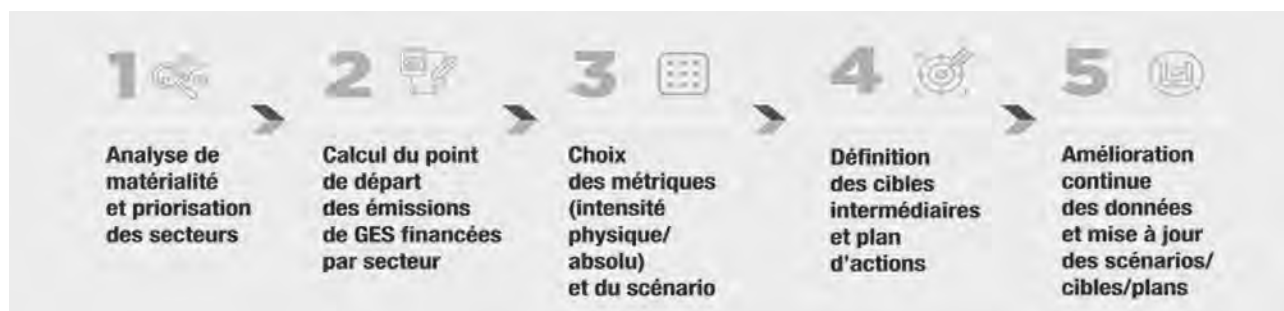
Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la **Net Zero Banking Alliance** pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

A noter, notre Caisse régionale a participé à ce chantier stratégique dans le cadre de la Net Zéro Banking Alliance, chantier qui a mobilisé plusieurs de nos métiers afin d'analyser les impacts carbone des lignes de financement accordées dans différents secteurs d'activité et d'envisager des plans d'actions de baisse des émissions de gaz à effet de serre indirectes générées au regard des projets financés.

Notre méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



(4) Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3 Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

1^{re} étape : Analyse de matérialité et priorisation des secteurs

Pour notre Caisse Régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs potentiellement les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, agriculture, automobile, production d'électricité.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de GES, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

2^e étape : Calcul du point de départ des émissions de GES financées par secteur

En 2023, notre caisse régionale a suivi un process spécifique afin de pouvoir calculer le point de départ par secteur de nos émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités. Pour cela, nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF*, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne développée par le Groupe Crédit Agricole, nommée SAFE* (initialement P9XCA), qui a pris une approche globale permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (top-down).

3^e étape : Choix des métriques et du scénario

Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE⁽¹⁾ (scénario NZE 2050⁽²⁾) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

4^e étape : Définition des cibles intermédiaires et plans d'action

Afin de pouvoir se donner les moyens d'atteindre les cibles intermédiaires définies au point 4) (Cf. page suivante), notre Caisse régionale a défini des plans d'action sur les secteurs identifiés comme étant potentiellement émissifs pour agir en faveur de leur décarbonation. Il s'est avéré que nos financements liés au secteur de la Production d'électricité étaient peu émissifs. Pour autant, des mesures ont tout de même été prises afin de développer encore davantage le financement des énergies renouvelables.

A noter, dès juin 2022, le Groupe Crédit Agricole a publié ses trajectoires sur 2 secteurs traduisant son objectif de désengagement progressif des énergies fossiles : - 30 % en valeur absolue sur nos émissions liées au financement du secteur Pétrole et Gaz (CACIB) sur l'ensemble de la chaîne de valeur et sur les 3 scopes et - 50 % en intensité sur nos émissions liées au financement du secteur

* Voir page suivante pour plus d'explications sur la distinction entre les méthodes PCAF et SAFE.

(1) International Energy Agency ou Agence Internationale de l'Énergie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

(2) Le Net Zero Emission est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Énergie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

automobile entre 2020 et 2030 (CACIB, CACF, CALF). Le 6 décembre, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses engagements au niveau des secteurs Electricité, Ciment, Immobilier Commercial (CACIB, LCL, CALF, CA Italia).

5^e étape : Amélioration continue des données et mise à jour des scénarios / cibles / plans

Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données qui seront réalisées afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d'actions de décarbonation adapté.



DISTINCTION ENTRE LES MÉTHODES PCAF* ET SAFE

Ces deux méthodes sont complémentaires car elles permettent d'avoir à la fois une vision fine sur l'empreinte carbone de notre portefeuille de crédit, secteur par secteur (PCAF) et à la fois d'avoir une estimation agrégée et sans double comptage entre secteur de notre empreinte carbone financée (SAFE).

En l'état, nous n'avons pas terminé l'exercice d'évaluation via PCAF de l'ensemble de nos financements sur tous les secteurs (par souci de priorisation sur les secteurs les plus émissifs par rapport à nos lignes de financement et également car certains secteurs n'ont pas encore de méthodologie de calcul des émissions de CO2 reconnue par les standards ou n'ont pas suffisamment de données permettant de le faire). De plus, une fois cet exercice terminé, nous devons également retraiter les calculs afin de pouvoir additionner les secteurs entre eux pour éviter de compter deux fois certaines émissions CO2 (les mêmes émissions de CO2 pouvant être imputées à deux clients à la fois selon la manière de calculer sur PCAF).

Garder les deux nous permet pour le moment d'avoir l'estimation de l'ensemble de l'empreinte carbone de notre portefeuille de financement et d'investissement par SAFE (147 MTCO2 en 2021 pour le Groupe et 1,1 MTCO2 pour notre Caisse régionale (Cf. p.79) et de pouvoir se fixer, via l'évaluation PCAF, des cibles de réduction sectorielle basée sur une évaluation plus fine de nos émissions financées secteur par secteur.

**Partnership for Carbon Accounting Financials est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.*

4. Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 : Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions du Groupe Crédit Agricole définis en 2023 sur 5 secteurs :

> Electricité

Indicateur : montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.

Périmètre : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO ₂ e/kWh	- 58 %	95 gCO ₂ e/kWh

Plans d'action

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- accroître de 80 % l'exposition aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60 % annoncé en 2022 ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

> Automobile

Indicateur : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).

Périmètre : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO ₂ e/km	- 50 %	95 gCO ₂ e/km

Plans d'action

- financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce au travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

> Immobilier commercial

Indicateur : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises.

Périmètre : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO ₂ e/m ² /an	- 40 %	22 kgCO ₂ e/m ² /an

Plans d'action

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments économes en énergie (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements transition cumulés sur la période 2023-2030 ;
- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

> Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an⁽¹⁾ en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

Plans d'action

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de "J'écorénove mon logement", une plateforme lancée en mai 2023 ;
- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

> Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

Plans d'action

- Au niveau national, le Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédits carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le

(1) Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;

- au niveau de chaque Caisse régionale, le Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, et autres).



La Caisse régionale porte et contribue aux ambitions annoncées le 14/12/2023 par le Groupe Crédit Agricole selon les caractéristiques de son territoire et ses marchés de clientèle au travers de plans d'actions personnalisés.

MOBILISATION DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ET AUX RISQUES ASSOCIÉS

Comme toutes les banques, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France évolue dans une économie et un contexte sociétal en changement permanent. Il doit s'adapter aux grandes mutations en cours que sont les nouveaux usages et besoins des clients notamment au regard du dérèglement climatique et de la transition énergétique, les transformations de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le digital, la concurrence multiforme, l'exigence croissante en matière de réglementation, les évolutions économiques et démographiques et la multiplication des aléas dans les parcours de vie.

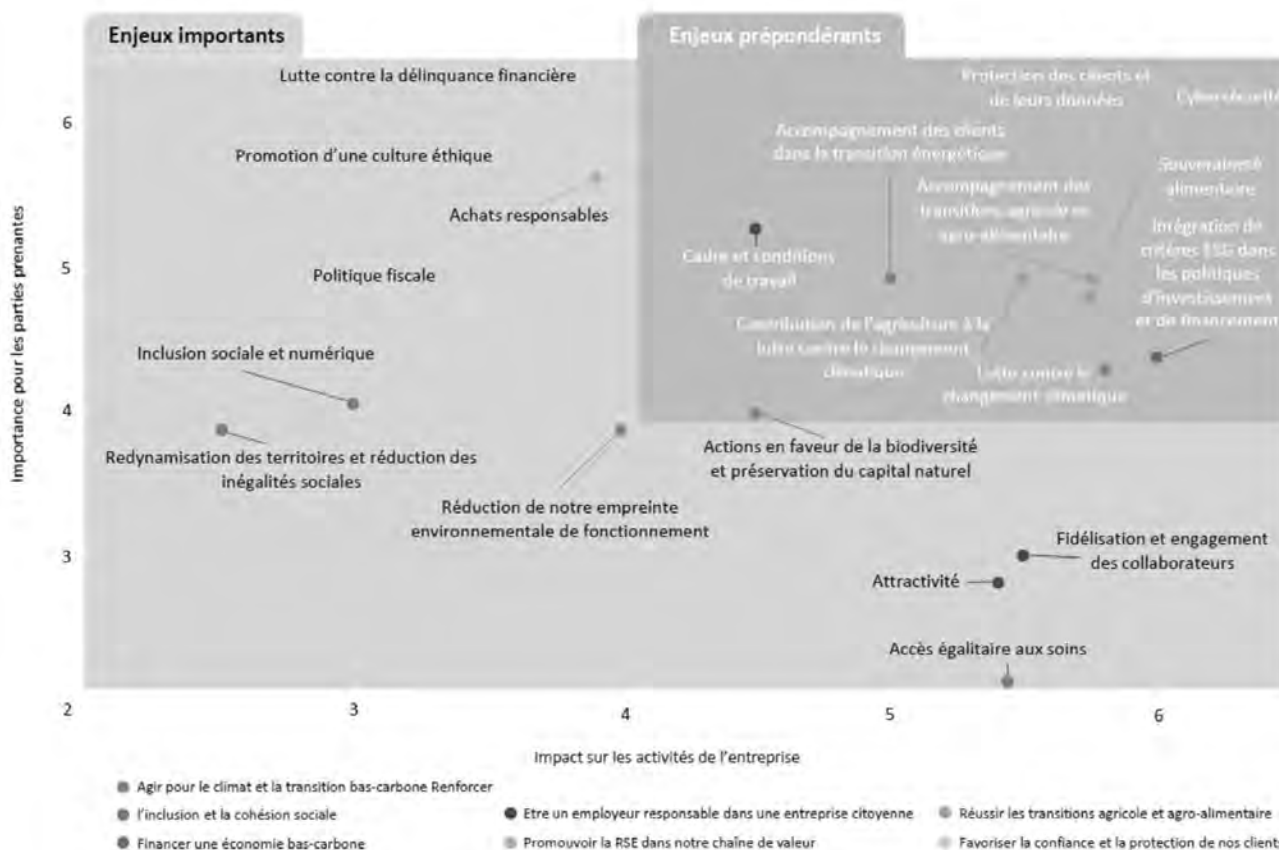
Au regard de ces grandes mutations, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a identifié ses enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux en termes d'opportunités et de risques.

A. ATTENTES DES PARTIES PRENANTES

LA MATRICE DE MATERIALITÉ DU GROUPE POUR LES ENJEUX : Enjeux considérés comme importants et prépondérants

Un baromètre RSE, initié en 2023, a été réalisé pour interroger les parties prenantes du Groupe Crédit Agricole (clients, salariés, société civile et leaders d'opinion) sur leurs attentes. Celles-ci sont reprises dans la matrice de matérialité ci-dessous pour les enjeux importants et prépondérants, enjeux que partage la Caisse régionale de façon générale.

Matrice de matérialité



B) MÉTHODOLOGIE RETENUE POUR LA COTATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers de la Caisse régionale au regard des enjeux identifiés, de ses activités, de son modèle d'affaires, de son implantation géographique et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place s'est appuyée sur une démarche en plusieurs étapes :

Etape 1 : ventilation en 9 grandes catégories des 70 risques extra-financiers listés en lien avec un groupe de travail composé de plusieurs Caisses régionales et initié sous l'impulsion de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Etape 2 : cotation des risques extra-financiers selon une méthode prenant notamment en compte le principe de double matérialité* (matérialité financière & matérialité sociétale) ainsi que 2 critères : la gravité potentielle au regard des parties prenantes et la probabilité d'occurrence. Cette méthode permet d'obtenir une cotation au regard de la matérialité financière et une au regard de la matérialité d'impact.

L'évaluation réalisée a pris également en considération le niveau de sensibilité du sujet dans le contexte actuel et le niveau de maîtrise du risque au regard des mesures prises par la Caisse régionale (risque net).

Etape 3 : classification des 9 grandes catégories de risques mises en perspective ci-après en fonction des enjeux concernés et des politiques et dispositifs mis en place :

3 catégories en risques prépondérants	→ Enjeux 1 à 3 : déploiement structurel de la réglementation finance durable, accompagnement des clients dans la transition, devoir de conseil.
5 catégories en risques significatifs	→ Enjeux 4 à 8 : protection des données et des transactions, solutions adaptées pour la clientèle fragilisée, cadre éthique, qualité de vie au travail, réduction de l'empreinte propre de la Caisse régionale.
1 catégorie en risque modéré	→ Enjeu 9 : soutien d'actions et de projets déployés sur le territoire en cohérence avec les valeurs mutualistes de la Caisse régionale.

Etape 4 : exercice d'un double regard par la direction des risques afin de vérifier la cohérence des cotations établies en lien avec la cartographie des risques.

(Pour plus de détails, voir tableau des engagements et des risques avec les indicateurs associés en annexe 3).

* Principe de double matérialité



C) LES RISQUES ASSOCIÉS AUX ENJEUX RSE DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE AU REGARD DE LA NOTION DE DOUBLE MATÉRIALITÉ




Les risques extra-financiers identifiés ont été analysés selon le principe de double matérialité :

- la **matérialité sociétale** présente **l'impact des activités de la caisse régionale sur son écosystème**,
- la **matérialité financière** formalise **l'impact de l'écosystème sur les métiers de la caisse régionale**.

L'analyse des grandes catégories de risques reprises ci-dessous a permis de constater que les impacts de la matérialité sociétale/environnementale et de la matérialité financière génèrent des risques image et des risques financiers d'un niveau assez comparable.

De façon générale, quel que soit le risque identifié, la Caisse régionale Nord de France déploie des dispositifs qui apportent un niveau de sécurité adéquat pour l'ensemble des traitements réalisés. Dès lors, les moyens déployés participent à la maîtrise des risques observés et sont vecteurs de qualité pour les clients, les salariés, les élus, les fournisseurs, les prestataires et le régulateur.

> Principaux risques

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politiques / Dispositifs de maîtrises des risques
<p>1. Etre pleinement acteur de la finance durable (stratégie, gestion des risques climatiques, pilotage, data, formation).</p>	<p>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</p> <p>Pour réduire l'impact environnemental de nos activités, la Caisse régionale met tout en œuvre pour intégrer les enjeux ESG dans l'ensemble de son fonctionnement : à travers sa stratégie, ses politiques, sa gestion des risques, son pilotage, son système d'informations (data) ou encore ses formations.</p> <p>Cette évolution de fonctionnement s'inscrit dans le cadre réglementaire de la finance durable.</p>	<p>Risque de réputation, risque financier en cas d'absence de prise en compte des enjeux ESG ou de gestion des risques climatiques.</p> <p>> Risque prépondérant avec impact à court, moyen et long terme.</p>	<p>Cf. engagements 1.2.4 / 2.4.8 / 3.5.9 / 3.5.10 : renforcement des critères ESG dans différentes Politiques de la CR telles que la politique crédit ou la politique de gestion financière mais également dans le process achats responsables / mise en place d'un plan de formation adapté / travaux en vue d'alimenter les datas ESG dans le système d'informations / mise en place d'un dispositif de gestion des risques climatiques (Cf. pages 38 et 39).</p>
<p>Contribution aux ODD*</p> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>  </div> </div> <p><small>* ODD : objectifs de développement durable définis par les Nations-Unies</small></p>	<p>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</p> <p>La survenance de risques environnementaux peut avoir un impact financier pour la banque (ex: inondations du territoire fin 2023). Ces risques sont donc cartographiés comme des risques majeurs. Appréhendés comme des facteurs de risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel...), ils recouvrent les risques physiques et de transition mais aussi de réputation.</p> <p>L'intégration des critères ESG dans les métiers de la Caisse régionale de façon de plus en plus native permet de mieux comprendre l'exposition aux risques extra-financiers et les opportunités de création de valeur.</p> <p>Le déploiement, la mesure et le pilotage d'indicateurs extra-financiers ESG nécessitent un investissement en méthodologies, outils et data.</p>	<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p>Agir en faveur de la décarbonation de l'économie dans l'intérêt de nos clients et de notre territoire, conformément à nos valeurs mutualistes.</p> <p>Faire évoluer nos métiers et notre fonctionnement en adéquation avec la réglementation sur la taxonomie (6 objectifs de développement durable).</p> <p>S'inscrire fonctionnellement dans la lutte contre le dérèglement climatique et en faveur de la préservation de la biodiversité.</p>	

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politiques / Dispositifs de maîtrises des risques
<p>2. Accompagner nos clients dans leur transition et s'inscrire dans une trajectoire de neutralité carbone.</p>	<p>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</p> <p>Procéder à une analyse ESG des projets de la clientèle (risques et opportunités), la conseiller, lui fournir des offres adaptées sont la condition d'une transformation sociétale en conformité avec les objectifs d'atténuation/adaptation liés au changement climatique et autres objectifs de développement durable.</p> <p>Dès lors, la proposition d'offres responsables à tous nos clients, notamment en termes de financement (ex : prêt rénovation énergétique) ou d'épargne, est de nature à faire baisser les émissions GES et donc diminuer les risques climatiques. C'est la raison pour laquelle la caisse régionale Nord de France, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, a choisi de s'engager dans la définition de trajectoires Net Zero (Cf. pages 25 à 30).</p>	<p>Risque de réputation, risque financier, risque de désalignement avec les attentes des clients et risque de contrepartie en l'absence de prise en compte des critères ESG dans la relation client.</p> <p>> Risque prépondérant avec impact à court, moyen et long terme.</p>	<p>Cf. engagements 1.2.3 / 1.2.4 : Mise à disposition d'offres responsables / intégration des critères ESG dans l'analyse du projet des clients du marché Entreprises (questionnaire ESG + taux indexés) – Déploiement en cours de questionnaires ESG pour les marchés pro et agri / travaux en cours pour établir une trajectoire bas carbone pour le financement des activités de la clientèle.</p>
<p>Contribution aux ODD</p>	<p>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</p>	<p>Opportunités</p>	<p>Accompagner les clients dans leur transition vers une économie durable et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique.</p> <p>Poursuivre le développement de solutions d'investissement ou de financement de la transition énergétique et des technologies dédiées.</p> <p>Accompagner le déploiement de nouveaux modèles sur le territoire (transition énergétique, agricole et alimentaire).</p> <p>Accompagner la transition de l'écosystème régional vers une économie bas-carbone.</p>
<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> 	<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p> 	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 	

3. Apporter un conseil adapté à la clientèle.

Contribution aux ODD



MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE

Un conseil inadapté pourrait générer une altération de la confiance des parties prenantes et donc un risque d'image. En formant ses conseillers, avec à l'appui un dispositif de formations solide, la Caisse régionale fait en sorte que chacun dispose d'une expertise de bon niveau et puisse entretenir ainsi une relation durable avec ses clients.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

En outre, un défaut de conseil pourrait exposer la banque à un désengagement de sa clientèle et donc à un risque financier. Par ailleurs, elle pourrait se voir sanctionnée par le régulateur en cas de non-respect de son obligation de conseil.

Risque d'image, risque de non-conformité, risque de non-respect de la réglementation et risque de sanction en cas de conseil inadapté au profil du client.

> Risque prépondérant avec impact à court, moyen et long terme.

Cf. engagements 1.1.1 / 2.4.8 : Mise à disposition du client d'une documentation étayée / Programmation régulière de formations métiers pour la montée en compétence des collaborateurs avec un point d'attention particulier pour les sujets de transition.

Opportunités

Poursuivre la montée en compétences des conseillers et valoriser par là même l'engagement mutualiste de la banque en termes de financement et d'accompagnement : offres transition, prévoyance, épargne retraite, santé, logement, aléas de la vie, inclusion bancaire.

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politiques / Dispositifs de maîtrises des risques
<p>4. Assurer un bon niveau de protection des données clients et de leurs transactions financières.</p>	<p>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</p> <p>L'altération des données personnelles des clients (destruction, perte, vol, détournement d'usage...) est susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur vie privée. Ils ont donc un droit de regard sur l'utilisation de leurs données personnelles. Par ailleurs, une défaillance dans les dispositifs de sécurité informatique pourrait exposer le client à des pertes financières dans le cadre de ses transactions (ex: détournement de fond) et exposer la banque à un risque d'image.</p>	<p>Risque d'attrition de la clientèle et risque de sanctions financières en cas de défaillance dans la protection des données et des transactions.</p> <p>> Risque significatif avec impact à court, moyen et long terme.</p>	<p>Cf. engagement 1.1.1 : Dispositif de sécurisation des données personnelles clients (respect de la réglementation RGPD) et du système d'informations (avec un plan de repli utilisateurs en cas d'incidents).</p>
<p>Contribution aux ODD</p> 	<p>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</p> <p>Le préjudice financier résultant d'une perte d'intégrité des données personnelles détenues par un établissement ou d'un niveau de sécurité informatique insuffisant pourrait être conséquent (Cf. litiges clients, pertes financières supportées par la banque, sanctions du régulateur).</p>	<p>Opportunités</p> <p>S'inscrire dans une relation de confiance durable avec nos clients de par la protection des données (RGPD, cyber-sécurité...).</p> <p>Réaffirmer le positionnement du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en tant que tiers de confiance et banque multicanal 100 % humaine 100 % digitale.</p>	

5. Mettre à disposition de la clientèle fragilisée des offres / solutions adaptées.

Contribution aux ODD




MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE

La recherche de solutions adaptées pour l'ensemble de la clientèle est une préoccupation constante de la Caisse régionale Nord de France. L'accès aux services et produits financiers (compte courant, moyens de paiement, crédit, assurance) est un des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion. Un désengagement dans ce domaine serait contraire aux valeurs véhiculées par la caisse et pourrait engendrer un risque d'image.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

L'absence d'offres adaptées pourrait nuire aux clients en situation de fragilité et avoir, de ce fait, un impact économique et social sur le territoire et la banque.

Risque d'image en cas d'offres inadaptées à la clientèle fragilisée.

> Risque significatif avec impact à court, moyen et long terme.

Cf. engagement 1.1.2 : Dispositif de traitement des clients en situation de fragilité financière / détection précoce des clients fragilisés / Process Point Passerelle.

Opportunités

Favoriser l'attractivité de la caisse régionale en développant une relation loyale avec tous ses clients quels que soient leurs profils.

Valoriser l'engagement mutualiste de la banque en termes d'accompagnement vis-à-vis de la clientèle fragilisée au travers d'offres adaptées ou via l'association Point Passerelle.

Principaux enjeux ESG

6. Se doter d'un cadre éthique permettant de satisfaire le client et favorisant une relation durable.

Contribution aux ODD



Description des principaux risques ESG

MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE

L'exposition à des risques tels que le risque de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale, de conflits d'intérêt ou encore de corruption doit faire l'objet d'une attention particulière afin d'en maîtriser les effets. A défaut, cela aurait une incidence dans la relation de confiance de la banque avec ses clients mais également avec ses salariés ou les institutions qui régissent les règles en la matière. Le risque réputationnel est donc significatif.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Au-delà, une défaillance dans les dispositifs réglementaires définis par le régulateur pourrait exposer la banque à de fortes sanctions financières, voire à un retrait d'agrément partiel ou total dans les cas de violations réglementaires les plus graves.

Caractérisation des risques

Risque de non-conformité à la réglementation et risque de réputation en cas de manquement sur le plan éthique et déontologique.

> Risque significatif avec impact à court, moyen et long terme.

Politiques / Dispositifs de maîtrises des risques

Cf. engagement 1.1.1 : charte Ethique, dispositif de lutte contre la corruption, l'évasion fiscale, les conflits d'intérêt / process de traitement des réclamations et des irritants / mesure de l'indice de recommandation client.

Opportunités

S'inscrire dans une relation de confiance durable avec nos clients de par le cadre éthique défini (loyauté dans les affaires, transparence de l'information...).

Favoriser la satisfaction des clients en leur apportant une relation bancaire sécurisée et en étant à leur écoute pour tout dysfonctionnement.

7. Organiser un cadre de travail équitable pour tous et favorisant la qualité de vie des collaborateurs ainsi que leur montée en compétence.

Contribution aux ODD



MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'attache à maintenir avec l'ensemble de ses salariés des relations de travail empreintes de confiance, respect, implication et reconnaissance.

Par ailleurs, de bonnes conditions de travail pour tous (qualité de vie au travail, formation adaptée, santé et sécurité) sont considérées comme essentielles.

Sans cela, il pourrait y avoir un manque d'attrait pour les nouvelles recrues.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Au-delà, cela pourrait affecter la performance et l'engagement des collaboratrices et collaborateurs et engendrer une fuite des talents avec le départ des salariés vers d'autres projets.

Risque d'attrition des salariés en cas d'iniquité dans les conditions de travail et de formations non adéquates.

> Risque significatif avec impact à court, moyen et long terme.

Cf. engagements 2.3.5 / 2.3.6 / 2.4.7 / 2.4.8 : des accords votés pour la qualité de vie au travail, l'équité dans la mixité et la diversité, le travail à distance, le renouvellement du télétravail, l'application de mesures spécifiques pour la retraite progressive / un dispositif HECA / un plan de formations adapté et évolutif, notamment sur le sujet de la transition.

Opportunités

Favoriser l'épanouissement au travail et promouvoir une image positive de l'entreprise. Renforcer la diversité et agir contre les discriminations dont celles en lien avec le handicap. Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des salariés.

Principaux enjeux ESG

8. Renforcer la démarche de diminution des émissions GES de l'empreinte propre de la caisse régionale.

Contribution aux ODD



Description des principaux risques ESG

MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE

Les activités de la caisse régionale sont susceptibles d'avoir un impact direct sur le climat. C'est pourquoi la caisse mesure son empreinte carbone propre et met en place un plan d'actions pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Parmi les actions déployées, il est à noter la mise en place d'une politique et d'une procédure Achats responsables afin d'intégrer dans nos critères de sélection la démarche RSE de nos fournisseurs.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

L'absence de mobilisation de la caisse régionale sur ce sujet pourrait être délétère vis-à-vis de ses clients et parties prenantes, voire même vis-à-vis de ses salariés impliqués dans la lutte contre le changement climatique. Il pourrait notamment en résulter un risque d'attrition de la clientèle avec, par voie de conséquence, des impacts financiers pour la banque.

Caractérisation des risques

Risque d'image en cas de non-respect de l'engagement de la Caisse régionale de réduire ses émissions GES.

> Risque significatif avec impact à court, moyen et long terme.

Politiques / Dispositifs de maîtrises des risques

Cf. engagement 3.5.9 : réalisation du bilan carbone 2022 selon la méthode GHG protocol / structuration de la trajectoire bas carbone de la Caisse et plan d'actions de réduction / mise en place d'un plan de rénovation énergétique des agences énergivores / poursuite du plan de sobriété énergétique / Politique et procédure achats responsables.

Opportunités

Réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité et diminuer les coûts opérationnels. Développer les achats responsables. Démultiplier la culture des éco-gestes auprès de tous.

9. Apporter notre soutien au territoire à des fins économiques, écologiques, inclusives, culturelles, patrimoniales et sanitaires.

Contribution aux ODD



MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE

L'ADN de la Caisse régionale est historiquement lié à son territoire. En effet, les valeurs mutualistes véhiculées œuvrent pour toujours plus de proximité et solidarité dès qu'il s'agit de soutenir les projets déployés sur le territoire d'un point de vue économique, écologique, culturel, sanitaire et autres. Un désengagement vis-à-vis des acteurs du territoire pourrait altérer notre image.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Un changement dans nos valeurs mutualistes pourrait être mal perçu et se traduire par un risque d'attrition de nos clients attachés à leur territoire.

Risque d'image en cas de non-respect de l'engagement de la Caisse régionale d'apporter son soutien au territoire.

> Risque modéré avec impact à court, moyen et long terme.

Cf. engagements 3.6.11 / 3.6.12 : développement du sociétariat / soutien de multiples projets via le fonds d'initiatives locales et la Fondation / mission de révision coopérative / opérations solidaires / aide à l'emploi via le Village by CA Nord de France, la mise en place de partenariats ou la création de fonds spécifiques / autres aides en lien avec Point Passerelle.

Opportunités

Accompagner de nouveaux projets sur le territoire par le biais de la Fondation et du fonds d'initiatives locales. Accompagner la création d'emplois et l'innovation en favorisant la création de liens (accélérateur de startups/Village by CA Nord de France). Offrir des services utiles à la Société en répondant aux besoins grandissants de cette dernière en matière d'inclusion et de solidarité (ex : résidences seniors).

D. PRÉCISIONS SUR LE POSITIONNEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE FACE AUX ENJEUX LIÉS AUX RISQUES ASSOCIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ

> Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'accord de Paris de 2015. Les années 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer encore davantage son ambition climat.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier (cf. pages 25 à 30), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole S.A.

En 2023, Crédit Agricole S.A. a ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation et des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025).

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi, CAA a annoncé un objectif de - 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019 ⁽¹⁾ tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050 ⁽²⁾ d'ici à 2025.

Au-delà de ces engagements climat, la caisse régionale Nord de France appréhende la gestion du risque climat comme un moyen pour :

- accompagner les différentes clientèles dans leur transition,
- orienter ses placements pour compte propre en tenant compte de critères environnementaux,
- mieux couvrir ses risques (appétence).

Selon une étude de l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique, reprise par l'Observatoire Climat du Nord-Pas de Calais, 16 % des communes françaises métropolitaines sont fortement exposées aux risques naturels susceptibles d'augmenter avec le changement climatique ; ce chiffre s'élève à 30 % si on y adjoint les communes moyennement exposées. Le Nord-Pas de Calais fait partie des régions les plus exposées, ces valeurs atteignant respectivement 25 % et 76 % . Plus la densité de population est forte et plus le nombre de risques naturels identifiés par commune est élevé, plus l'indice d'exposition est fort.

(1) Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA

(2) Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

Au regard de ce constat, la caisse régionale intègre le risque climat dans sa gestion à travers différentes actions, notamment :

- La nomination en 2021 : i. d'un membre de Direction en charge de la cohérence et la transversalité des actions en lien avec le risque climatique (le Directeur des Transitions) et ii. d'un référent au sein de la Direction des risques.
- Le déploiement du Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement : information à la gouvernance, formation des salariés, prise en compte du risque Climat comme influençant potentiellement les risques déjà connus (crédit, marché, taux, liquidité...), adaptation des stratégies politiques, process et publications dédiées (Pilier III ESG).
- La mise en œuvre des cartographies des risques de transition (secteurs d'activité et habitat) et des risques physiques applicables à son portefeuille crédit (macro). Cela constitue une des premières étapes à l'évaluation des risques ayant une incidence sur la stratégie opérationnelle.
- L'intégration progressive des facteurs ESG dans l'analyse des financements de sa clientèle (accompagnement des projets habitat selon le DPE, déploiement d'un guide d'entretien ESG avec la clientèle CORPORATE).
- En 2024, la Caisse régionale Nord de France travaillera à affiner les méthodes initiées afin de prendre en compte un large panel de périls et de scénarios prédictifs (risques physiques) et d'élargir les activités professionnelles faisant l'objet d'une analyse extra-financière.

> Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (corporate sustainability reporting directive) de l'Union Européenne qui sera applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et du post-2020 global framework for biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la taskforce on nature-related financial disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements.

La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère "Biodiversité & Pollution" de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises.

NOTRE POLITIQUE RSE : DES AMBITIONS ET DES ENGAGEMENTS FACE AUX ENJEUX ET RISQUES

La Politique RSE de la Caisse régionale Nord de France, mise à jour en 2021* avec l'appui des parties prenantes, a été poursuivie en 2023.

Celle-ci prend en compte l'ensemble des axes qui constituent le projet d'entreprise afin d'agir favorablement et durablement sur les impacts environnementaux, sociétaux et sociaux des activités développées et se veut en cohérence avec les objectifs de développement durable définis par les Nations-Unies.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations RSE de la Fédération Nationale et du Groupe Crédit Agricole qui sont construites autour des 3 piliers : client - humain - sociétal et se décline donc en 3 axes. A partir de ceux-ci, ont été définis 6 ambitions et 12 engagements (Cf. page suivante) eux-mêmes mesurés par des indicateurs extra-financiers.

Ce faisant, la politique RSE de la Caisse régionale constitue un facteur de performance, un vecteur d'innovation, d'anticipation et de réduction des risques ainsi qu'une source de motivation des salariés.

Par ses engagements en faveur des salariés, elle s'assure du respect des droits de l'homme et du droit du travail (principes d'action conformes aux principes fondamentaux exprimés notamment dans la déclaration universelle des droits de l'homme édictée par l'ONU en 1948 et au Code du travail).

En étant moteur sur le sujet des transitions, la Caisse régionale démontre sa volonté d'être au rendez-vous de la transformation de la société pour satisfaire ses clients, en accompagnant les transitions écologique, climatique, énergétique, agricole, alimentaire et sociale sur l'ensemble du territoire.

Elle a, pour ce faire, créé une Direction des Transitions afin de coordonner la démarche RSE avec l'ensemble des métiers de la Caisse régionale et d'être en capacité d'apporter une expertise de qualité en la matière.

De plus, en 2023, l'ensemble des sujets RSE ont été présentés devant le Comité de Direction afin de s'assurer que toutes les directions de la Caisse régionale soient associées aux décisions relatives aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) compte tenu de leur caractère stratégique et transformant.

Par ailleurs, la Commission des Transitions qui a été créée en 2021 (émanation du Conseil d'administration de la Caisse régionale) se réunit périodiquement afin d'informer les administrateurs sur la stratégie ESG déployée.

Enfin, afin de s'inscrire pleinement dans le nouveau cadre impulsé par la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), l'ordre du jour du Comité d'audit va évoluer en 2024 pour se consacrer deux fois par an au pilotage des données extra-financières.

* La mise à jour de la Politique RSE en 2021, les ambitions et engagements de la Caisse régionale ont été validés en comité de direction et approuvés par le conseil d'administration. Une nouvelle mise à jour, concomitante à la mise en œuvre du nouveau projet d'entreprise, est en cours de finalisation pour application en 2024.

La confrontation des attentes des parties prenantes avec les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux ainsi qu'avec les risques identifiés a permis de définir les ambitions du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en matière de responsabilité sociétale d'entreprise dans le respect des orientations stratégiques de son projet d'entreprise.



Ces ambitions, déclinées en 12 engagements, constituent le socle de la politique RSE de notre Caisse régionale (2 engagements par ambition) :

- 1) Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil ;
- 2) Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire, le soutien économique du territoire et en veillant à l'accessibilité des offres ;
- 3) Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...) ;
- 4) Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG ;
- 5) Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit ;
- 6) Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire ;
- 7) S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation ;
- 8) Permettre à chacun d'exprimer sa vision, d'accroître et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture) ;
- 9) Poursuivre nos actions de réduction/compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour viser la neutralité carbone conformément à l'accord de Paris (scope 1, scope 2 et scope 3), via notamment une politique d'achats responsables, la maîtrise de nos consommations (énergie, eau...) et le pilotage de notre portefeuille de financement tel que requis par le régulateur ;
- 10) S'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale ;
- 11) Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment au travers du fonds d'initiative locale (FIL) et de la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...) ;
- 12) Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, Points Passerelle.

A) SES ENGAGEMENTS ET DES PREUVES DE SES ACTIONS

VOLET SOCIÉTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 1 : Atteindre l'excellence dans notre relation avec tous nos clients.

ENGAGEMENT 1.1.1 : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Ayant à cœur d'apporter à ses clients un climat de confiance et un bon niveau de sécurité et de satisfaction dans la relation, la Caisse régionale s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses process et des contrôles permettant de maîtriser les risques liés au métier de banquier. Elle s'est également dotée de plusieurs dispositifs socles tels que :

► En termes d'éthique et de sécurité financière :

- une charte éthique et une sensibilisation à la culture éthique réitérée auprès de l'ensemble des collaborateurs en 2023 ;
- des politiques adaptées portant sur la Prévention des Risques de Corruption, la Sécurité Financière, la Prévention de la Fraude ;
- un process de lutte contre la corruption certifié ISO 37001 avec notamment une politique et une gouvernance dédiées (politique « Lutte contre la Corruption » actualisée en septembre 2023), un code de conduite, un référent anticorruption et un dispositif de protection des lanceurs d'alerte ;
- un process de remontée des conflits d'intérêts via un formulaire mis à disposition des collaborateurs ;
- un process de lutte contre le blanchiment d'argent, le terrorisme et la fraude fiscale ;
- des formations dédiées à la sécurité financière, à la déontologie (Cf. indicateurs p. 46) et à la lutte contre la corruption ;
- un livret sur les enjeux de la sécurité financière à destination des entreprises ;
- un process de surveillance des initiés permanents ;
- un dispositif de lutte contre l'évasion fiscale avec l'application de la réglementation FATCA visant à renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains et de la directive européenne DAC-6 instaurant l'obligation de déclarer à l'administration fiscale tout dispositif transfrontalier qui représenterait un caractère potentiellement agressif d'un point de vue fiscal (obligation de moyens depuis le 1^{er} janvier 2021). Une cellule DAC-6 composée d'un référent et de correspondants experts a été créée à cet effet.

► En termes de sécurité informatique et de protection des données personnelles :

- une politique globale (PGMRSI) portant sur la protection des données personnelles dans le respect de la réglementation RGPD ;
- une charte d'usages du SI et une politique de sécurité informatique ;
- des fiches supports permettant de sensibiliser les collaborateurs aux risques de fraudes internet ;
- des sensibilisations, animations et formations en matière de cyber-sécurité, avec un rappel régulier des bonnes pratiques et des principaux points de vigilance ;
- un plan de repli utilisateurs en cas d'incidents et un dispositif CATS (CERT) en veille permanente sur la cyber-sécurité sur internet ;
- Un enrichissement permanent de l'assistant virtuel CAESAR pour aider au quotidien nos utilisateurs.

► En termes de satisfaction clients :

- une politique de gestion des réclamations, une note d'instruction prenant en compte l'évolution de la réglementation en la matière à compter du 1^{er} juillet 2023 (Cf. indicateur p. 46) et un outil dédié pour le traitement des réclamations clients ;
- un outil de traitement des irritants : JE TE DIS QUOI (Cf. résultats ci-dessous) ;
- un modèle relationnel conçu pour améliorer la qualité de service (lancement en avril 2022 – Cf. ci-dessous) ;
- une démarche Conseil certifiée en matière d'épargne (Cf. ci-dessous) ;
- la mise à disposition de documentations étayées pour les produits et services sur le site internet de la Caisse régionale ou sous format de dépliants ;
- un dispositif d'écoute de la voix du client via un prestataire dédié ;
- un indicateur de mesure de la satisfaction clients : l'indice de recommandation client (IRC) est en constante augmentation et positionne la caisse régionale au 1^{er} rang (Cf. indicateur p. 46).

DES PREUVES D'ACTIONS

UN MODÈLE RELATIONNEL AU SERVICE DES CLIENTS ET DES COLLABORATEURS

Tout au long de l'année 2022 et jusqu'à la fin du mois de mars 2023, la Caisse Régionale a déployé un plan d'accompagnement d'envergure pour embarquer l'ensemble de ses collaborateurs et managers dans le développement et l'appropriation de la culture de l'Excellence Relationnelle.

Vingt coaches ont été formés aux pratiques, postures, symétrie des attentions et techniques et outils d'animation et ils ont accompagné et formé l'ensemble des équipiers de la Caisse régionale.

Considérer au quotidien les avis de nos clients et nous réinterroger sur nos savoir-faire et savoir-être, apparaissent comme le gage de l'amélioration continue de notre qualité de services.

Ce Modèle Relationnel contribue, grâce à ses principes fondamentaux et ses valeurs, à la satisfaction des clients qui ont le choix d'une relation 100 % digitale, 100 % humaine.

Preuve en est l'indice de recommandation client (IRC) qui augmente constamment ces dernières années !

IRC : + 28
1^{er} rang
des banques
du territoire

JE TE DIS QUOI : PANORAMA 2023 DES RÉSULTATS

Depuis le lancement du dispositif, 1 393 idées / irritants ont été remontés afin d'améliorer les process et de mieux satisfaire notre clientèle.

63 % des éléments remontés ont été clôturés :

- **91 %** d'entre eux ont conduit soit à des améliorations de fonctionnement ou de processus, soit à des rappels de bonnes pratiques ;
- **10 %** n'ont pu trouver de solutions (pour des raisons réglementaires ou techniques par exemple).

Les autres demandes sont en cours de traitement.

UNE DÉMARCHE CONSEIL ÉPARGNE CERTIFIÉE ET INTÉGRANT LE VOILET ESG

Renouvellement en 2023 de la certification AFNOR pour la démarche Conseil Epargne déployée par la Caisse régionale Nord de France via l'outil Trajectoire Patrimoine.

AFNOR a conclu très positivement son audit pour la 5^{ème} année consécutive compte tenu d'un « système de management maîtrisé et mature, partagé et transversal ».

L'ensemble de la démarche de Conseil en épargne répond aux critères d'exigence attendus et aucun point de non-conformité n'a été relevé.

A noter, la réglementation MIFID 2 visant à permettre aux clients d'exprimer leur appétence pour des produits d'épargne portant sur des projets en faveur d'enjeux environnementaux ou sociaux est correctement prise en compte dans la démarche mise en œuvre.

Un temps d'échange est donc dédié au volet ESG dans le cadre de la souscription de produits d'épargne.

NB : une formation est également dédiée à ce sujet (Cf. p.62)

VOLET SOCIÉTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 1 : Atteindre l'excellence dans notre relation avec tous nos clients.

ENGAGEMENT 1.1.2 : Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire, le soutien économique du territoire et en veillant à l'accessibilité des offres.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Convaincue de l'importance de répondre aux besoins de tous ses clients quels qu'ils soient, la Caisse régionale Nord de France a pris des dispositions visant à agir pour l'inclusion bancaire. Elle se mobilise par ailleurs pour apporter des solutions adaptées à sa clientèle « jeune » et « senior ».

> Poursuite des démarches d'ores et déjà engagées avant 2022, à savoir :

- la mise en marché d'offres spécifiques :

- l'offre budget protégé avec un coût de 1 €/mois permet aux clients en situation de fragilité financière de ne payer aucun frais de dysfonctionnement depuis septembre 2022. Ainsi, d'un plafonnement des frais de dysfonctionnement à 20 €/mois et 200 €/an en 2021, le plafond a été baissé à 5 €/mois et 60 €/an en février 2022 puis à 0 € en septembre 2022 (Cf. indicateur en p. 46) ;
- l'offre EKO, qui est une offre plutôt destinée à un public de jeunes majeurs (18-30 ans), permet de disposer d'un compte et d'une carte bancaire avec contrôle de solde à moindre coût (2 €/mois) (Cf. indicateur en p. 46) ;
- le déploiement d'une requête permettant, via un algorithme, de détecter de façon précoce les clients en voie de fragilisation afin de leur proposer des solutions par anticipation. La requête prend en compte différents critères : diminution des flux créditeurs, nombre de jours débiteurs, frais de dysfonctionnement, diminution de l'épargne disponible ;

- l'accompagnement de segments de clientèle tels que :

- les jeunes : des services adaptés sont déployés (ex : le prêt étudiant avec garantie BPI pour les étudiants ne pouvant disposer d'une garantie parentale) et une réflexion est en cours pour déployer de nouvelles offres à moindre coût ;
- les seniors : de nouvelles dispositions ont été prises en 2023 pour encore mieux protéger la clientèle senior avec la mise en place d'un double regard dans le cadre de la souscription d'instruments financiers et d'assurance-vie ;
- les personnes en situation de handicap avec l'accessibilité aux services. A titre d'exemple, on peut citer la possibilité de solliciter un interprète en Langue des Signes (nouveau partenariat mis en place en mai 2023).

- **la démarche coup-dur Pro/Agri** prévoyant la mise à disposition rapide d'un crédit court terme coup dur pour répondre à un éventuel besoin de trésorerie lié à une difficulté temporaire, imprévue et exceptionnelle (jusqu'à 30 000 €, durée de 6 mois, taux avantageux, sans garantie, ni frais bancaires, débloqué sous 48 h) ;

- **la mise en place d'une gamme d'actions et de solutions pour un public spécifique** avec l'association Point Passerelle (Cf. page suivante) qui intervient notamment en termes de besoins en microcrédits (indicateur en p. 46), d'éducation budgétaire et d'accompagnement des professionnels et des agriculteurs.

DES PREUVES D'ACTIONS



LA MISSION DE L'ASSOCIATION POINT PASSERELLE

L'association Point Passerelle, créée en 2009, a pour mission d'aider gratuitement des personnes fragilisées qui doivent faire face à un aléa de vie (maladie, décès, rupture familiale, perte d'emploi, conflit avec un tiers) à se « remettre en selle ». Dans le cadre d'un savoir-faire bancaire et financier, l'association accueille, écoute, réalise un diagnostic et propose des mesures de rétablissement (médiation de créances, aide aux démarches, pré-instruction de dossiers de micro-crédits, restructuration de dettes, dossier de surendettement, éducation budgétaire...) qui sont éventuellement mises en place avec des partenaires (CCAS, action logement, énergéticiens...).

Les bénéficiaires du dispositif Point Passerelle sont accompagnés non seulement par 12 conseillers, anciens salariés de la Caisse régionale, présents sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais mais aussi par 80 bénévoles, administrateurs de Caisses locales du Crédit Agricole Nord de France.

L'année 2023 a vu la mise en place d'un dispositif de dons, permettant de répondre à une demande urgente relative à des besoins primaires.

Par ailleurs, l'Association Point Passerelle Nord de France a poursuivi ses actions en faveur de l'inclusion financière, et ce notamment via ses ateliers d'éducation budgétaire. Ces ateliers animés gratuitement par les conseillers de l'association ont pour objectifs de permettre aux bénéficiaires d'acquérir des bases de connaissances bancaires, de développer les bons réflexes dans la gestion de leur budget et ainsi de contribuer à l'amélioration de leur situation financière.

Grâce aux nombreux partenariats développés sur le territoire avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire (CCAS, GRETA, Ecole de la deuxième chance, missions locales, Apprentis d'Auteuil...), ce sont ainsi plus de 550 personnes, notamment des jeunes, qui ont pu être accueillies et formées lors d'un des 64 ateliers organisés tout au long de l'année sur le territoire.



INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 1 : ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOTRE RELATION AVEC TOUS NOS CLIENTS

INDICATEURS	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Engagement 1.1.1 : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil				
Nombre de réclamations clôturées et délai moyen de traitement (en jours ouvrés)	1 199 - 8,9	1 142 - 10,2	890 - 7,7 ⁽¹⁾	- 22 % / - 2,5 j
Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)	95,3 % - 95 %	95,4 % - 95,6 %	92,4 % ⁽²⁾ - 95,7 %	- 3 pts -> + 0,1 pt
Nombre de points relais CA	128	130	130	/
Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock)	10	10	10	/
Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	465 534	542 548	732 185	35 %
Indicateur IRC (indice de recommandation client)	22	26	28 ⁽³⁾	7,7 %
Engagement 1.1.2 : Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire et en veillant à l'accessibilité des offres				
Nombre de micro-crédits accordés par la Caisse régionale	364	330	459	39,1 %
Nombre d'offres budget protégé (stock)	6 413	6 610	7 592	14,9 %
Nombre d'offres EKO souscrites par les clients	1 289	1 822	1 131	- 37,9 %

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p.78/79.

Commentaires et objectifs :

> Engagement 1.1.1 :

Le volume de dossiers de réclamations est en net retrait et le délai moyen de traitement des dossiers s'améliore en raison notamment du dispositif d'écoute mis en place avec nos clients.

Suite au changement de méthode consistant à prendre en compte les collaborateurs présents au 31/12/2023 et non uniquement les collaborateurs inscrits aux formations, on observe un taux de salariés formés en baisse de 3 points pour la déontologie. Pour autant, un outil PIFOR (pilotage des formations réglementaires) vient d'être déployé afin de sécuriser le process de formation et s'assurer que l'ensemble des collaborateurs soit formé (ex : détection du retour d'un collaborateur après une longue absence, etc.).

L'indice IRC qui est l'indicateur de mesure de la satisfaction des clients est en constante progression et nous conforte dans notre position de 1^{er} rang sur notre territoire. L'objectif 2023 qui était de conserver ce rang a dès lors été tenu. La Caisse régionale Nord de France réitère donc le même objectif pour 2024.

> Engagement 1.1.2 :

Le nombre de micro-crédits est en hausse en raison de la dynamique impulsée par Point Passerelle.

La distribution d'offres budget protégé continue à progresser et montre le dynamisme de la Caisse régionale pour apporter des solutions adaptées à la clientèle fragilisée.

N'étant plus la seule offre souscriptible en ligne, le nombre d'offres EKO baisse (5 offres avec des niveaux de services différents prestige/premium/essentiel/globe trotter/EKO).

VOLET SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 2 : Accompagner durablement nos clients dans les transitions et leur proposer des offres responsables.

ENGAGEMENT 1.2.3 : Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...).

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

En tant que banque engagée dans une démarche de décarbonation et d'inclusion sociale, la Caisse régionale Nord de France s'attache toujours davantage à proposer à ses clients une expertise et des offres conçues pour les accompagner dans leurs propres projets de développement durable, que ces projets soient liés à la transition énergétique et l'environnement, à l'accompagnement de la dépendance, ou encore au logement et à l'habitat durable. La Caisse régionale veille de plus à commercialiser des fonds responsables et solidaires permettant à ses clients de réaliser des investissements socialement responsables (ISR) (Cf. indicateurs p.53).

Ainsi, au-delà des offres déployées depuis plusieurs années, plusieurs ont été créées récemment afin de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux actuels sur les différents marchés.

> En termes de financement, on peut citer :

Produits	Objets / Caractéristiques
Pour le marché des particuliers	
Prêt transition logement	Prêt travaux à taux bonifié et frais de dossier offerts pour nos clients sociétaires
Prêt EcoPTZ Maprimerénoy (Cf. p. suivante)	Prêt travaux moyen terme à taux zéro pour le client et avec un montant maximum de 30 K€, sous réserve d'éligibilité
Diagnostic Habitat EX'IM avec bilan travaux (Cf. p. suivante)	Diagnostic énergétique du logement via notre filiale EXIM et incluant la liste des travaux à réaliser en vue de sa rénovation énergétique, avec étude des modalités de financement
Prêt transition mobilité	Financement véhicule hybride ou électrique, ou thermique de classe A (émission de CO2<101mg), à taux bonifié
Agilauto	Offre de location avec option d'achat d'un véhicule neuf toutes motorisations
Pour le marché des agriculteurs	
Gamme de financements nouvelles pratiques différenciante pour les agriculteurs	Offres adaptées à la démarche d'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles en lien avec les transitions agricoles (agriculture régénératrice, zéro résidu, agriculture de conservation des sols, bio) avec notamment une offre de financement mise à disposition des agriculteurs de la filière pommes de terre suite à un accord cadre régularisé entre le Crédit Agricole, l'entreprise Mc Cain et le GAPPI ⁽¹⁾ , afin de promouvoir des pratiques d'agriculture durables.
Nouvelle offre photo-voltaïque (Cf. p. suivante)	Offre octroyant à nos clients agriculteurs des conditions préférentielles pour favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques
Pour le marché des entreprises, collectivités et professionnels	
Gamme de crédits pour la transition des entreprises, collectivités et PME	Des prêts sur mesure pour les financements indexés sur des critères RSE et une offre de prêts fléchés alignés avec les critères de la taxonomie pour la contribution substantielle. Un accompagnement en conseil sur le financement des énergies renouvelables. Une nouvelle offre en 2024 : offre ambition décarbonation pour les PME (offre alignée sur les Accords de Paris et indexée sur le suivi de l'indicateur « émissions GES ») Un accompagnement renforcé en faveur du financement de l'immobilier durable et des projets de transition des collectivités de 1 000 à 10 000 habitants (taux bonifié)

1) GAPPI : Groupement des Agriculteurs Producteurs de Pommes de Terre pour l'Industrie.

DES PREUVES D'ACTIONS



PRÊT ECO-PTZ MA PRIMERÉNOV' : UN NOUVEAU PRÊT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (FÉVRIER 2023)



L'Éco-PTZ MaPrimeRénov' est la quatrième génération d'Éco-PTZ et a pour objet de financer des travaux d'isolation thermique (toiture, murs, planchers), d'installation de chauffage à énergie renouvelable, etc.

La clientèle éligible à MaPrimeRénov' pourra désormais bénéficier également d'un prêt à taux 0 % pour financer le reste-à-charge des travaux déjà financés par la prime (montant maximum de 30 000 € sur une durée qui s'étend de 36 à 180 mois).

A noter, les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise ou un artisan Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) et le financement est garanti par le Fonds de Garantie pour la Rénovation Énergétique (FGRE) à hauteur de 75 %.

Cela répond à l'ambition de la Caisse régionale d'agir pour le climat et de s'orienter vers une économie bas carbone.



DIAGNOSTIC HABITAT EXIM

En complément du déploiement de la plateforme J'écorénove permettant à tout client ou prospect d'avoir de la visibilité sur les aides accordées dans le cadre de travaux de rénovation énergétique et sur les modalités de financement proposées, la caisse régionale Nord de France a mis en place un partenariat avec EXIM, sa filiale de diagnostic immobilier.

Le client peut ainsi bénéficier, s'il le souhaite, d'un diagnostic énergétique complet de son habitation puisqu'un plan de travaux de rénovation y est adossé.

Ce dispositif facilite la prise de décision et permet à la caisse régionale d'accompagner au mieux son client depuis son projet de rénovation jusqu'au financement.



LANCEMENT D'UNE NOUVELLE OFFRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE MARCHÉ DE L'AGRICULTURE : UN PAS DE PLUS VERS L'AVENIR !

Continuellement tournée vers l'avenir, la Caisse régionale Nord de France démarre l'année 2024 avec le lancement de cette nouvelle offre dans l'optique de densifier son action de financement en faveur de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Conçue spécialement pour les agriculteurs, cette nouvelle offre de financement (MTA + Agilor) permet de proposer à nos clients des conditions préférentielles. Elle intègre notamment l'anticipation jusqu'à 24 mois offerte pour leur projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

De plus, l'offre intègre systématiquement la proposition de l'assurance dès le début du projet du client dans le but de proposer un conseil personnalisé en prévention des risques, réalisé par les experts assurance / préventeurs.

> En termes d'épargne, on peut citer :

Produits	Objets / Caractéristiques
Livret engagé sociétaire	Livret qui s'adapte aux préoccupations de nos clients en faisant le lien entre notre statut de banque coopérative et notre impact sur la société : possibilité pour nos clients de s'engager pour participer, par leur épargne, à l'accompagnement des transitions du territoire (Cf. ci-dessous).
Gamme Engagée Amundi	Fonds responsables ISR*, intégration nouvelle de solutions à forte valeur ajoutée (hydrogène, préservation des océans, création d'emplois, santé, fonds agriculture...) (Cf. ci-dessous et indicateur p. 53).

DES PREUVES D'ACTIONS

UNE OFFRE DÉDIÉE À NOS CLIENTS SOCIÉTAIRES : LE LIVRET ENGAGÉ SOCIÉTAIRE

L'épargne placée sur le Livret engagé sociétaire est exclusivement utilisée au financement de projets en faveur du climat et de la transition vers une économie bas carbone, pour la réussite des transitions agricole et agro-alimentaire et pour soutenir la souveraineté alimentaire, mais aussi de projets renforçant la cohésion et l'inclusion sociale.

Pour 1 € épargné, le Crédit Agricole finance 1€ de projets en lien avec ces thématiques. Ainsi, au 31/12/2023, cet engagement porte sur 326 M€.

La caisse régionale s'engage ainsi à utiliser l'épargne déposée pour accompagner les initiatives de celles et ceux qui agissent en proximité.

LA NOTION D' INVESTISSEMENTS SOCIALEMENT RESPONSABLES (ISR) OU INVESTISSEMENTS DURABLES (ID)

Selon le règlement SFDR, (Sustainable Finance Disclosure Regulation), un Investissement Durable est un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des déchets, développement des énergies renouvelables, gestion des ressources naturelles, biodiversité...) ou un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif social (lutte contre les inégalités, cohésion sociale),

Ce règlement vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements. Dès lors, en respect de cette réglementation, les clients sont informés des caractéristiques des placements proposés par la Caisse régionale Nord de France. Il en est ainsi par exemple pour les fonds « Impact carbone by CA », « Impact Transition », « Impact Sociétal by CA » et autres produits de placement.

Par ailleurs, un suivi interne des investissements souscrits par la clientèle est réalisé au regard de la classification instaurée par la réglementation SFDR qui distingue les investissements durables (article 9), les investissements prenant en compte des critères sociaux et/ou environnementaux (article 8) et ceux ne prenant pas en compte de critères ESG (article 6). De fait, l'indicateur « encours ISR clients » comptabilise les placements dits articles 8 et 9 de la SFDR à hauteur de 1 542,7 M€.

> En termes d'assurance, on peut citer :

Produits	Objets / Caractéristiques
Avantages Assurances	Octroi de 100 € de réduction sur véhicule électrique sur l'assurance auto
Offre assurance récolte	Sécurisation des revenus en assurant les récoltes contre les aléas climatiques (sécheresse, gel, grêle, inondations...)
Offre assurance grêle	Assurance des dommages subis à l'occasion des événements de grêle et tempête

A noter, une nouvelle offre assurance habitation incluant l'assurance des panneaux photovoltaïques sur toiture est à l'étude pour un déploiement en juin 2024.

VOLET SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 2 : Accompagner durablement nos clients dans les transitions et leur proposer des offres responsables.

ENGAGEMENT 1.2.4 : Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

La Caisse régionale a la volonté d'apporter son expertise à l'ensemble de sa clientèle afin de l'aider à mesurer ses critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de l'accompagner dans les transitions en cours, avec pour objectif particulier d'accompagner la décarbonation de l'économie et de réduire l'empreinte carbone de son portefeuille (Cf. indicateurs p. 53).

Pour ce faire, l'entreprise :

- se structure :
 - en renforçant le caractère opérationnel de la direction des transitions : création en 2023 d'un poste d'expert en matière de Transitions Agricole et Alimentaire et d'une filière dédiée à la Transition Énergétique afin d'apporter à la clientèle un niveau de conseil adapté (expertise de qualité, développement d'offres et services spécifiques, identification de partenaires disposant des prestations idoines) ;
 - en continuant à développer une expertise spécifique en financement durable au sein de la direction des entreprises ;
 - en participant à des groupes de travail avec les experts en data du Groupe pour améliorer encore la traçabilité des données et être en capacité de fournir des indicateurs correctement fiabilisés ;
 - en intégrant des critères ESG pour le financement de bâtiments commerciaux ou résidentiels tel que cela a été prévu dans la nouvelle mise à jour de la Politique Crédit en 2023. Par exemple, dans le cas où le diagnostic de performance énergétique (DPE) d'un bâtiment résidentiel serait noté F ou G, l'octroi du crédit sera subordonné à la réalisation de travaux de rénovation énergétique par le client de façon à améliorer le DPE (a minima note E requise) ;
- continue de déployer des partenariats en vue de favoriser les transitions. Il en est ainsi du partenariat signé avec l'association « Pour une Agriculture du Vivant » (Cf. infra) ;
- déploie un questionnaire afin d'analyser les critères ESG (guides ESG) des projets / activités lors de l'instruction des dossiers de financement pour le secteur des grandes entreprises et, en 2024, pour les agriculteurs et professionnels ;
- poursuit la mise en marché de différentes offres spécifiques déjà mises en œuvre car elles sont de nature à réduire l'impact carbone des clients qui y souscrivent :
 - la réalisation de prêts avec des taux indexés sur les critères ESG pour des entreprises engagées dans la transition (cf. exemples exposés en page suivante) ;
 - une offre de financement au service des agriculteurs de la filière pommes de terre pour promouvoir des pratiques d'agriculture durables ;
- crée, comme évoqué dans le cadre de l'engagement 1.2.3, de nouvelles offres telles que l'offre Ambition Décarbonation (Cf. infra) ou l'offre Crédit Transition aux Collectivités ;
- travaille avec ses clients
 - en organisant des temps d'échanges avec les entreprises pour dialoguer sur les besoins d'accompagnement en lien avec les trajectoires de transition envisagées (Cf. infra) ;
- participe aux travaux du Groupe CAsa afin de définir des trajectoires Net Zero pour les financements accordés à la clientèle. Comme indiqué pages 25 à 30, l'objectif est de réduire l'empreinte carbone des projets financés en proposant à nos clients des solutions de financement adaptées de façon à ce qu'ils puissent s'inscrire eux-mêmes dans la transition.

Ces mesures d'accompagnement à la transition concourent à lutter contre le changement climatique et donc à mieux maîtriser les risques climatiques et environnementaux.



ACCOMPAGNEMENT DANS LA TRANSITION ET DANS LA DÉCARBONATION DE PLUSIEURS CLIENTS AVEC LA MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT INDEXÉ SUR DES CRITÈRES RSE

Face aux enjeux et aux défis climatiques et sociaux, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France continue de se mobiliser pour accompagner ses clients dans leurs trajectoires de développement durable.

Parmi les financements indexés accordés en 2023 pour un montant global de 106 M€, on peut citer l'accompagnement des entités suivantes : Impact Group, La Foir'Fouille, Aventim ou encore le Groupe Bonduelle.

Impact Group, acteur incontournable de contenants durables et réemployables, affirme sa volonté d'ancrer la RSE dans toutes les activités et les pratiques de l'entreprise.

Un accompagnement spécifique et concerté a donc été mis en place avec la caisse régionale Nord de France. Ce projet financier engage l'ensemble des parties prenantes internes d'Impact Group sur deux thèmes : la définition d'une trajectoire de décarbonation et l'employabilité de l'ensemble de ses collaborateurs.

En contrepartie de ses engagements, Impact group bénéficie d'un ajustement de la marge, qui peut varier à la baisse comme à la hausse en fonction du respect des objectifs et de la trajectoire que le groupe a défini sur ces deux enjeux stratégiques, validés par l'ensemble de son pool bancaire.

La Foir'Fouille, n°1 de l'aménagement discount de la maison en franchise en France, pose la 1^{re} brique d'un plan de transformation de son modèle en faveur d'un discount durable.

Dans cette optique, La Foir'Fouille a signé avec Crédit Agricole Nord de France (CANDF) l'indexation RSE d'un contrat de crédit syndiqué (CANDF intervenant en tant que co-arrangeur mandaté, agent et coordinateur ESG).

Cette société bénéficie ainsi du mécanisme habituel d'un crédit indexé qui prévoit, en contrepartie de ses engagements, comme pour Impact Group, d'un ajustement de la marge, à la baisse comme à la hausse, en fonction du respect des objectifs définis.


En l'espèce, la marge dépend de l'évolution de trois critères RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) : 1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, selon une trajectoire alignée avec les Accords de Paris ; 2. Des produits mieux sourcés avec une part croissante de fournisseurs responsables ; 3. La sécurité au travail au cœur des actions de l'enseigne sur tous ses sites : siège social, logistique et magasins.

Aventim, promoteur, aménageur et exploitant de lieux de vie, poursuit son engagement en faveur d'un immobilier décarboné. Un crédit indexé de 18,6 M€ (CANDF : coordinateur RSE) a donc été souscrit en fonction de plusieurs critères relatifs à l'intensité carbone de ses projets immobiliers, la biodiversité ou l'obtention d'une certification B Corp.

A noter, le Groupe Bonduelle, acteur majeur de l'industrie agro-alimentaire, a signé un amendement en février 2023 au financement indexé précédemment souscrit afin de sécuriser ses besoins de financement. Cette ligne de crédit intègre à ses conditions financières des indicateurs RSE en phase avec la mission et la raison d'être du Groupe, tant en matière de certification B Corp, que de réduction de son empreinte carbone et de contribution, avec les partenaires agricoles, à une agriculture régénératrice.

En complément, on peut mentionner le Groupe Holder pour qui a été mis en place fin 2022 une opération dédiée au financement de la stratégie de développement du Groupe via un crédit syndiqué de 45 M€, crédit indexé sur des critères RSE et déployé en 2023. Ainsi, le Groupe Holder, ambassadeur du goût au travers de ses enseignes, s'engage sur les défis importants de son secteur, notamment en visant une trajectoire de décarbonation, ainsi que sur deux autres thèmes, liés au bien-être animal et au packaging responsable.

DES PREUVES D'ACTIONS




SIGNATURE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « POUR UNE AGRICULTURE DU VIVANT »

Cette association accompagne les acteurs de l'agroalimentaire et les agriculteurs dans leur transition agricole (<https://agricultureduvivant.org>).

Elle a notamment développé un indicateur appelé « indice de régénération » qui permet d'évaluer l'avancement de la transition d'une exploitation agricole.

Les objectifs du partenariat sont :

- la formation des collaborateurs de la caisse régionale à l'agroécologie,
- la mise en œuvre d'initiatives communes auprès des acteurs de l'agroalimentaire dans le Nord et le Pas-de-Calais,
- la possibilité d'utiliser l'indice de régénération comme critère ESG dans nos solutions de financement.



ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIÉTÉ GREEN ARTOIS PAR LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE DANS SON PROJET DE MÉTHANISATION

Outre l'accompagnement des exploitants agricoles dans de nouvelles pratiques d'agriculture, la Caisse régionale apporte également des solutions de financement en faveur de la production d'énergies renouvelables.

Pour notre clientèle agricole, cela passe par la méthanisation, process permettant de valoriser les intrants des exploitations agricoles locales (effluents d'élevage, sous-produits agricoles et agroalimentaires, inter-cultures et résidus d'inter-cultures) en les transformant en biométhane.

C'est le choix qu'a fait Green Artois en inaugurant son unité de méthanisation agricole en mars 2023.

Ce projet est né en 2019 à l'initiative de cinq agriculteurs basés entre Arras et Saint-Pol-sur-Ternoise, producteurs de céréales, de légumes, de pommes de terre, de carottes et de betteraves sucrières, et également producteur laitier pour l'un d'entre eux.

Les intrants alimentant les digesteurs vont provenir des 4 exploitations agricoles parties prenantes de Green Artois, toutes situées dans un rayon maximum de 10 kilomètres autour de la méthanisation. Des résidus issus d'industries agro-alimentaires de la région alimenteront également l'unité.

En bout de chaîne, les 4 exploitations agricoles épandront le digestat issu de la méthanisation pour fertiliser leurs parcelles, en remplacement d'une partie des engrais minéraux actuellement utilisés.



DIALOGUE ENGAGÉ EN FAVEUR DES TRANSITIONS AGRICOLE ET ALIMENTAIRE AVEC DIFFÉRENTS CLIENTS ET ACTEURS DU SECTEUR

Une journée d'échanges a été organisée au Village by CA Nord de France en avril 2023. Le souhait de la Caisse régionale était d'échanger de manière constructive avec ses clients agriculteurs et industriels, ainsi que des associations pour co-construire et promouvoir un socle commun de trajectoires de transition.

Les objectifs de cette journée étaient de :

- Mieux comprendre les attentes des acteurs, mieux les accompagner.
- Fédérer les industriels de l'agroalimentaire et les agriculteurs du NPDC.
- Progresser vers un cadre d'action mutualisé et financé collectivement pour réussir la transition vers une agriculture durable sur le territoire NPDC
- Opérer la jointure entre les approches corporate et agriculteurs.
- Dérisquer nos financements en contribuant à dérisquer les trajectoires de transition.

Ce rendez-vous illustre l'engagement constant de notre Caisse régionale en faveur des transitions et son positionnement comme tiers de confiance vis-à-vis de ses clients.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 2 : ACCOMPAGNER DURABLEMENT NOS CLIENTS DANS LES TRANSITIONS ET LEUR PROPOSER DES OFFRES RESPONSABLES

INDICATEURS	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Engagement 1.2.3 : Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...)				
Financement d'activités favorables à l'environnement en montant (hors critères taxonomie) (M€)*	3 362,6	3 795	3 997,1 ⁽⁹⁾	5,4 %
Financements liés à la santé en montant (M€)	340,4	392,8	385,5 ⁽¹⁰⁾	- 1,8 %
Montant des prêts Eco PTZ réalisés (M€)	10,45	15,7	24,2	54 %
Montant des encours ISR clients (M€) (encours titres, assurance-vie, épargne salariale)	275,9	1 253,7	1 542,7 ⁽¹¹⁾	23 %
Engagement : Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG				
Financement de l'immobilier neuf en montant (M€)	3 075,8	3 488,5	3 676,5 ⁽¹²⁾	5,4 %
Financement des énergies renouvelables en montant (encours financements dédiés - M€)	198,5	212,2	209,8 ⁽¹³⁾	- 1,1 %
Financement des énergies fossiles en montant (M€)	0	0,2	0 ⁽¹⁴⁾	NS
ENR dans le mix énergétique pour le financement (%)	100 %	99,9 %	100 %	NS
Energies fossiles dans le mix énergétique pour le financement (%)	0 %	0,1 %	0 %	NS
Financement de la rénovation/transition énergétique en montant (M€)	38	42,9	58,7 ⁽¹⁵⁾	36,8 %
Financement de l'agriculture durable en montant (M€)	50,3	51,2	52,1 ⁽¹⁶⁾	1,8 %
Nombre de questionnaires adressés à nos clients du marché des Entreprises sur leurs critères ESG	100	343	654 ⁽¹⁷⁾	91 %

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p. 78/79.

Commentaires et objectifs :

L'indicateur « financement d'activités favorables à l'environnement » ne répond pas aux critères techniques édictés par la réglementation sur la taxonomie. Pour autant, la Caisse régionale est engagée dans la transition de ses financements pour aller vers la décarbonation et s'inscrit dans les objectifs du Groupe (Cf. p. 22 à 30). A noter, l'augmentation de cet indicateur* résulte essentiellement de la hausse de l'encours de financement de l'immobilier neuf et de la rénovation/transition énergétique.

La production des prêts Eco-PTZ continue de progresser en raison de l'ambition affirmée de la Caisse régionale de promouvoir les travaux de rénovation énergétique auprès de ses clients.

Le montant des encours ISR clients a fortement évolué depuis 2021 du fait de la recherche d'impacts positifs au plan environnemental et sociétal de la part de nos clients et émetteurs de fonds mais également en raison de la démarche de classement des fonds d'investissements responsables détenus en articles 8 et 9 de la réglementation SFDR. Par ailleurs, ce montant a continué de progresser entre 2022 et 2023 que ce soit lié aux souscriptions dans le cadre de l'épargne salariale (PEE et PERCO) ou dans le cadre des souscriptions Prédica et CA-Titres (progression de 289 M€ de 2022 à 2023) (Cf. point sur la notion d'investissements responsables en p. 49).

Déployés à l'origine de manière volontaire, les questionnaires/guides d'entretien ESG sont devenus obligatoires courant 2023 pour l'octroi de crédits sur le périmètre des Grandes Entreprises et PME.

*Financement activités favorables à l'environnement : cumul des encours de financement immobilier neuf, énergies renouvelables, agriculture durable et rénovation / transition énergétique repris dans le tableau ci-dessus/ données arrêtées au 30-11-2023

VOLET SOCIAL

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 3 : Etre un employeur responsable.

ENGAGEMENT 2.3.5 : Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

La Caisse régionale met en place des actions concrètes en faveur de la mixité et de la diversité de façon à additionner les talents et les profils et être plus créative, innovante, compétitive et performante.

Ainsi, au-delà de la convention collective nationale qui prône l'équité entre les salariés, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et le principe de non-discrimination, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est doté :

- d'une politique de mixité mise à jour en mars 2023 ;
- d'une politique de recrutement dans laquelle la Caisse régionale Nord de France s'engage à avoir une démarche assurant l'égalité des chances, l'inclusion et la non-discrimination sous toutes ses formes ;
- d'une politique de rémunération mise à jour en avril 2023 et favorisant l'équité entre tous, avec pour maxime « à travail égal, salaire égal ». Les principes d'égalité de traitement, d'égalité homme-femme et de non discrimination y sont réaffirmés avec, à l'appui, une grille de salaires associés aux fonctions occupées ;
- d'un accord signé le 19/12/2023 qui prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2024, la réévaluation égalitaire de tous les niveaux de salaire de la grille conventionnelle (même hausse de salaire en valeur absolue quelle que soit la classification du salarié) ;
- d'un accord sur l'aménagement de fin de carrière qui a été renouvelé en 2023 pour permettre aux salariés de plus de 55 ans de bénéficier d'un dispositif de retraite progressive ou de temps partiel sur base volontaire (en complément du dispositif relatif au compte épargne temps (CET) ;
- du dispositif HECA (Handicap et Emploi du Crédit Agricole) favorisant le recrutement de personnes en situation de handicap en lien avec le Groupe CA, avec une animation spécifique à l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap (SEEPH) (cf. infra et indicateur p. 59) ;
- d'un process permettant le micro-don de salaire par les salariés à une association qui œuvre dans le domaine du handicap (cf. infra) ;

La Caisse régionale participe par ailleurs à un programme « Jeunes talents au féminin » destiné à promouvoir la diversité et la mixité (Cf. infra et indicateur p. 59).

DES PREUVES D'ACTIONS

15^e SOUTIEN DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE ET DE L'ASSOCIATION HECA POUR L'INITIATIVE DE L'EDHEC PERMETTANT DE METTRE EN SCÈNE DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL

Chaque année, l'EDHEC organise un spectacle sous forme de comédie musicale qui associe à la mise en scène plusieurs jeunes en situation de handicap. Ainsi, en avril 2023, ce sont 6 jeunes scolarisés à l'Institut Médico-Professionnel du Roitelet de Tourcoing qui ont participé aux 3 représentations de Music'All aux côtés des artistes.

Cela fait de cet événement un projet est à la fois artistique, social et solidaire.

DES PREUVES D'ACTIONS



ANIMATION DU DISPOSITIF HANDICAP À L'OCCASION DE LA SEMAINE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SEEPH)

6,43 %
de salariés de
la Caisse régionale
en situation
de handicap
en 2022

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est pleinement engagé dans la mission HECA* (handicap et emploi du Crédit Agricole) qui permet de favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap visible ou invisible. Ainsi, le taux de travailleurs en situation de handicap progresse au sein de la Caisse régionale Nord de France (6,43 % en 2022 versus 5,86 % en 2021).

Par ailleurs, la SEEPH, qui s'est déroulée du 20 au 25 novembre 2023, a permis de poursuivre les actions de sensibilisation déjà engagées au sein de la Caisse régionale : des animations ont été mises en place telles qu'au RC Lens CECIFOOT qui a mis en situation une vingtaine de collaborateurs de jouer en ayant une déficience visuelle ; d'autres ont pu vivre différents scénarii de vécu d'un handicap grâce à des masques de réalité virtuelle ; des dépistages auditifs réalisés par des audioprothésistes et un quiz interactif sont venus compléter cette semaine dédiée au handicap et à l'emploi. Par ailleurs, tout au long de l'année, une campagne de communication sur différentes maladies (endométriose, troubles bipolaires, etc.), rappelle que tout collaborateur concerné peut se faire reconnaître en situation de handicap.

* Le Crédit Agricole, qui a mis en place dès 2006 la mission HECA, veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. En adhérant à cette mission, les Caisses régionales conjuguent formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé. Elles se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé. La politique handicap et emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche ambitieux, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer). Le 5^e accord de branche, portant sur les années 2023-2025, a été signé en novembre 2022.



LE MICRO-DON DE SALAIRE

Suite à l'accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap et la solidarité signé en 2020 par la Caisse régionale et les partenaires sociaux, un dispositif a été mis en place en novembre 2022 pour rendre possible le micro-don de salaire par les salariés de la Caisse qui choisissent de verser mensuellement les centimes d'euros de leurs salaires à une association qui œuvre dans le domaine du handicap.

Les micro-dons de salaire sont versés à l'association UDAPEI* Les Papillons Blancs du Pas-de-Calais qui organise un accompagnement en termes d'éducation, scolarisation, emploi et autres. Ce dispositif vient compléter et réaffirmer la volonté de la Caisse régionale de poursuivre sa politique active et pérenne en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

* UDAPEI : Union Départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales.

DES PREUVES D'ACTIONS



PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE LA MIXITÉ AVEC LE PROGRAMME « JEUNE TALENTS AU FÉMININ »

Le Crédit Agricole Nord de France poursuit son action en faveur de la promotion de la diversité et de la mixité.

Le programme « jeunes talents au féminin » et une attention particulière portée à l'équilibre des rémunérations tout au long des moments de vie dans l'entreprise sont autant d'illustrations de l'engagement de la Caisse Régionale sur l'égalité femme-homme.

Ces actions permettent aujourd'hui d'afficher, au titre de l'exercice 2022, un index égalité femmes- hommes de 94 points sur un maximum de 100 points. Cela représente une amélioration de 5 points par rapport à la situation du 31/12/2021.

Cet index de la CR s'appuie sur les 5 indicateurs suivants :

- L'écart de rémunération selon l'âge et la catégorie de l'emploi (note obtenue de 39 sur 40)
- L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (note obtenue de 20 sur 20).
- L'écart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes (note obtenue de 15 sur 15)
- Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité (note obtenue de 15 sur 15 sur points)
- La répartition entre les femmes et les hommes parmi les dix plus hautes rémunérations (note obtenue de 5 sur 10).

La part des femmes au sein des instances dirigeantes (comités décisionnels) est de 39,7 % pour 14,3 % de femmes parmi les cadres dirigeants, soit une part d'hommes de 60,3 % au sein des instances dirigeantes pour 85,7 % d'hommes parmi les cadres dirigeants.

Cette amélioration significative de notre index est la conséquence naturelle de notre mobilisation et des actions entreprises par notre le Crédit Agricole Nord de France depuis plusieurs années.

VOLET SOCIAL

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 3 : Etre un employeur responsable.

ENGAGEMENT 2.3.6 : Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

La Caisse régionale Nord de France fait en sorte d'adopter des conditions de travail favorables aux salariés via un dialogue régulier avec les instances représentatives du personnel.

Elle s'attache ainsi à :

- répondre aux attentes des collaborateurs qui ont notamment été identifiées au travers d'un questionnaire co-construit en 2023 avec des collègues du Siège et du Réseau et ayant pour vocation de renforcer la qualité de service interne ;
- anticiper et accompagner les salariés dans l'évolution de leurs métiers avec une plateforme dédiée « Osmose » dont la vocation est de permettre de détecter et de porter les projets d'évolution professionnelle des collaborateurs de la Caisse régionale ;
- faire valoir le droit à la déconnexion via un accord signé le 13 juin 2022 ; celui-ci vise à s'assurer du respect du temps de travail conventionnel et à veiller au bon équilibre de la vie professionnelle et personnelle des salariés de la Caisse régionale Nord de France qui sont tous dotés d'un ordinateur portable ;
- améliorer le dispositif des congés spéciaux (Cf. accord de branche en mars 2023) ;
- repenser et moderniser le cadre de travail avec la décision de :
 - rénover entièrement le site du siège de Lille
 - construire un nouveau site à Arras respectant les normes de construction de haute qualité environnementale niveau excellent avec le label de performance énergétique Passivhaus (besoins en chauffage < 15kWh/m²/an) et le label de qualité de vie au travail Osmoz ;
- proposer à ses salariés de participer à des compétitions sportives avec l'Association Nationale des Sports du Crédit Agricole Mutuel (ANSCAM) et à mettre la pratique sportive au cœur de différents moments de vie de l'entreprise (vecteur de bien-être, respect et cohésion) (cf. infra) ;
- accueillir de jeunes étudiants en qualité d'alternants ou de stagiaires au sein de la banque, notamment via l'organisation de jobdating ;
- mesurer, au travers de l'indice d'engagement et de recommandation (IER), la fierté d'appartenance des collaborateurs à l'entreprise et, en corollaire, à analyser les points d'insatisfaction relevés pour mettre en place des axes d'amélioration (Cf. indicateur p.59) ;
- mettre à disposition des salariés différents dispositifs répondant à leurs besoins tels que par exemple l'instauration d'une permanence d'une assistante sociale ou des solutions pour se loger via Action Logement (Cf. infra) ;
- permettre aux salariés réservistes de se rendre disponible pour servir la nation conformément aux articles L3142-89 al 1^{er} et L3142-90 du Code du Travail et donc autoriser leur absence.

NB : De manière exceptionnelle, la caisse régionale a mis un fonds de solidarité à disposition de ses salariés victimes de la tempête CIARAN en octobre 2023.

DES PREUVES D'ACTIONS

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE APORTE SA CONTRIBUTION À L'ANSCAM* EN ORGANISANT LES COMPÉTITIONS ET DÉPLACEMENTS

L'ANSCAM a pour objectif de fédérer les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole et des Caisses régionales possédant une licence dans des clubs sportifs en organisant des compétitions sportives et les JOCA (journées omnisports du Crédit Agricole).

Dans ce cadre, des tournois nationaux ont été organisés en 2023 et la caisse régionale Nord de France a été la 1^{re} en nombre de salariés à y participer.

A cette occasion, des médailles ont été remportées dans plusieurs disciplines (volley femmes et hommes, basket, ski, bowling, tennis, pétanque, course à pied, équitation, ball-trap et autres).

La pratique du sport, véritable école de la vie, est une tradition bien ancrée au sein des valeurs de la Caisse et du groupe Crédit Agricole (dépassement de soi, respect et solidarité)..

* ANSCAM : Association Nationale des Sports du Crédit Agricole Mutuel (cf. site internet anscam.fr).

DES SOLUTIONS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES DÉMARCHES IMMOBILIÈRES VIA ACTION LOGEMENT*

En tant que partenaire d'Action Logement, la Caisse régionale Nord de France permet à ses salariés de bénéficier d'un service d'aide ou d'accompagnement pour :

- trouver un logement : du logement social au logement privé,
- se voir allouer des aides à la location : aides à la mobilité, aides pour les jeunes, etc.,
- acheter un bien immobilier,
- surmonter des difficultés (pallier les solutions de précarité : perte d'emploi du conjoint, modification des conditions de travail, séparation, etc.).

* Action Logement : acteur de référence du logement social / organisme paritaire collecteur de la PEAEC (Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction).

DISPOSITIF ACTION LOGEMENT



INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 3 : ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

INDICATEURS	2021	2022	2023	Variation 2023/2021
Engagement 2.3.5 : Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit				
Nombre d'accords signés traitant de l'égalité homme/femme ou de la diversité dans l'année	1	1	1	/
Répartition des salariés par âge et par sexe	cf. tableau infra	cf. tableau infra	cf. tableau infra	/
Pourcentage de femmes dans l'encadrement (dont cadres de direction)	40 %	40 %	41 %	+ 1 pt
Taux de travailleurs en situation de handicap	5,86 %	6,43 %	Non disponible à date ⁽²²⁾	/
Engagement 2.3.6 : Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire				
Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail dans l'année	2	3	3 ⁽²⁴⁾	/
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe)	1 313	342 soit 13 %	518 soit 19 % ⁽²⁵⁾	51 %
Nombre d'embauches en CDI et de licenciements & ruptures conventionnelles	129 / 43	210 / 49	247 / 33 ⁽²⁶⁾	18 % -> - 33 %
Indicateur IER (indice d'engagement et de recommandation des salariés)	72 %	Non mesuré en 2022	72 %	/

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p. 78/79.

Commentaires et objectifs :

> Engagements 2.3.5 et 2.3.6 :

En signant de nouveaux accords prévoyant la réévaluation égalitaire de tous les salaires et améliorant le dispositif des congés spéciaux, la caisse régionale complète le dispositif existant en matière d'équité et de qualité de vie au travail et renforce sa marque employeur ; marque employeur qui se manifeste également par ses actions en faveur de la mixité (41 % de femmes dans l'encadrement) et par sa politique de recrutement (+ 247 CDI en 2023).

La donnée relative au taux de travailleurs en situation de handicap en 2023 n'est pas encore disponible. On observe néanmoins une progression en 2022 par rapport à 2021.

L'indice d'engagement de recommandation des salariés mesuré en 2021 et 2023 est stable. Pour autant, La Caisse régionale souhaite identifier les axes d'amélioration afin de faire progresser cet indice.

A noter, l'augmentation du nombre de salariés ayant bénéficié d'une mobilité en 2023 s'explique par une nouvelle organisation du siège avec plusieurs mobilités fonctionnelles et/ou géographiques et par la mise en œuvre d'un plan de développement région.

VOLET SOCIAL

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 4 : Aller vers plus d'autonomie et d'épanouissement.

ENGAGEMENT 2.4.7 : S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Résolument tournée vers une approche moderne des modes de travail, la Caisse régionale Nord de France a entrepris plusieurs démarches favorisant l'autonomie et l'épanouissement de ses collaborateurs.

Cela se matérialise par :

- un nouvel accord sur le travail à distance signé en octobre 2023 prévoyant également la reconduction pour un an du dispositif actuel de télétravail (cf. infra et indicateur p. 64) ;
- la mise à disposition d'ordinateurs portables, équipés du logiciel Teams, pour l'ensemble des collaborateurs permettant à chacun de télétravailler mais également d'assister à des réunions à distance et de partager des documents par écran interposé. Des réunions peuvent également être organisées via Webex (Cf. indicateur p. 64). Ainsi, ces outils permettent d'interagir aisément et d'avoir des échanges de qualité ;
- la poursuite du développement des process digitaux afin d'offrir le plus souvent possible une solution digitale aux clients, notamment via l'appli Ma Banque, et de simplifier le partage de documents entre collaborateurs de services différents ;
- un accès à l'information facilité pour les salariés via l'outil « CAesar ». Ce chatbot conversationnel fait l'objet d'améliorations régulières et permet aux collaborateurs de la Caisse régionale, et plus spécifiquement aux conseillers, d'obtenir rapidement les renseignements recherchés sur tel ou tel produit, service ou process en vue de pouvoir répondre aisément aux demandes de la clientèle. Cet outil déployé courant 2021 a été complété par le dispositif « Full CAesar » en 2022 et par le dispositif « Ave CAesar » en 2023 (développement d'un canal unique pour toutes les demandes avec précision du niveau d'urgence).

En parallèle de ces démarches, un process de dématérialisation des documents papier, autrement appelé Programme Entreprise Numérique, se poursuit au sein de la Caisse régionale (Cf. indicateur p. 64). L'objectif est de limiter le plus possible l'utilisation du papier que ce soit dans les services du siège ou dans les agences du réseau.

A noter, dans quelques cas, la dématérialisation n'est pas à la main de la Caisse régionale dans la mesure où une documentation papier reste de mise pour différents organismes tiers.

DES PREUVES D'ACTIONS

NOUVEL ACCORD SUR LE TRAVAIL À DISTANCE AVEC RECONDUCTION DU DISPOSITIF ACTUEL DE TÉLÉTRAVAIL POUR UNE ANNÉE, SOIT JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2024

Le nouvel accord ouvre la possibilité d'effectuer du travail déplacé au sein des agences pour les fonctions supports et reconduit les mêmes modalités pour le télétravail.

En effet, la qualité de notre fonctionnement interne et le service client restant la priorité de la Caisse régionale Nord de France, le télétravail est organisé de manière à ce que les jours d'ouverture des agences restent inchangés. Dès lors, une présence minimale de 4 jours par semaine et par collaborateur est requise pour le réseau contre 3 jours pour les sites du siège (sauf si présence obligatoire requise pour certains métiers).

VOLET SOCIAL

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 4 : Aller vers plus d'autonomie et d'épanouissement.

ENGAGEMENT 2.4.8 : Permettre à chacun d'exprimer sa vision, d'accroître et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture).

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Consciente de l'importance d'offrir à ses salariés l'occasion de s'exprimer et de progresser continuellement en termes de compétences dans un monde en mouvement perpétuel, la Caisse régionale Nord de France se dote de dispositifs performants.

Ainsi, pour permettre à chacun de monter en compétences, elle déploie un catalogue de formations très diversifié et couvrant l'ensemble des domaines de la banque. Celui-ci comprend une série de formations sur les sujets relatifs à la transition avec la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cela permet d'offrir à ses salariés des formations adaptées à leurs besoins d'expertise :

Outre quelques formations ponctuelles, le dispositif comprend :

- une Ecole de la Banque et de l'Assurance pour former les futurs conseillers commerciaux avec un parcours de formation personnalisé et adapté (parcours de 12 semaines de formation réalisé en amont de la prise de fonctions) ;
- les formations réglementaires obligatoires pour tous ;
- un plan de formation développé pour tous les collaborateurs et tous les métiers incorporant dans plusieurs cas la thématique de la transition (rénovation énergétique, critères ESG, etc.) parmi les sujets dispensés : formations jeunes embauchés, formations aux métiers d'expertise bancaire et autres métiers de la Caisse régionale, parcours diplômants, (Cf. indicateurs p. 64) ;
- un cycle de formations dédié à la transition qui s'enrichit de plus en plus avec :
 - un univers d'apprentissage consacré au Projet Sociétal (Cf. p. 20) en libre service pour tous les collaborateurs ;
 - la mise à disposition en 2023 des 2 E Learning de l'univers d'apprentissage pour chaque nouvel embauché :
 - > Au cœur du projet sociétal (Cf. ambition du Groupe d'agir dans l'intérêt collectif autour de 3 grandes priorités : le climat, la cohésion sociale et la transition agricole et alimentaire).
 - > Enjeux sociétaux et défis pour le groupe : où en êtes vous ?
 - une Intervention dans chaque Promotion de l'Ecole de la Banque et de l'Assurance (5 promotions en 2023) sur le sujet Banque des Transitions pendant 1 h 30 ;
 - un catalogue de formations de l'Institut de Formation du Groupe Crédit Agricole (IFCAM), catalogue à partir duquel la caisse régionale définit les profils métiers à qui déployer les formations (en prenant en compte les recommandations de la BCE) et les périodes de déploiement.

A noter, au-delà du catalogue de formations mis à disposition de ses salariés, la Caisse régionale se mobilise également pour proposer à ses administrateurs des formations et sensibilisations ou pour partager des informations spécifiques sur le sujet de la transition avec notamment :

- l'organisation de webinaires (ex : webinaire « Organisation du traitement et recyclage des déchets : un enjeu environnemental et économique » lors de la semaine du sociétariat) et la présentation des 3 priorités du Projet Sociétal pour tout nouvel administrateur ;
- la présentation par la Commission des Transitions des actions déclinées par la Caisse régionale Nord de France dans le domaine des transitions ;
- la démultiplication auprès des élus des Caisses Locales de notre territoire de la démarche Projet Carbone Net Zero dans laquelle s'inscrit la Caisse régionale Nord de France (réunions en présentiel de mi-décembre 2023 à mi-février 2024).

A noter, une formation relative aux risques climatiques et environnementaux dans le Nord et le Pas-de-Calais a fait l'objet de travaux préparatoires en 2023 pour un déploiement en février 2024.

En outre, les salariés de la caisse régionale ont également la possibilité de partager leurs connaissances et compétences via une plateforme d'engagement associatif (plateforme wenabi « ça m'engage »). Le dispositif repose sur le bénévolat de compétences et comporte un axe de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux.

DES PREUVES D'ACTIONS

LE CATALOGUE DE FORMATIONS DE L'IFCAM PROPOSE DES MODULES TELS QUE :

- Epargne durable dans la Démarche Conseil (ESG) : déployée dans notre caisse régionale sur l'ensemble des marchés de proximité (3 h 30 de formation – Cf. ci-dessous)*
- Finance durable, les fondamentaux
- Risques environnementaux
- Les essentiels de la taxonomie
- Démarche guide d'entretien ESG pour les Pro (déploiement prévu en 2024)
- Démarche questionnaire Transition Agri (déploiement prévu en 2024)



*ÉPARGNE DURABLE DANS LA DÉMARCHE CONSEIL EF 5910

L'épargne durable implique de placer son argent dans des entreprises et des projets qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Groupe se donne pour objectif de soutenir des initiatives qui ont un impact positif sur la société et la planète, telles que les énergies renouvelables, l'agriculture durable et la lutte contre le changement climatique.



Dans ce cadre, le Groupe offre aux clients la possibilité de diversifier leurs portefeuilles d'investissement tout en les aidant à atténuer les risques financiers.

Afin d'accompagner ces évolutions, l'IFCAM propose une formation présentielle d'une demi-journée : « Epargne durable dans la Démarche Conseil ».

Elle permettra à vos équipes :

- d'expliquer les enjeux réglementaires de l'épargne durable,
- d'appliquer la démarche conseil lors du recueil des préférences en matière d'épargne durable,
- d'accompagner leurs clients en matière de finance durable.

91,3 %
de nos
collaborateurs
des directions
commerciales
formés

DES PREUVES D'ACTIONS



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES FORMATIONS PROPOSÉES OU EN COURS DE DÉPLOIEMENT



- **Finance durable – Les fondamentaux** : formation qui a pour objectif de donner une vision aux conseillers commerciaux de ce que recoupe cette notion : définition, périmètre, réglementation applicable, actions concrètes associées.
- **Risques environnementaux** : formation destinée à tous les collaborateurs et élus du Groupe afin de comprendre les facteurs de risques environnementaux et leurs impacts sur l'activité de la banque au regard du contexte climatique.
- **Les essentiels de la taxonomie** : formation qui a pour objectif d'apporter une lecture de ce que recouvre cette réglementation relative à la classification des activités vertes et les objectifs qu'elle définit.
- **Démarche Guide Entretien ESG pour les Pro** : formation qui a pour but de développer les compétences des conseillers dans l'accompagnement des transitions de leurs clients en sachant identifier leurs besoins en termes d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ensuite apporter le meilleur conseil.
- **Démarche Questionnaire Transition Agri** : formation qui a le même but que celle relative à la Démarche Guide Entretien ESG pour les Pro mais cette fois-ci adaptée aux problématiques et leviers d'accompagnement du monde agricole.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 4 : ALLER VERS PLUS D'AUTONOMIE ET D'ÉPANOUISSEMENT

INDICATEURS	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Engagement 2.4.7 : S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation				
Nombre de salariés en télétravail (cadre conventionnel)	1 513	1 934	2 013 ⁽²⁷⁾	4 %
Pourcentage de salariés CDI en télétravail en mode conventionnel (période COVID en 2021)	90,2 %	69 % des CDI (hors période Covid)	71 % des CDI ⁽²⁸⁾	+ 2 pts
Effectif en fin de période	3 056	3 032	3 042	0,3
Nombre de licences Webex	267	299	92	- 69 % suite passage à Teams
Pourcentage de process dématérialisés	Estimé à 50 % de nos processus	Estimé à 60 % de nos processus	80 % ⁽²⁹⁾	+ 20 pts
Engagement 2.4.8 : Permettre à chacun d'exprimer sa vision et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture)				
Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)	36,8 -> 6,4 %	46,9 -> 8 %	49,9 -> 8,4 %	6,4 % -> 0,4 pt
Nombre d'heures de formation dispensées	100 746	130 510	151 286	16 %
Nombre de salariés inscrits dans un parcours de formation diplômant	526	436	246	- 43,5 %
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une formation	97,8 %	95,8 %	95,6 %	NS
Nombre de participations à des dispositifs de co-création proposés aux salariés	5 ateliers / 82 participants	6 ateliers / 175 participants	18 ateliers / 213 participants ⁽³⁰⁾	+ 22 % de participants

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p. 78/79.

Commentaires et objectifs :

> Engagement 2.4.7 :

En permettant aux collaborateurs de pouvoir bénéficier de journées de travail à distance en complément jours de télétravail (sur base volontaire et conventionnelle), la Caisse régionale apporte de la flexibilité dans les modes de travail et répond aux attentes de la société actuelle. Par ailleurs, cela représente un levier de diminution de l'empreinte carbone propre de la banque puisque cela réduit le nombre de déplacements domicile-travail.

> Engagement 2.4.8 :

L'augmentation du nombre d'heures de formations est globalement liée aux différentes promotions organisées dans le cadre de notre Ecole de la Banque, à des formations réglementaires dans le domaine de l'assurance et à la formation « Epargne durable dans la démarche conseil » largement déployée au sein des Directions Commerciales.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 5 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale.

ENGAGEMENT 3.5.9 : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Résolument engagée dans une démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a réalisé en 2022, et pour la 4^e fois depuis 2011, le bilan carbone de son empreinte propre mais, cette fois-ci, également selon la méthode GHG protocol (sur données 2021) (cf. résultats infra) et a établi une trajectoire bas carbone de référence permettant de se définir une cible de réduction à 2030 puis à 2050.

Cette trajectoire s'accompagne d'une étude sur le potentiel de réduction des émissions GES de la Caisse régionale au travers de plusieurs mesures comme celles de réduire l'impact carbone lié au volet fournisseurs, de renforcer le télétravail, l'usage du vélo et des transports en commun, d'inciter au covoiturage, de diminuer la consommation de gaz, d'augmenter la part d'approvisionnement de l'entreprise en électricité d'origine renouvelable, de mettre en place des consignes de température et de s'inscrire dans une démarche d'autoconsommation avec panneaux photovoltaïques.

Plusieurs actions de réduction sont déjà engagées avec l'objectif de les amplifier encore davantage à l'avenir, à savoir notamment :

- la mise en œuvre d'un dispositif achats responsables prenant en compte la démarche RSE des fournisseurs (note Ecovadis, questionnaire RSE) (cf. infra et indicateur p. 70).

▷ objectif : réduction du poste intrants ;

- la poursuite des mesures de réduction/optimisation des déplacements (mobilité douce), avec notamment l'organisation de transports en bus et des incitations au covoiturage lors d'événements réunissant les collaborateurs ou les managers, la mise à disposition d'un outil pour le covoiturage (outil Jooxter) ou l'accord pour le travail à distance avec reconduction du droit au télétravail. Ces mesures viennent en complément du déploiement d'autres actions comme la mise à disposition pour les grands rouleurs de véhicules hybrides (produits localement) ou l'intensification des réunions à distance

▷ objectif : réduction du poste déplacements ;

- la concrétisation du projet de rénovation/construction des sites du siège selon des normes diminuant l'impact environnemental,

- la réalisation d'un diagnostic énergétique de toutes nos agences, permettant d'identifier la performance énergétique de chaque agence et ses consommations d'eau, mais aussi son potentiel en équipement de panneaux photovoltaïques et bornes de recharges pour véhicules électriques, avec à la clef la mise en place d'un plan de rénovation de nos agences (Cf. infra),

- le pilotage des consommations d'énergie (Cf. indicateurs p. 70), avec la poursuite à la fois du plan de sobriété avec un objectif de - 10 % sur 2 ans et des mesures de mise en œuvre du décret tertiaire

▷ objectif : réduction du poste énergies ;

- l'amélioration du dispositif de tri sélectif : après une phase d'expérimentation concluante qui a eu lieu de juillet à décembre 2023 sur une partie du siège de Lille, il a été décidé d'engager un déploiement complet du dispositif sur les sites du siège de Lille et d'Arras (Cf. infra)

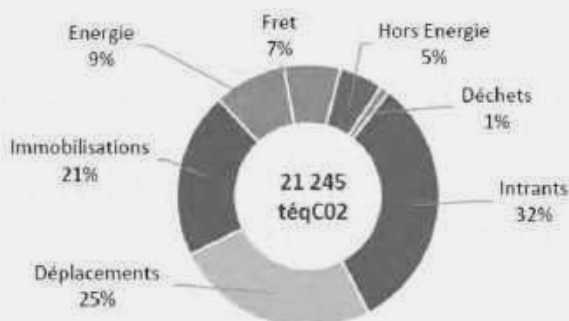
▷ objectif : réduction du poste déchets.

Plusieurs autres mesures participent à la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Caisse (ex : le pilotage de la consommation de papier, la rationalisation du parc d'imprimantes, la revente de nos imprimantes Brother en vue d'un reconditionnement (Cf. infra), l'optimisation du cycle de vie des cartes bancaires, etc.).

Par ailleurs, à l'instar du Groupe, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France mène des actions pour décarboner progressivement son portefeuille crédit (mesure du poids carbone du portefeuille crédit disponible p. 70). La Caisse régionale a ainsi participé à des travaux en lien avec le Groupe CAsa afin de définir au fur et à mesure des trajectoires Net Zero pour plusieurs segments d'activité du portefeuille crédit.

DES PREUVES D' ACTIONS

RÉSULTATS GLOBAUX DU BILAN CARBONE RÉALISÉ EN 2022 SUR L'EMPREINTE PROPRE DE LA CAISSE RÉGIONALE SELON LA MÉTHODE GHG PROTOCOL ET EN FONCTION DES DONNÉES 2021



Les postes des intrants et des déplacements sont prépondérants avec 57 % des émissions GES.

L'empreinte propre de la Caisse régionale a baissé par rapport au bilan carbone 2018 en raison essentiellement des actions de réduction et d'une méthode de calcul plus précise mises en place par CA Technologies et Services (poste intrants).

A l'issue de la réalisation de ce bilan carbone, des ateliers ont été organisés afin de réfléchir à l'intensification des actions de réduction de la Caisse et de quantifier le gain potentiel d'émissions GES à 2025 et 2030, de manière à pouvoir s'aligner au mieux sur la trajectoire bas carbone SBTi.

ZOOM SUR LE POSTE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS QUI COMPORTE DES ÉMISSIONS GES DIRECTES ET INDIRECTES (POSTE REPRÉSENTATIF DU TRANSPORT AMONT)

Lors du bilan carbone réalisé en 2022 (Cf. ci-dessus), le poste déplacements qui se compose des déplacements domicile-travail, déplacements des administrateurs et déplacements professionnels représentait 25 % du bilan carbone.

Ce poste est conséquent. C'est pourquoi la Caisse régionale réfléchit à des solutions de mobilité douce comme indiqué précédemment et encourage ses salariés à organiser des réunions à distance dès que cela est possible sans porter préjudice à la qualité de service. Elle organise également un suivi interne des déplacements professionnels en y intégrant notamment la mesure de l'empreinte carbone par direction.

Enfin, l'empreinte carbone des déplacements professionnels est mesurée chaque année (hors véhicules hybrides et électriques) (Cf. indicateur p. 70).

Elle se décompose en 2 grandes catégories :

- les déplacements avec véhicules personnels : 2 947 399 kms , soit 736,8 T_{éq}CO₂
- les déplacements avec véhicules de fonction et véhicules de service : 480 300 kms, soit 120 T_{éq}CO₂

APPLICATION D'UN PROCESSUS ACHATS RESPONSABLES VIS-À-VIS DE NOS FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

Au travers de la politique achats responsables définie et de la procédure mise en place, la Caisse régionale attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche respectueuse des critères ESG (environnement, social et gouvernance). C'est la raison pour laquelle il leur est demandé, à la constitution du dossier de mise en relation, de fournir leur notation ECOVADIS et de répondre à un questionnaire RSE lors des appels d'offres. A la sélection des offres, ces éléments pèsent pour 20 % minimum de la note totale (7,5 % pour la note EcoVadis, 7,5 % pour le questionnaire RSE et 5 % pour les critères intégrés dans l'évaluation technique et fonctionnelle de l'offre). Par ailleurs, parmi les indicateurs de suivi établis, on mesure le pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€). Pour 2023, ce taux a encore progressé et s'élève désormais à 73% (cf. infra).

Par ailleurs, la Caisse régionale recueille auprès de ses fournisseurs une série de documents réglementaires à la mise en relation et pendant la période d'exécution du contrat afin de s'assurer que ceux-ci respectent correctement le droit du travail (respect de l'interdiction du travail dissimulé, du travail des enfants...).

DES PREUVES D' ACTIONS

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE POUR TOUTES NOS AGENCES ET MISE EN ŒUVRE D'UN CALENDRIER DE TRAVAUX DE RÉNOVATION

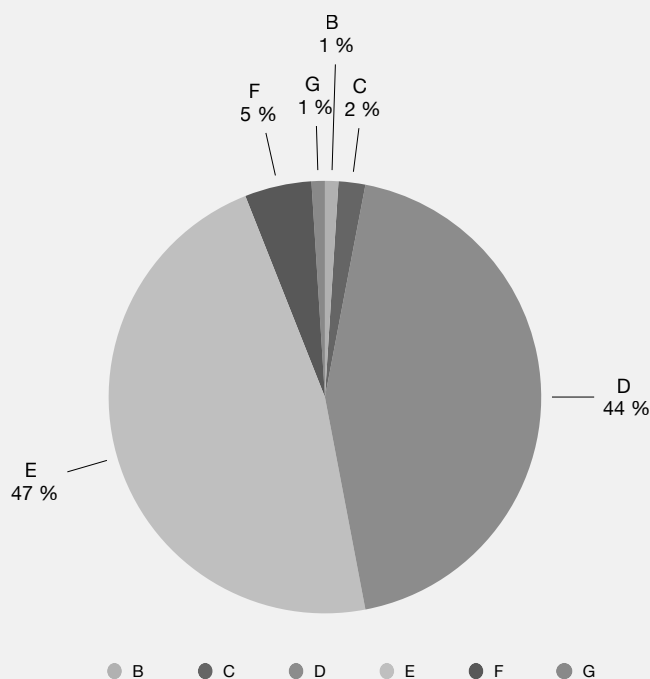
La Caisse régionale Nord de France a décidé d'agir concrètement sur son parc immobilier. Dès lors, notre filiale Ex'im a été sollicitée pour réaliser les diagnostics de performance énergétique (DPE) de nos agences bancaires.

Par ailleurs, au DPE classique sont venus s'ajouter 2 autres diagnostics :

- Le premier pour les bâtis, les menuiseries, les ponts thermiques, l'isolation ;
- le second pour la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments avec analyse de plusieurs paramètres dont le carbone, les produits chimiques, la température, les particules fines.

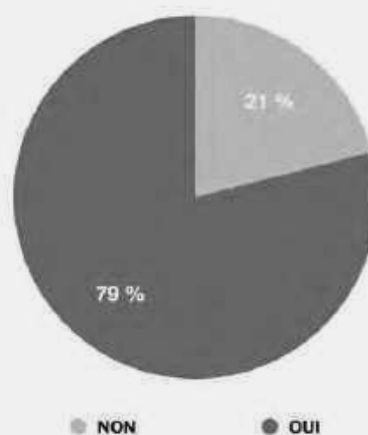
En outre, une analyse a été réalisée concernant la possibilité de mise en place de bornes électriques et de panneaux solaires.

Répartition des étiquettes énergétiques par agence (méthode réglementaire)

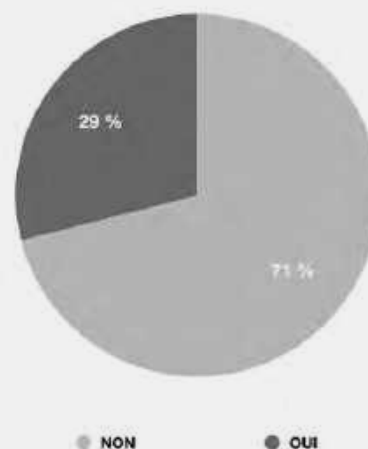


- La majorité des agences sont constituées de bâtiments typiques du Nord de la France (60 %) construits avant 1948.
- Les agences sont majoritairement classées D et E (respectivement 44 et 47 %), selon le DPE tertiaire réglementaire.
- Les agences disposent à 79 % d'une classe B pour les Gaz à Effet de Serre, selon le DPE tertiaire réglementaire.

Agences pouvant potentiellement être équipées de panneaux photovoltaïques



Agences pouvant potentiellement être équipées en bornes de recharges pour véhicules électriques



Au regard des diagnostics réalisés, des travaux vont être engagés avec une 1^{re} phase de travaux qui débutera en 2024 pour les agences avec un diagnostic F et G.

En cible, l'agence du futur pourrait se caractériser par une étiquette énergétique B ou C, une consommation d'eau maîtrisée et une capacité de produire de l'énergie (PV).

DES PREUVES D'ACTIONS

LE SERVICE COMMUNICATION DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE EST ENGAGÉ DANS UNE DÉMARCHE D'ACHATS RESPONSABLES

En cohérence avec le processus « Achats Responsables », une vigilance spécifique est apportée dans le cadre de l'achat de « goodies ». Les articles en matière recyclée sont privilégiés. Le bois est également plébiscité (porte-clefs...) ou le textile en matière biologique. En outre, plus de 70 % de nos références goodies sont issus d'un « sourcing » Europe / France voire local.

De même, dans le cadre des événements organisés par la Caisse régionale Nord de France, une priorité est donnée aux prestataires locaux afin de privilégier les circuits courts et produits locaux pour les cocktails.

Par ailleurs, le volet inclusion sociale est également pris en compte.

UNE DÉMARCHE ACTIVE EN FAVEUR DU RECYCLAGE ET DU RÉEMPLOI POUR LES DÉCHETS DU QUOTIDIEN MAIS AUSSI POUR LE MATÉRIEL INFORMATIQUE

AMÉLIORATION DU TRI SÉLECTIF

Un nouveau dispositif de tri des déchets est déployé depuis cette fin d'année 2023 au sein de la Caisse régionale Nord de France.

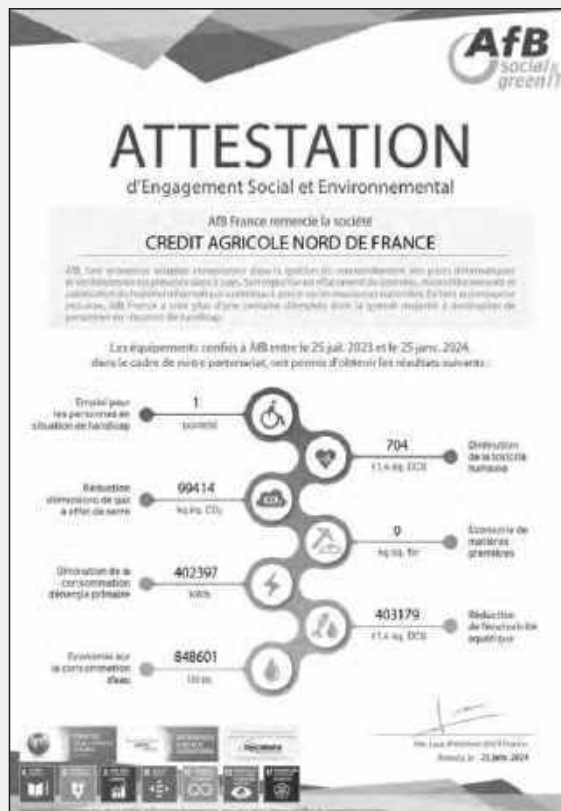
Après une phase d'expérimentation concluante, le choix a été de procéder à l'enlèvement des poubelles individuelles et de créer des îlots de tri sélectif.

Le déploiement a déjà eu lieu pour les bâtiments du siège (îlot à chaque étage) et va se poursuivre pour l'ensemble du réseau d'agences.

Sont ainsi mis à disposition des contenants pour les déchets* pour organiser leur recyclage.

En faisant appel à la Société Elise, la Caisse régionale Nord de France favorise, outre la préservation de l'environnement, l'emploi de personnes handicapées ou en difficulté d'insertion.

* Papiers cartons / bouteilles plastique / cannettes métal / Gobelets carton / Verres et autres déchets.



VOLET ENVIRONNEMENTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 5 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale.

ENGAGEMENT 3.5.10 : S'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Soucieuse d'apporter des solutions concrètes aux enjeux environnementaux et sociaux, la Caisse régionale se mobilise pour accroître la prise en compte des critères ESG dans le cadre de ses investissements pour compte propre.

De ce fait, la Politique de Gestion Financière, actualisée en 2023, amplifie son recours aux critères ESG dans le cadre de ses prises de décision (Cf. éléments repris ci-dessous).

Par ailleurs, l'indicateur de performance extra-financière mesurant le montant des placements d'excédents de fonds propres disponibles et répondant à des critères ESG (hors réserve de liquidité) continue de progresser (Cf. ci-dessous et indicateur p. 70).

RENFORCEMENT DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE

Alignée avec le Projet Sociétal du Groupe, la Caisse Régionale Nord de France s'engage :

- à privilégier les investissements utiles au territoire et conformes aux principes de l'Article L. 110 du Code de l'Environnement et aux objectifs de la Taxonomie européenne ;
- à suivre une stratégie intégrant les critères ESG pour la gestion de son portefeuille de participations ;
- à ne pas financer de projets de producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration ou la production de pétrole et gaz et à examiner au cas par cas les financements corporates des énergéticiens en tenant compte de leurs engagements dans la transition.

Les prises de décision intégreront donc des critères d'investissement responsable à définir sous les deux angles que sont :

- l'ESG / Impact et engagement RSE ;
- l'utilité au territoire.

Par ailleurs, dans le cadre des investissements réalisés, un regard est porté sur leur compatibilité avec les articles 8 et 9 de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Sont par ailleurs exclues les sociétés qui s'inscriraient notoirement en opposition de l'article 9 de la réglementation SFDR.

La politique de gestion financière prévoit également que chaque investissement fasse l'objet d'un Avis Risque Indépendant, notamment sur les aspects ESG, par la fonction finance durable au sein de la Direction des Risques.

41 M€ DE PLACEMENTS D'EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DISPONIBLES ET RÉPONDANT À DES CRITÈRES ESG*

Une étude approfondie au regard des critères ESG est effectuée lors de la sélection d'un investissement à impact de manière à s'assurer de leur incidence réelle au plan environnemental, social et sociétal.

De ce fait, les fonds abondés ont soit un impact environnemental (Cf. CA Transition, Tomorrow Private Equity Fund I, Famae Impact I), soit un impact social et/ou sociétal (Cf. Impact Croissance IV, Amundi Finance et Solidarité), soit un impact environnemental et social (BFT LCR, Qualium Fund III SLP, Cap 7).

De nouveaux investissements ont été réalisés en 2023 et se répartissent comme suit :

- Fonds à impact environnemental : Ambition Agri Agro Investissement – Amundi Ambition Agri Agro
- Fonds à impact environnemental et social : Cap Autrement

* Le montant des placements correspond au montant des engagements soumis au gré des tirages.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE AMBITION 5 : AFFIRMER NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

INDICATEURS	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Engagement 3.5.9 : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone				
Nombre de kilomètres parcourus en déplacements professionnels (hors véhicules électriques et hybrides) & émissions CO2	2 334 912 583,7 TéquCO2	3 116 416 779,1 TéquCO2	3 427 699 856,8 TéquCO2	+ 10 % + 10 %
Quantité d'électricité consommée (kwh)	13 843 160	12 241 660	12 326 252 ⁽¹⁸⁾	+ 0,7 %
Quantité d'électricité consommée/salarié	4 530 kwh/sal	4 037 kwh/sal	4 052 kwh/sal	+ 0,4 %
Quantité de gaz consommée (éq kwh)	4 843 595	4 262 532	3 601 416 ⁽¹⁸⁾	- 15,5 %
Quantité de gaz consommée/salarié	1 585 éqkwh/sal	1 406 éqkwh/sal	1 184 éqkwh/sal	- 15,8 %
Quantité de fioul consommée (en litres)	18 029	19 123	8 302 ⁽¹⁸⁾	- 56,6 %
Quantité de fioul consommée/salarié	5,9 litres/sal	6 litres/sal	2,7 litres/sal	- 54,5 %
Emissions CO2 associées aux consommations électricité - gaz - fioul (en TéquCO2)	829,2 - 1 099 58,5	697 - 1 040 58,6	417 - 875 27 ⁽¹⁹⁾	- 27 %
Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)	19	15,4	11,8 ⁽²⁰⁾	- 23,2 %
Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées)	160 71 904	118 98 479	90,5 89 000 ⁽²¹⁾	- 16,5 % - 9,6 %
Tonnage de la taxe ecofolio	235,7	208,5	Non disponible ⁽²²⁾	/
Nombre de chèquiers éco-conçus	371 241	356 962	326 981	- 8,4 %
Pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€)	41 %	66 %	73 %	+ 7 pts
Poids carbone du portefeuille de crédits (en KT eq CO2) (Cf. méthodologie SAFE)	1 140	1 183	1 103 ⁽²³⁾	- 6,8 %
Engagement 3.5.10 : s'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale				
Montant des placements des excédents de fonds propres disponibles et répondant à des critères ESG (hors réserve de liquidité)	25,6 M€	33 M€	41 M€	24,2 %

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p. 78/79.

Commentaires et objectifs :

> Engagements 3.5.9 et 3.5.10 :

Hormis le nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel qui augmente, les autres indicateurs relatifs aux engagements ci-dessus évoluent favorablement dans l'ensemble, la baisse de papiers recyclés étant corrélative à la baisse de consommation de papier.

La baisse de la consommation de gaz et de fioul résulte du choix de passer à un mode chauffage électrique au fur et à mesure ainsi que des actions de réduction initiées et de la poursuite du plan de sobriété adopté. Ainsi, les réductions observées dépassent l'objectif de la Caisse régionale de diminuer d'au moins 10 % ses consommations d'énergie entre 2022 et 2024.

La démarche RSE mise en place vis-à-vis des fournisseurs s'est encore renforcée en 2023 avec un taux de notation Ecovadis de 73 %. Par ailleurs, en cohérence avec la politique de gestion financière, le montant des placements d'excédents de fonds propres disponibles répondant à des critères ESG augmente encore cette année compte tenu des nouveaux investissements réalisés en 2023 (voir détail en page 69).

VOLET SOCIÉTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 6 : Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun.

ENGAGEMENT 3.6.11 : Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment au travers du Fonds d'initiatives locales (FIL) et de la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...).

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Forte de son identité coopérative et mutualiste, la Caisse régionale Nord de France poursuit son soutien à de nombreux projets et contribue ainsi au rayonnement des territoires du Nord et du Pas-de-Calais.

Cela se concrétise par des dons financiers destinés à des investissements auprès d'associations et d'acteurs du territoire qui agissent dans les domaines :

- de la santé ;
- de l'éducation et de l'inclusion sociale ;
- de l'insertion économique ;
- de la culture et du patrimoine ;
- de l'environnement et du développement durable.

En soutenant de multiples projets via différents canaux, la Caisse régionale contribue ainsi à de nombreuses actions bénéfiques au territoire.

Pour cela, 2 vecteurs principaux d'intervention sont utilisés (cf. infra) :

- la mise à disposition d'un Fonds d'Initiatives Locales (FIL) pour permettre à ses 70 Caisses locales de soutenir des projets associatifs sur leurs secteurs territoriaux (dimension locale) ;
- l'aide financière apportée par la Fondation d'Entreprise (créée en 2015) pour des projets de plus grande ampleur.

Par ailleurs, différentes opérations solidaires sont régulièrement menées en faveur du territoire : marches solidaires Kiplin, opération Hauts-de-France-Propres, distributions solidaires aux banques alimentaires du territoire, fonds de soutien au profit des sinistrés suite aux inondations survenues sur le territoire en fin d'année 2023 (Cf. infra), etc.

Tout ceci correspond pleinement aux valeurs mutualistes de la Caisse régionale Nord de France, valeurs appréciées de nos clients (plus de 510 000 clients sociétaires au 31/12/2023) et mises en exergue lors des Journées Sociétaires organisées dans les caisses locales (Cf. infra).

A noter, le statut de banque coopérative et mutualiste répond à différentes règles que la Caisse régionale veille à respecter strictement, en gage de professionnalisme envers ses élus et clients sociétaires. Pour preuve, une mission de révision coopérative*, en charge de contrôler le respect des règles applicables en la matière, a lieu tous les 5 ans et la politique de commercialisation des parts sociales est mise à jour chaque année.

* MISSION DE RÉVISION COOPÉRATIVE 2023

Cette mission a été réalisée par le cabinet GBMA MONTIEL LABORDE en 2023 sur l'exercice 2022 (Cf. lettre de mission de juin 2023) avec pour objectif de s'assurer du fonctionnement de la Caisse régionale et des Caisses locales conformément aux statuts et règles des coopératives (Cf. loi septembre 1947).

Aucun élément susceptible de remettre en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales aux règles édictées n'a été relevé.

Le rapport définitif sera présenté à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale du 28 mars 2024 et mis à la disposition des clients sociétaires.

DES PREUVES D' ACTIONS



512 ACTIONS SOUTENUES SUR LE TERRITOIRE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 953 194 €, GRÂCE AU FONDS D'INITIATIVES LOCALES (FIL) MIS À DISPOSITION DES 70 CAISSES LOCALES DU TERRITOIRE

► **Un exemple de projet soutenu par le FIL en faveur de l'environnement, via le recyclage de déchets alimentaires**

En novembre 2023, la Caisse locale de Lens-Liévin a remis un chèque d'une valeur de 3 000 € à l'association RE-CYCLE. Créée en janvier 2022, celle-ci a pour objectif de collecter les déchets alimentaires issus des producteurs de bio déchets (en particulier les hôtels, les bars, les restaurants, voire les entreprises de services.) Chaque professionnel qui désire s'engager avec l'association s'oblige à assurer un tri permettant de diriger les déchets vers des composteurs ou des méthaniseurs.

La collecte des déchets alimentaires est effectuée 4 fois par semaine (soit une centaine de ramassages) à l'aide d'un vélo-cargo qui peut transporter jusqu'à 300 kilos de matière ! Ce sont donc environ 3 tonnes de déchets qui sont ainsi collectées par mois !

► **Un exemple de projet soutenu par le FIL en faveur des jeunes, via la mise en réseau d'étudiants avec des producteurs du territoire**

La Caisse Locale de Villeneuve d'Ascq, sensible à la précarité étudiante, a accompagné l'association Y'A DU RAB. Celle-ci a pour vocation première de mettre en réseau les étudiants et les producteurs du territoire qui sont confrontés à des invendus de récoltes hors calibre. Y'a du Rab a ainsi distribué 10 000 paniers aux étudiants des facultés de Villeneuve d'Ascq et compte doubler les chiffres cette année. Parallèlement, l'association organise des ateliers de sensibilisation et d'éducation au « mieux manger » pour les étudiants.



25 PROJETS SOUTENUS PAR LA FONDATION EN 2023 POUR UN MONTANT TOTAL DE 936 452 €

Parmi les 25 projets, 8 favorisent notamment l'inclusion sociale, 4 la culture et le patrimoine, 3 la santé et la recherche, 2 l'insertion économique, 3 l'éducation et 5 l'habitat inclusif. En effet, en 2023, la Fondation a lancé avec les Fondations du Nord et des Notaires un appel à projets pour favoriser le développement d'habitats inclusifs, partagés ouverts et sécurisés, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Sur l'ensemble des projets subventionnés, on peut citer à titre d'illustrations :

- *L'achat d'un camion pour les Restos du Cœur de Wattrelos victime d'actes de vandalisme qui ont perturbé la distribution des repas auprès des centres du département du Nord.*
- *L'équipement de chambres dédiées aux apprentis dans une résidence ouverte par l'association Malco.*
- *La contribution à l'aménagement de logements créés par l'association Lazare pour accueillir des femmes issues de la rue.*
- *La participation à l'achat de matériel pour l'Ecole de Production Automobile du Pévèle qui accueille des jeunes déscolarisés.*
- *Le soutien à un programme de recherche médicale pour lutter contre la sclérose latérale.*
- *La remise en l'état de l'épicerie solidaire La Pioche après des émeutes urbaines.*

Dans le cadre du soutien apporté, la Fondation veille à être présente sur l'ensemble du territoire du département du Nord et de celui du Pas-de-Calais et à intervenir sur des projets en cohérence avec les valeurs mutualistes de la Caisse régionale.

DES PREUVES D' ACTIONS

DEUX MODES DE SOUTIEN FINANCIER D'UN PROJET VIA LE FIL OU LA FONDATION

La Caisse régionale Nord de France dispose de deux outils pour financer les projets locaux :

- d'une part, il existe le Fonds d'Initiatives Locales qui permet aux Caisses locales de financer des projets porteurs d'une évolution sociale, économique, environnementale, culturelle ou patrimoniale sur l'ensemble de notre territoire. Chaque année, les Caisses locales disposent d'un budget qui est à propre à chacune pour financer un ou plusieurs projets (budget variable en fonction du nombre de sociétaires avec un plancher de 10 K€).
- d'autre part, il y a la Fondation d'Entreprise qui apporte un soutien financier à des projets de même type mais portant sur des montants généralement supérieurs. Ceux-ci sont en principe sélectionnés trois fois par an par le Conseil d'Administration de la Fondation. Il a toutefois fallu réunir des comités de sélection ad hoc pour l'appel à projets sur le développement d'habitats inclusifs. En effet, s'agissant d'un projet porté par 3 fondations (Cf. page 72), un dispositif spécifique a été mis en place avec, à la clef, la sélection de 5 porteurs de projet et une dotation de 177 K€ de la part de la Fondation Nord de France (montant global de 350 K€ avec les autres dotations).

A noter, deux projets d'envergure autour de la santé et de la recherche médicale (soutien de 100 et 150 K€) ont été soutenus par la Fondation en 2023.

LES JOURNÉES SOCIÉTAIRES DE CETTE ANNÉE SONT ORGANISÉES DANS LES CAISSES LOCALES. CETTE FOIS-CI, ELLES PORTAIENT SUR LA THÉMATIQUE DU CLIMAT.

Pour l'édition de novembre 2023, plusieurs animations en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique ont été déployées sur le territoire en lien avec tous les administrateurs et clients de la Caisse régionale souhaitant participer :

- ▶ **des marches solidaires** initiées, comme l'an dernier, sous forme de challenges via l'application Kiplin, avec pour objectif de générer des dons en faveur d'associations => 527 584 963 pas ont ainsi été comptabilisés, soit plus de 369 309 kms. Ce beau résultat a abouti au versement par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France d'une somme de 50 000 € répartie entre 68 associations du territoire
- ▶ **1 500 bilans habitat 360 offerts à nos clients sociétaires** (500 bilans sont en cours). Ce bilan, réalisé par notre filiale Ex'im, est une évaluation énergétique complète du logement allant au-delà du simple diagnostic de performance énergétique. En effet, différents scénarios de travaux sont proposés en complément du diagnostic de façon à permettre la rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre les passoires thermiques (démarche corrélée avec la plateforme J'écorénove).
- ▶ **un concours de dessin sur le thème de la protection de la planète** (destiné aux enfants de moins de 12 ans des parents sociétaires).

CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN DE 500 000 € POUR NOS CLIENTS SINISTRÉS SUITE AUX INTEMPÉRIES CIARAN ET DOMINGOS ET AUX INONDATIONS DE FIN D'ANNÉE

Suite aux événements climatiques qui ont impacté notre territoire (7289 sinistres déclarés), la Caisse régionale Nord de France s'est fortement mobilisée afin d'accompagner ses clients en difficulté : permanences organisées avec Pacifica et des experts de la Caisse régionale dans 8 secteurs de Terre & Opale et Littoral, visites de clients sinistrés, mesures exceptionnelles telles que l'exonération des frais de dysfonctionnement sur 3 mois, le recours possible aux pauses crédit, au dispositif « Coup dur » pour nos clients Pro/Agri (page 44) et autres solutions adaptées ou encore à un prêt d'urgence jusqu'à 50 K€ avec un taux 0 % pour les communes sinistrées.

En complément, la Caisse régionale a également décidé de créer un Fonds de Soutien de 500 000 € pour accompagner ses clients sinistrés (Particuliers, Professionnels, Agriculteurs, Associations, Collectivités publiques) pour des aides exceptionnelles. A cette fin, un comité d'attribution statue sur les dossiers remontés par le Réseau et les Caisses locales, afin d'évaluer l'aide financière qui peut être apportée aux victimes les plus impactées.

VOLET SOCIÉTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 6 : Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun.

ENGAGEMENT 3.6.12 : Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, Point Passerelle.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

La Caisse régionale s'attache à favoriser la création d'entreprises sur son territoire :

- en proposant aux créateurs des financements adaptés ;
- en développant des offres, des partenariats et des synergies, notamment via le Village by CA Nord de France (Cf. p. 84).

► **Différentes conventions** ont été régularisées dans l'optique de soutenir l'emploi dans le territoire.

On peut citer notamment :

- la **convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)** renouvelée d'année en année. Celle-ci a pour but de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit accompagné. L'ADIE défend en effet l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité. En complément de cette convention, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a participé cette année encore à la remise de prix CREADIE organisée par l'ADIE pour récompenser les initiatives de créateurs ou repreneurs d'entreprises locaux (cf. infra) ;
- la **convention** signée le 5 mai **avec La Chambre de Métiers et d'Artisanat Hauts-de-France** et les Caisses régionales de Crédit Agricole de la Région Hauts-de-France afin de contribuer aux mesures d'accompagnement des artisans (cf. infra) ;

► **Le Village By CA Nord de France**, créé par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, favorise l'émergence et le développement de start-up depuis 2016 en les hébergeant et en leur faisant bénéficier de tout un réseau de partenaires (cf. indicateurs Village by CA Nord de France page 86).

Au-delà de ces dispositifs, la Caisse régionale Nord de France a créé cette année **le 1^{er} fonds commun de placement à risques au service des entreprises de notre territoire** et de nos clients sociétaires : le **FCPR PME et Territoire** (Cf. page suivante).

A noter, elle avait auparavant créé **Le Fonds d'investissement REGAIN 340**, fruit d'un partenariat bancaire lancé en 2020 sous forme d'un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) et permettant d'investir dans différentes entreprises pour les soutenir dans leur projet de développement. Cela a été le cas cette année avec l'entreprise Naturopera (Cf. Infra).

Par ailleurs, acteur solidaire de son territoire, la Caisse régionale s'engage envers tous publics dont ceux qui apparaissent fragilisés au travers de l'association Point Passerelle. En les aidant pour la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées à leur situation par son savoir-faire financier, social et humain, cette association favorise l'insertion socio-économique (Cf. pré-instruction de dossiers de micro-crédits pour faciliter le retour à l'emploi – pages 44 et 45).

DES PREUVES D' ACTIONS

REMISE DES PRIX CRÉADIE 2023

Créadie est un concours dont l'objectif est de valoriser les entrepreneur(e)s financé(e)s et accompagné(e)s par l'Adie et de promouvoir leur activité et l'entrepreneuriat local partout en France.

Trois lauréates ont été récompensées :

- Le Prix Entrepreneuriat Féminin a été attribué à Laura Joulia, photographe d'animaux de compagnie, de faune sauvage et reportages pour les professionnels de l'animalier.
- Le Prix Vitalité des territoires a été remis à Bernadette Ngo Mandeg, traiteur, préparation conserverie et plat surgelées chez « Les saveurs de Constance ».
- Le Prix Rebond est revenu à Océane Helbicq*, infirmière dermo-correctrice dont l'activité est la reconstruction des aréoles mammaires après un cancer et des cicatrices et vergetures (*représentée par un conseiller de l'Adie).

La remise des prix s'est déroulée cette année au Siège Lillois du Crédit Agricole Nord de France.

SIGNATURE D'UN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET D'ARTISANAT (CMA) HAUTS-DE-FRANCE ET LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE* LE 5 MAI 2023

Cette convention, dont l'objet est de toujours mieux accompagner les futurs artisans de notre région, vient concrétiser les liens unissant depuis de nombreuses années le Crédit Agricole Nord de France et l'artisanat.

Par le biais de cette convention de partenariat d'un an renouvelable, le Crédit Agricole Nord de France s'engage à verser une contribution de 30 000 € à la CMA Hauts-de-France. Celle-ci permettra de poursuivre et développer l'accompagnement des artisans – établis et entrepreneurs – grâce à la mise en place de dispositifs et d'actions dédiés à la création, transmission et reprise de leurs activités.

A été salué, à cette occasion, la création par la Caisse régionale Nord de France d'un Fonds de soutien aux boulangers, charcutiers, traiteurs et pressings pour faire face à la hausse des prix de l'énergie.

* Caisses de Brie-Picardie, Nord-Est et Nord de France.

UN NOUVEAU FONDS COMMUN DE PLACEMENTS À RISQUES : LE FCPR PME ET TERRITOIRE : 1^{er} FONDS INNOVANT AU SERVICE DE NOS CLIENTS SOCIÉTAIRES ET DE NOTRE TERRITOIRE

Turenne Capital et la Caisse régionale se sont associés pour lancer en mars 2023 un Fonds à destination des clients sociétaires dédié aux entreprises régionales.

Avec le FCPR *PME et Territoire*, nos clients peuvent ainsi devenir de réels acteurs de l'économie locale via leurs investissements dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) de la région et répondre ainsi à leurs besoins de transformation.

Ce fonds a, en effet, pour ambition d'investir dans des entreprises qui pourront se développer dans la région Hauts-de-France à travers la création d'emplois et la préservation d'un ancrage local significatif de leurs activités.

L'investissement va se répartir pour partie :

- dans des PME et ETI de la région des Hauts-de-France ;
- dans des entreprises du territoire contribuant à la transition énergétique et dans des secteurs où Turenne a développé une expertise forte (santé, logistique, hôtellerie, transitions environnementales).

Il investira ainsi dans un portefeuille de participations principalement situées dans les Hauts-de-France et recherchera des structures vectrices de création d'emplois.

L'actif de ce Fonds sera exposé à hauteur de 75 % minimum en PME et ETI françaises au développement économique des territoires (50 % dans les PME et ETI de la région).

Promouvant des caractéristiques environnementales et sociales (emplois maintenus et créés, centre de décisions dans la zone géographique délimitée, activité dans les territoires), il est classé Article 8 (SFDR) et prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.

DES PREUVES D'ACTIONS

EN 2023, LE FONDS REGAIN 340* A SOUTENU LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE NATUROPERA POUR L'OUVERTURE D'UNE USINE À BULLY-LES-MINES

Naturopera est une entreprise spécialisée en couches écologiques et produits de soin dont le projet d'installation à Bully-Les-Mines (bâtiment de 19 000 m²) a été rendu possible par l'investissement de REGAIN 340 qui a pris une participation au capital.

Cette usine, située au sein du parc d'activités de l'Alouette, devient le 1^{er} site de production français de couches exclusivement écologiques. En adéquation avec la dynamique de transformation de la région Hauts-de-France, ce projet devrait générer plus de 100 emplois en 2024, contribuer à la revitalisation économique du Bassin minier et participer à la sauvegarde du savoir-faire industriel et textile dans le Pas-de-Calais.

** Le Fonds REGAIN 340, géré par Turenne Groupe, est sponsorisé par trois banques régionales, chacune ayant apporté 17 millions d'euros dès son lancement – soit 51 millions d'euros. Il a pour objectif d'investir dans des entreprises souhaitant être soutenues dans le renforcement de leurs fonds propres.*

AUTRES PREUVES D'ACTIONS

PARTICIPATION DE LA CAISSE RÉGIONALE À L'ÉVÈNEMENT TERRES DE JIM ORGANISÉ PAR LES JEUNES AGRICULTEURS DU NORD – PAS-DE-CALAIS

La caisse régionale Nord de France est un des partenaires de cet événement qui est une belle représentation de l'agriculture française et locale.

Un stand de 800 M² a été animé cette année autour de la banque des transitions en présence de plus de 200 collaborateurs et administrateurs.



LE MUTUALISME TROUVE PARFOIS SON EXPRESSION EN DEHORS DES FRONTIÈRES

Afin de montrer toute sa sympathie envers les collaborateurs du Crédit Agricole travaillant en Ukraine, la Caisse régionale a décidé de faire un don de 50 000 € à destination de leurs enfants pour les cadeaux de la St Nicolas.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 6 : METTRE LES ATOUTS DE NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF AU SERVICE DU BIEN COMMUN

INDICATEURS	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Engagement 3.6.11 : Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment via le FIL et la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...).				
Nombre de dossiers soutenus par la Fondation d'Entreprise et coût global	29 659,1 K€	29 655,6 K€	25 936 K€	- 13,8 % + 43 %
Nombre de dossiers soutenus par le Fonds d'initiative locale (FIL) et coût global	141 647 K€	165 635 K€	512 953 K€	+ 210 % + 50 %
Nombre d'associations soutenues via le dispositif Tookets	66	73	Arrêt du dispositif Tookets depuis le 31/12/2022	
Montant des dépenses de mécénat et de partenariat (dont Fondation et FIL)	2,8 M€	4,2 M€	2,7 M€ ⁽⁶⁾	- 35 %
Engagement 3.6.12 : Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, PP				
Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle	968	1 119	1 628	45,5 %
Nombre de manifestations/associations locales soutenues (mécénat 2023)	276	381	470 ⁽⁷⁾	23,3 %
Nombre de start-up hébergées par le village by CA	47	36	34	- 5,5 %
Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise	623	922	966	4,8 %
Nombre d'installations d'agriculteur financées	191	193	200	3,6 %
Nombre de participants aux jobs meeting organisés	55	112	67 ⁽⁸⁾	- 40 %
Financements de PME en territoires fragiles en montant (encours M€)	3 433,9	3 840	3 932*	2,4 %

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p. 78/79.

Commentaires :

Forte de ses valeurs mutualistes, la Caisse régionale a poursuivi, voire même renforcé à plusieurs égards, son soutien au territoire en 2023 via :

- sa Fondation et son Fonds d'initiatives locales qui augmentent leur soutien financier et ses actions de mécénat ;
- les financements octroyés pour la création d'entreprises, l'installation d'agriculteurs et pour les PME en territoires fragiles ;
- les structures telles que l'association Point Passerelle pour l'aide aux familles en difficulté financière et le Village by CA Nord de France pour l'hébergement de start-ups.

A noter, depuis 2022, le nombre de familles aidées correspond au nombre de dossiers pris en charge, y compris en termes de formation à l'éducation budgétaire.

* Indicateur arrêté au 30/11/2023

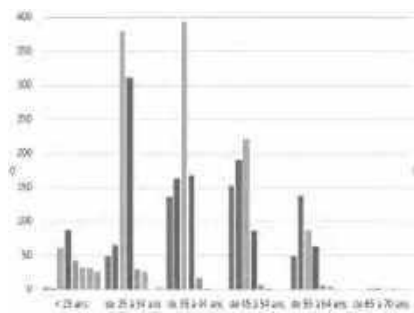
B) LA MESURE DE SA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE : LES INDICATEURS AU 31/12/2023

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	2021	2022	2023	VARIATION 2023/2022
ENGAGEMENT : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil				
Nombre de réclamations clôturées par le service qualité clients et délai moyen de traitement (en jours ouvrés)	1 199 - 8,9	1 142 - 10,2	890 - 7,7 ⁽¹⁾	- 22 % -> - 2,5 jours
Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)	95,3 % - 95 %	95,4 % - 95,6 %	92,4 % ⁽²⁾ - 95,7 %	- 3 pts -> 0,1 pt
Nombre de points relais CA	128	130	130	/
Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock)	10	10	10	/
Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	465 534	542 548	732 185	35 %
Indicateur IRC	22	26	28 ⁽³⁾	7,7 %
ENGAGEMENT : Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire et en veillant à l'accessibilité des offres				
Nombre de micro-crédits accordés par la Caisse régionale	364	330	459	39,1 %
Nombre d'offres budget protégé (stock)	6 413	6 610	7 592	14,9 %
Nombre d'offres EKO souscrites par les clients	1 289	1 822	1 131	- 37,9 %
ENGAGEMENT : Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment via le FIL et la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...)				
Nombre de dossiers soutenus par la Fondation d'entreprise et coût global	29 659,1 K€	29 655,6 K€	25 ⁽⁴⁾ 936 K€	- 13,8 % + 43 %
Nombre de dossiers soutenus par le Fonds d'initiative locale et coût global	141 641 K€	165 635 K€	512 ⁽⁵⁾ 953 K€	+ 210 % + 50 %
Nombre d'associations soutenues via le dispositif Tookets	66	73	Arrêt du dispositif Tookets depuis le 31/12/2022	
Montant des dépenses de mécénat	2,8 M€	4,2 M€	2,7 M€ ⁽⁶⁾	- 35 %
ENGAGEMENT : Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, PP				
Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle	968	1 119	1 628	45,5 %
Nombre de manifestations/associations locales soutenues	276	381	470 ⁽⁷⁾	23,3 %
Nombre de start-up hébergées par le Village by CA	47	36	34	- 5,5 %
Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise (financements réalisés)	623	922	966	4,8 %
Nombre d'installations d'agriculteur financées	191	193	200	3,6 %
Nombre de participants aux jobs meeting organisés	55	112	67 ⁽⁸⁾	- 40 %
Financement de PME en territoires fragiles en montant (M€)	3 433,8	3 840	3 932	2,4 %
ENGAGEMENT : Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...)				
Financement d'activités favorables à l'environnement en montant (hors critère taxonomie) (M€)	3 362,6	3 795	3 997,1 ⁽⁹⁾	5,4 %
Financements liés à la santé en montant (M€)	340,4	392,8	385,5 ⁽¹⁰⁾	- 1,8 %
Montant des prêts Eco PTZ réalisés (M€)	10,4	15,7	24,2	54 %
Montant des encours ISR clients (M€) (encours, titres, assurance-vie et épargne salariale)	275,9	1 253,7	1 542,7 ⁽¹¹⁾	23 %
ENGAGEMENT : Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG				
Financement de l'immobilier neuf en montant (M€)	3 075,8	3 488,5	3 676,5 ⁽¹²⁾	5,4 %
Financement des énergies renouvelables en montant (M€)	198,5	212,2	209,8 ⁽¹³⁾	- 1,1 %
Financement des énergies fossiles en montant (M€)	0	0,2	0 ⁽¹⁴⁾	NS
ENR dans le mix énergétique pour le financement (%)	100 %	99,9 %	100 %	NS
Energies fossiles dans le mix énergétique pour le financement (%)	0 %	0,1 %	0 %	NS
Financement de la rénovation/transition énergétique en montant (M€)	38	42,9	58,7 ⁽¹⁵⁾	36,8 %
Financement de l'agriculture durable en montant (M€)	50,3	51,2	52,1 ⁽¹⁶⁾	1,8 %
Nombre de questionnaires adressés à nos clients du marché des Entreprises sur leurs critères ESG	100	343	654 ⁽¹⁷⁾	91 %

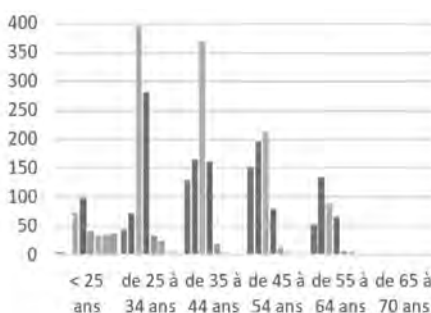
INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE		2021	2022	2023	VARIATION 2023/2022
VOLET ENVIRONNEMENTAL	ENGAGEMENT : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone				
	Nombre de kilomètres parcourus en déplacements professionnels (hors véhicules électriques et hybrides) & émissions CO2	2 334 912 583,7 TéquCO2	3 116 416 779,1 TéquCO2	3 427 699 856,8 TéquCO2	10 % 10 %
	Quantité d'électricité consommée (kwh et kwh/sal)	13 843 160 soit 4 530/sal	12 241 660 soit 4 037/sal	12 326 252 soit 4 052/sal ⁽¹⁸⁾	+ 0,7 % + 0,4 %
	Quantité de gaz consommée (éq kwh et éq kwh/sal)	4 843 595 soit 1 585/sal	4 262 532 soit 1 406/sal	3 601 416 soit 1 184/sal ⁽¹⁸⁾	- 15,5 % - 15,8 %
	Quantité de fioul consommée (en litres et en litres/sal)	18 029 soit 5,89/sal	19 123 soit 6/sal	8 302 soit 2,7/sal ⁽¹⁸⁾	- 56,6 % - 54,5 %
	Emissions CO2 associées aux consommations électricité - gaz - fioul (en TéquCO2)	1 986,7	1 795,6	1 319 ⁽¹⁹⁾	- 27 %
	Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)	19	15,4	11,8 ⁽²⁰⁾	- 23,2 %
	Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées)	160 - 71 904	118 -> 98 479	90,5 -> 89 000 ⁽²¹⁾	- 16,5 % - 9,6 %
	Tonnage de la taxe ecofolio	235,7	208,5	non disponible ⁽²²⁾	/
	Nombre de carnets de chèques éco-conçus	371 241	356 962	326 981	- 8,4 %
	Pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€)	41 %	66 %	73 %	+ 7 pts
	Poids carbone du portefeuille de crédits (en KT eq CO2) (Cf. méthodologie SAFE ci-dessous)	1 140	1 183	1 103 ⁽²³⁾	- 6,8 %
ENGAGEMENT : S'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale					
Montant des placements des excédents de fonds propres disponibles et répondant à des critères ESG (hors réserve de liquidité)	25,6 M€	33 M€	41 M€	24,2 %	
VOLET SOCIAL	ENGAGEMENT : Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit				
	Nombre d'accords signés traitant de l'égalité homme/femme ou de la diversité dans l'année	1	1	1	/
	Répartition des salariés par âge et par sexe	cf tableau infra	cf tableau infra	cf tableau infra	/
	Pourcentage de femmes dans l'encadrement	40 %	40 %	41 %	+ 1 pt
	Taux de travailleurs en situation de handicap	5,86 %	6,43 %	Non disponible ⁽²²⁾	/
	ENGAGEMENT : Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire				
	Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail dans l'année	2	3	3 ⁽²⁴⁾	/
	Nombre de salariés ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe)	1 313 soit 48,2 %	342 soit 13 %	518 soit 19 % ⁽²⁵⁾	51 %
	Nombre d'embauches en CDI et de licenciements & ruptures conventionnelles	129 - 43	210 - 49	247 - 33 ⁽²⁶⁾	18 % - - 33 %
	Indicateur IER	72 %	Non mesuré en 2022	72 %	/
	ENGAGEMENT : S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation				
	Nombre de salariés en télétravail (cadre conventionnel)	1 513	1 934	2 013 ⁽²⁷⁾	4 %
Pourcentage de salariés CDI en télétravail en mode conventionnel (période COVID en 2021)	90,2 %	69 %	71 % ⁽²⁸⁾	+ 2 pts	
Effectif en fin de période	3 056	3 032	3 042	0,3 %	
Nombre de licences Webex	267	299	92	- 69 % suite passage à Teams	
Nombre de process dématérialisés	Estimé à 50 % de nos processus	Estimé à 60 % de nos processus	80 % ⁽²⁹⁾	+ 20 pts	
ENGAGEMENT : Permettre à chacun d'exprimer sa vision et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture)					
Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)	36,8 -> 6,4 %	46,9 -> 8 %	49,9 -> 8,4 %	6,4 % -> 0,4 pt	
Nombre de salariés inscrits dans un parcours de formation diplômant	526	436	246	- 43,5 %	
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une formation	97,8 %	95,8 %	95,6 %	NS	
Nombre d'heures de formations dispensées	100 746	130 510	151 286	16 %	
Nombre de dispositifs de co-création proposés aux salariés	5 ateliers / 82 participants	6 ateliers / 175 participants	18 ateliers / 213 participants ⁽³⁰⁾	+ 22 %	
Perception globale des actions RSE : Indicateur IES (note)	6,0	6,8	6,8 ⁽³¹⁾	/	

Répartition des salariés par âge et par sexe

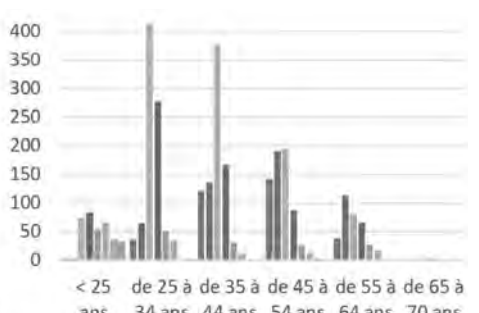
en 2023



en 2022



en 2021



■ Cadre - Femme ■ Cadre - Homme ■ Technicien - Femme ■ Technicien - Homme
■ Agent - Femme ■ Agent - Homme ■ Stag Ecole - Femme ■ Stag Ecole - Homme

Précisions complémentaires concernant les indicateurs

(1) Moins de réclamations et amélioration du délai moyen de traitement des dossiers (Cf. écoute du client, amélioration du process).

(2) S'agissant de la formation sur la déontologie, 2 755 salariés sur 2 982 présents au 31-12-2023 l'ont validée. A noter, le changement de méthode consistant à prendre en compte les salariés présents au 31/12/2023 et non les salariés inscrits à la formation a généré une baisse du taux de salariés formés.

(3) Indice en progression constante montrant le niveau de satisfaction des clients

(4) Nombre de projets soutenus sur le territoire légèrement en baisse mais portant sur un montant de 936 K€ (Fondation), soit une massification de l'action de la Fondation pour augmenter son impact notamment sur le domaine de la santé avec 2 dossiers de 100 et 150 K€ : montant moyen par dossier plus élevé.

(5) Nombre et montant des projets soutenus par le FIL en forte augmentation compte tenu de la mobilisation des Caisses locales pour soutenir des actions sur leur territoire respectif.

(6) Donnée comprenant toutes les dépenses de mécénat, y compris les montants des projets soutenus par la Fondation et le Fonds d'initiatives locales.

(7) Nombre comprenant entre autres les projets soutenus par la Fondation et par le Fonds d'initiative locale.

(8) Une seule édition en 2023. Jobdating de décembre reporté en 2024.

(9) Indicateur comprenant le total des financements Immobilier neuf, ENR, Rénovation / transition énergétique et Agriculture durable – Donnée arrêtée au 30/11/2023.

(10) Indicateur comptabilisant les financements des clients dont les codes NAF sont inclus dans la filière santé – Donnée arrêtée au 30/11/2023.

(11) Forte progression du montant des ISR souscrits par la clientèle par rapport à 2021 du fait de la prise en compte dans la méthode de calcul des produits reclassés en articles 8 et 9 SFDR et d'une appétence de plus en plus importante des clients.

(12) Financements de biens immobiliers post 2017 incluant des prêts souscrits avant 2017 mais avec une phase d'anticipation et 1ère échéance en 2017 (résidentiel neuf - immobilier commercial - bureaux) – Donnée arrêtée au 30/11/2023.

(13) Financements des activités liées aux énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermique, hydraulique, valorisation des déchets, marine, biomasse, méthanisation) – Donnée arrêtée au 30/11/2023.

(14) Aucun financement direct lié à l'énergie fossile – voir le détail de l'étude menée au regard de la réglementation sur la taxonomie pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile en annexe 2 pages 102 à 111.

(15) Indicateur comprenant l'indicateur des prêts Eco-PTZ auquel on ajoute les prêts travaux transition logement donnant droit au crédit d'impôt transition énergétique – Donnée arrêtée au 30/11/2023.

(16) Financement de l'agriculture bio et de la transition vers le bio et circuit court – Donnée arrêtée au 30/11/2023.

(17) Nombre de questionnaires/guides ESG déployés sur le Marché des Entreprises en 2023. Dispositif mis en œuvre courant 2020 et devenu obligatoire courant 2023 pour l'octroi de crédits sur le périmètre des Grandes Entreprises et PME.

(18) Consommation d'électricité prenant en compte la consommation des mobiles banques – Les consommations de gaz et de fioul enregistrent une baisse non négligeable, notamment en raison de changement des modes de chauffage à la faveur d'installations électriques. Poursuite par ailleurs du plan de sobriété.

(19) Les facteurs d'émissions CO2 appliqués à l'électricité, au gaz et au fioul sont les facteurs ADEME. La baisse enregistrée est corrélative à la fois à la baisse des facteurs d'émissions (principalement en ce qui concerne l'électricité) et au changement des modes de chauffage, l'électricité étant moins émettrice en émissions GES que le gaz et le fioul.

(20) Baisse de la consommation de papiers liée, d'une part, à la pratique du télétravail et, d'autre part, à l'augmentation des process dématérialisés dans la Caisse.

(21) Quantité de papiers recyclés en baisse en raison de la diminution de consommation de papier.

(22) Donnée non disponible au moment de la rédaction de la déclaration de performance extra-financière.

(23) Méthodologie SAFE (Single Accounting of Financed Emissions) :

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique. Cette méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'Association Bilan Carbone et l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales et permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée « par enjeu », par opposition à l'allocation usuelle « par scope ». / Pour 2023, le poids carbone du portefeuille crédits diminue suite à la mise à jour des facteurs d'émissions des secteurs d'activité, avec notamment une baisse sensible pour les secteurs du transport et de l'industrie.

(24) Renouvellement de l'accord sur le télétravail incluant également le travail déplacé.

(25) Hausse des mobilités au sein de l'entreprise en raison d'une nouvelle organisation du siège et la mise en œuvre d'un plan de développement région - Pourcentage calculé sur effectif CDI.

(26) Hausse des embauches en CDI.

(27) Légère hausse par rapport à 2022 – compte tenu du niveau déjà élevé de salariés ayant souscrit au dispositif de télétravail.

(28) Pourcentage calculé sur effectif CDI.

(29) changement de mode de calcul : recensement de 854 process clients et vérification de ceux disposant d'une solution digitale (Dépose, SEA, selfcare NPC) / sur les 854 process, seuls 170 n'ont pas une alternative digitale.

(30) Lancement en fév-23 des ateliers des idées (échanges réguliers réseau/Siège pour détecter en collectif des idées d'amélioration, partager l'actualité métier et renforcer les synergies Siège/Réseaux).

(31) Indicateur mesuré en 2022 (Cf. campagne tous les 2 ans).

	Données complémentaires	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Commentaire éventuel / données 2022
VOLET SOCIAL	Part des femmes au Comité de Direction	14 %	13 %	15 %	2 femmes sur 13 (y compris DG)
	Part des femmes au conseil d'administration	/	45 %	42 %	8 sur 19
	Part des femmes dans l'effectif	57 %	56 %	54,9 %	/
	Effectif permanent fin d'exercice (en ETP)	2 666	2 710	2 755	
	Effectif non permanent fin d'exercice (en ETP : CDD, intérim, apprentis, etc.)	321	249	212	153 CDD et 59 Stagiaires Ecoles
	Part de l'effectif non permanent	10,5 %	8,9 %	7,5 %	
	Age moyen de l'effectif	41,06 ans	41,15 ans	41,2 ans	Effectif permanent au 31/12
	Part de l'effectif ayant un entretien individuel annuel d'évaluation	/	97,1 %	98,7 %	
	Part des seniors dans l'effectif	12,54 %	12,9 %	12,5 %	>= 55 ans (354 CDI)
	Taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail	/	5,75	5,10	Taux absentéisme Maladie + Longue Maladie + Accident Travail/Trajet
Mise en place de restructurations ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice	Non	Non	Non	/	
VOLET SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL	Bilan carbone de la Caisse régionale (fonctionnement interne)	25 641 TéquCO2 (bilan 2018)	21 245 TéquCO2 (bilan 2021)	21 245 TéquCO2 (bilan 2021)	BC réalisé en 2022 sur données 2021 selon la méthode GHG Protocol comprenant le bilan GES des intrants repris ci-dessous / des données actualisées au cas par cas (Cf. infra)
	Emissions de gaz à effet de serre pour le scope 3 / Achats (émissions indirectes) (tonne CO2 eq.)	11 562 TéquCO2 (bilan 2018)	6 751 TéquCO2 (bilan 2021)	6 751 TéquCO2 (bilan 2021)	Part des intrants dans le bilan carbone / données 2021 - Baisse liée à la diminution du bilan carbone de CA-Technologies Services / des données actualisées au cas par cas (Cf. infra)
	Intégration de critères sociaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance	Oui	Oui	Oui	Dans les critères d'évaluation des offres, la RSE représente 20 % de la note finale. Dans ce cadre, les pratiques sociales et inclusives participent à l'évaluation de la note EcoVadis (la pondération du thème dépend du secteur d'activité, de la taille et de la localisation) et pour 1/3 de la réponse au questionnaire RSE.
	Existence d'audits fournisseurs/sous-traitants pour contrôler la bonne application de ces critères sociaux	Oui	Oui	Oui	Pour les achats de prestations ou de services (non reliés à une entité du Groupe Crédit Agricole), plusieurs niveaux de contrôles du besoin émis au contrat sont intégrés dans le suivi des prestations et des prestataires.
	Intégration de critères environnementaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance	Oui	Oui	Oui	En 2023, tous nos dossiers d'appels d'offres intègrent un volet RSE dont l'impact des fournisseurs sur la production de GES, sur l'impact du service ou du bien vendu et les alternatives, bonnes pratiques. Chaque besoin est challengé et un principe de frugalité est appliqué sur la détermination de nos besoins (Cf. prise en compte de l'impact sur l'environnement et la biodiversité).
	Existence d'audits fournisseurs/sous-traitants pour contrôler la bonne application de ces critères environnementaux	Oui	Oui	Oui	Les audits sont principalement réalisés lors de l'exécution des services ou de la réception des produits pour vérifier que les engagements pris sont correctement réalisés (présence des poubelles de tri sur les chantiers, recyclage des fluides, et présence des partenaires de la filière de recyclage).
	Accompagnement des sous traitants / fournisseurs sur des critères sociaux et / ou environnementaux	Oui	Oui	Oui	Réalisation de demandes d'accompagnement auprès d'EcoVadis et des fournisseurs dont la note est inférieure à 30.
	Identification des fournisseurs en situation de dépendance économique	Oui	Oui	Oui	Réalisation d'un suivi trimestriel (KYS) des fournisseurs en situation de risque de dépendance, envoi de demandes d'approfondissement et réalisation de plans d'action si nécessaire.
	Réalisation d'enquêtes de satisfaction fournisseurs au cours des trois dernières années	Non	Non	Non	Objectif de réalisation repoussé.
	Prise en compte de la proximité des fournisseurs dans les pratiques d'achat	Oui	Oui	Oui	La proximité est un des critères d'évaluation pris en compte dans l'analyse connaissance fournisseur. Le critère des achats responsables mesuré en 2023 pour les achats locaux est de 32 %
Existence d'un plan d'actions en faveur de la gestion des déchets et des substances dangereuses (DEEE, REACH, ROHS, etc.)	Oui	Oui	Oui	Au-delà de la gestion sur les appels d'offres et de l'insertion dans nos grilles d'évaluation, la gestion des déchets est présente dans nos cahiers des charges et l'évaluation RSE de la partie d'évaluation fonctionnelle et technique de la prestation.	
VOLET SOCIÉTAL	Existence d'un système de management de la qualité	Oui	Oui	Oui	Démarche d'amélioration continue mise en place : détection et correction des irritants et dysfonctionnements, enquêtes satisfaction clients, formation des collaborateurs siège et réseau, suivi quantitatif et qualitatif du traitement des réclamations. Mise en place d'un outil AVE Caesar permettant de piloter les demandes reçues par les services supports et d'optimiser les process.
	Part des activités bénéficiant d'une certification qualité (e.g. ISO 9001)	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	Dans le cycle 2 de la certification AFNOR sur Trajectoires Patrimoine (certification renouvelée l'année dernière), un 1 ^{er} audit de suivi a été réalisé en novembre/décembre et a permis de confirmer la certification sans écarts (aucun point sensible ou de non-conformité) / certification IFACI pour l'Audit / certification lutte contre la corruption ISO 37001

SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE (SQH)

Née de la volonté du Crédit Agricole en 2004 de faire de l'immobilier son 3^e métier, la filiale immobilière de la Caisse régionale trouve ses origines dans le rachat entre 2006 et 2011 de 2 réseaux transaction ancien (Arcadim - Imm Nord) et d'un réseau d'administration de biens (MSI).

En 2023, avec 80 agences, 547 collaborateurs et un volume d'affaires de plus de 36 M€, Square Habitat Nord de France accompagne en proximité ses clients du Nord et du Pas-de-Calais dans la réalisation de l'ensemble de leurs projets immobiliers. L'enseigne est présente sur 5 métiers : transaction, location, gestion locative, syndic, vente de neuf.

Dans le cadre de ses activités, Square Habitat a défini un plan d'actions afin de réduire son empreinte carbone au fil du temps.

LES ACTIONS DE SQUARE HABITAT MENÉES EN 2023 POUR OPÉRER SA TRANSITION SONT LES SUIVANTES :

- Mise à disposition de véhicules de fonction et de service hybrides, moins émetteurs de carbone (marques KIA et TOYOTA) ;
- limitation des flyers ;
- rénovation énergétique des agences ;
- audit énergétique de l'ensemble des agences via Ex'im ;
- allongement de la durée de détention des PC et téléphones portables ;
- tri des déchets dans les sites de plus de 10 personnes.

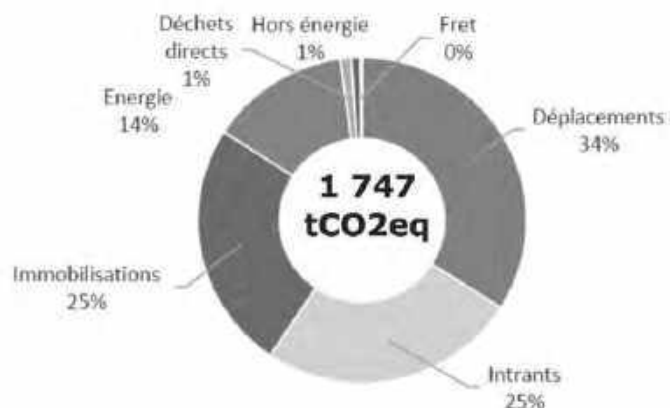
UN ACCOMPAGNEMENT OPÉRATIONNEL POUR RÉPONDRE À L'IMPÉRATIF DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS ÉNERGIVORES

L'enjeu de la Loi Climat et Résilience est d'inciter à la rénovation des logements très énergivores et mis en location (Cf. biens immobiliers classés F et G dans un premier temps, selon les nouveaux critères du diagnostic de performance énergétique).

Pour répondre à l'ensemble des besoins de ses clients patrimoniaux bailleurs et permettre d'assurer une transition énergétique qualitative, Square Habitat Nord de France et la Caisse régionale proposent, en synergie, des accompagnements adaptés, avec la proposition principalement d'un diagnostic énergétique précisant les travaux à effectuer (en lien par exemple avec notre filiale EX'IM) et d'offres de financements pour les travaux de rénovation.

En parallèle, la plateforme J'écorénove propose différents parcours de rénovation énergétique.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE DE SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE 2021



INDICATEURS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE		2021	2022	2023	VARIATION 2023/2022
VOLET SOCIÉTAL	ENGAGEMENT : Proposer des produits/services et financements responsables				
	Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	27 322	28 867	28 181	- 2 %
	ENGAGEMENT : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt des clients et en veillant au maintien de la proximité				
	Nombre de réclamations	95	351	456*	30 %
VOLET SOCIAL	Taux de salariés formés à la déontologie et à la sécurité financière (% de la population ciblée)	94 % et 94 %	98 % et 99 %	98,5 % et 99,4 %	NS
	ENGAGEMENT : Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité				
	Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail, de l'égalité homme/femme ou de la diversité	0	0	1	/
	Taux de seniors de plus de 50 ans (en %)	21,6 %	19 %	24,1 %	+ 5,1 pt
	Taux de salariés de moins de 30 ans (en %)	20,1 %	23,7 %	21 %	- 2,7 pt
	Taux de travailleurs en situation de handicap	1,9 %	2,1 %	2 %	- 0,1 pt
	ENGAGEMENT : Enrichir le développement et l'employabilité des salariés				
	Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)	21,7 - 1,4 %	22,6 - 0,65 %	28,6 - 1,81 %	27 % => + 1,06 pt
Nombre d'embauches en CDI et de licenciements (licenciements et ruptures conventionnelles)	134-20	109-46	93 - 31	- 14,7 % => - 32,6 %	
Effectif en fin de période	552	552	547	- 1 %	
VOLET ENV.	ENGAGEMENT : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone				
	Nombre moyen de kilomètres parcourus par salarié	1 266	1 401	1 035	- 26,1 %
	Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)	20	2	1,8	- 10,5 %

* Cette hausse est notamment liée à la mise en place d'un outil de gestion des réclamations en 2022

Dans le cadre de sa démarche RSE, Square Habitat agit également en faveur du mal logement.



SQUARE HABITAT CONTRE LE MAL LOGEMENT

Plusieurs dons ont été faits en vue de lutter contre le mal logement dont le dernier en date porte sur un montant de 27 000 euros adressé à Habitat et Humanisme Nord – Pas-de-Calais.

L'objectif est de reloger des familles en difficulté et de les aider à recréer du lien social.

Cela permet de contribuer à renforcer la cohésion & l'inclusion sociale et favoriser la dynamisation des territoires.

VILLAGE BY CA NORD DE FRANCE

LE VILLAGE BY CA NORD DE FRANCE redevient en 2024 une activité à part entière de la Caisse régionale Nord de France (statut de filiale jusqu'au 31/12/2023)

Un écosystème d'innovation unique

Le Village by CA Nord de France, créé et soutenu par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est un écosystème d'innovation unique où coopèrent et cohabitent start-up, grandes entreprises, ETI ou PME, établissements de recherche et de formation, investisseurs, acteurs institutionnels et structures d'appui à l'innovation. Le Village by CA Nord de France dispose par ailleurs d'un bâtiment de 4 500 m² dédié à l'innovation, au cœur de la zone d'Euratechnologies à Lille.

Accélérateur de startup

Le Village by CA Nord de France accompagne et héberge les entrepreneurs de son territoire – le Nord et le Pas-de-Calais – qui portent des projets innovants et à fort potentiel de développement.

Les start-up sélectionnées évoluent dans un environnement de travail tourné vers l'open innovation mais également vers la transition et les enjeux environnementaux et sociétaux. Elles intègrent une communauté d'entrepreneurs où sont valorisés l'entraide et l'échange de bonnes pratiques entre pairs pour accélérer leur développement au contact des partenaires du Village by CA Nord de France qui leur ouvrent leurs portes et leurs carnets d'adresse pour les aider à challenger leur projet, trouver des terrains d'expérimentations et signer des contrats déterminants pour accompagner leur croissance.

Accompagner la transformation des entreprises du territoire

Le Village by CA Nord de France accompagne la transformation des entreprises et acteurs de son territoire. En s'appuyant sur la richesse des expertises et le savoir-faire de son écosystème de start-up et de partenaires, et sur les techniques liées à l'intelligence collective, plusieurs modules sont proposés, de l'acculturation à l'immersion. Avec un objectif : faire grandir et structurer les démarches d'innovation des acteurs du territoire.

LES PRINCIPALES ACTIONS MENEES AU VILLAGE BY CA SUR LE VOLET RSE SONT LES SUIVANTES :

► Dans le cadre du fonctionnement quotidien du village :

- Respect des consignes de température à 19° dans les locaux ;
- Usage de fontaines à eau sans contenant depuis 2019 ;
- Usage au bar du Village de contenants en verre (tasse, mug) ;
- Recyclage des capsules aluminium ;
- Tri sélectif (société Elise) effectif depuis 2019.

► Dans le cadre d'activité du Village (cf. ci-dessus), différents projets sont organisés pour porter les sujets propres à son écosystème. On peut citer en lien avec les engagements RSE :

- L'organisation avec Orange du Hackathon **Creativ'women** (cf. infra) ;
- L'appel à candidatures « **Un Océan d'Innovation** » en vue de faire émerger l'économie bleue (Cf. infra)
- L'appel à candidatures multi-villages sur **les transitions Agri-Agro** (participation du Village by CA Normandie, du Village by CA Finistère et du Village by CA Centre France) ;
- Un sourcing start-up privatif sur **la gestion de l'eau** pour Advitam (cf. infra) ;
- Le bilan de l'appel à candidatures start-up « **Industrie 4.0** » (cf. infra).

DES PREUVES D' ACTIONS

HACKATHON CREATIV'WOMEN

Ce premier Hackathon consacré à l'entrepreneuriat féminin et coorganisé avec Orange a eu lieu au Village by CA. Il a été pensé pour encourager les femmes porteuses de projets, qu'elles soient déjà engagées dans le développement d'une idée ou à la recherche d'un nouveau défi.

Différents prix ont été remis pour soutenir la démarche entrepreneuriale engagée. Des sessions d'accompagnement au programme Femmes entrepreneures ont notamment été offertes par le Village et l'équipe de Nord Capital Partenaires.

APPEL À CANDIDATURES ORGANISÉ EN VUE DE FAIRE ÉMERGER L'ÉCONOMIE BLEUE



Cet appel à candidatures se rapporte à un projet* ayant un impact positif sur l'environnement, la société et le territoire ou donnant de la visibilité au grand public tout en bénéficiant du programme d'accompagnement conjoint de Blue Living Lab by Nausicaa et du Village by CA Nord de France.

Le Blue living lab est un programme d'accompagnement pour accélérer les projets, construire des partenariats, accéder à des infrastructures et des expertises dédiées à l'océan.

L'objectif est de faire en sorte que les entreprises bénéficient des connaissances et du savoir-faire unique du centre en matière d'économie maritime et de recherche en lien avec les océans, à l'échelle régionale, nationale et internationale et qu'elles puissent être force d'innovation.

Pour sa part, le Village by CA Nord de France accompagne et héberge les entrepreneurs sélectionnés. Ils bénéficient ainsi de tout un écosystème favorisant le développement de leurs projets innovants.

** Projet dans le domaine de l'aquaculture, pêche, biens et services en lien avec l'océan, biotechnologie, énergies marines renouvelables, lutte contre la pollution marine, navigation de plaisance, ports, etc.*

SEPTEMBRE 2023 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COOPÉRATIVE AGRICOLE ADVITAM DANS LE CADRE DE LEUR FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE AUTOUR DE LA GESTION DE L'EAU

La coopérative agricole Advitam a sollicité le Village by CA pour mettre en place une démarche structurée autour de la gestion de l'eau afin de construire leur feuille de route stratégique. L'équipe Village a proposé une analyse au travers d'un prisme « création de valeur » afin d'identifier les start-up qui proposent des solutions innovantes en lien avec la gestion de l'eau. 130 start-up ont été identifiées en France et à l'étranger ; 10 start-up ont pitché leur solution devant le comité de direction d'Advitam.

MAI 2023 : BILAN DE L'APPEL À CANDIDATURES INDUSTRIE 4.0

Fin 2022, le Village by CA Nord de France s'était associé au Technopôle Transalley pour lancer un appel à candidatures sur la thématique de l'industrie 4.0.

Après avoir analysé les dossiers des candidats, 5 start-up ont été sélectionnées pour intégrer le Village compte tenu des solutions innovantes présentées pour une industrie agile, décarbonée et souveraine.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

VILLAGE BY CA

ENGAGEMENTS	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
PILIER SOCIÉTAL			
I.1. Soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat sur le territoire			
Le Village by CA - accélérateur de start-up et facilitateur de lien avec les entreprises			
Nombre de start-up accompagnées	47	36	34
Nombre d'alumni (start-up ayant été accompagnées par le Village et gardant un lien)	60	80	97
Nombre de partenaires	28	31	29
Nombre de mises en relation entre start-up et entreprises du territoire (entre 1 ^{er} janvier et 31 déc.)	20	75	85
Montant des fonds levés par les start-up (M€)	8,1	26,1	18,9
Nombre d'évènements organisés par le Village by CA sur l'année (tous public)	/	214	286
Nombre de participants aux évènements sur l'année (tous public)	/	5 699	7 871
I.2. Participer à la dynamique territoriale			
Emploi			
Nombre de collaborateurs start-up au 31 déc.	430	400	314
Nombre de femmes fondatrices ou co-fondatrices de start-up	7	6	9
Nombre d'emplois (CDI, CDD, alternants, stagiaires...) créés sur le territoire par les start-up	140	117	-
Inclusion			
Nombre de partenaires/collaborations du Village à vocation d'inclusion sur l'année	5	5	14
Nombre de personnes accompagnées sur l'année	50	345	441
I.3. Accompagner les transitions économiques et sociétales			
Développement économique de nos territoires			
Nombre de start-up dans le domaine de la transition Agricole	10	7	4
Nombre de start-up dans le domaine de la transition énergétique	5	3	1
Nombre de start-up dans le domaine de l'inclusion sociale (accompagnement des personnes en situation de fragilité)	6	5	0
Nombre d'entreprises partenaires dans le domaine de la transition agricole	3	7	7
Nombre d'entreprises partenaires dans le domaine de la transition énergétique	2	2	4
Nombre d'entreprises partenaires dans le domaine de l'inclusion sociale (accompagnement des personnes en situation de fragilité)	1	1	1
PILIER HUMAIN			
1.1. Diversité & mixité des salariés			
Marque employeur			
Nombre total de collaborateurs dans les équipes Village (dont stagiaires et alternants) au 31 déc.	7	5	5
Nombre de femmes dans l'effectif Village au 31 déc.	1	2	1
Nombre de stagiaires et alternants sur l'année	2	3	2
1.2. Accompagner la montée en compétences des salariés			
Acculturation / Formation des salariés			
Temps passé à la formation et l'accompagnement des collaborateurs de caisses régionales et de filiales CA sur des sujets d'innovation (hors convention) (nombre de collaborateurs formés/ accompagnés x nombre d'heures par collaborateur en présentiel)	/	1 350	6 310

ANNEXES

– ANNEXE 1 –

NOS TABLEAUX SUR LE PERIMÈTRE DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE PUBLIÉS AU TITRE DE LA TAXONOMIE AU 31 DECEMBRE 2023

- ▶ **Modèle 0** : Récapitulatif des indicateurs clefs de performance (ICP) de la taxonomie repris en page 17 de la DPEF
- ▶ **Modèle 1** : Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)
- ▶ **Modèle 1** : Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)
- ▶ **Modèle 2** : GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)
- ▶ **Modèle 2** : GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)
- ▶ **Modèle 3** : ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)
- ▶ **Modèle 3** : ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)
- ▶ **Modèle 4** : ICP GAR flux (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties) : non disponible
- ▶ **Modèle 4** : ICP GAR flux (sur la base des CAPEX verts des contreparties) : non disponible
- ▶ **Modèle 5** : ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)
- ▶ **Modèle 5** : ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

	EUROS (hors décimales)	Données de référence des informations 1												
		Atténuation du changement climatique (CCC)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCC + CCA + SAA + EC + FRP + B10)				
		Dont : vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont : vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont : vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
Valeur comptable bruts totale	Dont utilisation du produit	Dont transitaire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitaire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitaire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitaire	Dont habitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	24 972 060 433	16 495 606 912	1 518 680 860	1 513 743 645	2 758 887	0	584	0	0	0	16 495 607 496	1 518 680 860	1 513 743 645	2 758 887
Entreprises financières														
Etablissements de crédit	5 010 436 608	1 444 293 967	57	0	30	0	571	0	0	0	1 444 294 538	57	0	7
Prêts et avances	4 980 324 161	1 444 293 508	0,2	0	0	0	176	0	0	0	1 444 293 684	0,2	0	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	19 035	5 819	0,2	0	0	176	0	0	0	0	5 996	0,2	0	0
Instruments de capitaux propres	79 757	22 332	0	0	0	0	0	0	0	0	22 332	0	0	0
Autres entreprises financières	30 112 447	458	57	30	30	395	0	0	0	0	863	57	0	7
Dont entreprises d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Instruments de capitaux propres	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Dont sociétés de gestion	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Instruments de capitaux propres	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Dont entreprise d'assurance	30 011 900	82	19	0	7	2	395	0	0	0	478	19	0	7
Prêts et avances	30 009 958	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 942	82	19	0	7	2	395	0	0	0	478	19	0	7
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non financières														
Prêts et avances	161 141 614	49 425 835	4 937 157	0	271 121	705 855	12	0	0	0	49 425 848	4 937 157	0	271 121
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	161 126 333	49 419 496	4 934 286	0	270 734	704 693	0	0	0	0	49 419 496	4 934 286	0	270 734
Prêts et avances	15 281	6 338	2 871	0	386	1 161	12	0	0	0	6 351	2 871	0	386
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	17 495 691 772	14 949 264 638	1 510 066 477	1 510 066 477	2 053 001	0	0	0	0	0	14 949 264 638	1 510 066 477	1 510 066 477	2 053 001
Ménages														
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	15 341 093 322	14 890 736 517	1 510 066 477	1 510 066 477	2 093 001	0	0	0	0	0	14 890 736 517	1 510 066 477	1 510 066 477	2 093 001
Dont prêts à la rénovation de bâtiments	58 541 973	58 528 121	0	0	0	0	0	0	0	0	58 528 121	0	0	0
Dont prêts pour véhicules à moteur	399 617 422	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement d'administrations locales														
Financement de logements	2 304 790 437	52 622 470	3 677 168	3 677 168	0	0	0	0	0	0	52 622 470	3 677 168	3 677 168	0
Autres financements d'administrations locales	10 717 723	10 717 723	3 677 168	3 677 168	0	0	0	0	0	0	10 717 723	3 677 168	3 677 168	0
Stratèges obtenus par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	2 294 072 713	41 904 746	0	0	0	0	0	0	0	0	41 904 746	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Suite Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

EURDS (hors décimales)	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations 1												
		Atteintion du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)							
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PJP + BIC)				
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)													
33	Entreprises financières et non financières	11 505 129 959	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	11 501 815 740	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
35	Prêts et avances	8 667 268 793	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 314 208 241	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	713 711	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
38	Titres de créance	78 653 801	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
39	Instruments de capitaux propres	2 755 893 145	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	3 314 218	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
41	Prêts et avances	3 302 167	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
42	Titres de créance	11 490	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
43	Instruments de capitaux propres	561	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
44	Dérivés	265 646 000	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
45	Prêts interbancaires à vue	2 262 315 000	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	108 905 000	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	742 150 000	/	/	/	/	/	/	/	/	/			
48	Total des actifs du GAR	39 856 206 392	16 495 606 912	1 518 680 860	1 513 743 645	2 711 128	2 758 887	584	0	16 495 607 496	1 513 743 645	271 128	2 758 887	
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	258 460 538	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
51	Expositions sur des banques centrales	15 923 135	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
52	Portefeuille de négociation	119 908 000	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
53	Total des actifs	40 250 498 286												
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD														
54	Garanties financières	492 294 070	94 659 508	265 159	0	162 879	49 089	1 357	36	94 661 266	265 156	0	162 879	49 126
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). La caisse régionale Nord de France ne pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

EURS (hors décimales)		Données de référence des informations T																
		Atténuation du changement climatique (CCA)					Adaptation au changement climatique (CCA)											
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)											
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit		Dont habitant						
Valeur comptabilisée bruta totale		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit		Dont habitant						
TOTAL (CCM+CCA+RAM+EG+PRP+BOI)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit		Dont habitant						
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	24 972 069 433	15 556 509 691	1 518 062 336	1 513 743 645	202 490	2 254 186	3	0	0	0	0	0	15 556 509 694	1 518 062 336	1 513 743 645	202 490	2 254 186
2	Prêts et avances	5 010 436 608	498 052 461	227	0	20	140	0,5	0	0	0	0	0	498 052 462	227	0	20	140
3	Entrepris financières	4 980 324 161	498 051 938	43	0	0	43	0	0	0	0	0	0	498 051 938	0	0	0	43
4	Établissements de crédit	4 980 325 368	498 022 536	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	498 022 536	0	0	0	0
5	Prêts et avances	19 035	5 474	43	0	0	43	0	0	0	0	0	0	5 474	43	0	0	43
6	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	79 737	23 927	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 927	0	0	0	0
7	Instruments de capitaux propres	30 112 447	522	184	0	20	97	0,5	0	0	0	0	0	522	184	0	20	97
8	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Dont entreprises d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Instruments de capitaux propres	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Dont sociétés de gestion	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Instruments de capitaux propres	30 011 900	92	29	0	10	1	0,5	0	0	0	0	0	92	29	0	10	1
17	Dont entreprise d'assurance	30 009 958	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Prêts et avances	1 942	92	29	0	10	1	0,5	0	0	0	0	0	92	29	0	10	1
19	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Instruments de capitaux propres	161 141 614	59 514 241	4 318 463	0	202 469	201 044	3	0	0	0	0	0	59 514 244	4 318 463	0	202 469	201 044
21	Entreprises non financières	161 126 333	55 505 633	4 314 585	0	201 785	199 329	0	0	0	0	0	0	55 505 623	4 314 585	0	201 785	199 329
22	Prêts et avances	15 251	8 618	3 878	0	684	1 715	3	0	0	0	0	0	8 621	3 878	0	684	1 715
23	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Instruments de capitaux propres	17 495 691 772	14 949 264 658	1 510 066 477	1 510 066 477	0	2 053 001	0	0	0	0	0	0	14 949 264 658	1 510 066 477	1 510 066 477	0	2 053 001
25	Ménages	15 341 093 322	14 890 736 517	1 510 066 477	1 510 066 477	0	2 053 001	0	0	0	0	0	0	14 890 736 517	1 510 066 477	1 510 066 477	0	2 053 001
26	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	58 541 973	58 528 121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 528 121	0	0	0	0
27	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	399 617 422	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	Dont prêts pour véhicules à moteur	2 304 790 437	53 678 348	3 677 168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 678 348	3 677 168	0	0	0
29	Financement d'administrations locales	10 717 723	10 717 723	3 677 168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 717 723	3 677 168	0	0	0
30	Financement de logements	2 294 072 713	42 960 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 960 625	0	0	0	0
31	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Modèle 2 – GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (non soumises à la NFRD)		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (non soumises à la NFRD)		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières (non soumises à la NFRD)	
	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (hors climats)	Valeur comptable brute	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUROS (hors décimales)	Valeur comptable brute	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUROS (hors décimales)
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	37	/	/	0	/	/	/	37	/	/	/	/
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
0990 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
1089 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES N.C.A.	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
1105 - FABRICATION DE BIERE	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	88	/	/	35	/	/	/	88	/	/	/	/
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	72	/	/	17	/	/	/	72	/	/	/	/
2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2349 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CERAMIQUES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2351 - FABRICATION DE CIMENT	129	/	/	37	/	/	/	129	/	/	/	/
2361 - FABRICATION D'ELEMENTS EN BETON POUR LA CONSTRUCTION	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2370 - TAILLE, FACONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES	14	/	/	1	/	/	/	14	/	/	/	/
2410 - SIDERURGIE	93 124	/	/	0	/	/	/	93 124	/	/	/	/
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	17 151	/	/	8 167	/	/	/	17 151	/	/	/	/
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2893 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE	20 808	/	/	0	/	/	/	20 808	/	/	/	/
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	385	/	/	4	/	/	/	385	/	/	/	/
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	18	/	/	0	/	/	/	18	/	/	/	/
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	27	/	/	0	/	/	/	27	/	/	/	/
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	0	/	/	0	/	/	/	0	/	/	/	/
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	18 408 094	/	/	1 010 093	/	/	/	18 408 094	/	/	/	/

Suite Modèle 2 – GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	839	824	0	0	0	0	0	0	839	824	0	0
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	123	0	0	0	0	0	0	123	0	0	0	0
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	4 413 623	2 101 725	0	0	0	0	0	4 413 623	2 101 725	0	0	0
4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4719 - GRANDS MAGASINS	8	1	0	0	0	0	0	8	1	0	0	0
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	260	152	0	0	0	0	0	260	152	0	0	0
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	254	212	0	0	0	0	0	254	212	0	0	0
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5610 - RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE	464	0	0	0	0	0	0	464	0	0	0	0
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	4	0	1	0	0	0	0	4	1	0	0	0
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	5	2	11	0	0	0	0	5	17	2	0	0
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	13	7	0	0	0	0	0	13	7	0	0	0
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	36 454 264	0	0	0	0	0	0	36 454 264	0	0	0	0
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6419 - AUTRES INTERMEDIATIONS MONETAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	185	76	0	0	0	0	0	185	76	0	0	0
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	3	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	98	38	0	0	0	0	0	98	38	0	0	0
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	9 954 520	3 939 198	0	0	0	0	0	9 954 520	3 939 198	0	0	0
6831 - AGENCES IMMOBILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6832 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	3 370 725	0	0	0	0	0	0	3 370 725	0	0	0	0
6910 - ACTIVITES JURIDIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	12 148	5 785	0	0	0	0	0	12 148	5 785	0	0	0

Suite Modèle 2 – GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD
	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	1 274	112	0	0	0	0	1 274	112	0
8010 - ACTIVITES DE SECURITE PRIVEE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8610 - ACTIVITES HOSPITALIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	14 720	0	0	0	0	0	14 720	0	0

Le tableau ci-dessus présente la ventilation des données chiffrées de nos contreparties par secteur d'activités via les codes de la Nomenclature statistique des Activités économiques de la Communauté Européenne (NACE). Une analyse a été effectuée pour l'ensemble des 615 codes NACE référencés. Sont présentés dans ce tableau les codes NACE ayant fait ressortir un résultat.

Modèle 2 – GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		
	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	87	70	/	/	0	/	/	0	/	87	70	/	/
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	1	0	/	/	0	/	/	0	/	1	0	/	/
0990 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	0	0	/	/	0	/	/	0	/	0	0	/	/
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	2 514 126	0	/	/	0	/	/	0	/	2 514 126	0	/	/
1089 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES N.C.A.	0	0	/	/	0	/	/	0	/	0	0	/	/
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	0	0	/	/	0	/	/	0	/	0	0	/	/
1105 - FABRICATION DE BIERE	0	0	/	/	0	/	/	0	/	0	0	/	/
1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	42	3	/	/	0	/	/	42	3	42	3	/	/
1330 - ENNObUSSEMENT TEXTILE	119	32	/	/	0	/	/	129	32	129	32	/	/
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	226	119	/	/	0	/	/	226	119	226	119	/	/
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	46	30	/	/	0	/	/	46	30	46	30	/	/
2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	120	49	/	/	0	/	/	120	49	120	49	/	/
2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2349 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CERAMIQUES	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2351 - FABRICATION DE CIMENT	202	115	/	/	0	/	/	202	115	202	115	/	/
2361 - FABRICATION D'ELEMENTS EN BETON POUR LA CONSTRUCTION	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2370 - TAILLE, FACONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES	16	1	/	/	0	/	/	16	1	16	1	/	/
2410 - SIDERURGIE	3 900 053	26 074	/	/	0	/	/	3 900 053	26 074	3 900 053	26 074	/	/
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	8 987	2 450	/	/	0	/	/	8 987	2 450	8 987	2 450	/	/
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	32	5	/	/	0	/	/	32	5	32	5	/	/
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2893 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE	7 498	0	/	/	0	/	/	7 498	0	7 498	0	/	/
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	397	49	/	/	0	/	/	397	49	397	49	/	/
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	20	0	/	/	0	/	/	20	0	20	0	/	/
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	45	0	/	/	0	/	/	45	0	45	0	/	/
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	0	0	/	/	0	/	/	0	0	0	0	/	/
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	19 483 659	8 825 704	/	/	0	/	/	19 483 659	8 825 704	19 483 659	8 825 704	/	/

Suite Modèle 2 – GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	EUROS (hors décimales)	
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	843	0	0	0	0	0	0	0	0	843	0	
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	174	0	0	0	0	0	0	0	174	0	0	
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	2 311 897	630 517	0	0	0	0	0	0	2 311 897	630 517	0	
4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE	25	5	0	0	0	0	0	0	25	5	0	
4719 - GRANDS MAGASINS	291	42	0	0	0	0	0	0	291	42	0	
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	338	295	0	0	0	0	0	0	338	295	0	
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4981 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5610 - RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE	4 415	0	0	0	0	0	0	0	4 415	0	0	
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	31 136	0	0	0	0	0	0	0	31 136	0	0	
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	8	0,3	0	0	0,3	0	0	0	8	0,3	0	
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	3	1	0	0	2	0	0	0	6	1	0	
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	115	11	0	0	0	0	0	0	115	11	0	
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	41 396 499	0	0	0	0	0	0	0	41 396 499	0	0	
6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6419 - AUTRES INTERMEDIATIONS MONETAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	226	51	0	0	0	0	0	0	226	51	0	
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	42	0	0	0	0	0	0	0	42	0	0	
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	94	43	0	0	0	0	0	0	94	43	0	
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	10 416 646	1 202 271	0	0	0	0	0	0	10 416 646	1 202 271	0	
6831 - AGENCES IMMOBILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6832 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	3 611 491	0	0	0	0	0	0	0	3 611 491	0	0	
6910 - ACTIVITES JURIDIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	6 363	1 735	0	0	0	0	0	0	6 363	1 735	0	

Modèle 2 – GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUROS (hors décimales)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0	/	/	/	0	/	/	0	0	0	/	/
7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	45	/	/	/	0	/	/	0	45	0	/	/
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	1 494	/	/	/	0	/	/	1 494	422	0	/	/
8010 - ACTIVITES DE SECURITE PRIVEE	0	/	/	/	0	/	/	0	0	0	/	/
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	0	/	/	/	0	/	/	0	0	0	/	/
8610 - ACTIVITES HOSPITALIERES	0	/	/	/	0	/	/	0	0	0	/	/
8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	0	/	/	/	0	/	/	0	0	0	/	/
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	0	/	/	/	0	/	/	0	0	0	/	/
9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	139 841	/	/	/	0	/	/	0	139 841	0	/	/

Le tableau ci-dessus présente la ventilation des données chiffrées de nos contreparties par secteur d'activités via les codes de la Nomenclature statistique des Activités économiques de la Communauté Européenne (NACE). Une analyse a été effectuée pour l'ensemble des 615 codes NACE référencés. Sont présentés dans ce tableau les codes NACE ayant fait ressortir un résultat.

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	Date de référence des informations 1									
	Attribution du financement climatique (CCM)			Attribution au financement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA + BAM + EC + PRP + BID)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts pertinents pour la taxonomie (aligné sur le financement de secteurs pertinents pour la taxonomie)
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	5,08%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	6,08%	0,00%	0,00%	0,01%	38,65%
Entrepris financières	9,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,94%	0,00%	0,00%	0,00%	1,24%
Établissements de crédit	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,24%
Prêts et avances	28,76%	0,00%	0,23%	0,00%	0,00%	28,76%	0,00%	0,00%	0,23%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (IOP)	30,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement										
Prêts et avances										
Titres de créance, y compris utilisation spécifique (IOP)										
Instruments de capitaux propres										
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris utilisation spécifique (IOP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	1,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris utilisation spécifique (IOP)	4,79%	0,00%	0,08%	0,03%	0,00%	4,81%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%
Instruments de capitaux propres	34,45%	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%	34,45%	0,00%	0,00%	0,12%	0,00%
Entrepris non financières	34,45%	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%	34,45%	0,00%	0,00%	0,12%	0,00%
Prêts et avances	25,38%	0,00%	4,48%	0,02%	0,00%	25,38%	0,00%	0,00%	4,48%	0,00%
Titres de créance, y compris utilisation spécifique (IOP)	85,45%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	85,45%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
Instruments de capitaux propres	97,06%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	97,06%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
Ménages	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont prêts à la rénovation de bâtiments	2,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	1,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales et commerciales										
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels										
Total des Actifs du GAR	39,03%	3,80%	0,01%	0,00%	0,00%	39,03%	0,00%	0,00%	0,01%	38,65%

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires et des CAPEX verts des contreparties)

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie.

Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

%	Date de référence des informations T											
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA + PAM + EC + MIP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Garanties financières (ICP FinGuar)	19,23%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%
Actifs sous gestion (ICP AUM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

%	Date de référence des informations T											
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA + PAM + EC + MIP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Garanties financières (ICP FinGuar)	7,42%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,03%	0,00%	0,01%	0,03%
Actifs sous gestion (ICP AUM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

– ANNEXE 2 –

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale Nord de France publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

- ▶ **Modèle 1** : Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (repris également en page 18 de la DPEF)
- ▶ **Modèle 2** : Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)
- ▶ **Modèle 2** : Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)
- ▶ **Modèle 3** : Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)
- ▶ **Modèle 3** : Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)
- ▶ **Modèle 4** : Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)
- ▶ **Modèle 4** : Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)
- ▶ **Modèle 5** : Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)
- ▶ **Modèle 5** : Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, la Caisse régionale Nord de France fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. La Caisse régionale dispose uniquement d'expositions indirectes dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de la Caisse régionale est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) – Vue chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	214 812	0 %	214 812	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 518 466 048	4 %	1 518 466 048	4 %	0	0 %
8.	Total ICP applicable	39 856 206 393	100 %	39 856 206 393	100 %	39 856 206 393	100 %

Dans ce tableau, la Caisse régionale Nord de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) – Vue CAPEX

Ligne	Activités économiques	les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	0 %	–	0 %	–	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	23 266	0 %	23 266	0 %	–	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	179 733	0 %	179 733	0 %	–	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	0 %	–	0 %	–	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	0 %	–	0 %	–	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	0 %	–	0 %	–	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 517 859 338	4 %	1 517 859 338	4 %	0	0 %
8.	Total ICP applicable	39 856 206 393	100 %	39 856 206 393	100 %	39 856 206 393	100 %

Dans ce tableau, la Caisse régionale Nord de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – Vue chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CM + CCA		Montant et proportion		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	214 812	0 %	214 812	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 518 466 048	100 %	1 518 466 048	100 %	0	0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 518 680 861	100 %	1 518 680 861	100 %	0	0 %

Dans ce tableau, la Caisse régionale Nord de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – Vue CAPEX

Ligne	Activités économiques	les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	–	0 %	–	0 %	–	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	23 266	0 %	23 266	0 %	–	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	179 733	0 %	179 733	0 %	–	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	–	0 %	–	0 %	–	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	–	0 %	–	0 %	–	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	–	0 %	–	0 %	–	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 517 859 338	100 %	1 517 859 338	100 %	0	0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 518 062 337	100 %	1 518 062 337	100 %	0	0 %

Dans ce tableau, la Caisse régionale Nord de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – Vue chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	46 937	0 %	46 937	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 020	0 %	1 020	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 976 878 679	38 %	14 976 878 094	38 %	584	0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	14 976 926 636	38 %	14 976 926 051	38 %	584	0 %

Dans ce tableau, La Caisse régionale Nord de France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – Vue CAPEX

Ligne	Activités économiques	les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage					
		CM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26 666	0 %	26 666	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	453	0 %	453	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 038 420 238	35 %	14 038 420 235	35 %	4	0 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	14 038 447 358	35 %	14 038 447 354	35 %	4	0 %

Dans ce tableau, La Caisse régionale Nord de France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements, généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignés sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement alignées publiées par les clients).

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie – Vue chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	11 467 262	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	11 467 262	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	–	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	10 578 388	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	11 353 924	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	11 467 262	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	23 304 264 799	58 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	23 360 598 896	59 %

Dans ce tableau, la Caisse régionale Nord de France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 (Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)) (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie – Vue CAPEX

Activités économiques		Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	11 467 262	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	10 691 726	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	10 578 388	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	–	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	–	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.	–	0 %
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24 266 959 322	61 %
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	24 299 696 698	61 %

Dans ce tableau, la Caisse régionale Nord de France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

– ANNEXE 3 –

TABLEAU DES ENGAGEMENTS ET DES RISQUES

ENJEUX ET RISQUES RSE CA NORD DE FRANCE					
AXES	AMBI-TIONS	ENGAGEMENTS	RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS	LES SOLUTIONS APPORTÉES	RÉSULTATS / INDICATEURS
Prendre soin de nos clients	Atteindre l'excellence dans notre relation avec tous nos clients	1. Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil .	<ul style="list-style-type: none"> > Risque de non-conformité en l'absence de mesures relatives à la protection des clients (RGPD) et des investisseurs, à l'intégrité et la transparence des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, l'évasion fiscale et la corruption. > Risque de non-conformité à la réglementation en cas de non-respect du devoir de conseil > Risque d'image en l'absence d'adaptation rapide des processus internes (moins de fréquentation des agences, augmentation des usages en ligne et du conseil à distance...). 	<ul style="list-style-type: none"> > Une Charte Ethique. > Des politiques adaptées portant sur la Protection des Données Personnelles, la Prévention des Risques de Corruption, la Sécurité Financière, la Prévention de la Fraude, la Politique de Gestion des Réclamations. > Un dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent, le terrorisme et la fraude fiscale et des formations dédiées. > Un dispositif de lutte contre la corruption certifié ISO 37001. > Un dispositif de surveillance des initiés permanents > Un système d'identification et de certification par nos clients (personnes physiques et morales) de leur résidence fiscale en vue de lutter contre l'évasion fiscale (Cf. modèle d'échanges automatiques d'informations financières) 	<p>Nombre de réclamations et délai moyen de traitement</p> <p>Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)</p> <p>Nombre de points relais CA</p> <p>Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock)</p> <p>Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé</p> <p>Indicateur IRC</p>
		2. Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire, le soutien économique du territoire et en veillant à l'accessibilité des offres.	<ul style="list-style-type: none"> > Risque de non-conformité pour non-respect de la réglementation en la matière > Risque d'image dégradée en termes d'expérience clients (proximité, inclusion bancaire...). 	<ul style="list-style-type: none"> > Un dispositif de traitement de la clientèle en situation de fragilité financière. > Un dispositif de soutien associatif (Point Passerelle). 	<p>Nombre de micro crédits accordés</p> <p>Nombre d'offres budget protégé</p> <p>Nombre d'offres EKO souscrites par les clients</p>
	Accompagner durablement nos clients dans les transitions et leur proposer des offres responsables	3. Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...).	<ul style="list-style-type: none"> > Risque financier et d'image en cas d'offres inadaptées en tant que financeur responsable de l'économie de son territoire (perte de parts de marché / de positionnement). 	<ul style="list-style-type: none"> > Une mise à jour régulière des offres pour répondre aux besoins de la clientèle > Un plan de formation pour la mise en œuvre de la Directive sur les Marchés d'instruments financiers (MIFID 2) 	<p>Montant des prêts Eco PTZ réalisés (K€)</p> <p>Montant des encours ISR (en M€)</p> <p>Financement d'activités favorables à l'environnement (montant)</p> <p>Financements liés à la santé (montant)</p>
		4. Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).	<ul style="list-style-type: none"> > Risque de réputation, risque de contrepartie de la banque corporate ou de proximité, risque de désalignement avec les attentes des clients et risque financier en cas d'absence de prise en compte des critères ESG > Risque d'image dégradée de la banque et/ou de sa réputation avec impact éventuel sur la valorisation de l'entreprise (rythme insuffisant dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique de nos clients, financement de projets à fort impact carbone, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> > Une adhésion à la Politique d'intégration des risques en matière de durabilité du Groupe et prise en compte des incidences négatives (Cf. conseil en investissement et assurance) > Une Politique Crédit intégrant des critères ESG > Un désengagement dans le financement des énergies fossiles à l'instar du Groupe > Un développement des solutions de financement de la transition énergétique, agricole et agro-alimentaire ainsi que des technologies dédiées, via notamment un questionnaire prenant en compte différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (avec pour objectif la protection de l'air, des sols et de la biodiversité). 	<p>Financement du secteur énergétique (montant)</p> <p>Financement des énergies renouvelables (montant)</p> <p>Financement des énergies fossiles (montant)</p> <p>ENR dans le mix énergétique pour le financement (%)</p> <p>Energies fossiles dans le mix énergétique pour le financement (%)</p> <p>Financement de la rénovation / transition énergétique (montant)</p> <p>Financement de l'agriculture durable (montant)</p> <p>Nombre de questionnaires adressés à nos clients du marché des Entreprises sur leurs critères ESG</p>

ENJEUX ET RISQUES RSE CA NORD DE FRANCE

AXES	AMBI-TIONS	ENGAGEMENTS	RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS	LES SOLUTIONS APPORTÉES	RÉSULTATS / INDICATEURS
Prendre soin de nos salariés	Être un employeur responsable	5. Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit	<ul style="list-style-type: none"> > Risque d'image et de réputation > Atteinte aux droits de l'homme en cas de non-respect de normes du droit du travail > Perte d'attractivité de la marque employeur. > Fuite des talents. 	<ul style="list-style-type: none"> > Une Politique de Recrutement et une Politique de Rémunération > Des accords en faveur de l'équité, la mixité et la diversité. > Un dispositif favorisant le recrutement de personnes en situation de handicap (dispositif HECA). 	<p>Nombre d'accords signés traitant de l'égalité homme / femme ou de la diversité</p> <p>Répartition des salariés par âge et par sexe</p> <p>Pourcentage de femmes dans l'encadrement</p> <p>Taux de travailleurs en situation de handicap</p>
		6. Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire			
	Aller vers plus d'autonomie et d'épanouissement	7. S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation.	<ul style="list-style-type: none"> > Recul en termes de compétitivité et d'employabilité. > Moindre performance. > Fuite des talents. 	<ul style="list-style-type: none"> > Un accord instaurant le télétravail et le travail déplacé. > Un dispositif de mise à disposition d'outils adaptés (ordinateurs portables, visios...). > Un catalogue de formations répondant aux besoins des métiers. > Des plateformes dédiées à l'expression libre des salariés et au développement du bénévolat de compétences (ça m'engage). 	<p>Nombre de salariés en télétravail (cadre conventionnel)</p> <p>Pourcentage de salariés en télétravail</p> <p>Effectif en fin de période</p> <p>Nombre de licences Webex</p> <p>Nombre de process dématérialisés</p>
		8. Permettre à chacun d'exprimer sa vision, d'accroître et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture).			
Prendre soin de notre territoire	Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale	9. Poursuivre nos actions de réduction/compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour viser la neutralité carbone conformément à l'accord de Paris (Scope 1, scope 2 et scope 3), via notamment une politique d'achats responsables, la maîtrise de nos consommations (énergie, eau...) et le pilotage de notre portefeuille de financements tel que requis par le régulateur	<ul style="list-style-type: none"> > Risque d'augmentation des impacts du dérèglement climatique en cas de gestion inappropriée des consommations d'énergie ou de pilotage insuffisant du portefeuille de financements > Risque d'image dégradée de la banque et/ou de sa réputation, notamment en l'absence de prise en compte de critères éco-responsables dans la sélection des fournisseurs ou de non-respect par ces derniers des droits de l'homme. 	<ul style="list-style-type: none"> > Des actions de suivi des consommations d'énergie, des déplacements, et autres postes d'émissions GES en vue de les réduire. > Une Politique Achats Responsables et une Politique d'externalisation adaptées. > Une procédure Achats incluant une notation Ecovadis de nos fournisseurs et un questionnaire RSE. > Une cartographie des risques susceptibles d'impacter nos clients > Une segmentation des secteurs polluants de notre portefeuille clients. > Un déploiement progressif des mesures relatives à la taxonomie (avec notamment la publication du Green Asset Ratio) et au décret tertiaire. 	<p>Nombre de kms parcourus en véhicules à titre professionnel</p> <p>Quantité d'électricité consommée (Kwh) et émissions CO2</p> <p>Quantité de gaz consommée (éq Kwh) et émissions CO2</p> <p>Quantité de fioul consommée (en litres) et émissions CO2</p> <p>Quantité de papiers consommée (nombre de ramettes par salarié)</p> <p>Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées)</p> <p>Tonnage de la carte ecofolio</p> <p>Nombre de chèquiers éco-conçus</p> <p>Pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€)</p> <p>Poids carbone du portefeuille de crédits (en KT éq CO2)</p>
		10. S'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale			

ENJEUX ET RISQUES RSE CA NORD DE FRANCE

AXES	AMBI- TIONS	ENGAGEMENTS	RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS	LES SOLUTIONS APPORTÉES	RÉSULTATS / INDICATEURS
Prendre soin de notre territoire	Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun	11. Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment au travers du Fonds d'initiative locale (FIL) et de la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...)	<ul style="list-style-type: none"> > Risque d'image de la banque et/ou de sa réputation > Perte des valeurs mutualistes > Augmentation des risques sociétaux et environnementaux sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> > Un dispositif de soutien du territoire solide avec des valeurs mutualistes profondément ancrées au service de tous (santé, insertion sociale, patrimoine, culture, éducation numérique,...) > Des actions de mécénat multiples > Un fonds d'initiatives locales déployé auprès des Caisses locales et une Fondation ayant pour objectif de soutenir des projets du territoire > Une association Point Passerelle au service de l'inclusion > Un partenariat avec l'ADIE 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de dossiers soutenus par la Fondation d'entreprise Nombre de dossiers soutenus par le Fonds d'initiative locale Nombre d'associations soutenues via le dispositif Tookets Montant des dépenses de mécénat
		12. Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, Points Passerelle			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle Nombre de manifestations/ associations locales soutenues Nombre de start-up hébergées au village by CA Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise Nombre d'installations d'agriculteur financées Nombre de participants aux jobs meeting organisés Financements de PME en territoires fragiles (montant)

– ANNEXE 4 –

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La déclaration de performance extra-financière décrit :

- la façon dont le Crédit Agricole Mutuel Nord de France génère de la valeur sur le long terme et la préserve,
- les risques extra-financiers significatifs auxquels il fait face, en lien avec ses activités, ses produits et ses services, sa chaîne d'approvisionnement, ses relations d'affaires, la société.
- les engagements pris, des preuves des actions déployées et leurs résultats.

Les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux exprimés en opportunités et risques extra financiers sont le résultat de travaux menés à dire d'expert en lien avec la Direction des Risques.

Le travail de rapprochement de ces opportunités et risques avec les attentes des clients exprimées dans la matrice de matérialité du groupe Crédit Agricole se concrétise dans les ambitions et engagements définis dans la politique RSE du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Pour mesurer la performance RSE de la banque, 63 indicateurs de performance extra-financière, correspondant aux enjeux déclinés dans la Politique RSE, ont été définis et validés par le Comité de direction. Ils s'inscrivent dans la démarche d'information entreprise par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France concernant sa contribution aux enjeux globaux du développement durable. Ils sont présentés dans les tableaux d'indicateurs. La méthode de calcul de chaque indicateur est définie dans une fiche indicateur.

Les thématiques suivantes citées à l'article L225-102-1 ont été exclues du périmètre du présent rapport car considérées comme non pertinentes au regard de l'activité du Crédit Agricole Mutuel Nord de France :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Lutte contre la précarité alimentaire.
- Respect du bien-être animal.
- Alimentation responsable, équitable et durable.

Un dispositif procédural a été mis en place. La collecte des données chiffrées est organisée chaque année, début janvier. Les données sont extraites de systèmes d'information tels que HR Access V7 pour les données sociales ou les logiciels de gestion des données Green ou Carmin pour les crédits ou encore d'outils de suivi de type tableur excel. Cette collecte est réalisée auprès des responsables des activités concernées. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies dans les fiches indicateurs. Des analyses de cohérence sont effectuées.

Le périmètre couvert par la DPEF est celui de la Caisse régionale Nord de France, de ses Caisses locales, de Square Habitat Nord de France et du Village by CA.. Les indicateurs chiffrés présentés sont publiés sur le périmètre de l'activité bancaire et immobilière, qui représente plus de 95 % du PNB du Groupe Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Les données chiffrées retranscrites sont celles collectées au cours de l'exercice 2023. Certains indicateurs peuvent présenter des variations atypiques, entre 2022 et 2023. Celles-ci s'expliquent par des éléments précisés en dessous du tableau des indicateurs.

Le rapport de gestion et le rapport Pilier 3 ESG sont diffusés sur le site internet du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et peuvent être consultés en complément du présent document.

Les travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales, publiées ont été confiés au cabinet KPMG en tant qu'organisme tiers indépendant.

En raison des délais restreints impartis à la publication du rapport de gestion, les indicateurs suivants sont communiqués sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

- Tonnage taxe éco-folio
- Taux de travailleurs en situation de handicap

Précisions sur la méthodologie de calcul des indicateurs de performance ayant fait l'objet d'un contrôle spécifique :

Indicateurs	Méthodologie de calcul
Pourcentage de salariés en télétravail	Sont pris en compte les CDI ayant signé l'avenant relatif au télétravail. A noter, le nombre de salariés en télétravail n'inclut que les effectifs présents au 31/12 de l'année N.
Pourcentage de femmes dans l'encadrement	Le pourcentage se mesure en effectif et non en ETP et ne concerne que des cadres en CDI présents dans le système de paie au 31/12 de l'année concernée. A noter, la classification des salariés est systématiquement mise à jour dans HR Access.
Nombre d'heures de formation par salarié	Le calcul du nombre d'heures de formation par salarié en CDI repose sur les heures de formation imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue. Le ratio, nombre d'heures de formation par salarié, est basé uniquement sur les collaborateurs en CDI (stagiaires + titulaires), en incluant les absents longue durée.
Effectif fin de période	Le calcul des effectifs inscrits en fin de période prend en compte les contrats CDI, CDD, les contrats de stage, les contrats d'apprentissage/professionnalisation et les contrats suspendus. Les salariés en congés sans solde sont pris en compte dans l'effectif. Pour le calcul, seuls les effectifs présents dans le système de paie au 31/12 de l'année N sont comptabilisés. Les collaborateurs détachés travaillant pour une filiale du Crédit Agricole Nord de France sont inclus car payés par la Caisse Régionale.
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une mobilité	Part des salariés CDI ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe) sur les effectifs présents au 31/12 de l'année N-1.
Quantité d'électricité consommée par salarié	Total des consommations d'électricité de tous les sites d'exploitation de la Caisse régionale, auquel on ajoute la consommation des mobiles banques éventuellement utilisés. Ce total est ensuite divisé par le nombre de salariés au 31/12/2023 (Cf. effectifs en fin de période).
Quantité de gaz consommée par salarié	Total des consommations de gaz des sites d'exploitation de la Caisse régionale. Ce total est ensuite divisé par le nombre de salariés au 31/12/2023 (Cf. effectifs fin de période).
Quantité de fioul consommée par salarié	Total des consommations de fioul des sites d'exploitation de la Caisse régionale concernés. Ce total est ensuite divisé par le nombre de salariés au 31/12/2023 (Cf. effectifs fin de période).
Emissions de CO2 associées à ces consommations	Quantité totale d'électricité, de gaz et de fioul x facteurs d'émissions respectivement référencés par l'ADEME.
Montant des encours ISR	Le montant des encours ISR correspond à tous les encours détenus par les clients dans des fonds classés articles 8 et 9 du règlement SFDR au 31/12 de l'année N. Ils incluent l'épargne salariale, les titres et les assurances vie ISR.
Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)	Le taux est calculé à partir du nombre de salariés présents et payés au 31 décembre (CDI et CDD) et ayant suivi la formation au cours du cycle (2 ans pour la LAB et 3 ans pour Fides).
Nombre d'offres budget protégé	Nombre d'offres souscrites au 31/12/2023. La cible concerne toute personne majeure. Sont exclues les personnes mineures ainsi que les personnes majeures protégées (Cf. vente package interdite) Extraction de l'outil SAS à partir d'un code spécifique.
Financement d'activités favorables à l'environnement en montant (hors critères taxonomie) (encours M€)	La donnée correspond à la somme de 4 sous-indicateurs : Financements ENR (énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, méthanisation), immobilier neuf (constructions réalisées après 2017 incluant des prêts souscrits avant 2017 mais avec une phase d'anticipation et 1 ^{er} échéance en 2017) et répondant à des critères de certification ou labellisation durable), agriculture durable (agriculture bio ou régénératrice) et rénovations / transitions énergétiques (prêts EcoPTZ et travaux transition logement). Ces indicateurs ont été arrêtés au 31/11/2023. Les financements liés à ces indicateurs peuvent être destinés à des particuliers mais également à des professionnels.
Financements de PME en territoires fragiles en montant (encours M€)	La donnée correspond aux financements des PME ayant moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de chiffres d'affaires identifiés grâce aux « Portefeuilles Bâle Tiers ». Les PME ciblées doivent également être situées en territoires fragiles (Cf. localisation par le code postal) et ne doivent pas faire partie des secteurs exclus dans le BPCE Local Economic Development Bonds.
Montant des placements des excédents de fonds propres disponibles et répondant aux critères ESG (hors réserve de liquidité)	Somme des placements des excédents de Fonds Propres disponibles (hors réserve de liquidités réglementaires) et répondant à des critères ESG. La somme des FCPI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) reprise dans cet indicateur correspond à la somme des engagements (déblocage au gré des tirages).

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France

**Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 19, Avenue Foch, 59000 Lille

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 19, Avenue Foch, 59000 Lille

Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Comme mentionné dans la déclaration de performance extra-financière, les résultats du bilan carbone ont été réalisés sur la base des données 2021. Toutefois, la mesure des émissions gaz à effet de serre des consommations d'énergie et des déplacements professionnels a été actualisée sur la base des données 2023.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;

- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;

² ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 7 mars 2024

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Anne Garans
Expert ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Code de conduite des affaires et dispositif d'alerte éthique

Opérations solidaires menées en faveur du territoire

Dispositifs de financement en faveur de la croissance verte et de la transition énergétique

Politique d'inclusion et de diversité

Engagements et actions de réduction de l'impact environnemental des activités

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Pourcentage de femmes dans l'encadrement

Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe)

Pourcentage de salariés en télétravail

Effectif en fin de période

Nombre d'heures de formation par salarié

Financements de PME en territoires fragiles en montant (encours M€)

Quantité d'électricité consommée par salarié

Quantité de gaz consommée par salarié

Quantité de fioul consommée par salarié

Emissions CO₂ associées aux consommations électricité-gaz-fioul (en Téqu CO₂)

Montant des placements des excédents de fonds propres disponibles et répondant aux critères ESG (hors réserve de liquidité)

Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES)

Nombre d'offres budget protégé (stock)

Financement d'activités favorables à l'environnement en montant (hors critère taxonomie) (M€)

Montant des encours ISR clients (en M€) (encours titres, assurance-vie et épargne salariale)

3. Gouvernement d'entreprise

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. (Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11)

3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux

administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1 Présentation du conseil

A - Composition du Conseil

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France (ci-après dénommée la Caisse régionale) est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2023, de 19 membres, désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par la Direction générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction générale,
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse régionale.

Conformément aux statuts de la Caisse régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent au travers de deux groupements de dix membres maximum chacun, l'un rassemblant les administrateurs issus du département du Nord et l'autre ceux du département du Pas-de-Calais.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE AU 31.12.2023

Noms/ prénoms	Sexe	Age au 31/12/20 23	Fonction principale exercée hors la CR	Modifications intervenues en 2023
Hélène BEHAGUE	F	54	Technicien Service Médical	
Françoise BRICHANT	F	68	Retraitée	
Sylvie CODEVELLE	F	57	Secrétaire	Mandat renouvelé lors de l'AG 2023
José DUBRULLE	M	67	Agriculteur retraité	Mandat renouvelé lors de l'AG 2023
Bertrand GOSSE DE GORRE	M	62	Agriculteur	
Marie-Pierre HERTAUT	F	63	Notaire retraitée	
Gabriel HOLLANDER	M	67	Artisan retraité	Mandat renouvelé lors de l'AG 2023
Alain LECLERCQ	M	58	Agriculteur	
Hélène PAINBLAN	F	41	Agricultrice	
Daniel PARENTY	M	68	Expert-comptable retraité	Mandat renouvelé lors de l'AG 2023
Sophie ROBIQUET	F	49	Cadre entreprise privée	
Thérèse SPRIET	F	63	Agricultrice	
Philippe TETTART	M	67	Agriculteur retraité	
Alain TRAISNEL	M	55	Agriculteur	
Philippe TRUFFAUX	M	61	Agriculteur	
Hervé MORVAN	M	57	Cadre entreprise privée	
Catherine DE CUBBER	F	53	Professeure des écoles	
Changements intervenues en 2023 :				
Bernard PACORY	M	70	Dirigeant retraité	Fin de mandat pour atteinte limite d'âge
Patrice CALAIS	M	70	Agriculteur retraité	Fin de mandat pour atteinte limite d'âge
Anne-Marie VANSTEENBERG HE	F	70	Agricultrice retraitée	Fin de mandat pour atteinte limite d'âge
Gaetan DECOSTER	M	50	Dirigeant	Elu lors de l'AG 2023
Ludovic LEFEBVRE	M	50	Dirigeant	Elu lors de l'AG 2023

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent

en Assemblée Générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,

3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux),
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur,

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
 - Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
 - La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration.
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,
 9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,
 10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'administration est renforcée pour les établissements de crédit en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91(10) et (11) de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »).

Le Conseil d'administration se réfère à la communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses régionales tendant à une féminisation progressive des Conseils, au motif que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration, est applicable aux sociétés par actions et non aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

La Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil au regard des critères tels que l'âge, le sexe, les qualifications et l'expérience professionnelle.

En 2023, huit femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration de 42,1%, en légère diminution par rapport à 2022 (45%). Pour rappel, l'objectif fixé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations de janvier 2016, de respecter d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40% a été atteint dès 2018. Le maintien de cet objectif a été confirmé depuis et notamment par le Comité des nominations lors de sa réunion du 15 Novembre 2023 et le Conseil d'administration lors de la séance du 24 Novembre 2023.

Au-delà du taux de féminisation, la Caisse régionale recherche également la diversification de son Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, les qualifications ou l'expérience professionnelle. Ainsi, chaque nouvel administrateur qui entre au Conseil d'administration vient renforcer sa diversité et sa complémentarité.

En ce qui concerne l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité, la Caisse régionale et le Conseil d'administration ont pris acte des nouvelles dispositions parues en 2018 et 2021 auxquelles ils sont particulièrement sensibles. Un plan d'action a par ailleurs été déployé en mars 2023 sur recommandation du Groupe avec la prise en compte de 10 engagements de mixité. Par ailleurs dès 2015, un accord égalité H/F été mis en place. Un renouvellement de cet accord est en cours, renforçant encore le dispositif et intégrant des actions développées dans la politique de mixité élaborée au niveau du Groupe Crédit Agricole.

En application de l'article 8.2 du Code AFEP-MEDEF, une politique de mixité au sein des instances dirigeantes et des cadres dirigeants a été déployée au sein de la Caisse régionale. Par ailleurs, des ateliers de sensibilisation à la mixité sont en cours de déploiement au niveau du Comité de Direction.

Sur proposition de la Direction Générale, le Conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La Direction Générale présente au Conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La Direction Générale informe annuellement le Conseil des résultats obtenus.

En 2023, au-delà du maintien de deux femmes au sein du Comité de Direction 2023, le pourcentage de femmes parmi les 10% de postes à plus forte responsabilité de la Caisse régionale est passé de 28% à 30%.

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

L'âge moyen constaté des administrateurs reste stable à 59,26 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2023, la Présidence du Conseil d'administration a été assurée successivement par Monsieur Bernard PACORY et, à l'issue du Conseil d'administration électif du 26 avril 2023 par Monsieur Gabriel HOLLANDER¹. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 10 membres du Conseil. En 2023, le Bureau s'est réuni 10 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration,
- Soit, quatre mandats de membres de conseil d'administration.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. Par contre, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

Concernant les mandats et fonctions exercés, ci-dessous, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social et administrateur durant l'exercice 2023.

¹ M. Bernard PACORY jusqu'au 25/04/2023 et M. Gabriel HOLLANDER à partir du 26/04/2023.

Nom du Mandataire Social	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2023
<p>Gabriel HOLLANDER Président A partir du 26 avril 2023</p>	<p>Président de Conseil d'administration : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Béthune, SA SEGAM, SA FONCIERE DE L'ERABLE.</p> <p>Administrateur de SA : SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD, SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT.</p> <p>Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, administrateur, SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur, SAS SPRT, administrateur et président du comité stratégique, Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président, Membre associé CCI Artois, Conseiller consultatif CESER.</p>
<p>Laurent MARTIN Directeur Général</p>	<p>Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT.</p> <p>Administrateur de SA : SA FONCIERE DE L'ERABLE, SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD, SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE),</p> <p>Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, membre du Conseil d'administration), SNC CAM 62, (représentant la co-gérance, SAS EXIM HOLDING, SCI BERGAIGNE, SCI SAINTE, SCI FOCH TENREMONDE, SCI STECROIX (représentant la CRCAM NORD DE France) SAS SPRT, membre du comité stratégique, SAS EXIM EXPERTISES, membre du comité stratégique, SAS RUE LA BOETIE, administrateur, SNCD, Président, UNI-MEDIAS : membre du conseil de gestion Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, membre du conseil d'administration. Comité FBF Hauts-de-France, Président. Membre du Bureau Fédéral FNCA.</p>
<p>Hélène BEHAGUE Administrateur</p>	<p>Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bailleul.</p>

Françoise BRICHANT
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Le Quesnoy,
Administratrice SA SEGAM,
Administratrice du Conseil d'administration Organisation de gestion de l'enseignement Catholique- Ecole Notre Dame Valenciennes,

Sylvie CODEVELLE
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois,
Gérante SCI FLOBRISANGE.

Catherine DE CUBBER
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France.
Secrétaire de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cysoing.
Administratrice SAS SQUARE HABITAT NORD DE France.

Gaetan DECOSTER
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Villeneuve-D'ascq,
Administrateur Fondation CA Nord de France,
Gérant SARL DEZY,
Gérant SCI CAULDEC et LANDOUDEC,
Conseil municipal mairie de Hem,
Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

José DUBRULLE
Administrateur

Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut,
Administrateur SA SEGAM,
Maire Commune de Thivencelle,
Délégué communautaire CAVM Valenciennes métropole,
Délégué SAGE ESCAUT SYMEA et SIMOUV,
Président du Lycée de Douai Wagnonville.

Bertrand GOSSE DE GORRE
Administrateur

Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de St Pol sur Ternoise,
Administrateur de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT,
Gérant de la GFA DU FORESTEL,
Gérant de la SCI LA GOSSERIE,
Gérant de la SCI et SAS VIF ARGENT,
Gérant de la SCEA AGRICOLE DE FORESTEL,
Associé de la SARL SE OSTREVILLE,

	Président de l'association Foncière de Remembrement BRIAS OSTREVILLE, Administrateur association Renford, Trésorier association Plateforme d'initiative locale ITA 7 Vallées.
Marie-Pierre HERTAUT Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin, Administratrice association AFDI Hauts-de-France, Administratrice SA Voix du Nord, Présidente Association Point Passerelle Nord de France, Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, membre du conseil d'administration.
Alain LECLERCQ Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Lillers, Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France, Administrateur CUMA des 6 clochers, Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
Ludovic LEFEBVRE Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Clary, Conseil municipal commune Estourmel, Gérant EURL Carbonord et 2L HOLDING Gérant SCI Calendula, SCI 2W 2 L et SCI ELIOT.
Hervé MORVAN Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Merville, Délégué et membre du bureau communauté des communes Flandres Lys, Adjoint au Maire de Merville, Co-gérant SCI RVS.
Hélène PAINBLAN BRONGNIART Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques, Membre de la Chambre Régionale d'agriculture 62.
Daniel PARENTY Administrateur	Administrateur et membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Boulogne s/Mer, Administrateur SAS FINORPA SCR, SAS FINORPA GESTION, SAS FINROPA FINANCEMENT

Gérant : SCI SAINT SAULVE, SC PARENTY PATOUX, , SCI LES CHARMETTES, SCI CBM, SCI BARNABY,SCI LA BERGERIE, SCI DU PIED DE BŒUF, SARL DP AUDIT & CONSEIL, SC HOLDING PARENTY et de l'EUURL DX FONCIER.

Sophie ROBIQUET
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Armentières,
Membre centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Neuve-Chapelle,
Membre conseil de développement communauté d'agglomération

Thérèse SPRIET
Administrateur

Administratrice et Secrétaire du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Vice-Présidente Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq,
Gérante de la SCEA DE LA BROYE,
Administrateur de l'association Renfort et de Yncrea Haut-de-France,
Membre de la chambre de l'agriculture des Hauts-de-France,
Membre de la SAFER Hauts-de- France,
Administratrice Fondation CA Nord de France.
Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Alain TRAISNEL
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Avesnes Beaumetz,
Maire de la Herlière,
Membre de la commission des finances de la communauté des communes des Campagnes de l'Artois,
Gérant EARL La Bazèque, SARL Traisnel, GFF du bois d'Hattecourt,
Représentant de la Caisse Régionale à la SAFER Hauts-de-France,
Trésorier association SOLAAL Hauts-de-France.

Philippe TETTART
Administrateur

Administrateur et membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise,
Administrateur SAFER Hauts-de-France,
Administrateur Fondation CA Nord de France.
Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Philippe TRUFFAUX
Administrateur

Administrateur et Trésorier du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt,
Administrateur Fondation CA Nord de France,
Gérant de l'EARL TRUFFAUX et de la SCI DU HERON,

Administrateur association institut Saint Eloi Bapaume,
Conseiller régionale coopérative betteravière Boiry
Membre de la commission organisation des producteurs Bonduelle,
Membre de la chambre régionale d'agriculture,
Conseiller municipal commune d'Haplincourt,
Membre du Comité stratégique de Terres et Territoires (SPRT),
Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit
Agricole Mutuel Nord de France.

B - Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés », remanié en 2016 et 2021 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences règlementaires fixe :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité des nominations,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse régionale, les membres du Conseil d'administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents. Seul le Président est également déclaré Initié Permanent sur le titre Crédit Agricole S.A. Dès lors, ils doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leurs professions ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) ne sont pas assortis d'un droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont le rachat est soumis à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

C - Évaluation des performances du Conseil

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à 14 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Principaux thèmes abordés	Fréquence des thèmes abordés
Informations et décisions financières CR et consolidé	7 %
Activités commerciales / Résultats commerciaux	4 %
Participations/Filiales	14 %
Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne	12%
Administration et organisation de la Caisse régionale	26 %
Action de développement local / communication	6 %
Animation des Caisses locales/Mutualisme	7 %
Informations Groupe	16 %
Autres	8 %

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de 88,4%. Lors des réunions, le Conseil d'administration est périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Dans un souci de développement des performances du Conseil d'administration, sept commissions d'élus ont été créées sur les thèmes Agriculture & Agro-alimentaire, Economie & Aménagement du territoire, Mutualisme, Formation, Communication et Tourisme, de la Banque des Transitions qui se réunissent 2 à 3 fois par an. En 2023, plusieurs réflexions ont été initiées portant sur la possible fusion des commissions Formation et Mutualisme et la création d'une nouvelle commission Santé / Bien vieillir.

Ces commissions sont composées d'une douzaine de membres chacune (administrateurs de la Caisse régionale, présidents de Caisses locales et de référents salariés) et sont présidées par un administrateur de la Caisse régionale qui présente une synthèse des travaux au Conseil d'administration.

En matière de formation, un séminaire s'est tenu le 15 septembre 2023 avec pour objectif d'examiner les grandes orientations stratégiques de la Caisse régionale dans les domaines suivants : stratégies des filiales et participations, la rentabilité, le Projet d'Entreprise, la trajectoire Net Zéro et le marché du carbone. Afin de répondre aux besoins de formation exprimés dans les domaines (i) exigences légales et réglementaires et (ii) information comptable et financière, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 24 Novembre 2023 validé un plan de formation collectif et individuel. Ainsi, au cours de l'année 2023, l'ensemble du Conseil d'administration a bénéficié de formations portant sur des thématiques réglementaires. Les nouveaux administrateurs ont bénéficié d'une formation spécifique complète adaptée. Enfin, un catalogue récapitulant les formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

A noter que la BCE a, au cours de l'exercice 2023, agréé le renouvellement des quatre membres du Conseil d'administration et a agréé la nomination de deux nouveaux membres. Au-delà, le Comité des Nominations a procédé à l'évaluation du Conseil d'Administration au travers de la mission qui lui est dévolue. (cf supra § 3.1.2).

D - Conventions « réglementées »

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration du 25 Janvier 2024 a examiné les conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées par l'Assemblée Générale :

- Convention portant, pour M. Laurent MARTIN, Directeur Général, sur la suspension de son contrat de travail dans le cadre du dispositif national applicable aux Directeurs Généraux de Caisses régionales,
- Convention portant, pour M. Laurent MARTIN, Directeur Général, sur le régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national aux cadres de Direction de Caisses régionales,
- Conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à M. Laurent MARTIN représentant de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration du 25 Janvier 2024 a ainsi décidé le maintien de l'autorisation antérieurement donnée pour les conventions reprises ci-dessus dont les effets avaient vocation à se poursuivre au cours de l'exercice 2024.

Au cours de l'exercice 2023, deux nouvelles conventions réglementées ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France :

- Conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à M. Gabriel HOLLANDER, représentant de la Caisse régionale, (Conseil d'administration du 26 avril 2023) ;
- Conventions d'avance en compte courant entre la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France et la SAS LA BOETIE sans le cadre du programme de rachat d'actions CASA (Conseil d'administration du 29 septembre 2023) ;

Enfin, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

E - Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :

Néant.

F - Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France, lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses

locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et la Banque Centrale Européenne (BCE) en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>9 La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation</p> <p>9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés élus et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p> <p>10 Les administrateurs indépendants</p> <p>10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p> <p>10.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.</p> <p>10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil : - significatif de la société ou de son groupe, -ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité</p>	<p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23 L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code du Commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p> <p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen par le Conseil d'administration et de communication et d'autorisation et par l'organe central.</p>

<p>10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>
<p>14 La formation des administrateurs : 14.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).</p>
<p>15 La durée des fonctions des administrateurs 15.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.</p>
<p>18 Le comité en charge des nominations : Composition : 18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.A dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif).</p>
<p>19 Le comité en charge des rémunérations 19.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. 19.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs.</p>	<p>Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'Organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations. La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants : - Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales, - Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales, - l'Inspectrice Générale Groupe - et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier. Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et - par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).</p>

<p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>19.3 Modalités de fonctionnement</p> <p>Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence d'eux.</p>	<p>La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.</p>
<p>21. La déontologie de l'administrateur :</p> <p>« avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont le conseil s'est dotée.</p> <p>l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. »</p>	<p>Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre et signe un exemplaire du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale comprenant une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>
<p>22 La rémunération des administrateurs</p> <p>22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions réglementées.</p> <p>22.3 Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>22.4 Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	<p>La Caisse Régionale ne verse aucune rémunération à ses administrateurs au sens de l'article L.225-45 du Code de commerce. L'Assemblée Générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières (journée ou demi-journée) dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>
<p>23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>23.2 Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...].</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de M. Laurent MARTIN en qualité de Directeur général de la Caisse Régionale à compter du 1^{er} juin 2022, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse Régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>

<p>24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>
<p>26 Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs « (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. »</p> <p>26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...) -dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance</p> <p>26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux 26.5.1 Dispositions générales : La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.</p>	<p>En début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale conditionne le versement de la rémunération variable individuelle du Directeur Général à la réalisation d'éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers. La rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p> <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; • les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au G dudit rapport). <p>Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.</p>
<p>26.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>26.6.1 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale</p>	<p>Se référer au G Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux en page 19 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).</p>
<p>27.2 Information annuelle</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux, notamment :</p> <p>- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette répartition des critères quantitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au G.</p>

<p>- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;</p> <p>- (...) le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.</p>	
--	--

G - Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Président de Caisse régionale :

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale est fixée forfaitairement et représentait pour les Présidents successifs² un montant mensuel de :

- 8664,77€ brut pour Monsieur Bernard PACORY et
- 6000€ brut pour Monsieur Gabriel HOLLANDER.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir des conditions d'éligibilité, et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général de Caisse régionale :

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément aux règles collectives. Cette rémunération variable est déterminée dans les conditions prévues par les accords collectifs et soumises à des critères de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, dont notamment la contribution du Directeur Général au développement de la Caisse régionale ou au développement du Groupe Crédit Agricole, et l'absence de comportements à risques ou contraires à l'éthique. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

² M. Bernard PACORY jusqu'au 25/04/2023 et M. Gabriel HOLLANDER à partir du 26/04/2023.

L'approbation de la rémunération variable annuelle individuelle du Directeur Général, par le Conseil d'administration intervient après la tenue de l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.

Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;

- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

La rémunération totale versée au Directeur Général Monsieur Laurent MARTIN de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en 2023 est de 476 171 € :

- au titre de la rémunération fixe : 425 883€ et,
- au titre de la rémunération variable : 50 288 € au titre de la rémunération variable versée en 2023 pour l'exercice 2022. (correspondant à 60% de la rémunération variable 2022 versée en 2023).

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019 de ce régime de retraite. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1er janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle.

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, (45% conformément au code AFEP/MEDEF), il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est de 63 ans Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 du Code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social en €				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Président : M.Bernard PACORY (2)				
Rémunérations fixes (1)	86 220 € net		31 356 € net	
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	6 888 € brut	-	2 923 € brut
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

(2) Jusqu'au 25/04/2023.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Président : M.Gabriel HOLLANDER (2)				
Rémunérations fixes (1)	-	-	43 425 € net	
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	-	-	4 070 € net
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

(2) A partir du 26/04/2023.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Directeur Général : M.Laurent MARTIN				
Rémunérations fixes (1)	-	193 058,20 €	-	425 883,12 €
Rémunérations variables totales	83 015,04 €	0	-	50 288,95 €
Rémunérations variables non différées et non indexées	24 904,51 €	0	non communiqué en cours de validation	24 904,51
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	33 206,02 €	0	non communiqué en cours de validation	25 384,44 €
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	20 040 €	néant	néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	10 090,64 €	-	20 106,24 €
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Y compris la composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (en indiquant ou pas le montant de cette composante).

(*) Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Bernard PACORY - Date début Mandat : 22/04/2011 -Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 26/04/2022 De 2003 à 2011 : Vice-Président de la CR Nord de France De 2002 à 2003 : Administrateur et secrétaire de la CR Nord de France De 1993 à 2002 : Administrateur et secrétaire de la CR du Nord de France Date de fin de mandat : 25/04/2023		Non	Oui (2)			Non		Non
Président - Nom : Gabriel HOLLANDER - Date début Mandat : 26/04/2023 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 27/04/2023 administrateur de la Caisse Locale de Béthune (puis vice-Président et Président) De 1998-2023 : Administrateur de la CR Nord de France		Non	Oui(2)			Non		Non

De 2013 à 2023 : vice-Président de la CR Nord de France								
Directeur Général Nom : Laurent MARTIN Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/06/2022		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive « CRD IV » et de l'arrêté du 3 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est tenue, comme tous les établissements bancaires dépassant le seuil de significativité de 5 000 000 000 d'euros (cinq milliards d'euros) de total bilan social, de disposer de trois comités spécialisés :

1. le Comité des Risques,
2. le Comité des Nominations,
3. le Comité des Rémunérations.

Ainsi, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a décidé la création de deux de ces comités (des Risques et des Nominations), sachant que la Commission Nationale de Rémunérations tient lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse régionale (Cf. infra).

Par ailleurs, le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 novembre 2016 a adopté la révision de son règlement intérieur, qui intègre désormais un règlement intérieur des comités spécialisés précisant les attributions et les modalités de fonctionnement.

A - Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé actuellement de quatre membres du Conseil d'administration (Cf. infra), qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse régionale.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Les attributions du Comité des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration. Le Comité des Nominations est ainsi chargé :

1. d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale,
2. d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
3. de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
4. de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
5. d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont

assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,

6. d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
7. d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse, et du responsable de la fonction de gestion des risques, en s'appuyant sur les avis et recommandations de la Commission nationale des Cadres de Direction et formuler des recommandations en la matière,
8. s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des Nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an. Au cours de l'année 2023, il s'est organisé quatre réunions au cours desquelles ont été abordés les principaux thèmes suivants : état des lieux de la composition du Conseil d'administration en vue de la prochaine Assemblée Générale, point sur les candidats renouvelables, identification et examen des candidatures de nouveaux administrateurs ; évaluation individuelle et collective des membres du Conseil d'administration, actualisation du plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale et évaluation du Conseil d'administration (Organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés, niveau de connaissances de leurs membres) et temps nécessaire aux fonctions exercées. Le taux de participation est de 93,75%.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2023

Membres du Comité des Nominations			
Président	Monsieur	Philippe	TETTART
Membres	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Thérèse	SPRIET
	Madame	Sophie	ROBIQUET

Les changements suivants sont intervenus en 2023 : nomination de Madame Robiquet et remplacement de M. Hollander par M. Philippe Tettart à la Présidence de ce Comité.

B - Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de cinq membres (Cf. infra), tous membres du Conseil d'administration. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de

comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur des Finances et Engagements et le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner.

Le Comité des Risques se réunit a minima semestriellement, à la suite des comités d'audit de -mars, juillet et septembre. En 2023, le nombre de réunions a été porté à six, ce qui a permis d'approfondir les échanges. Le taux de participation s'élève à 83,7%.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- l'appétence aux risques et capital planning,
- l'analyse annuel des notations ,
- la présentation des cartographies des risques de non-conformité,
- le bilan du fonctionnement du Comité des Risques,
- l'actualisation politique de crédit et limite de risque de contrepartie
- dispositif de limites et politique de gestion financière,
- la cartographie des risques climatiques et environnementaux et le plan d'action du guide BCE,
- la synthèse des risques filiales,
- le tableau de bord risques assurances, cyber et évaluation aux risques Sanctions Internationales
- l'approche transversale des stress tests crédits, financiers et risques opérationnels,
- programme de stress test et politique de recouvrement
- l'indicateur de qualité des données prudentielles BCBS 239,

- Information sur le dépassement de la limite Déficit Collecte Crédit,
- Révision des seuils d'éligibilité aux avis risques indépendants sur les crédits.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES RISQUES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2023

Membres du Comité des Risques			
Président	Monsieur	Alain	LECLERCQ
Membres	Monsieur	Gaetan	DECOSTER
	Monsieur	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Daniel	PARENTY
	Madame	Hélène	PAINBLAN

A l'issue du Conseil d'administration du 26 avril 2023, M. Dubrulle, M. Gosse De Gorre, M. Morvan et Mme Spriet ne sont plus membre de ce comité. M. Decoster a été nommé membre.

C - Le Comité d'Audit

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2011, a validé la création d'un Comité d'Audit afin que cette fonction ne soit plus exercée par substitution du Conseil d'administration.

Ce Comité d'Audit est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est composé de huit administrateurs (Cf. infra), dont un doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les membres du Comité d'Audit sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils ne sont pas représentants des actionnaires. Plusieurs d'entre eux disposent de connaissances dans les domaines financier et comptable en leur qualité de chef d'entreprise ou d'expert-comptable. Au-delà, les membres du Comité d'Audit bénéficient d'une information continue dans les domaines financiers et comptables, en fonction des thèmes abordés. Par ailleurs, des documentations spécifiques sont régulièrement remises aux membres du Comité d'Audit. Enfin, les membres du Comité d'Audit sont invités à participer aux réunions de place traitant les sujets de réglementation bancaire.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit est chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Au sein des établissements de crédit dits « significatifs » tels que les Caisses régionales, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale ;
- il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ;

- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il prépare ses décisions mais ne reprend aucune de ses attributions. Il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration (alerte et demande d'informations).

Le Directeur Financier, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner. Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités : le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ; un Directeur de domaine et les représentants des fonctions spécialisées de contrôle. En outre, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit les résultats de leurs travaux relatifs aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit trimestriellement en cohérence avec les dates d'arrêtés comptables ou chaque fois que nécessaire avec pour objet le suivi des questions particulières. Le taux de participation s'élève à 83,7%.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été traités :

- l'arrêté des comptes semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris rapports et conclusions des Commissaires aux Comptes,
- le dispositif de contrôle et éléments de synthèse (RACI et ISCI),
- le plan d'audit annuel et la synthèse des principales missions internes ou externes réalisées,
- l'avancement des recommandations d'audit,
- le bilan annuel des modalités de fonctionnement du Comité d'Audit,
- l'actualisation de la charte d'audit interne,
- la situation et l'évolution des risques de contrepartie et provisions IFRS9.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2023

Membres du Comité d'Audit			
Président	Monsieur	Daniel	PARENTY
Membres	Monsieur	Gaetan	DECOSTER
	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Alain	LECLERCQ
	Madame	Hélène	PAINBLAN

A l'issue du Conseil d'administration du 26 Avril 2023, M. Dubrulle, M. Gosse de Gorre, M. Morvan et Mme Spriet ne sont plus membres de ce comité. M. Decoster a été nommé membre.

D - Le Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée Générale, tout ou partie de ses pouvoirs. Dans le cadre du changement de Directeur Général de la Caisse régionale intervenu en 2022 suite au départ à la retraite de Monsieur Christian VALETTE, le Conseil d'administration a, en date du 30 mai 2022, conféré à Monsieur Laurent MARTIN, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1 juin 2022.

En 2023, en matière de distribution de crédit, une délégation financière a été donnée au Directeur Général pour accorder des crédits dans le cadre d'un niveau d'encours après projet et selon cotation : 10 m€ pour les cotations A, B et C ; 6 m€ pour les cotations D+ et D ; 5 m€ pour les cotations de D- à Z, ainsi qu'une délégation à concurrence de 1 m€ par opération quel que soit l'encours.

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse régionale, le Conseil d'administration a donné délégation au Directeur Général pour les opérations à concurrence de 750.000 euros (sept cent cinquante mille euros).

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 22 avril 2011 et renouvelées en date du 19 avril 2018 conformément aux dispositions du CRD IV.

3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des art. L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2023.

Cette exigence est sans objet pour les Caisses régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation de pouvoirs ad hoc de leur AGE.

3.3. Modalités de participations à l'Assemblée Générale

En application des articles 24, 25 et 28 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les modalités de participation à l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation de cette assemblée,
- L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions de l'article L 512-41 du Code monétaire et financier,

- Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion, l'Assemblée Générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation, l'avis de convocation relate l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration,
- Chaque sociétaire individuel ainsi que chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- Chaque sociétaire peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix dans la limite des dispositions de l'article 28 des statuts.

4. Examen de la situation Financière et du résultat 2023

4.1. La situation économique

4.1.1. Environnement économique et financier global

RETROSPECTIVE 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*", référence suivie par la Réserve fédérale¹ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^{ème} trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative

¹ Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4^{ème} trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « *core PCE* » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4^{ème} trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4^{ème} trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur un an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent

(S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

Scénario économique et financier – Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détrimement de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins

entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("*Personal Consumption Expenditure*") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

4.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Au carrefour de l'Europe, la région Hauts de France est un territoire dynamique, avec des infrastructures développées et avec l'un des bassins de consommation les plus riches d'Europe (78 millions de consommateurs et 1500 milliards € de pouvoir d'achat). La région Hauts de France est fortement urbanisée et portée par une métropole à rayonnement européen et un maillage urbain dense. Elle compte près de 6 millions d'habitants dont plus de 4 millions dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

La région Hauts de France contribue à hauteur de 7,1% au PIB national, ce qui en fait la 5^{ème} contributrice. La croissance du territoire est soutenue par des secteurs dynamiques (agriculture, industries agroalimentaires, industrie et services marchands).

Dans un contexte économique et géopolitique de plus en plus en tendu, l'économie régionale est en recul. L'emploi salarié diminue (-0,3% de variation annuelle (3T 2022 vs 3T 2023)), particulièrement dans le secteur tertiaire non marchand (-0,7%) et la construction (-0,6%). Les entreprises restent impactées par la crise énergétique, l'explosion des coûts des matières premières, les difficultés d'approvisionnements et la hausse des coûts de transport.

Le nombre de défaillances d'entreprises continue d'augmenter (+1,5%). Entre janvier et septembre 2023, la région a comptabilisé 4 060 défaillances contre 3 280 à la même période en 2023. D'autre part, malgré une progression sur le 3^{ème} trimestre 2023, le nombre de créations d'entreprises est en recul de 1,6 % sur un an dont 2,3% sur le département du Nord et 2,8% dans le Pas-de-Calais.

La région reste marquée par le chômage avec un taux qui s'élève à 9,2% au 3^{ème} trimestre 2023, en hausse de 0,5 point de pourcentage, et se maintient au niveau le plus haut de France métropolitaine (*source INSEE*).

Au sein du territoire Nord Pas-de-Calais, la Caisse régionale soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation. En étant au service de tous, la Caisse régionale exprime son utilité et sa proximité vis-à-vis de ses clients. Elle est la banque des transitions et accompagne l'ensemble des clients et parties prenantes dans les changements sociétaux (digital, environnemental, climatique, alimentaire).

4.1.3. Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

La Caisse régionale compte plus de 51 600 nouveaux clients depuis le 1er janvier 2023 et 33 200 nouveaux sociétaires.

L'activité crédits s'affiche en net retrait, avec 3,1 Mrds€ de nouveaux crédits réalisés depuis le début de l'année (-43 % sur un an). L'année a été marquée par le niveau des taux d'usure qui ne reflétaient pas les taux de marché, et s'est traduit par une baisse de 57 % du niveau de réalisation des crédits habitat à 1,3 Mrds€. Les encours de crédits, à 29 Mrds€, s'affichent en légère baisse (-2%).

L'encours d'épargne progresse significativement de 5,5 % sur 12 mois, pour s'établir à 37,6 Mrds€. Cette épargne est portée par les dépôts à terme (+125 %) qui s'établissent désormais à 3,6 Mrds€ (soit 9,7% du total de la collecte). L'encours des dépôts à vue baisse de 6,2 % pour s'orienter vers de l'épargne mieux rémunérée. Cette déformation du profil de la collecte impacte la marge d'intermédiation.

L'activité assurances est forte, avec un nombre de contrats d'assurance de biens et de personnes en hausse de 5,1% sur un an.

4.1.4. Les faits marquants

Les faits marquants de la Caisse régionale de l'exercice 2023 sont présentés dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux 2023. Les faits principaux sont repris ci-dessous :

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 pour un montant de 72 863 milliers d'euros et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 65 730 milliers d'euros pour les titres séniors et 9 900 milliers d'euros pour les titres subordonnés, pour Crédit Agricole Nord de France ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 octobre 2023 pour un montant de 746 587 milliers d'euros et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 648 100 milliers d'euros pour les titres séniors et 109 900 milliers d'euros pour les titres subordonnés, pour Crédit Agricole Nord de France.

Opérations diverses

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 41 222 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2022 pour 408 milliers d'euros.

La SAS Rue La Boétie a remboursé des avances accordées par Crédit Agricole Nord de France à hauteur de 52 811 milliers d'euros, dont 40 313 milliers d'euros ont été capitalisés.

Par ailleurs, Crédit Agricole Nord de France a accordé une nouvelle avance destinée à être capitalisée de 40 294 milliers d'euros à la SAS Rue La Boétie.

Crédit Agricole Nord de France a également accordé les avances suivantes :

- 2 119 milliers d'euros à la SA Maison et Cités,
- 1 000 milliers d'euros à la SAS Village by CA.

4.2. Analyse des comptes consolidés

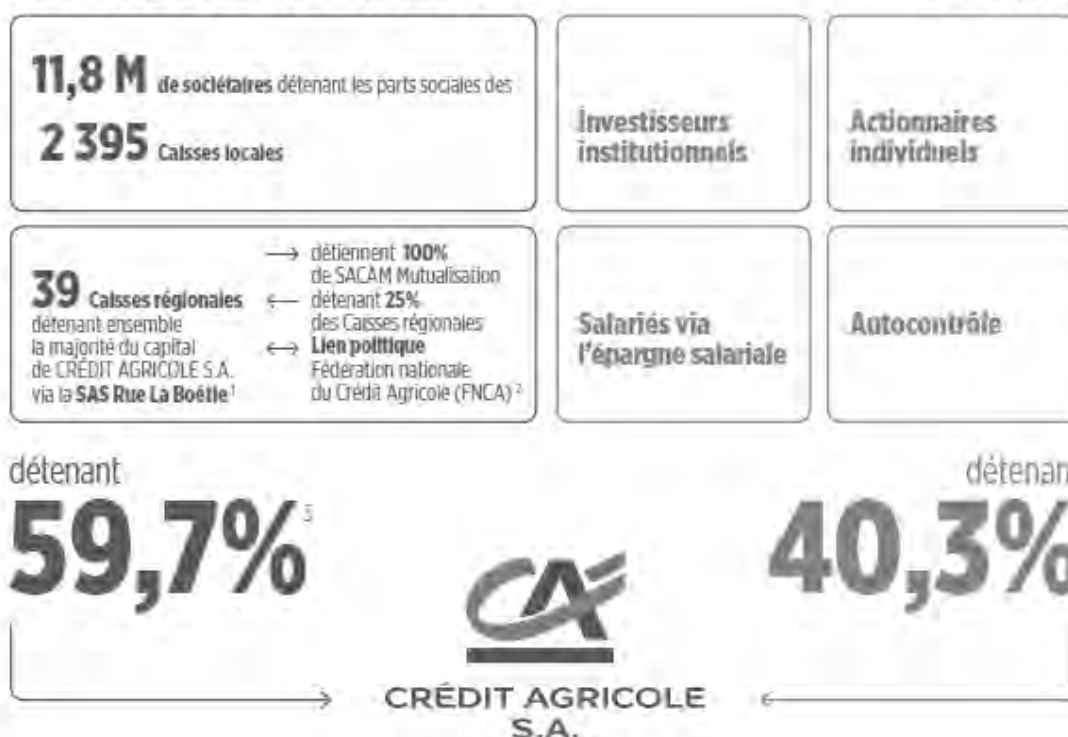
4.2.1. Organigramme du groupe crédit agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE Rassemble CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des CaisSES régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Nord de France a évolué au cours de l'exercice 2023 : entrée de la SCI Foch Tenremonde.

Le Groupe est donc constitué :

- De la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France
- Des 70 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- Des filiales et participations de la Caisse régionale : Nord Capital Investissement, Square Habitat, Foncière de l'Erable, SCI Euralliance, SCI Quartz Europe, SCI Crystal Europe, le groupe Rossel - La Voix, le Village by CA Nord de France, SCI Foch Tenremonde
- Des FCT CA Habitat 2019, 2020, 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en avril 2018, mai 2019 et mars 2020 et juin 2022
- Démantèlement du FCT Habitat 2018 et 2019 sur l'exercice 2023.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale sauf le Groupe Rossel - La Voix qui est consolidé selon la méthode de Mise en Equivalence.

4.2.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

Le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'élève à 136,6 M€.

La contribution des entités du groupe de la Caisse régionale s'établit comme suit :

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	581 409	129 894	117 886
Caisses locales	18 720	18 354	15 397
FCT CA HABITAT	- 13 749	- 6 985	- 5 179
Nord Capital Investissement	12 098	8 614	8 201
Square Habitat Nord de France	35 529	- 1 615	- 1 687
Foncière de l'Erable	1 731	1 054	- 17
SCI Euralliance	1 989	1 778	1 778
SCI Quartz Europe	1 121	701	701
SCI Crystal Europe	1 190	818	818
Groupe Rossel - La Voix	-	-	122
Village by CA Nord de France	742	- 1 382	- 1 382
SCI Foch Tenremonde	7	- 23	- 23
Total Groupe CR Nord de France	640 787	151 208	136 615

Le pôle bancassurance (Caisse régionale, Caisses locales, FCT CA Habitat) contribue à hauteur de 128,1 M€, en lien avec le résultat social de la Caisse régionale.

Le résultat de Nord Capital Investissement, à 8,2 M€, reflète avec la valorisation des titres détenus en portefeuille.

Le résultat du pôle Immobilier s'élève à -1,7 M€ en lien avec le résultat de Square Habitat Nord de France. Le pôle Immobilier intègre la SCI Foch Tenremonde depuis le 30.06.2023 dans le périmètre de consolidation.

Le résultat du pôle Foncière (FDE, SCI Euralliance, SCI Quartz et SCI Crystal Europe) s'élève à 3,3 M€.

Le Village by CA Nord de France présente un résultat négatif de -1,4 M€.

4.2.4. Résultat consolidé

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	640 787	699 945	-59 158	-8,5%
Charges générales d'exploitation	-450 388	-443 564	-6 824	1,5%
Résultat brut d'exploitation	190 399	256 381	-65 982	-25,7%
Coût du risque	-39 191	-65 026	25 835	-39,7%
Résultat d'Exploitation	151 208	191 355	-40 147	-21,0%
Résultat avant impôt	152 051	191 234	-39 183	-20,5%
Impôt sur les bénéfices	-15 023	-21 011	5 988	-28,5%
Résultat net	137 028	170 223	-33 195	-19,5%
Résultat net part du groupe	136 615	169 770	-33 155	-19,5%

Le produit net bancaire consolidé, à 640,8 M€, est en baisse de 59,2 M€. Le PNB des filiales est en baisse de 14,7 M€ en lien avec le ralentissement de l'activité de Nord Capital Investissement et de Square Habitat. Le PNB de la Caisse régionale, du FCT Habitat et des Caisses locales affiche une baisse de 44,5 M€, en lien principalement avec le démantèlement des FCT Habitat 2028 et 2019 et l'évolution du PNB social de la Caisse régionale. Ce dernier est principalement affecté par la hausse des taux qui impacte plus rapidement le coût des ressources que le rendement des crédits majoritairement à taux fixe. En parallèle, le PNB intègre une hausse des dividendes, dont celui de la SAS Rue de la Boétie.

Les charges de fonctionnement s'affichent à -450,4 M€, en progression de 6,8 M€. Cette hausse s'explique principalement par l'effet de l'inflation sur les charges de personnel et les autres charges de fonctionnement.

En conséquence, **le résultat brut d'exploitation** s'établit à 190,3 M€, en baisse de 66,0 M€.

Le coût du risque s'établit à -39,0 M€ en amélioration par rapport à 2022 à -65,0 M€, principalement en lien avec une bonne anticipation des risques et l'accompagnement précoce des clients de la Caisse régionale en situation de fragilité.

L'impôt sur les bénéfices, à -15,0 M€, est en baisse de 6,0 M€.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 136,6 M€, en baisse de 33,2 M€ sur un an, principalement en lien avec la baisse du résultat du pôle Bancassurance.

4.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 38 273 M€, en baisse de 6,1% par rapport au 31 Décembre 2022.

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	124 259	137 010	-12 751	-9,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	382 233	425 223	-42 990	-10,1%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	119 908	183 967	-64 059	-34,8%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	262 325	241 256	21 069	8,7%
Instrumentes dérivés de couverture	265 646	407 904	-142 258	-34,9%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 572 224	2 512 535	59 689	2,4%
<i>Instrumentes de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	60 304	244 497	-184 193	-75,3%
<i>Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 511 920	2 268 038	243 882	10,8%
Actifs financiers au coût amorti	34 173 543	36 882 974	-2 709 431	-7,3%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	5 056 497	7 211 245	-2 154 748	-29,9%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	28 683 459	29 185 014	-501 555	-1,7%
<i>Titres de dettes</i>	433 587	486 715	-53 128	-10,9%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-191 490	-363 779	172 289	-47,4%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	103 726	85 878	17 848	20,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	418 368	286 881	131 487	45,8%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence	33 745	33 745	0	0,0%
Immeubles de placement	157 913	134 089	23 824	17,8%
Immobilisations corporelles	216 027	204 876	11 151	5,4%
Immobilisations incorporelles	15 038	11 067	3 971	35,9%
Ecarts d'acquisition	1 605	1 605	0	0,0%
TOTAL DE L'ACTIF	38 272 837	40 760 008	-2 487 171	-6,1%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	124 301	179 292	-54 991	-30,67%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	124 301	179 292	-54 991	-30,67%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		0	0	
Instrumentes dérivés de couverture	54 958	15 418	39 540	256,45%
Passifs financiers au coût amorti	31 823 234	34 306 747	-2 483 513	-7,24%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	19 441 961	23 370 710	-3 928 749	-16,81%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	12 248 537	10 737 164	1 511 373	14,08%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	132 736	198 873	-66 137	-33,26%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0	
Passifs d'impôts courants et différés	3 700	4 690	-990	-21,11%
Comptes de régularisation et passifs divers	789 495	1 027 955	-238 460	-23,20%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	88 205	84 742	3 463	4,09%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	32 883 893	35 618 844	-2 734 951	-7,68%
Capitaux propres	5 388 944	5 141 164	247 780	4,82%
Capitaux propres part du Groupe	5 380 016	5 136 158	243 859	4,75%
Capital et réserves liées	1 193 102	1 246 457	-53 355	-4,28%
Réserves consolidées	3 407 905	3 267 092	140 813	4,31%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	642 394	452 838	189 556	41,86%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	136 615	169 770	-33 155	-19,53%
Participations ne donnant pas le contrôle	8 928	5 006	3 922	78,33%
TOTAL DU PASSIF	38 272 837	40 760 008	-2 487 171	-6,1%

Les variations à l'actif sont expliquées par :

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, dont les variations de valeur sont inscrites au compte de résultat, s'élèvent à 382 M€, en baisse de 43 M€, en lien principalement avec le remboursement de titres arrivés à échéance et la revalorisation des instruments dérivés et des OPCVM.

La hausse des taux impacte la valorisation **des portefeuilles couverts en taux et des instruments dérivés de couverture**, avec respectivement une variation de +172 M€ et -142 M€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**, catégorie intégrant les titres de placement qui répondent au test *SPPI (Solely payment of principal and interests - paiement uniquement du principal et des intérêts)*, les autres titres détenus à long terme et les titres de participations selon la terminologie française, s'élèvent à 2 572 M€, en hausse de 60 M€, en lien principalement avec les variations de valeur des titres de la SAS Rue La Boétie (+234 M€) et l'échéance d'obligations (-181 M€).

Les **prêts et créances sur établissements de crédit**, à 5 056 M€, sont en baisse sur un an de 2 155 M€, en lien notamment avec l'ajustement du montant du placement en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la gestion du NSFR, cette opération étant compensée par un emprunt en blanc de même montant et la fin d'opération reverse repo, adossée au titre de la FCT Habitat, arrivée à échéance en 2023.

Les **prêts et créances sur la clientèle** qui s'élèvent à 28 683 M€ en baisse de 502 M€ sur un an en lien avec le recul des encours de crédits de la Caisse régionale tiré par la baisse de l'activité en habitat.

La décomposition des prêts et créances par bucket s'établit comme suit :

En K€	2023			2022		
	Encours	Provisions	Taux de couverture	Encours	Provisions	Taux de couverture
Stage 1	24 229 430	-28 080	0,1%	26 977 626	-54 846	0,2%
Stage 2	4 430 754	-191 542	4,3%	2 199 370	-163 718	7,4%
Stage 3	472 352	-229 455	48,6%	440 431	-213 849	48,6%
TOTAL	29 132 536	-449 077	1,5%	29 617 427	-432 413	1,5%

L'augmentation des encours Stage 2 fait suite à l'application du back stop de 3% sur les dégradations des créances depuis l'octroi en intégrant les stress des filières risquées.

Les **titres de dettes**, à 434 M€, sont en baisse de 53 M€, en lien avec l'échéance d'obligations dans le portefeuille d'investissement de la Caisse régionale.

Les **actifs d'impôts courant et différés** à 103,7 M€ progressent de 17,8 M€, en lien avec les impôts courants de la Caisse régionale.

Les **comptes de régularisation et d'actifs divers**, à 418 M€, sont en hausse de 131 M€, notamment en lien avec l'activité commerciale et l'augmentation des flux traités par la Caisse régionale.

Les variations au passif sont expliquées par :

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** à 124 M€ sont en baisse de 55 M€, en lien avec la valorisation des swaps enregistrés en juste valeur.

Les **instruments dérivés de couverture**, à 55 M€, sont en hausse de 40 M€, en lien avec la valorisation des swaps de macro-couverture.

Les **dettes envers les établissements de crédit** s'élèvent à 19 442 M€. La baisse de 3 929 M€ est liée principalement à l'échéance de 959 M€ d'encours TLTRO III et l'ajustement d'une partie du montant de l'emprunt en miroir du prêt en blanc réalisé dans le cadre du NSFR (- 1 207 M€).

Les **dettes envers la clientèle**, à 12 248 M€, sont en hausse de 1 511 M€ en lien avec la progression des dépôts à terme, qui compense la baisse des dépôts à vue.

Les **dettes représentées par un titre**, à 133 M€, sont en baisse de 66 M€, en lien avec le démantèlement du FCT CAH 2018 (- 66 M€).

Les **comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 789 M€, la baisse de 238 M€ étant liée principalement aux appels de marge reçus par la Caisse régionale sur les dérivés.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 5 389 M€. La hausse de 248 M€ est expliquée par :

- La progression de 140 M€ des réserves consolidées du groupe avec la mise en réserves d'une partie du résultat de 2022 de la Caisse régionale.
- La progression de 190 M€ des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres expliquée par la variation de juste valeur des titres de la SAS Rue La Boétie.

4.2.6. Activité et résultat des filiales

Nous aborderons dans ce paragraphe uniquement les filiales significatives (hors Caisses locales et FCT).

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Nord Capital Investissement	741		186 093	0,4%
Square Habitat Nord de France	16 725		31 127	53,7%
Foncière de l'Erable	121 913	42 598	86 516	ns
SCI Euralliance	677		14 778	4,6%
SCI Quartz Europe	9 429	8 995	751	ns
SCI Crystal Europe	10 649	10 125	868	ns
SCI Foch Tenremonde	2		25 107	ns

Nord Capital Investissement (NCI) est une société de capital développement dont l'activité est l'acquisition et la gestion de prises de participation dans des sociétés régionales. NCI accompagne en fonds propres près de 65 entreprises régionales dans leurs opérations de croissance et de transmission.

La SAS **Square Habitat Nord de France** exerce tous les métiers de gestion immobilière (achat, vente de résidence principale, secondaire ou locative, neuf ou ancien ; location, gestion, syndic de copropriété ; commerces et bureaux). Cinq ans après sa création, la SAS a construit un socle solide pour accompagner ses clients dans leurs besoins immobiliers.

La **Foncière de l'Erable** est une société spécialisée dans la gestion foncière. Elle détient les **SCI Euralliance Europe, Crystal Europe et Quartz Europe**, chacune de ces SCI ayant pour objet l'acquisition, la location et gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux au sein du quartier d'affaires Eurallille.

La **SCI Foch Tenremonde**, entrée dans le périmètre de consolidation en 2023, est la société civile immobilière destinée à porter les travaux de modernisation du siège de Lille.

4.3. Analyse des comptes individuels

4.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	590 639	597 947	(7 308)	-1,2%
Charges générales d'exploitation	(404 127)	(397 303)	(6 824)	1,7%
Résultat brut d'exploitation	186 512	200 644	(14 132)	-7,0%
Coût du risque	(38 572)	(55 564)	16 992	-30,6%
Résultat d'Exploitation	147 940	145 080	2 860	2,0%
Résultat net sur actif immobilisé	7 591	(8 007)	15 598	-194,8%
Résultat avant impôt	155 531	137 073	18 458	13,5%
Impôt sur les bénéfices	(9 926)	(24 595)	14 669	-59,6%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	(20 000)	(10 000)	(10 000)	100,0%
Résultat net	125 605	102 478	23 127	22,6%

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 590,6 M€ en 2023 en baisse de 1,2% sur un an.

La **Marge d'Intermédiation Globale** s'élève à 221,9 M€, en baisse de 62,9 M€ (- 22,1%). Cette baisse reflète le rôle d'amortisseur économique de la Caisse Régionale dans l'accompagnement de ses clients face à l'inflation. L'effet défavorable de la hausse des taux depuis un an a impacté plus rapidement le coût de la ressource, mieux rémunérée pour les clients, tandis que les échéances de crédits, principalement à taux fixes, n'ont pas évolué.

Les **Commissions clientèles**, à 270,7 M€, progressent de 6,6 M€ (+2,5%) par rapport à 2022, notamment soutenues par une activité dynamique sur les assurances et les services bancaires portés par de nouvelles offres proposées aux clients.

Les **Opérations de portefeuille (yc produits et marges diverses)**, s'établissent à 98,0 M€, en hausse de 49,1 M€, en lien principalement avec la progression des dividendes reçus notamment de la SAS Rue de La Boétie (63,6 M€ 2023 vs 56,5 M€ 2022) et de NCI (13,8 M€ en 2023) et la valorisation du portefeuille de la Caisse régionale.

Les **charges générales d'exploitation**, à -404,1 M€, sont en hausse de +1,7% par rapport à 2022.

Les **charges de personnel** s'élèvent à -238,7 M€, en hausse de 18,7 M€ par rapport à 2022 (+8,5 %), en lien avec l'augmentation des salaires et de l'intéressement.

Les **charges de fonctionnement**, à -165,4 M€, sont en baisse de 11,9 M€ sur un an (-6,7%). Cette baisse est principalement liée à la baisse du FRU. Malgré les impacts de l'inflation, la Caisse régionale a stabilisé ses charges de fonctionnement avec notamment une baisse des charges sur la gestion de son patrimoine immobilier et ses actions de communication.

En conséquence, le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 186,5 M€, en baisse de 7,1%. Le coefficient d'exploitation s'élève à 68%.

Le **coût du risque**, à -38,6 M€, soit 13 points de base annualisés sur encours, est en baisse en lien avec une bonne anticipation des risques et l'accompagnement précoce des clients de la Caisse régionale.

Le **Résultat net sur actifs immobilisés** s'établit à 7,6 M€, la hausse de 15,6 M€ étant expliquée principalement par des reprises de provision notamment sur SACAM Internationale et CAM 62 et des plus-values liées aux réductions de capital dans « Maisons et Cités » et SPRT SARL et la cession de la ZAMIN de Lomme.

La **charge fiscale**, à -9,8 M€, est en baisse de 60,0% en 2023, du fait de l'évolution de la base fiscale.

Une dotation au **FRBG** de 20 M€ a été réalisée en 2023.

Le **Résultat Net Social** de la Caisse régionale s'établit ainsi à 125,6 M€, en hausse de 22,6%.

4.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le bilan de la Caisse régionale s'élève à 37,7 Mrds€ à fin décembre 2023, en baisse de 6,5% sur un an.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	455 169	1 304 241	(849 072)	-65,10%
Opérations internes au Crédit Agricole	5 001 192	6 411 826	(1 410 634)	-22,00%
Opérations avec la clientèle	28 749 082	28 443 209	305 873	1,08%
Opérations sur titres	470 660	1 421 208	(950 548)	-66,88%
Valeurs immobilisées	2 470 680	2 367 158	103 522	4,37%
Capital souscrit non versé	0	0		
Actions propres	16 587	16 109	478	2,97%
Comptes de régularisation et actifs divers	496 068	325 269	170 799	52,51%
TOTAL DE L'ACTIF	37 659 438	40 289 020	(2 629 582)	-6,5%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	155 896	1 024 532	(868 636)	-84,78%
Opérations internes au Crédit Agricole	19 429 950	22 563 257	(3 133 307)	-13,89%
Comptes créditeurs de la clientèle	12 330 556	10 814 595	1 515 961	14,02%
Dettes représentées par un titre	0	0		
Comptes de régularisation et passifs divers	803 045	1 032 112	(229 067)	-22,19%
Provisions et dettes subordonnées	1 024 524	1 065 718	(41 194)	-3,87%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	114 850	94 850	20 000	21,09%
Capitaux propres hors FRBG	3 800 617	3 693 956	106 661	2,89%
TOTAL DU PASSIF	37 659 438	40 289 020	(2 629 582)	-6,5%

Les variations à l'actif sont expliquées par :

Les opérations interbancaires et assimilées, à 455 M€, sont en baisse de 849 M€, en lien principalement avec la baisse de l'encours du compte courant de la Caisse régionale à Crédit Agricole Corporate and Investment Banking.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 5 001 M€, en baisse de 1 411 M€ sur un an, en lien principalement avec la baisse du compte de dépôt utilisé dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité à 1 mois (ratio LCR), et une baisse de l'encours du placement de 1 207 M€ réalisé dans le cadre du NSFR (compensé par un emprunt en blanc de même montant).

Les créances sur la clientèle s'élèvent à 28 749 M€ en 2023, en hausse modérée de 1,1% par rapport à 2022. Malgré le ralentissement de la dynamique crédits en 2023 (3,1 Mrds€ de

nouveaux crédits, dont 1,3 Mrds€ de nouveaux crédits à l'habitat), le recul des encours de crédits est compensé par le démantèlement des FCT Habitat 2018 et 2019.

Les opérations sur titres, à 471 M€, sont en baisse de 951 M€, notamment en lien avec l'échéance d'une opération de mise en pension et le démantèlement des FCT Habitat 2018 et 2019.

Les valeurs immobilisées, à 2 471 M€, sont en hausse de 104 M€, en lien principalement avec les immobilisations corporelles et les opérations sur titres de participation et filiales.

Les comptes de régularisation et actifs divers, à 496 M€, sont en hausse de 171 M€, notamment en lien avec la dynamique des flux traités par la Caisse régionale.

Les variations au passif sont expliquées par :

Les opérations interbancaires et assimilées, à 156 M€, sont en baisse de 869 M€ sur un an, en lien principalement avec les titres mis en pension.

Les opérations internes au Crédit Agricole relatives aux opérations de refinancement de la Caisse régionale, s'élèvent à 19 430 M€, en baisse de 3 133 M€ par rapport à 2022, expliquée principalement par un ajustement sur l'opération Evergreen réalisée dans le cadre du NSFR (-1 207 M€) et le remboursement des encours TLTRO arrivés à échéance pour 959 M€.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 12 331 M€. La hausse de 1 516 M€ s'explique par une progression des dépôts à terme, qui compense la baisse des dépôts à vue.

Les comptes de régularisation et passifs divers, à 803 M€, sont en baisse sur un an (-229 M€) principalement en lien avec des appels de marge reçus sur dérivés.

Les provisions et dettes subordonnées atteignent 1 025 M€, en baisse de 41 M€ en lien avec l'appel de fonds bloqués des Caisses locales.

Le Fonds pour risques bancaires et généraux s'élève à 114,9 M€, suite à une dotation de 20 M€ sur l'exercice 2023.

Les capitaux propres, à 3 801 M€, progressent de 107 M€, suite à l'affectation en réserves du résultat social 2022 non distribué et la hausse du résultat de l'exercice.

4.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

HORS BILAN (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	3 245 224	3 616 036	(370 812)	-10,25%
Engagement de financement	2 103 100	2 525 117	(422 017)	-16,71%
Engagement de garantie	1 133 312	1 076 053	57 259	5,32%
Engagements sur titres	8 812	14 866	(6 054)	-40,72%

HORS BILAN (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	10 954 863	11 015 009	(60 146)	-0,55%
Engagement de financement	33 772	33 553	219	0,65%
Engagement de garantie	10 912 279	10 966 590	(54 311)	-0,50%
Engagements sur titres	8 812	14 866	(6 054)	-40,72%

Les engagements donnés s'élèvent à 3 245 M€, en baisse de 371 M€, liée à la baisse des engagements de financement en lien avec les ouvertures de crédit.

Les engagements reçus s'élèvent à 10 955 M€, en baisse de 60 M€, en lien principalement avec la baisse des engagements des administrations publiques, compensée en partie par la progression des garanties CAMCA.

4.4. Capital social et sa rémunération

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 179,3 M€. La valeur nominale d'un titre est de 3,05€ (cf. note 6.16 des annexes aux comptes consolidés).

La Caisse régionale Nord de France compte **17 109 818** Certificats Coopératifs d'Investissement, ce qui représente 29,11% des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2023.

	au 31/12/2023		au 31/12/2022	
	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818	52 185	17 109 818	52 185
Dont part du public	15 357 243	46 840	15 404 682	46 984
Dont part Predica	185 023	564	185 023	564
Dont part des Caisses Locales	581 406	1 773	581 406	1 773
Dont part du Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part SACAM Mutualisation	11 287	34	11 287	34
Dont Auto détention	974 859	2 973	927 420	2 829
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Dont part du Crédit Agricole S.A.	2 019 390	6 159	2 019 390	6 159
Dont part SACAM Mutualisation	12 281 425	37 458	12 281 425	37 458
Parts sociales	27 371 779	83 484	27 371 824	83 484
Dont part du public	264	1	309	1
Dont part du Crédit Agricole S.A.	9	0,03	9	0,03
Dont part SACAM Mutualisation	1	0,003	1	0,003
Dont part des Caisses Locales	27 371 505	83 483	27 371 505	83 483
Total	58 782 412	179 286	58 782 457	179 286

Sur l'année 2023, le cours le plus bas s'est établi à 11,35 euros le 9 Mai 2023 et le cours le plus haut s'est élevé à 17,95 euros le 30 Janvier 2023.

En 2023, l'option de réinvestissement du dividende du CCI en CCI n'a pas été proposée.

L'affectation de résultat se présente comme suit :

Affectation du résultat (en M€)	31/12/2023	31/12/2022	Var. en %
Intérêts aux Parts Sociales	3,2	2,3	38,2%
Dividendes aux CCI	11,1	9,1	22,6%
Dividendes aux CCA	9,3	7,6	22,6%
Réserves	102,0	83,5	22,1%
Résultat Net Affecté	125,6	102,5	22,6%

4.4.1. Les parts sociales

Rappel du montant des intérêts aux parts mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
2022	0,0839 €	40%	2 295 811,77 €
2021	0,0680 €	40%	1 861 693,93 €
2020	0,0759 €	40%	2 078 750,95 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Mixte du 28 Mars 2024, il sera proposé le paiement **d'intérêts aux parts sociales** de 3,80%, soit 0,1159 euro par titre.

4.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
2022	0,53 €	40%	7 579 431,95 €
2021	1,05 €	40%	15 015 855,75 €
2020	1,05 €	40%	15 015 855,75 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Mixte du 28 Mars 2024, il sera proposé le paiement d'un dividende de 0,65€ par **Certificat Coopératif d'Associés**.

4.4.3. Les Certificats coopératifs d'investissement

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
2022	0,53 €	9 068 203,54 €
2021	1,05 €	17 965 308,90 €
2020	1,05 €	17 965 308,90 €

A l'Assemblée Générale Mixte du 28 Mars 2024, il sera proposé le paiement d'un dividende de 0,65€ par **Certificat Coopératif d'Investissement**. Ce projet de distribution de dividende fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 5,1%, par rapport au cours de clôture de 12,77€ au 31 décembre 2023.

4.5. Autres filiales et participations

L'ensemble des indicateurs financiers des filiales et participations de la Caisse régionale est repris dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le poste autres filiales et participations (hors filiales consolidées) est représenté pour 44,6% par les titres SAS Rue La Boétie, 46,0% par les titres SACAM Mutualisation et 5,8% par les titres des autres SACAM (International, Développement, Avenir...).

4.5.1. Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées significatives sont les suivantes :

La société d'exploitation du Golf de l'Avesnois et de Mormal (SEGAM SA) est spécialisée dans le secteur d'activité de la gestion d'installations sportives.

La société CAM62 Développement SNC est spécialisée dans le secteur d'activité des fonds de placement et entités financières similaires.

La société SAS CAPIMO NDF est spécialisée dans le secteur de l'immobilier.

La société IM 2 SARL est spécialisée dans les moyens de paiement.

La société EXIM Holding est spécialisée dans les diagnostics immobiliers.

Noms des filiales	Chiffres d'affaires* (k€)	Résultat* (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SEGAM SA	1 045	- 94	4 490	99,998%
CAM 62 DEV. SNC	21	144	1 174	100,000%
CAPIMO NDF	7	115	850	100,000%
IM 2 SARL	2 597	613	400	100,000%
EXIM HOLDING	-	-	10	100,000%

* L'information concerne le résultat au 31/12/2022

4.5.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires* (k€)	Résultat* (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
REV3 CAPITAL (ex CAP 3IEME REVOLUTION INDUSTRIELLE)	823	378	6 290	23,44%
FINORPA FINANCEMENT SAS	49	60	5 064	13,80%
FINORPA SCR	1 303	1 307	6 628	10,07%
RUE LA BOETIE SAS	1 813 622	1 804 296	862 365	4,06%
SACAM AVENIR	-	-74	19 781	5,48%
SACAM DEVELOPPEMENT SAS	51 918	6 499	29 008	3,97%
SACAM PARTICIPATIONS SAS	3 482	2 868	2 845	3,93%
SACAM IMMOBILIER SAS	4 102	4 012	7 606	4,18%
SACAM INTERNATIONAL SAS	14 071	13 581	36 540	4,06%
SACAM FIRECA SAS	-	-3 323	4 801	4,95%
SACAM NEOPRO	8	-9	1 990	4,41%
FIRECA PORTAGE DE PROJETS (FIRECA EXPERIMENTATIONS)	0	-98	1 426	2,30%
SACAM MUTUALISATION SNC	265 250	264 112	847 122	4,57%
SACAM ASSURANCE CAUTION SAS	3 686	3 521	1 883	3,01%
CA PROTECTION SECURITE	13 129	1 637	1 961	3,22%
SAS DELTA	-	-30	3 300	4,15%
NORD CROISSANCE	1 871	7 771	2 409	4,81%
CA REGIONS DEVELOPPEMENT SAS	493	45 275	3 996	1,45%
CA LOGEMENT et TERRITOIRES	-	-22	450	5,23%
CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	65	1 959	2 258	4,25%
SA MAISONS & CITES D'HLM (ex: SOGINORPA)	301 895	25 479	7 262	1,44%
CA TITRES SNC	158 711	1 605	827	3,53%
CA PAYMENT SERVICES	393 133	28 522	958	1,95%

* L'information concerne le résultat au 31/12/2022.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention	Activités
CA INNOVATION ET TERRITOIRE	3,77%	1 163	4,25%	Augmentation de capital
MAISONS ET CITE SOGINORPA	1,59%	262	1,44%	Augmentation de capital
SCI FOCH TENREMONDE	100,00%	25 000	100,00%	Augmentation de capital
RUE LA BOETIE	4,06%	40 313	4,06%	Augmentation de capital
SEGAM	100,00%	2 000	100,00%	Augmentation de capital
FDE	100,00%	5 000	100,00%	Augmentation de capital
NCI	97,22%	17 502	95,20%	Augmentation de capital Rachat de titres petits porteurs et LCL
CSI BERGAIGNE	0,00%	3 000	100,00%	Souscription de parts
EXIM HOLDING	0,00%	10	100,00%	Souscription de parts
FRG	3,62%	61	3,49%	Augmentation de capital
SQH NDF	100,00%	5 000	100,00%	Augmentation de capital

En 2023, le Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la société Foncière Chenelet pour un montant de 150K€ et a réalisé une cession partielle des parts dans la société SPRT pour 1,05 M€.

4.6. Tableau des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	179 286	179 286	179 286	179 286	179 286
Nbre de parts sociales	27 371 794	27 371 794	27 371 814	27 371 824	27 371 779
Nbre de CCI	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818
Nbre de CCA	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	546 340	590 429	597 103	597 947	590 639
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	208 888	245 865	242 055	214 025	201 198
Impôt sur les bénéfices	-38 926	-57 854	-50 369	-24 595	-9 926
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	134 613	108 592	135 424	102 478	125 605
Bénéfices distribués	35 327	35 059	34 843	18 943	23 589
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	3,55	4,18	4,12	3,64	3,42
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	2,29	1,85	2,30	1,74	2,14
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,0857	0,0759	0,0680	0,0839	0,1159
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	1,05	1,05	1,05	0,53	0,65
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,05	1,05	1,05	0,53	0,65
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 624	2 646	2 645	2 669	2 728
Montant de la masse salariale de l'exercice	107 310	109 228	113 390	120 451	128 208
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	75 030	78 033	80 541	81 256	88 628

4.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

4.7.1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

4.7.2. Les perspectives 2024

Le dernier trimestre a été marqué par les inondations qui ont touché de nombreux clients. A cette occasion la Caisse régionale a déployé un dispositif d'accompagnement exceptionnel tant pour ses clients assurés que pour ses clients sinistrés en difficulté.

Le décalage des taux d'usure avec les taux de marché n'est plus un frein à la distribution du Crédit Habitat. La stabilité des taux observée sur le dernier trimestre devrait ainsi favoriser les investissements des entreprises et les investissements de transitions pour le territoire. L'activité de financement devrait ainsi progressivement rebondir en 2024, tout en restant en deçà des rythmes de distribution observés ces dernières années. Cette activité devrait se traduire progressivement par une remontée du rendement du portefeuille de crédit et impacter favorablement la marge d'intermédiation. L'attention devra rester forte sur l'évolution des risques en lien avec une dégradation possible de la situation économique.

4.8. Informations diverses

4.8.1. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le développement et la structuration d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont une réponse aux exigences réglementaires découlant de l'arrêté du 25 février 2021, des directives européennes et du cadre de référence de l'AMF.

L'ensemble de ces textes converge vers le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de contrôle interne et une nécessaire implication de l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et notamment dans la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière.

4.8.1.1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Financière et des Participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure l'élaboration des états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014 et mise à jour en novembre 2023, définit notamment l'objectif de la charte, le contexte normatif et réglementaire, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction Finances, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle (SCOPE et SELFI), l'organisation des travaux de contrôle (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle), la communication (l'animation, les comités et la procédure d'alerte relative aux risques comptables).

Cette charte du contrôle permanent comptable s'applique à l'ensemble des Directions et services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, qui participe au processus de production de l'information comptable et financière, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée.

L'article 6 de l'arrêté du 25 février 2021 prévoit que la surveillance des établissements de crédit s'effectue sur une base consolidée. Aussi, les entités entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France devront respecter les principes de cette

Charte en l'adaptant si nécessaire en fonction de la nature et du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

4.8.1.2. Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

4.8.1.2.1. Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A et C.A.T.S, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

4.8.1.2.2. Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application des normes comptables IFRS 7 et IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

4.8.1.3. Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,

- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- Prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- Séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- Élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- Révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- Révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- Mise en place de la procédure relative aux risques comptables,
- Déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- Mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- Déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales du périmètre de surveillance consolidée (PSC 1) selon la méthodologie du Groupe (guide spécifique sur les filiales immobilières et guide sous forme de questionnaires de certifications comptables sur les autres entités).

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Financière et des Participations :

- Contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions qui assurent, par leurs activités, l'alimentation de la comptabilité générale,
- Contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Financière et des Participations.

Cette évaluation permet ainsi au Responsable de la Fonction Gestion des Risques de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le résultat des contrôles réalisés au niveau 2.2 (2^{ème} ligne de défense) est formalisé dans une synthèse. Celle-ci est transmise au Responsable de la Fonction Gestion des Risques, au Directeur financier et à la responsable des contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau (1^{ère} ligne de défense) à périodicité semestrielle et annexée trimestriellement au Comité de Contrôle interne.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, cartographie comptable, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

4.8.3. Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Mars 2024

En application de l'article L. 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2024.

I – Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur

Au 29 février 2024, 1 000 281 CCI (représentant 5.85 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 1.70 % du capital social) sont détenus par la Caisse Régionale.

Ces CCI sont répartis comme suit :

- 30 817 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec ODDO BHF SCA;
- 969 464 CCI sont détenus au travers d'un mandat d'achat, et conclu avec Kepler Cheuvreux.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 mars 2024 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD DE FRANCE d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation conformément à la 19^{ème} résolution (Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale) en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué. Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d’être rachetés, ainsi que prix maximum d’achat

1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d’investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d’investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 29 février 2024, représente 1 710 981 certificats coopératifs d’investissement. L’assiette de calcul correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l’autorisation.

En tout état de cause, le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse régionale. Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente autorisation, ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros.

Conformément à la 19ème résolution adoptée par l’Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2024, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c’est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d’achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d’Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d’Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d’investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l’intégralité dudit programme.

L’Assemblée Générale du 28 mars 2024 a autorisé le Conseil d’Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d’investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce. Le Conseil d’Administration veillera à ce que l’exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L’Assemblée Générale du 28 mars 2024 a donné tous pouvoirs au Conseil d’Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l’Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d’investissement cotés sur l’Eurolist d’Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Nord de France

Code ISIN : FR 0000185514

3 – Prix maximal d'achat

Le prix d'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 50 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément aux articles L.22-10-62 du Code de commerce et à la 18ème résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale Mixte du 14 avril 2021 dans sa 22ème résolution, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit au plus tard jusqu'au 25 octobre 2024.

Conformément aux articles L.22-10-62 du Code de commerce et à la 20ème résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, le Conseil d'Administration est autorisé :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, soit au plus tard jusqu'au 25 avril 2025. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2019 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 (1)

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 29 février 2024 :
5.85 % du nombre de CCI et 1.58 % du nombre de titres composant le capital

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille au 29 février 2024 : 1 000 281 CCI
détenus au travers du contrat de liquidité et du mandat d'achat

Valeur comptable du portefeuille au 29 février 2024 : 16 907 078.49€

Valeur de marché du portefeuille au 29 février 2024 (cours de clôture de la dernière
séance de bourse) : 12 533 520.93 €

Période allant du 1 ^{er} mars 2023 au 29 février 2024	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
			NEANT	NEANT
Nombre de titres	116 842	44 762		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	38 842	44 762		
Cours moyen de la transaction (en €)	13.06	13.01		
Montants (en €)	1 526 033.70	582 372.34		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	507 302.18	582 372.34		

(1) Conformément aux dispositions de l'instruction 2005-06 de l'AMF, la période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi.

4.8.4. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2023 :

- Nombre de comptes inactifs : 36 355
- Montant des comptes inactifs : 15 757 224,06 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 1 815
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 229 562,26 €

4.8.5. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 52 738,21 euros.

4.8.6. Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8. Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présente dans le rapport financier.

4.8.9. Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale n'est pas concernée par une activité en matière de recherche et développement.

4.8.10. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes ont été désignés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 Avril 2020 pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

4.8.11. Calendrier des publications des résultats

En application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221 du règlement général de l'AMF, la Caisse régionale communiquera ses résultats financiers selon le calendrier publié suivant :

25 janvier 2024 après bourse :	résultats annuels 2023
28 Mars 2024 :	assemblée générale de la Caisse régionale
26 avril 2024 après bourse :	résultats au 31 mars 2024
26 juillet 2024 après bourse :	résultats au 30 juin 2024
25 octobre 2024 après bourse :	résultats au 30 septembre 2024

5. Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1. Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	3 290	3 284
dont Instruments de capital et réserves	5 339	5 105
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 049)	(1 821)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	(0)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	3 290	3 284
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	37	37
FONDS PROPRES TOTAUX	3 327	3 321
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	11 285	11 142
RATIO CET1	29,15%	29,47%
RATIO TIER 1	29,15%	29,47%
RATIO TOTAL CAPITAL	29,48%	29,81%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	31 989	32 600
RATIO DE LEVIER	10,28%	10,07%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale Nord de France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale compte tenu de la structure.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a. La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 39,7 milliards d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 57,5% sur la clientèle de détail, 29,3% sur les établissements de crédit, 16,3% sur les entreprises, 2,8% sur les Administrations et banques centrales, 2,3% sur les participations et 1,9% sur les autres.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale sont de 10,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

À cette date d'arrêt, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 440 M€.

b. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 29 642 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 449,3 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2023 de -39,2 M€ ressort à 13 points de base.

c. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Nord de France

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Nord de France pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de la Caisse régionale Nord de France sur les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien s'élève à 5 882 millions d'euros (dont 215 millions d'euros en défaut).

d. La Caisse régionale Nord de France pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale Nord de France sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle sur son territoire.

À fin décembre 2023, la répartition du portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse régionale était la suivante :

- Clientèle de la Banque de Détail : 76% soit 23.7 milliards d'euros
- Clientèle des Entreprises : 13,7% soit 4,3 milliards d'euros
- Clientèle des Collectivités Publiques : 7,1% soit 2.2 milliards d'euros
- Clientèle des Professionnels de l'Immobilier : 3,2% soit 1,0 milliard d'euros

e. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Nord de France

La capacité de la Caisse régionale Nord de France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale Nord de France est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale Nord de France à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale Nord de France serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale Nord de France sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 5 056 millions euros.

f. La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités

La Caisse régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes

que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement sur le département du Nord et du Pas-de-Calais. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale Nord de France est au 31 décembre 2023 de 29 304 millions d'euros en France et 399 millions d'euros en autres pays ce qui représente respectivement 98,7% et 1,3% des expositions ventilées de la Caisse régionale, dont 183 K€ sur l'Ukraine et la Russie. Une dégradation des conditions économiques sur la France aurait des répercussions sur la Caisse régionale. Par ailleurs, la tenue en 2024 d'élections nationales dans plusieurs pays majeurs pourraient créer ou renforcer les risques d'instabilité régionale ou mondiale.

Par ailleurs, la Caisse régionale pourrait subir des pertes limitées en raison de son exposition directe et indirecte en Ukraine et en Russie.

g. La Caisse régionale n'exerce pas d'activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale Nord de France n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 36,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

2. Risques financiers

a. Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Nord de France

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3% sur un an et -13,6% sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+64% sur un an et +129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85% et +270%, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans)

et les livrets réglementés (+13,4% sur un an et +23,4% sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4% fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (- 40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contraints fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175 pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, la Caisse régionale a vu et pourrait continuer de voir ses résultats altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt, restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse régionale à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Nord de France

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée ^[2], la valeur économique ^[3] de la Caisse régionale serait positivement affectée à hauteur de 164,55 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -102,86 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration de 25 % des dépôts à vue sans rémunération vers des comptes sur livrets et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) à fin Septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposé ⁽²⁾, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale baisserait de - 9 millions d'euros en année 1, - 8 millions d'euros en année 2, - 11 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale. est exposé, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale serait en hausse de + 9 millions d'euros en année 1, + 8 millions d'euros en année 2, et + 10 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 12 millions d'euros, - 15 millions d'euros et - 21 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 11 millions d'euros, + 14 millions d'euros et + 20 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques

^[2] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

^[3] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

centrales, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi qu'à la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers détenus par la Caisse régionale Nord de France et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 434 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,2 millions d'euros.

d. La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale Nord de France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer la stratégie de la Caisse régionale Nord de France. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Nord de France peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse régionale Nord de France pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale Nord de France à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Nord de France venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale Nord de France pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale Nord de France détenait près de 2 954 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 262 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 120 millions d'euros détenus à des fins de transaction d'une part et 2 572 millions d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

- e. **La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 120,99%² supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

- f. **Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, La Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 4 754 millions d'euros.

² LCR de fin de période

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse régionale Nord de France incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents détectés de risque opérationnel de la Caisse régionale Nord de France se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 28% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" en représente 16% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" 43%. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (2%), la fraude interne (1%), les dommages occasionnés aux actifs physiques (6%) et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (4%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale Nord de France s'élevait à 583 787K€ au 31 décembre 2023.

a. La Caisse régionale est exposée au risque de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

À fin 2023, le montant de la fraude avérée nette pour le périmètre de la Caisse régionale s'élevait à 1 694 K€.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 62,08% ;
- Fraude identitaire et documentaire : 10,07% ;
- Détournement/vol : 18,64 % ;
- PSA/NPAI : 0 % ;
- Autres fraudes : 9,21 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement son clés.

b. La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation

des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale Nord de France est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 3,4 % des pertes opérationnelles totales.

c. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements

de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale Nord de France a une exigence de fonds propres prudentiels de 46,70 millions d'euros au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 37,09 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 9,61 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

d. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale et géré par le responsable du Contrôle de la conformité de la Caisse régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e. La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de

donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour litiges s'établissent à 9,7 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

- a. **La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale.**

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement sur l'activité de la clientèle et sur la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement ;
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en 2024, dont les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans

rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la Caisse régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 3,05 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default⁽³⁾) dont 0,9 % en défaut, (b) l'automobile avec 0,24 milliards d'euros en EAD dont 2,7 % en défaut, (c) l'industrie lourde avec 0,13 milliards d'euros en EAD dont 1,8 % en défaut, (d) la distribution et les biens de consommation avec 1,14 milliards d'euros en EAD dont 3,9 % en défaut, et le BTP avec 0,25 milliards d'euros en EAD dont 5,6% en défaut.

b. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;

³ Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

■ une perturbation économique significative (à l’image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu’elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d’actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

■ Plus globalement, des évènements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l’organisation de l’économie mondiale, d’une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l’extension du conflit au Proche-Orient ou encore l’intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

■ une baisse des cours des titres obligataires pourrait impacter la rentabilité de gestion d’actifs

■ Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d’investissement que la Caisse régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d’autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d’importantes perturbations accompagnées d’une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s’étendre à des instruments de couverture auxquels la Caisse régionale a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d’entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L’accroissement de l’incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

■ La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu’elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu’une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l’activité.

■ Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

■ En France peut également s’opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d’une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d’une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l’Europe.

■ En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale sur la France est de 80 millions d'euros au 31 décembre 2023, ce qui représente 61,5% des expositions en titres souverains de la Caisse régionale.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c. La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale était de 29,15 % et le ratio global phasé de la Caisse régionale était de 29,48 %
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout

moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution de la Caisse régionale Nord de France au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2023, la contribution de la Caisse régionale Nord de France au Fonds de résolution unique s'établit à 5,8 millions d'euros soit une variation de -33,0% par rapport à 2022 ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale Nord de France), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et

- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement la Caisse régionale Nord de France, notamment en obligeant la Caisse régionale Nord de France à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale Nord de France : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale Nord de France à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale Nord de France et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale opérée pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Nord de France est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse régionale Nord de France. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Nord de France et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale Nord de France présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant

sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a. La Caisse régionale Nord de France pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale Nord de France sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b. Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale Nord de France perçoit sur cette activité.

c. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d. La Caisse régionale Nord de France est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse régionale. Elle est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière

ESG. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévu et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties des filiales de la Caisse régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

e. La Caisse régionale Nord de France doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse régionale Nord de France. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse régionale, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de la Caisse régionale Nord de France ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des titres qu'elle émet sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse régionale Nord de France auprès des investisseurs est directement lié au *spread* de crédit de Crédit Agricole S.A (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse régionale Nord de France. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de Crédit Agricole S.A et des Caisses régionales. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole S.A, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole S.A.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables. La Caisse régionale bénéficie des mêmes notations S&P Global Ratings et Moody's.

Les notations extra-financières peuvent également avoir un impact sur l'image de la Caisse régionale Nord de France auprès de ses parties prenantes. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par la Caisse régionale Nord de France.

En 2022, la notation extra-financière de la Caisse régionale Nord de France s'est améliorée auprès de l'agence Ethifinance passant à 71/100.

f. La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre dans le cadre de ses activités de banque de détail.

La part de marché de la Caisse régionale sur la collecte et les crédits s'élève respectivement à 20,6% et 23,2%.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans

un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en région ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a. Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des

opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2⁴. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁵, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

⁴ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

⁵ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants 6 :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse Régionale.

5.3.1. Appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale Nord de France est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
-

6 Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux TIC) avec un appétit nul au risque juridique ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de la Caisse régionale Nord de France.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**

- la notation externe de Crédit Agricole S.A. (et par extension de la Caisse régionale Nord de France), car elle a un impact sur les conditions de refinancement et sur l'image du Groupe dans le marché,
- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,

- l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- le risque de crédit qui est le principal risque de la Caisse régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement.
- et des risques clés que sont le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de non-conformité et le risque assurances ;

- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour la Caisse régionale.

Profil de risque global :

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration et tous les trimestres en Comité de Contrôle Interne. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Une information à CASA/DRG est également réalisée. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 et partie 4.7 (Pilier 3) ;

- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 5.3.7 et partie 4.8 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut
31 décembre 2023	29,2%	120,99	39 M€	137 M€	1,50%
31 décembre 2022	29,5%	144,6%	65 M€	170 M€	1,35%

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée à la gestion des risques (pilotée par la Direction des risques et contrôles permanents), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Direction des risques et contrôles permanents a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La Direction des Risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction de Gestion des risques (RFGR).

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les Lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;

- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département Pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

Au niveau de la Caisse régionale Nord de France, la surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité Middle Office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

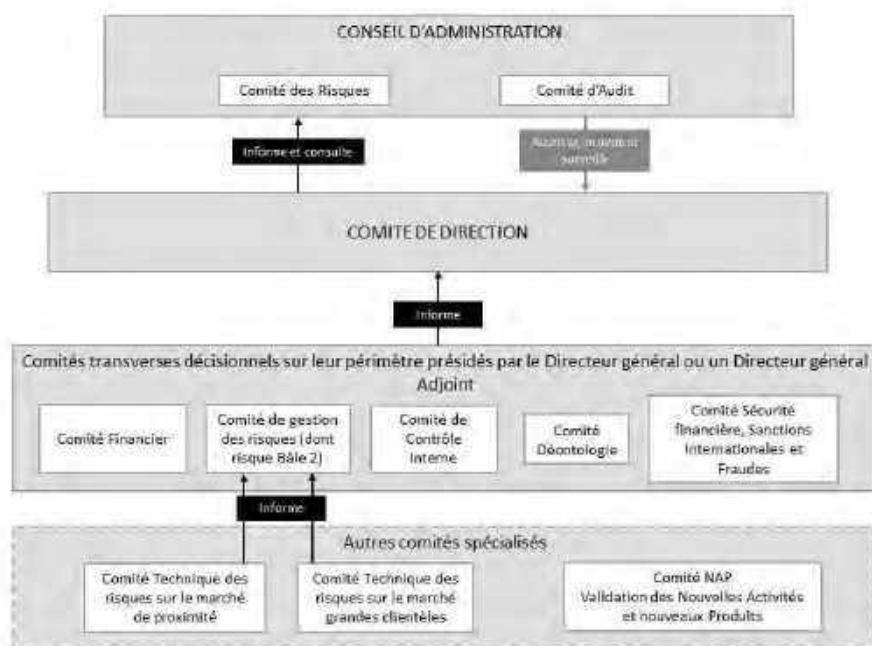
Les dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques sont adaptés aux activités, aux moyens et à l'organisation de la Caisse régionale : ainsi, pour chaque facteur de risque, des limites et procédures sont définies. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

Les critères d'intervention et les limites font l'objet d'une validation par la Direction Générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'Administration.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, 4 par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité d'Audit** (émanation du Conseil d'administration, trimestriel) : suit le processus d'élaboration de l'information financière, suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions dans les conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- **le Comité de contrôle interne** (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, trimestriel), assure le suivi des dispositifs de contrôle interne, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- **le Comité gestion des risques** (présidé par le Directeur général ou un Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale, mensuel) : suit l'évolution globale du risque de contrepartie sur l'ensemble des marchés et s'assure de l'adéquation des processus crédit et du niveau de couverture par les provisions, en charge du dispositif Bâle 2 et des risques opérationnels ;
- **le Comité Financier** (présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale ou un Directeur Général Adjoint, mensuel) : examine les questions essentielles relatives aux risques de marché, au portefeuille de titres détenu par la Caisse régionale, aux risques structurels de bilan, au ratio de liquidité et aux marges de crédit.

Principaux Comités au niveau de la Caisse régionale Nord de France traitant des risques



5.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de la Caisse régionale dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés en s'appuyant sur la méthodologie et les scénarios macro-économiques proposés par la Direction des Risques Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en matière de limites globales d'exposition.

Pour les risques financiers, des stress de variation de valeur (instruments financiers), de liquidité et de RTIG sont réalisés selon une méthodologie définie par le Groupe et présentés régulièrement en Comité financier.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP et dans l'exercice d'appétit pour le risque. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP

est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline, adverse modéré – adverse) sur les activités et la Caisse régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer les impacts du stress sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les ratios de fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de la Caisse régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un autre superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes, en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;

- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁷, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5) et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole, et déclinées au niveau de la Caisse régionale :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- Corps de "notes de procédure" déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

⁷ Article L. 511-41.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe), basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. Ainsi, la Caisse régionale Nord de France se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de

dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses

régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte au Conseil d'Administration, au Comité des risques et au Comité d'audit, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonctions de Gestion des Risques

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, la responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre trois fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) *via* Crédit Agricole S.A.

- Le Responsable de la fonction de Gestion des risques :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 février 2021.
- Le Responsable du Contrôle de la Conformité :
Rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.
- Le Responsable du Contrôle Périodique :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Essentielles Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de Gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Enfin, le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, est établi chaque année et diffusé à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises surveillées sur base consolidée par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent de la façon suivante :

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétées par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse régionale un reporting périodique en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Pour la Caisse régionale Nord de France, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole SA est testé chaque année. En 2023, un test a été réalisé. Chaque exercice a été piloté par CAGIP en lien avec CATS et le PU CIS. Il est prévu en 2023 deux nouveaux exercices en mars (PSI spécifique) et en novembre (PSI global).

La politique de continuité d'activités a pour objectif de couvrir les cinq scénarios de crise opérationnelle ci-dessous :

- Indisponibilité de l'environnement de travail local (IETL)
- Indisponibilité physique du SI (IPSI)

- Indisponibilité logique du SI (ILSI)
- Indisponibilité massive des postes de travail et des serveurs (IMPT)
- Indisponibilité du personnel (IDP)

La Caisse régionale a actualisé et validé en 2023 sa politique de continuité d'activités en intégrant la solution du télétravail pour faire face aux risques énumérés ci-dessus. Elle doit à nouveau actualiser sa politique dès 2024 suite à la parution le 14 décembre 2023 d'une note de procédure du Groupe CA qui décrit le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités en intégrant notamment les nouvelles exigences de DORA en matière de résilience opérationnelle numérique.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Le contrôle de la sécurité informatique des systèmes d'information (communautaire et privé) est, conformément aux exigences du Groupe face à la montée des risques cyber, désormais confié au *Chief Information Security Officer* (CISO), fonction que la Caisse régionale a choisi d'externaliser via un centre de coopération dénommé CASIHA depuis Avril 2017. Ce centre travaille de concert avec le CISO du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES pour le Système d'Information Unique NICE et avec le référent de la Caisse régionale pour le périmètre de l'informatique privée.

Le contrôle annuel de la conformité du système d'information NICE est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses régionales. Les contrôles permanents de second degré sont eux réalisés par le Manager des Risques du Système d'Information (MRSI) de la Caisse régionale.

Dans le cadre du programme CARS (Crédit Agricole Renforcement Sécurité), des barrières de sécurité ont été mises en place ou renforcées pour se prémunir contre le risque Cyber. La Caisse régionale a réalisé le 19 décembre 2023 un exercice de cyber crise avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur simulant la détection d'une faille de sécurité sur un site de la Caisse Régionale Nord de France avec un risque de fuite de données. A l'issue de ce test, un RETEX à chaud a été réalisé qui précise les forces et les faiblesses de l'exercice afin d'enrichir par la suite le dispositif de gestion de crise.

En ce qui concerne la partie privée du Système d'Informations, suite au Cyber Check-UP réalisé en 2022 (processus d'évaluation groupe du degré de préparation des entreprises en matière de sécurité du système d'information face à l'augmentation des cyber menace), différents plans d'action ont été mis en œuvre ou renforcés en 2023 :

- La formation des équipes de développement et des plateformes de développement
- Pour tout projet, une Analyse de Risques Métiers (ARM) est conduite via l'outil groupe IRMA sur les 4 compartiments d'activité (SSI, Juridique, Conformité et RGPD)
- Le suivi et la mise à jour des différentes cartographies (SELI, applications privées)
- La sensibilisation des collaborateurs à la SSI

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Se reporter à la partie 4.8.1 du Rapport financier annuel.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du

Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la Ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;

- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;

- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;

- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;

- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;

- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;

- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités audités une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 196 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2022 :

- 741 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- 455 au sein du périmètre des Caisses régionales.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, les contrôles périodiques sont réalisés par la Direction Audit Inspection, garante de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, et qui constituent les contrôles de troisième degré. Cette Direction est directement rattachée au Directeur Général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

5.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Nord de France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence aux risques de la Caisse régionale et des politiques risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits

autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces politiques risques relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture (cf. Gestion du bilan, partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la politique crédit, validée par le Conseil d'administration après examen et recommandations du Comité des risques, et définissant les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. Elle doit s'inscrire également dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur un système de délégations, qui intègre notamment la note interne de la contrepartie.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris, qui tient compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne et des perspectives de la relation bancaire.

La Caisse régionale Nord de France n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, le principe d'un plafond d'encours sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie selon son segment et son niveau de notation.

Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable et de la capacité de remboursement ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients. De plus il est encadré par les normes de durée et de taux d'effort définies par le HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière).

Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

Marché des Entreprises

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, des Institutionnels, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, les notations interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation, la notation du promoteur.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les modèles de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;

- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les Institutionnels et la Promotion immobilière. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation interne communes au Groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de

la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale Nord de France utilise différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.

Au-delà des limites réglementaires de division des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres **limites de risques**, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- **des limites globales sectorielles ou par nature de crédits** qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les financements à effet de levier (dont LBO et FSA), les professionnels de l'immobilier (dont la Promotion Immobilière) et les collectivités publiques ;
- **une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des plafonds individuels de risque par contrepartie** déterminés en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises, collectivités, professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM), du chiffre d'affaires réalisé et de la notation interne. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées ;
- **des limites d'exposition par classe de notation** pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (comptes débiteurs, retards de plus de 30 jours, défauts, entrées au contentieux, notations dégradées, créances restructurées, dégradations de notations).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) est présenté semestriellement au Conseil d'Administration, la dernière fois dans sa séance du 15 décembre 2023.

Fin 2022, les engagements de la Caisse régionale auprès ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,8% du portefeuille total d'engagements non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Sur la banque de détail

Au-delà des éléments de risques individuels de chaque client (dont la note interne) disponibles sur le poste de travail, le réseau de proximité dispose mensuellement d'états de détection des risques potentiels.

Le Service chargé du suivi des risques, rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents, intervient auprès du réseau sur les débits hors délégation, dès le 8^{ème} jour d'irrégularité (débit non autorisé ou dépassement d'ouverture de crédit) en priorisant ses interventions sur les notes dégradées. De plus, au-delà des applicatifs de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, des fichiers mensuels sont mis à disposition du Réseau pour le traitement des risques. Enfin, ce même Service réalise des revues des dossiers sensibles dans l'ensemble des régions commerciales. Ce faisant, le suivi est positionné en amont de la situation de défaut, permettant ainsi d'orienter les dossiers vers les structures ad hoc de traitement du risque : Réseau Commercial, Recouvrement Amiable, Contentieux Juridique.

De plus, chaque mois, les principaux dossiers entrés en défaut ou en débit hors-délégation ainsi que ceux répondant à des facteurs d'alerte de dégradation du risque sont présentés à un Comité Technique des Risques Banque de détail qui statue sur l'orientation à donner pour le traitement des dossiers, et le niveau de provisionnement à appliquer. Ce comité examine également le résultat des revues de portefeuille sensible ou à gros encours sur le marché des professionnels qui sont réalisées deux fois par an.

Sur la banque de Grande Clientèle

Au-delà des applicatifs quotidiens de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, différents états sont mis à disposition des Centres d'Affaires Entreprises, Promotion Immobilière, Collectivités et Institutionnels, pour permettre aux chargés d'affaires de traiter les situations les plus sensibles.

Les dossiers sont analysés au moins une fois par an lors de la réception des nouveaux documents comptables et à chaque nouvelle demande financement ou de renouvellement de lignes accordées.

Un Comité Technique des Risques Grandes clientèles examine mensuellement :

- les dossiers en irrégularité de plus de 30 jours (débit irrégulier ou retard de prêt), soit en amont de la situation de défaut ;

- les dossiers en irrégularité ou répondant à des facteurs d’alerte de dégradation du risque de plus de 200K€, sans critère de durée, en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers notés E+, E et E- avec une perte attendue significative ;
- les dossiers dont la note interne s’est fortement dégradée ;
- les dossiers suivis en Affaires Spéciales ;
- le suivi des échéances de renouvellement des lignes Court Terme ;
- les dépassements de plafond d’escompte.

Par ailleurs, des revues de portefeuille ont été réalisées sur les principaux risques (encours bruts, sensibles, douteux), les Financements à Effet de Levier (LBO, Financements Structurés d’Acquisitions, Corporate à Effet de Levier), les professionnels de l’immobilier, la filière Grande Distribution et les Professionnels de l’Immobilier et leur résultat est examiné au sein du Comité Techniques des Risques.

Un Comité de Gestion des Risques se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale, des Directions Commerciales, de la Direction des Risques et Contrôles Permanents, de la Direction Finance et Engagements, ainsi que des responsables des services chargés du suivi des risques, du contentieux et du juridique. Il a vocation à suivre l’évolution globale du risque sur l’ensemble des marchés, statuer sur les dossiers les plus sensibles et s’assurer de l’adéquation du niveau de couverture par les provisions.

En fonction des informations qui lui sont apportées :

- il peut décider d’une éventuelle correction de la politique crédit (limites, règles de division et de partage des risques, sélection de la clientèle, critères d’exclusion, garanties...),
- il peut adapter les procédures de la Caisse régionale relatives à la gestion des dossiers en difficulté, ainsi que les règles générales de provisionnement,
- il prend position sur le traitement des principaux dossiers risqués (désengagement, restructuration, renforcement des garanties, partage des risques....) et fixe le niveau des provisions à constituer,
- il prend toutes les décisions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la filière risques.

3.3 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s’appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l’évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l’objet d’une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s’appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l’évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l’impact en emploi pondéré.

Dans l’optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l’ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l’ensemble des portefeuilles bâlois, qu’ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard.

L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 50 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

III. Expositions

1. Exposition maximale

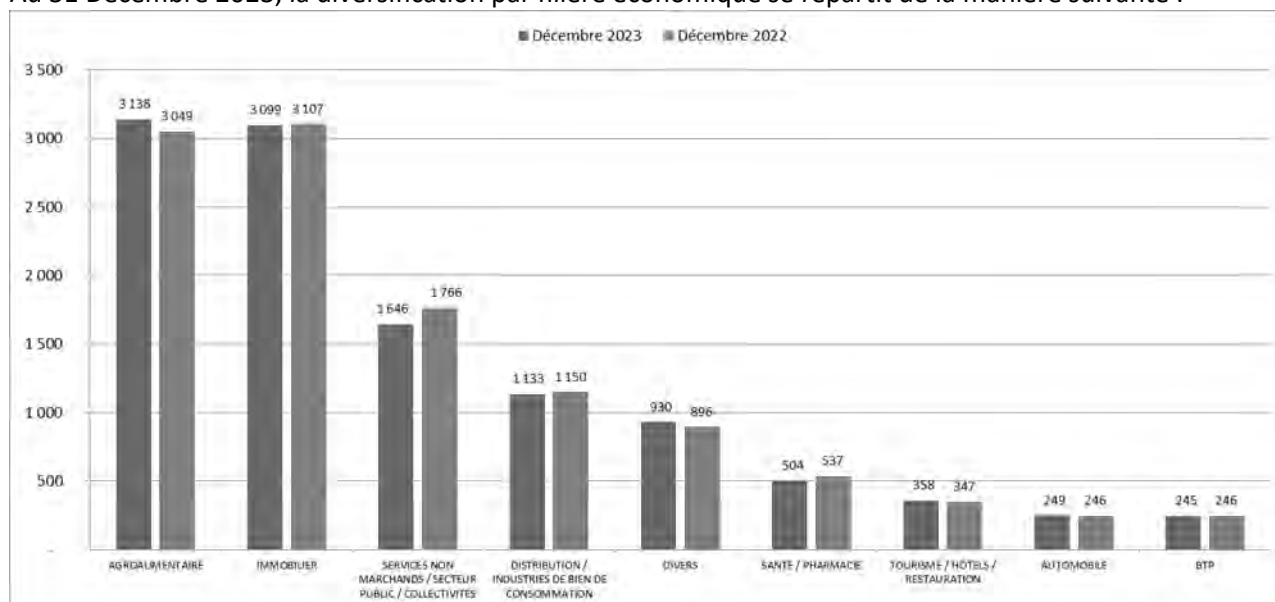
Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 29,3 milliards d'euros (30,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en baisse de 4,6% par rapport à l'année 2022.

2. Concentration

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Au 31 Décembre 2023, la diversification par filière économique se répartit de la manière suivante :



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)

Périmètre : Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

2.2 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les encours de prêts et créances s'élèvent à 29 193 M€ au 31 décembre 2023 vs 30 471 M€ au 31 décembre 2022. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle de détail et la clientèle Grandes entreprises (respectivement 74,5% et 20,0%).

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ni en souffrance, ni dépréciés	28 207	29 450
En souffrance, non dépréciés	529	526
Dépréciés	472	440
Total	29 208	30 417

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 96,6% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 96,8% à fin 2022.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2022).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des états financiers consolidés.

3.2 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.2.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.2.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 460 millions d'euros contre 430 millions au 31 décembre 2022.

Les créances douteuses font systématiquement l'objet d'une provision correspondant à la partie non couverte par l'espoir de recouvrement. Le ratio de couverture des créances douteuses par les provisions s'élève à 48,8% contre 48,1 % au 31 décembre 2022.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNEE

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 1 du rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier ».

L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitique et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises / professionnels.

Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI et BPI et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes approvisionnement...).

Les principaux points d'attention sectoriels de la Caisse Régionale portent sur les secteurs des professionnels de l'immobilier, du textile, de la distribution, du BTP et des CHR (Cafés Hôtels et Restaurants)

4.2 DONNEES CHIFFREES

Le coût du risque (Caisse régionale et FCT CA Habitat) s'établit à -38,6 M€ au 31 décembre 2023 contre -55,6 M€ au 31 décembre 2022.

Le coût du risque est justifié par les dépréciations opérées sur les encours dégradés en stage 3, les provisions sur encours sains (Stage 1 et 2) affichant une légère diminution.

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone

euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décrue lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étai

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Evolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. **Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales.

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025.

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

— Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5

OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10
------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

C'est ainsi que la Caisse Régionale a procédé à des compléments sectoriels établis au titre du Forward Looking Local (FLL) qui complètent les scénarios macroéconomiques définis en central au titre du Forward Looking Central (FLC). Ces stress locaux correspondent à des découpages précis en 9 filières et décidés sur la base des expertises locales et reprenant des libellés ad-hoc pour faciliter leur suivi. Ces filières s'inscrivent dans une nomenclature avec regroupements (codification de niveau 1 et niveau 2) permettant de réaliser des synthèses locales et/ou nationales.

Les 4 principales filières FLL représentant 61 % des compléments sectoriels locaux appliqués par la Caisse Régionale sont les suivantes :

- 1- Filière d'anticipation des difficultés financières des emprunteurs : crédits portés par des contreparties notées sensibles et ayant connu au moins un facteur d'alerte de dégradation du risque durant le mois écoulé : impact de 26.9 M€ sur les pertes de crédit attendues
- 2- Filière des crédits Habitat (résidentiel ou locatif) répondant à des critères de fragilité, à l'exclusion de ceux garantis par un organisme de caution ou finançant un bien situé sur un secteur géographique « premium » : impact de 26.6 M€ sur les pertes de crédit attendues
Il y a lieu de préciser, s'agissant de cette filière, que la Caisse régionale a procédé à un déclassement volontaire de ses expositions des stage 1 (1 352 Millions d'Euros) en stage 2
- 3- Filière des financements à effet de levier : filière des crédits présentant un levier significatif les rendant plus vulnérables à un choc conjoncturel : impact de 18.6 M€ sur les pertes de crédit attendues
- 4- Filière des clients porteurs d'un PGE et leur groupe de risque : crédits des contreparties ayant bénéficié d'un PGE (hors ceux entrés en phase d'amortissement sans incident) et ceux des autres tiers de leur groupe de risque lorsque ce dernier est susceptible d'être contagionné par le défaut : impact de 13,9 M€ sur les pertes de crédit attendues

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2023, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 51 % et 49 % des stocks de couverture.

À fin décembre 2023, le coût du risque Stage 1/Stage 2 présente une légère reprise nette de 1,8 M€ tandis que le Stage 3 présente une dotation nette de provisions de 39,9 M€.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL sur l'exercice est détaillée dans la partie 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 Décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente 98,1% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle :

L'année 2023 a connu une activité crédit atone liée au contexte de taux défavorable qui a joué une partie de l'année : baisse des encours de ~0,5 milliard d'euros

Au 31 décembre 2023, les encours se répartissent de la façon suivante :

- Encours sains les moins risqués (Stage 1) : 83,5 % contre 91,5 % en 12/2022
- Encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) : 14,9 % contre 7,1 % en 12/2022
- Encours défaillants (Stage 3) : 1,6 % contre 1,4 % comme en 12/2022

L'évolution de la répartition entre stage 1 et stage 2 est consécutive, d'une part, à la modification des règles de dégradation significative et d'autre part au transfert volontaire de stage 1 en stage 2 opéré principalement sur les encours de prêts habitat présentant les caractéristiques les plus fragiles. Le taux de couverture des créances dépréciées (Stage 3) est stable à hauteur de 48,6 %

En synthèse, les provisions IFRS 9 (crédits et titres), appliquées au Stage 1 et Stage 2, s'élèvent à :

- 97,3 M€ au niveau du FLC contre 85,6 M€ au 31 Décembre 2023
- 141 M€ au niveau du FLL contre 154,6 M€ au 31 Décembre 2023

Soit un total de 238,3 M€ contre 240,2 M€ au 31 Décembre 2023

Globalement sur 2023, concernant le calcul des ECL sur les encours sains, les 2 mises à jour des macro-scénarios ECO IFRS9 et des reprises liées aux bascules de concours en défaut ont été favorables et partiellement compensées par des effets portefeuille (rating, volume et règles de dépréciation) défavorables.

L'impact des transferts de stage 1 en stage 2 sur le niveau de couverture s'est avéré limité sous l'effet dilutif de tiers ayant basculé en Stage 2 avec un rating de Stage 1.

5.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Nord de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Caisse régionale a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- au niveau local, au sein de la Caisse régionale, le Directeur des Risques, responsable de la fonction de gestion des risques, pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de Suivi des Alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;

- le Comité des normes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est à la charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à la Caisse régionale Nord de France, au premier rang desquels le Comité Financier, instance mensuelle sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale ou d'un Directeur Général Adjoint. Il est également composé du Directeur Financier et Engagement, du Directeur des Risques et Contrôles permanents, d'un Directeur Commercial, du Responsable du Pôle Comptable, du Responsable du Pilotage et de la Gestion financière, des Responsables de la Trésorerie et du Middle Office. Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer du respect des limites assignées et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur des scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

1.1 LES STRESS SCENARIOS

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés, tels que des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

1.2 INDICATEUR RELATIF A LA DIRECTIVE CRD4

Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (Prudent Valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du Trading Book et du Banking Book comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La Prudent Valuation est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2023 de -36,6 millions d'euros.

IV. Expositions

L'impact en stress scenario Groupe au 30 novembre 2023 s'élève à -28,9 M€.

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions. La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de trading.

Risque action provenant du portefeuille de placement

La Caisse régionale place une partie de ses fonds propres sous forme de titres de créances, dont la performance est indexée sur des indices actions et des paniers d'action, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Au 31 décembre 2023, ces titres sont valorisés en juste valeur par résultat pour 1 M€.

5.3.6. Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6 du rapport « Informations au titre du Pilier 3 ». ⁸

⁸ disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

III. Risque de change

La gestion du risque de change du Banking Book est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

- Le risque de change structurel : il résulte des investissements durables dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux).
- Le risque de change opérationnel : il résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La Caisse régionale n'est pas exposée au risque de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Financier de la Caisse régionale a défini un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des Risques Groupe et la Direction des Finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

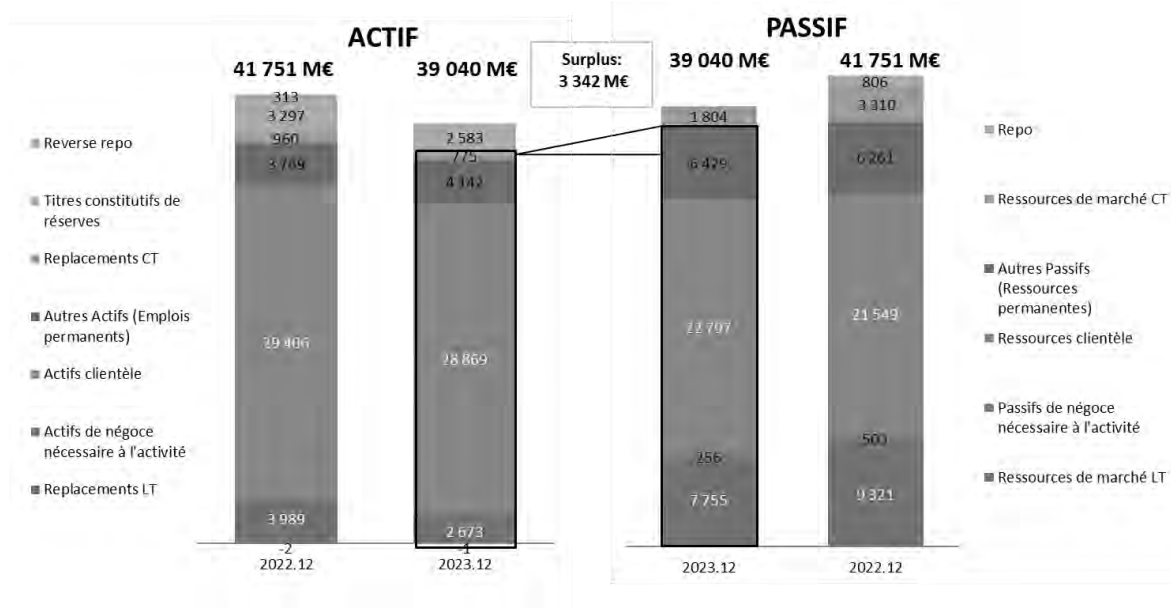
4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2023

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé mensuellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale et du FCT CA Habitat.

On notera que les « ressources de marché long terme » intègrent les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation). En effet, les opérations de T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.



Le bilan cash bancaire de la Caisse régionale, à 39 milliards d'euros au 31 décembre 2023, fait apparaître un excédent des ressources stables de 3,3 milliards d'euros en baisse de 106 millions par rapport au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le Groupe continue de bénéficier de sa participation active aux opérations de refinancement moyen-long terme « TLTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, réalisées dans le contexte de crise Covid-19.

L'encours total T-LTRO 3 pour la Caisse régionale s'élève à 710 millions d'euros au 31 décembre 2023, après l'échéance de 959 millions d'euro d'encours TLTRO III.

L'excédent de 3 342 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisations, ressources long terme et fonds propres). Il est à noter que le pilotage interne exclut le surplus temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement TLTRO 3, afin de sécuriser l'objectif du Plan à moyen terme de 110 à 130 milliards d'euros d'excédent de ressources stables, indépendamment de la stratégie de remboursement à venir.

Le ratio NSFR de la Caisse régionale est supérieur à 100%, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021.

4.2 ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DE LA CAISSE REGIONALE

Les réserves de liquidité après décote atteignent 2 591 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le niveau élevé des dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne résulte du remplacement d'importants excédents de liquidité.

Elles comprennent :

- 1 985 millions d'euros de dépôts auprès des Banques centrales ;
- un portefeuille de titres liquéfiables sur le marché d'un montant de 468 millions d'euros après décote.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de la Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

En M€ Moyenne sur 12 mois au 31/12/2023	Caisse régionale Nord de France
COUSSIN DE LIQUIDITE	3 076
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	2 107
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	145,19%
<i>À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.</i>	

Les ratios LCR moyens sur 12 mois de la Caisse régionale s'élève à 145,2 % à fin décembre 2023. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de

suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

En Mds€ Chiffres au 31/12/2023	Caisse régionale Nord de France
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE	27,7
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE	30,1
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR »)	108,66%

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2023

Le début d'année 2023 a été marqué par la persistance de tensions inflationnistes, dans la lignée de 2022, avec un resserrement monétaire rapide des banques centrales, et une hausse des taux long terme, qui a fragilisé des banques régionales aux Etats-Unis, dont certaines jusqu'à la faillite, et contribué à la déroute de Crédit Suisse. La deuxième partie d'année a été marquée, à partir de l'automne, par un reflux des chiffres d'inflation, ainsi que l'impact négatif du resserrement monétaire sur la croissance et l'emploi, qui ont fourni les conditions pour l'arrêt du cycle de hausse des taux directeurs par les banques centrales et incité le marché à prévoir une baisse anticipée de ces derniers, malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Au premier semestre, la hausse rapide des taux directeurs (passage de 2,5% à 4% par la BCE, de 4,5% à 5,25% pour la Fed) a eu un impact important sur les banques régionales américaines telles que la Silicon Valley Bank dont les actifs placés en bons du Trésor américain ont dû être liquidés à perte afin de répondre au mouvement de panique des déposants souhaitant effectuer des retraits de liquidité. Dans ce contexte de baisse de confiance, la faillite subséquente de Crédit Suisse a causé la fermeture temporaire du marché primaire en mars. Le rachat de cette dernière par sa rivale UBS a permis d'éviter la propagation d'une crise systémique, tandis que les publications rassurantes du secteur bancaire européen concernant sa liquidité ont permis un retour progressif à la normale du marché primaire. Les titres covered ont connu une offre primaire abondante avec 143 milliards d'euros de volume pour ce 1er semestre dans le marché des institutions financières. Ce flux primaire, couplé au retrait progressif des programmes d'achats d'actifs de la BCE a conduit à un écartement des spreads sur ce segment. Globalement, les volumes d'émissions obligataires sur le premier semestre ont été soutenus par les besoins de refinancement des banques, en hausse, ainsi que par la perspective des remboursements du TLTRO (508 milliards d'euros remboursés en juin 2023). Ainsi, un total de 323 milliards d'euros en formats *covered*, *senior unsecured* et subordonnés confondus a été émis au 1er semestre 2023 contre 258 milliards d'euros au 1er semestre 2022 sur le marché des institutions financières pour les transactions en euros.

Au second semestre, les banques centrales ont atteint leurs taux terminaux à ce stade, le taux de dépôt de la BCE s'est stabilisé à 4,5% en septembre et le taux de la Fed à 5,5%, dans un contexte de reflux de l'inflation en direction de la cible des banques centrales (de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023 en zone euro, de 6,5% en décembre 2022 à 3,4% en décembre 2023 aux Etats-Unis) et de ralentissement de la croissance en Europe. Ces indicateurs ont entraîné au 4ème trimestre des anticipations de baisses des taux directeurs dès le 2ème trimestre 2024. Alors que les flux restaient soutenus sur les produits sécurisés (195 milliards d'euros en format *covered* en 2023 contre 213 milliards en 2022), le marché primaire se rouvrait aux formats plus juniors avec notamment la réouverture du marché subordonné post Crédit Suisse. Ainsi, le marché primaire s'est montré résilient et malgré l'augmentation des programmes de refinancement des banques pour l'année 2023, avec

une offre primaire sur le secteur des institutions financières pour les transactions en euros de 455 milliards d'euros en 2023 contre 450 milliards d'euros en 2022, les spreads étaient orientés en baisse au dernier trimestre et ce malgré le contexte géopolitique de tensions au Moyen-Orient.

V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer ses risques financiers.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6.1.6 du rapport « Informations au titre du Pilier 3 ». ⁹

5.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

⁹ disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à

l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. Méthodologie

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA) telle que définie au sein du Groupe Crédit Agricole. L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;

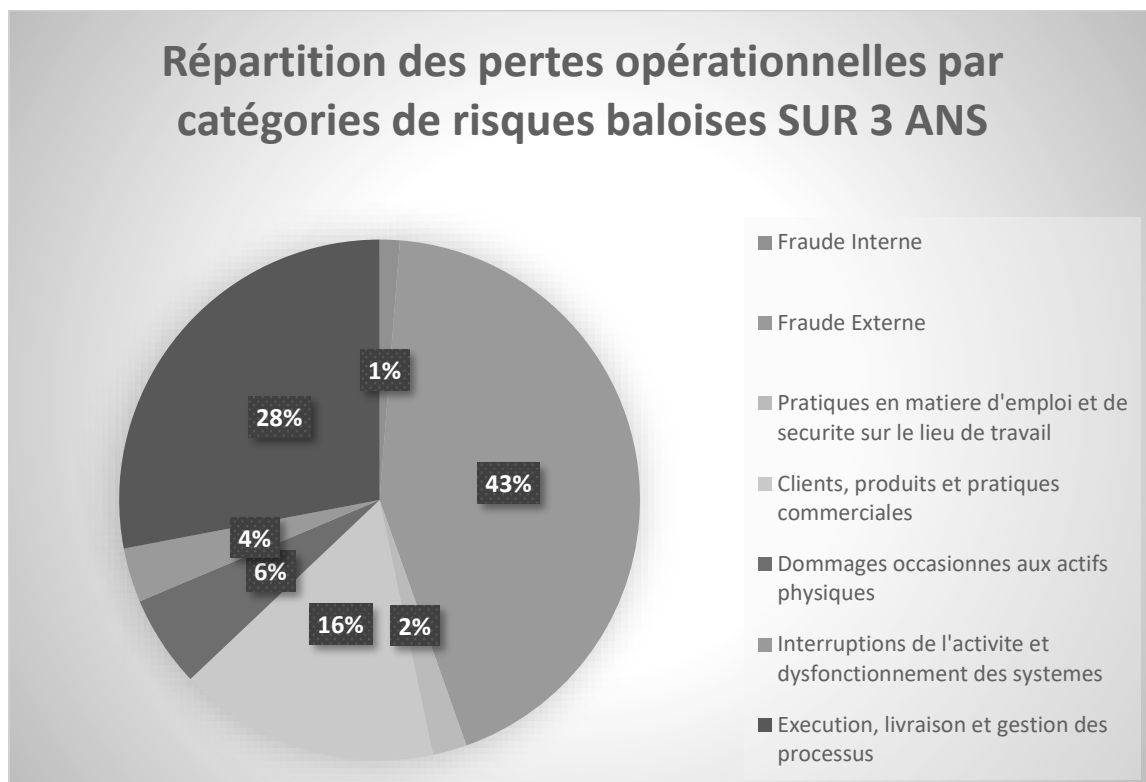
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2021 A 2023)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...) sont restés pratiquement stables
- La catégorie Clients a baissé, malgré une dotation de 647 K€ liée à la remédiation des anomalies suite à la commercialisation des produits d'assurance para bancaires.
- La catégorie Dommages occasionnés aux actifs physiques est essentiellement liée aux vandalismes sur les automates avec une progression de deux points passant de 4 à 6%.

- La part de la fraude externe dans les pertes totales a fortement évolué depuis 2021 passant de 20% à 48% notamment avec une progression de la fraude monétaire et de la fraude liée aux virements.

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2023)



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent une couverture des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

La Caisse régionale est aussi assurée depuis le 1er Janvier 2020 pour le risque cyber en cas d'attaque malveillante sur son système d'information.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

5.3.8. Risques Juridiques

A la date de rédaction du présent rapport annuel 2023, la Caisse régionale n'a pas été informée d'un litige en cours, ancien ou nouveau depuis le dépôt du dernier rapport semestriel. Sont évoqués ci-après des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Nord de France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.15 des états financiers consolidés.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 10 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 197,2 M€. Le Tribunal Judiciaire de Grande Instance d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

5.3.9. Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

La Caisse régionale s'associe pleinement à ces ambitions à travers le lancement de son projet d'entreprise 2024-2028.

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Contrôle Interne, présidé par la Direction générale, se réunit trimestriellement. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité de la Caisse régionale, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, le responsable de la fonction de vérification de la Conformité à la Caisse régionale est rattaché fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités (ex. sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe.

Les principales actions entreprises en 2023 en matière de maîtrise des risques de non-conformité ont porté sur :

- l'actualisation de la matrice des risques et le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- l'animation régulière d'un réseau de correspondants Fraude pour la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux nouvelles tentatives de fraude
- la révision des chartes d'entrée en relation et d'actualisation des dossiers clients,
- le renforcement des dispositifs de contrôles sur les principaux risques de non-conformité (KYC, respect du devoir de conseil et des règles de commercialisation des produits d'assurance).
- L'encadrement des processus de commercialisation de produits et services à destination de la clientèle vulnérable

Organisation et animation des ressources Conformité

Les effectifs de la Ligne métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 2000 postes à fin 2023. 49 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière et 20 % à la Protection de la clientèle et Intégrité des marchés. Les 31 % restant correspondent aux activités telles que la formation, la protection des données personnelles ou le pilotage. La Banque de Proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 26 %. Le Groupe a également significativement renforcé la gouvernance et les équipes en place aux États-Unis, avec en particulier une augmentation de 70 % des effectifs de conformité sur place.

La DDC a renforcé l'animation des Ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière, l'acquisition de compétences et expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle) et développer l'attractivité de la Ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la Conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. A ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la Conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la Conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la Conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la Ligne Métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « Selfcare ».

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

■ Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains Métiers Spécialisés du Groupe.

■ D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. A titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif a initialement été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différents paquets de sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, la Caisse régionale effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

■ L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans sa base de données ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;

■ La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole SA.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadré par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la Communauté Lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du groupe et des fonctions spécialisées.

Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée.

Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (ex. digitalisation de l'auto-certification pour les clients mineurs et majeurs protégés). Par ailleurs et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2023 dans la Banque de Détail.

Droit d'alerte

Le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2023, 455 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte.

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2023, ce dispositif a été renforcé pour les collaborateurs de Crédit Agricole S.A, s'agissant des déclarations des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. A ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. A titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le

sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Les Entités du Groupe mettent à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle ».

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque Entité.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le « tone from the top ». En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quizz annuel « L'éthique et vous » contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité Exécutif, Comité des Risques et Conseil d'administration.

- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les « journées de l'éthique », à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, « serious games », etc.)

- En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales (voir paragraphe dédié ci-après)

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.

- Le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires

de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec 3 sessions présentiels annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, plus de 97 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2023. Cette formation a été enrichie en 2023 afin d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques. Dans ce même objectif, un dispositif de quatre formations de sensibilisation à l'éthique (« Parlons éthique ») est à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les deux premières thématiques, "Éthique et médias sociaux" et "Éthique et diversité", ont été diffusées aux collaborateurs à partir de 2022. Depuis 2023, deux autres thématiques complètent le dispositif : « Éthique et conflits d'intérêts » et « Éthique et démarche environnementale ». En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des fintech.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native est en charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la Compliance Valley portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers etc ; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.) La Compliance Valley permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la Compliance Valley est le « Défi Innovation ». En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du « Défi Innovation » ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).

La Caisse régionale a initié en 2023 en partenariat avec la Direction de la Conformité du Groupe et dans le cadre de son projet d'entreprise 2024-2028, une démarche « Smart Compliance For Society » ayant pour objectifs d'optimiser et de fluidifier les processus Conformité et clients en Caisse régionale, en veillant à améliorer la Conformité tout en gagnant en productivité et en simplicité.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE
FRANCE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE
10, avenue Foch
59000 LILLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 229,5.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 219,7 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

Notre réponse face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
 - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
 - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France par votre assemblée générale du 7 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 22^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumul, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Pierre Clavié

Arnaud Bourdeille

***Caisse Régionale de Crédit Agricole
mutuel Nord de France***

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Nord de France en date du 25 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du 28 Mars 2024.

Sommaire

CADRE GENERAL	287
Présentation juridique de l'entité	287
Un groupe bancaire d'essence mutualiste	288
Relations internes au Crédit Agricole.....	290
Informations relatives aux parties liées	294
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	295
Compte de Résultat	295
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	296
Bilan actif.....	297
Bilan passif.....	298
Tableau de variation des capitaux propres	299
Tableau des flux de trésorerie	301
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	304
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	304
1.1. Normes applicables et comparabilité	304
1.2. Principes et méthodes comptables	306
1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	340
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	346
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	348
3.1. Risque de crédit	348
3.2. Exposition au risque souverain	369
3.3. Risque de marché	371
3.4. Risque de liquidité et de financement.....	374
3.5. Comptabilité de couverture.....	376
3.6. Risques opérationnels.....	379
3.7. Gestion du capital et ratios réglementaires.....	379
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	381
4.1. Produits et charges d'intérêts	381
4.2. Produits et charges de commissions.....	382
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	382
4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	383
4.5. Produits (charges) nets des autres activités	383
4.6. Charges générales d'exploitation	384
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	385

4.8. Coût du risque.....	385
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	386
4.10. Impôts	386
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	388
5. Informations sectorielles	389
5.1. Information par secteur opérationnel.....	390
5.2. Information sectorielle par zone géographique	390
6. Notes relatives au bilan.....	391
6.1. Caisse, banques centrales.....	391
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	391
6.3. Instruments dérivés de couverture	391
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	391
6.5. Actifs financiers au coût amorti.....	393
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	395
6.7. Passifs financiers au coût amorti	397
6.8. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	398
6.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	399
6.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	400
6.11. Co-entreprises et entreprises associées	402
6.12. Immeubles de placement.....	403
6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	403
6.14. Ecarts d'acquisition.....	404
6.15. Provisions.....	404
6.16. Capitaux propres	408
6.17. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	411
7. Avantages au personnel et autres rémunérations.....	412
7.1. Détail des charges de personnel.....	412
7.2. Effectif moyen de la période.....	412
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	412
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	413
7.5. Autres avantages sociaux	416
7.6. Rémunérations de dirigeants	416
8. Contrats de location	417
8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur.....	417
8.2. Contrat de location dont le Groupe est bailleur	419
9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	420
10. Reclassements d'instruments financiers	423

11. Juste valeur des instruments financiers	424
11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	425
11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	428
11.3. Rappels sur la réforme des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole	435
12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023	437
12.1. Information sur les filiales.....	437
12.2. Composition du périmètre	438
13. Participations et entités structurées non consolidées	439
13.1. Participations non consolidées.....	439
13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées	440
14. Evénements postérieurs au 31/12/2023	444

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La société tête de groupe est le Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à Lille - 10 avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France est une composante du groupe Crédit Agricole.

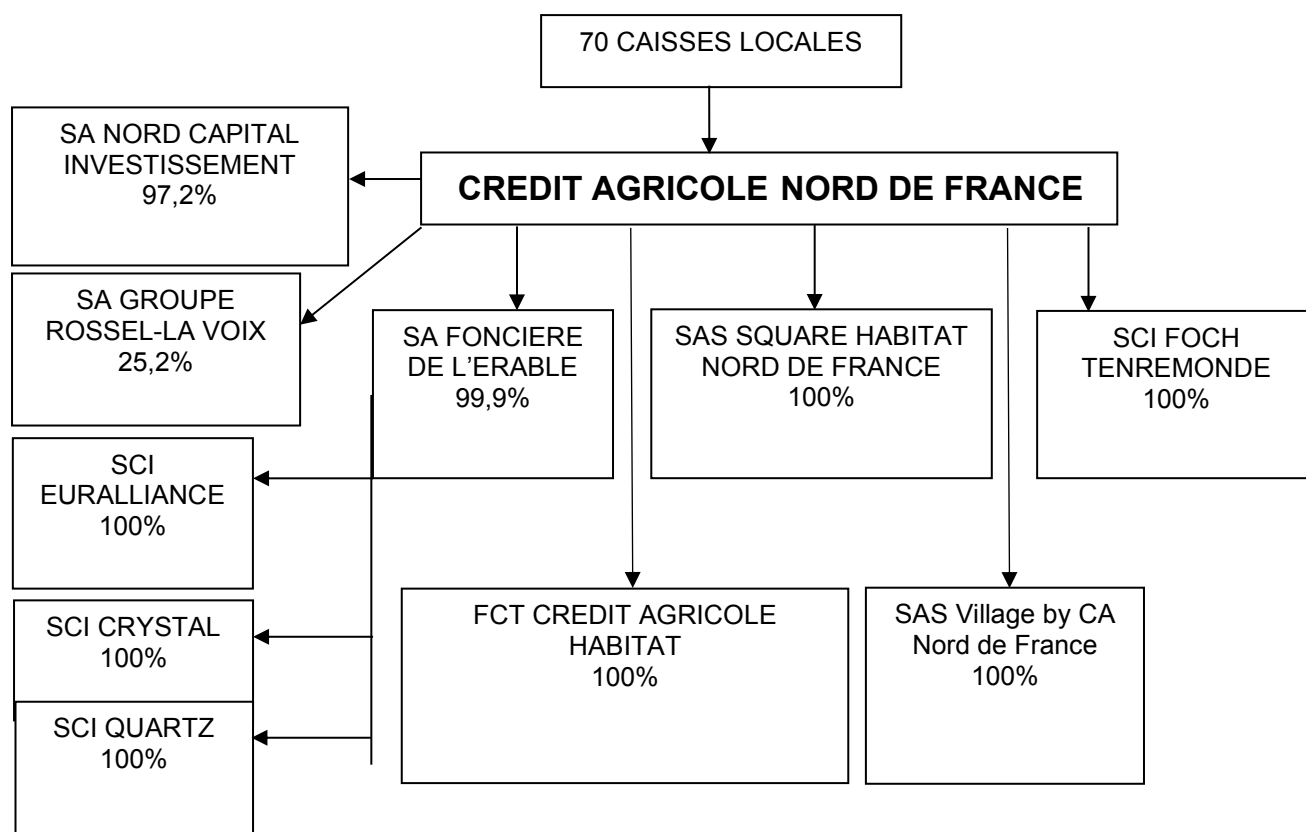
Le Crédit Agricole Nord de France émet des certificats coopératifs d'investissement qui sont cotés sur l'Euronext Paris.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 70 Caisses locales et ceux de ses principales filiales (FCT Crédit Agricole Habitat, SA Nord Capital Investissement, SCI Euralliance, SCI Crystal, SCI Quartz, SAS Square Habitat Nord de France, SA Foncière de l'Erable, SA Groupe Rossel-La Voix, SAS Village by CA Nord de France et la SCI Foch Tenremonde).

Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse régionale selon la méthode d'intégration globale pour les entités sous contrôle exclusif et selon la méthode de la mise en équivalence pour les entités sous influence notable.

Groupe Crédit Agricole Nord de France



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le

financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Crédit Agricole Nord de France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF ¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

Informations relatives aux parties liées

Caisses Locales

Au 31 décembre 2023, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 29 998 milliers d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 805 milliers d'euros.

Suite au remboursement d'un TNMT émis par Crédit Agricole Nord de France de 29 074 milliers d'euros, l'encours de TNMT des Caisses Locales s'élève à 689 327 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Opérations sur les avances en compte courant

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 41 222 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2022 pour 408 milliers d'euros.

La SAS Rue La Boétie a remboursé des avances accordées par Crédit Agricole Nord de France à hauteur de 52 811 milliers d'euros, dont 40 313 milliers d'euros ont été capitalisés.

Par ailleurs, Crédit Agricole Nord de France a accordé une nouvelle avance destinée à être capitalisée de 40 294 milliers d'euros à la SAS Rue La Boétie.

Crédit Agricole Nord de France a également accordé les avances suivantes :

- 2 119 milliers d'euros à la SA Maison et Cités,
- 1 000 milliers d'euros à la SAS Village by CA.

Produits des participations

En 2023, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 63 617 milliers d'euros de la SAS Rue La Boétie (acompte 2023),
- 13 783 milliers d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 11 987 milliers d'euros de la SNC SACAM Mutualisation (acompte 2023),
- 5 001 milliers d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 1 500 milliers d'euros de la SAS SACAM Développement,
- 600 milliers d'euros de la SARL IM2,
- 512 milliers d'euros de la SAS SACAM International.

La SA Foncière de l'Erable a encaissé un dividende de 1 632 milliers d'euros de la SCI Euralliance, 1 474 milliers d'euros de la SCI Crystal Europe et 495 milliers d'euros de la SCI Quartz Europe.

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 40 313 milliers d'euros, maintenant sa détention à 4,06% du capital,
- de la SCI Foch Tenremonde pour un montant de 25 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital,
- de la SA Nord Capital Investissement, en juin, pour un montant de 13 783 milliers d'euros par réinvestissement de son dividende et a acquis de nouveaux titres pour un montant de 3 719 milliers d'euros. En novembre, suite à l'augmentation de capital de Nord Capital Investissement avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la détention du Crédit Agricole Nord de France a été portée à 95,20%,
- de la société Square Habitat Nord de France pour un montant de 5 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital,
- de la société SA Foncière de l'Erable pour un montant de 5 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital,
- de la société SA SEGAM pour un montant de 2 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	983 114	569 766
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 763 643	- 247 148
Commissions (produits)	4.2	353 274	316 221
Commissions (charges)	4.2	- 77 758	- 85 811
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	19 141	29 362
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		2 952	12 017
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		16 189	17 345
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	79 694	66 385
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	- 5 355
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		79 694	71 740
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.5	55 284	60 110
Charges des autres activités	4.5	- 8 319	- 8 940
PRODUIT NET BANCAIRE		640 787	699 945
Charges générales d'exploitation	4.6	- 427 325	- 421 806
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	- 23 063	- 21 758
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		190 399	256 381
Coût du risque	4.8	- 39 191	- 65 026
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		151 208	191 355
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		122	119
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	721	- 240
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		152 051	191 234
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 15 023	- 21 011
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		137 028	170 223
Participations ne donnant pas le contrôle		413	453
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		136 615	169 770

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		137 028	170 223
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	- 6 206	9 269
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	197 530	- 222 111
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.11	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	191 324	- 212 842
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 4 694	4 368
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	186 630	- 208 474
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	3 946	- 9 476
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.11	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.11	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	3 946	- 9 476
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 1 020	2 449
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	2 926	- 7 027
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	189 556	- 215 501
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		326 584	- 45 278
Dont part du Groupe		326 171	- 45 731
Dont participations ne donnant pas le contrôle		413	453
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	- 2 749	- 364

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	124 259	137 010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6	382 233	425 223
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		119 908	183 967
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		262 325	241 256
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	265 646	407 904
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6	2 572 224	2 512 535
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		60 304	244 497
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 511 920	2 268 038
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	34 173 543	36 882 974
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		5 056 497	7 211 245
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		28 683 459	29 185 014
<i>Titres de dettes</i>		433 587	486 715
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 191 490	- 363 779
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	103 726	85 878
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	418 368	286 881
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.11	33 745	33 745
Immeubles de placement	6.12	157 913	134 089
Immobilisations corporelles	6.13	216 027	204 876
Immobilisations incorporelles	6.13	15 038	11 067
Ecarts d'acquisition	6.14	1 605	1 605
TOTAL DE L'ACTIF		38 272 837	40 760 008

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	124 301	179 292
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		124 301	179 292
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	54 958	15 418
Passifs financiers au coût amorti		31 823 234	34 306 747
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	19 441 961	23 370 710
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	12 248 537	10 737 164
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	132 736	198 873
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 700	4 690
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	789 495	1 027 955
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.15	88 205	84 742
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		32 883 893	35 618 844
Capitaux propres		5 388 944	5 141 164
Capitaux propres part du Groupe		5 380 016	5 136 158
Capital et réserves liées		1 193 102	1 246 457
Réserves consolidées		3 407 905	3 267 092
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		642 394	452 838
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		136 615	169 770
Participations ne donnant pas le contrôle		8 928	5 006
TOTAL DU PASSIF		38 272 837	40 760 008

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	774 103	3 735 086	- 16 137	-	4 493 052	1 845	666 494	668 339	-	5 161 391	3 405	1 149	-	1 149	4 554	5 165 945
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	774 103	3 735 086	- 16 137	-	4 493 052	1 845	666 494	668 339	-	5 161 391	3 405	1 149	-	1 149	4 554	5 165 945
Augmentation de capital	63 825	-	-	-	63 825	-	-	-	-	63 825	-	-	-	-	-	63 825
Variation des titres autodétenus	-	-	- 55	-	- 55	-	-	-	-	- 55	-	-	-	-	-	- 55
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	- 43 750	-	-	- 43 750	-	-	-	-	- 43 750	-	-	-	-	-	- 43 750
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	293	-	-	293	-	-	-	-	293	-	-	-	-	-	293
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	63 825	- 43 457	- 55	-	20 313	-	-	-	-	20 313	-	-	-	-	-	20 313
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	364	-	-	364	- 7 027	- 208 474	- 215 501	-	- 215 137	-	-	-	-	-	- 215 137
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	353	-	-	353	-	- 353	- 353	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	- 118	-	-	- 118	-	-	-	-	- 118	-	-	-	-	-	- 118
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	169 770	169 770	453	-	-	-	453	170 223
Autres variations	-	- 61	-	-	- 61	-	-	-	-	- 61	- 1	-	-	-	- 1	- 62
Capitaux propres au 31 décembre 2022	837 928	3 691 814	- 16 192	-	4 513 550	- 5 182	458 020	452 838	169 770	5 136 158	3 857	1 149	-	1 149	5 006	5 141 164
Affectation du résultat 2022	-	169 770	-	-	169 770	-	-	-	- 169 770	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	837 928	3 861 584	- 16 192	-	4 683 320	- 5 182	458 020	452 838	-	5 136 158	3 857	1 149	-	1 149	5 006	5 141 164
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	837 928	3 861 584	- 16 192	-	4 683 320	- 5 182	458 020	452 838	-	5 136 158	3 857	1 149	-	1 149	5 006	5 141 164
Augmentation de capital	- 52 888	-	-	-	- 52 888	-	-	-	-	- 52 888	-	-	-	-	-	- 52 888
Variation des titres autodétenus	-	-	- 468	-	- 468	-	-	-	-	- 468	-	-	-	-	-	- 468
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	- 30 313	-	-	- 30 313	-	-	-	-	- 30 313	- 97	-	-	-	- 97	- 30 410
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	- 812	-	-	- 812	-	-	-	-	- 812	3 606	-	-	-	3 606	2 794
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 262	-	-	1 262	-	-	-	-	1 262	-	-	-	-	-	1 262
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 52 888	- 29 863	- 468	-	- 83 219	-	-	-	-	- 83 219	3 509	-	-	-	3 509	- 79 710
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	2 193	-	-	2 193	2 926	186 630	189 556	-	191 749	-	-	-	-	-	191 749
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	2 193	-	-	2 193	-	- 2 193	- 2 193	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	- 122	-	-	- 122	-	-	-	-	- 122	-	-	-	-	-	- 122
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	136 615	136 615	413	-	-	-	413	137 028
Autres variations (2)	-	- 1 165	-	-	- 1 165	-	-	-	-	- 1 165	-	-	-	-	-	- 1 165
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	785 040	3 832 627	- 16 660	-	4 601 007	- 2 256	644 650	642 394	136 615	5 380 016	7 779	1 149	-	1 149	8 928	5 388 944

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Autres variations : dont - 1,09 millions d'euros liés à l'entrée de la SCI FOCH TENREMONDE dans le périmètre de consolidation

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 5,39 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 5,14 milliards au 31 décembre 2022. Leur évolution résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- résultat du groupe Crédit Agricole Nord de France 2023 (136,62 millions d'euros) et écarts de réévaluation (189,56 millions d'euros) liés essentiellement à l'évaluation des titres, instruments de capitaux propres
- diminution du capital des Caisses Locales (52,89 millions d'euros) et distribution des dividendes de l'exercice 2022 (15,84 millions d'euros par la Caisse régionale Nord de France et 14,47 millions d'euros par les Caisses Locales).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Nord de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		152 051	191 234
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		23 012	21 703
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.14	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		48 221	58 252
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		- 122	- 119
Résultat net des activités d'investissement		- 721	39
Résultat net des activités de financement		5 994	1 662
Autres mouvements		- 47 049	11 324
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		29 335	92 861
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		- 2 684 615	- 940 687
Flux liés aux opérations avec la clientèle		1 993 846	- 771 037
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		185 181	417 353
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 331 146	725 309
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		- 39 508	- 35 134
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 876 242	- 604 196
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		- 694 856	- 320 101
Flux liés aux participations (1)		- 10 076	- 3 659
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 30 546	- 29 164
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 40 622	- 32 823
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		- 76 470	19 937
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		- 78 347	42 391
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		- 154 817	62 328
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		- 890 295	- 290 596
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		3 257 090	3 545 751
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		137 010	124 892
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		3 120 080	3 420 859
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		2 366 789	3 257 090
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		124 259	137 010
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 242 530	3 120 080
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		- 890 301	- 288 661

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

- (1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 10 076 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :
- l'acquisition d'actions de la SA Nord Capital Investissement pour 3 719 milliers d'euros,
 - l'acquisition d'agences immobilières pour 2 164 milliers d'euros,
 - la souscription à l'augmentation de capital de la SA SEGAM pour 2 000 milliers d'euros,
 - la participation à l'augmentation de capital de la société Nouvelles Sylphides Gestion pour 1 000 milliers d'euros.
- (2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement :
- des intérêts aux parts sociales aux sociétaires à hauteur de 14 468 milliers d'euros,
 - des dividendes CCI aux détenteurs de CCI pour un montant de 8 266 milliers d'euros,
 - des dividendes CCA à Crédit Agricole SA pour un montant de 1 070 milliers d'euros et à SACAM Mutualisation pour un montant de 6 509 milliers d'euros.
- le remboursement de parts sociales pour un montant de 52 888 milliers d'euros dans les Caisses Locales.
- la souscription à l'augmentation de capital de Nord Capital Investissement par le FCPR PME & TERRITOIRE.
- (3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 30 124 milliers d'euros et les remboursements à 96 574 milliers d'euros.
- Ce poste recense également :
- les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour 5 774 milliers d'euros,
 - le remboursement de la dette locative (norme IFRS16) pour 6 216 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023	Non
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Nord de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération au critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole Nord de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole Nord de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole Nord de France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

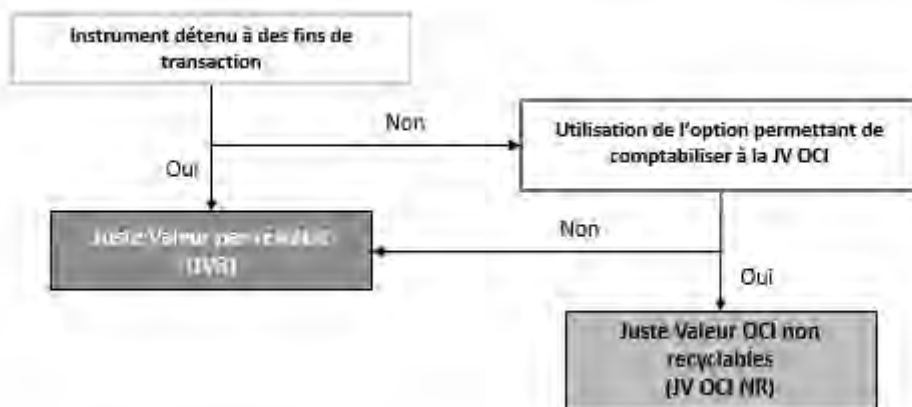
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole Nord de France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans

le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole Nord de France présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole Nord de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Crédit Agricole Nord de France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole Nord de France comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole Nord de France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des

instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Crédit Agricole Nord de France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est

responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Nord de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Nord de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole Nord de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Nord de France n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

-
- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole Nord de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats

non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole Nord de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole Nord de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole Nord de France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou

d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Nord de France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole Nord de France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Nord de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37)

Le Crédit Agricole Nord de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Nord de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Nord de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole Nord de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Nord de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Nord de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par

le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'inaccessibilité depuis le 01/01/2023.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par le Crédit Agricole Nord de France peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le Crédit Agricole Nord de France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.
 - Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole Nord de France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la

valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, le Crédit Agricole Nord de France applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux

d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Nord de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Nord de France est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Nord de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Nord de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Nord de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Nord de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Nord de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole Nord de France est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Nord de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Nord de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole Nord de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le Crédit Agricole Nord de France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition**

✓ **Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

✓ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

✓ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Le Crédit Agricole Nord de France est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Le Crédit Agricole Nord de France est exposé, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 183 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

➤ Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffreage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, le Crédit Agricole Nord de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat, a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Nord de France est assuré par la Direction des risques et du contrôle. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Le Crédit Agricole Nord de France a pris en compte le contexte particulier de 2023 qui demeure impacté par la crise géopolitique en Ukraine et ses conséquences en terme d'inflation, en particulier sur les prix de l'énergie. Prenant en compte les prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) établies par le Groupe Crédit Agricole Nord de France a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduit à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Dans ce cadre le Crédit Agricole Nord de France a, notamment, créé une filière de Forward Looking Local dans laquelle il a identifié les contreparties appartenant aux secteurs d'activités particulièrement exposés aux risques générés par l'inflation. Cette filière a fait l'objet d'un scénario de stress dédié aboutissant à une dotation aux provisions IFRS9 de 9,3 millions d'euros sur un périmètre de 925 millions d'euros.

D'autre part, le Crédit Agricole Nord de France enregistre en 2023 une évolution significative de la répartition de son portefeuille de crédits sains entre stage 1 et stage 2

- Encours sains les moins risqués (Stage 1) : 83,5 % contre 91,5 % en 2022
- Encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) : 14,9 % contre 7,1 % en 2022

Cette évolution est consécutive :

- D'une part à la modification des règles de dégradation significative appliquée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole
- D'autre part au transfert volontaire de stage 1 en stage 2 qu'il a opéré, dans ses scénarios de stress de Forward Looking local, notamment sur les encours habitat et ceux du secteur Café Hôtel Restaurant.

A travers ces déclassements le Crédit Agricole Nord de France a souhaité prendre en compte l'évolution potentiellement défavorable du risque sur ces périmètres, dans le contexte économique dégradé.

Le transfert en stage 2 permet également un calcul d'ECL à maturité.

Le Crédit Agricole Nord de France a adopté une démarche consistant à doter des provisions IFRS9 en relation avec le risque climatique qui s'inscrit dans un cadre d'anticipation de la montée de ce risque dans les années à venir. Le dispositif tient compte de critères objectifs d'exposition au risque de transition (DPE, inondation, classes de risque de transition des secteurs d'activité définis par la BCE) pour appliquer une majoration du provisionnement IFRS 9 aux contreparties concernées et calculée individuellement en fonction de leur degré d'exposition. Le périmètre d'application comprend :

- Les financements habitat présentant les caractéristiques les plus fragiles
- Le secteur agricole

- Les autres secteurs d'activités en fonction de leur positionnement dans la classification établie par la BCE, des secteurs NACE les plus exposés au risque de transition

La dotation au provisionnement IFRS9 résultant de ce dispositif d'appréciation est de 16 534 milliers d'euros au 31/12/2023.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	486 933	- 218	-	-	-	-	486 933	- 218	486 715
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	486 933	- 218	-	-	-	-	486 933	- 218	486 715
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 53 102	- 25	-	-	-	-	- 53 102	- 25	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	125 788	- 12	-	-	-	-	125 788	- 12	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 178 890	24	-	-	-	-	- 178 890	24	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	- 37	-	-	-	-	-	- 37	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	433 831	- 243	-	-	-	-	433 831	- 243	433 588
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 1	-	-	-	-	-	- 1	-	-
Au 31 décembre 2023	433 830	- 243	-	-	-	-	433 830	- 243	433 587
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	799 406	-	13	-	54	- 54	799 473	- 54	799 419
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre									
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	799 406	-	13	-	54	- 54	799 473	- 54	799 419
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 908	-	- 13	-	- 55	54	- 976	54	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	- 1	54	- 1	54	-
Passages à perte	-	-	-	-	- 54	54	- 54	54	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	- 54	-	- 54	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 848	-	-	-	-	-	- 848	-	-
Autres	- 60	-	- 13	-	-	-	- 73	-	-
Total	798 498	-	-	-	- 1	-	798 497	-	798 497
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 722 606	-	-	-	1	-	- 722 605	-	-
Au 31 décembre 2023	75 892	-	-	-	-	-	75 892	-	75 892
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	26 977 626	- 54 846	2 199 370	- 163 718	440 431	- 213 849	29 617 427	- 432 413	29 185 014
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 2 243 129	- 8 146	2 144 460	- 19 011	98 669	- 28 792	-	- 55 949	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 2 960 637	16 151	2 960 637	- 70 203			-	- 54 052	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	766 125	- 24 664	- 766 125	44 023			-	19 359	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 56 412	383	- 68 415	7 888	124 827	- 33 528	-	- 25 257	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	7 795	- 16	18 363	- 719	- 26 158	4 736	-	4 001	
Total après transferts	24 734 497	- 62 992	4 343 830	- 182 729	539 100	- 242 641	29 617 427	- 488 362	29 129 065
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 526 020	34 912	89 765	- 8 813	- 98 835	13 186	- 535 090	39 285	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	3 403 939	- 6 857	596 264	- 30 997			4 000 203	- 37 854	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 3 889 507	14 922	- 506 353	23 492	- 73 518	25 757	- 4 469 378	64 171	
Passages à perte					- 25 317	21 802	- 25 317	21 802	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	- 199	-	- 159	-	-	481	- 358	481	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		26 847		- 1 308		- 37 107		- 11 568	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 40 253	-	13	-	-	2 253	- 40 240	2 253	
Total	24 208 477	- 28 080	4 433 595	- 191 542	440 265	- 229 455	29 082 337	- 449 077	28 633 260
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	20 953		- 2 841		32 087		50 199		
Au 31 décembre 2023	24 229 430	- 28 080	4 430 754	- 191 542	472 352	- 229 455	29 132 536	- 449 077	28 683 459
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2022	244 498	- 55	-	-	-	-	244 498	- 55
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	244 497	- 55	-	-	-	-	244 497	- 55
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	- 184 193	25	-	-	-	-	- 184 193	25
Réévaluation de juste valeur sur la période	3 971	-	-	-	-	-	3 971	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	137 485	- 4	-	-	-	-	137 485	- 4
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 325 649	2	-	-	-	-	- 325 649	2
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	27	-	-	-	-	-	27
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	60 304	- 30	-	-	-	-	60 304	- 30
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	60 304	- 30	-	-	-	-	60 304	- 30
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	2 441 255	- 8 626	63 831	- 7 717	6 390	- 4	2 511 476	- 16 347	2 495 129
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 99 856	34	91 854	- 1 462	8 002	- 2	-	- 1 430	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 108 659	967	108 659	- 2 760			-	- 1 793	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	16 805	- 935	- 16 805	1 298			-	363	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 8 002	2	-	-	8 002	- 2	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	2 341 399	- 8 592	155 685	- 9 179	14 392	- 6	2 511 476	- 17 777	2 493 699
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	- 512 218	5 719	108 371	- 778	- 9 564	- 3 092	- 413 411	1 849	
Nouveaux engagements donnés (2)	805 406	- 1 557	180 100	- 7 308			985 506	- 8 865	
Extinction des engagements	- 1 317 759	6 493	- 71 558	7 644	- 10 243	1	- 1 399 560	14 138	
Passages à perte					- 4	-	- 4	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		783		- 1 114		- 3 093		- 3 424	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	135	-	- 171	-	683	-	647	-	
Au 31 décembre 2023	1 829 181	- 2 873	264 056	- 9 957	4 828	- 3 098	2 098 065	- 15 928	2 082 137

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	1 038 716	- 3 441	12 849	- 1 540	4 607	- 4 315	1 056 172	- 9 296	1 046 876
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 11 550	717	11 550	- 2 314	-	-	-	- 1 597	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 12 253	813	12 253	- 2 435	-	-	-	- 1 622	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	703	- 96	- 703	121	-	-	-	25	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 027 166	- 2 724	24 399	- 3 854	4 607	- 4 315	1 056 172	- 10 893	1 045 279
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	50 779	1 103	2 933	- 128	1 540	- 85	55 252	890	
Nouveaux engagements donnés (2)	236 699	- 459	8 058	- 707	-	-	244 757	- 1 166	
Extinction des engagements	- 185 888	485	- 3 563	460	- 583	570	- 190 034	1 515	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1 076	-	120	-	- 655	-	541	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 32	1	- 1 562	- 1	2 123	-	529	-	
Au 31 décembre 2023	1 077 945	- 1 621	27 332	- 3 982	6 147	- 4 400	1 111 424	- 10 003	1 101 421

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	257 457	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	119 908	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	98 153	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	39 396	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	265 646	-	-	-	-	-
Total	523 103	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	302 140	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	183 967	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	88 427	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	29 746	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	407 904	-	-	-	-	-
Total	710 044	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	60 304	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	60 304	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	29 192 938	-	8 585 387	921 126	11 854 234	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	242 897	-	66 591	24 578	89 560	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	75 892	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	28 683 459	-	8 585 387	921 126	11 854 234	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	242 897	-	66 591	24 578	89 560	-
Titres de dettes	433 587	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	29 253 242	-	8 585 387	921 126	11 854 234	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	242 897	-	66 591	24 578	89 560	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	244 497	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	244 497	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	30 471 148	-	8 830 366	905 497	12 149 662	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	226 582	-	65 579	18 681	86 695	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	799 419	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	29 185 014	-	8 830 366	905 497	12 149 662	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	226 582	-	65 579	18 681	86 695	-
Titres de dettes	486 715	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	30 715 645	-	8 830 366	905 497	12 149 662	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	226 582	-	65 579	18 681	86 695	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 101 421	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 747	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 082 137	-	102 679	59 953	284 855	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 730	-	135	1 896	868	-
Total	3 183 558	-	102 679	59 953	284 855	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 477	-	135	1 896	868	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 046 876	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	292	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 495 129	-	181 130	40 961	391 891	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 386	-	335	-	379	-
Total	3 542 005	-	181 130	40 961	391 891	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 678	-	335	-	379	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole Nord de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	- 199	- 145	13 441
Valeur comptable brute avant modification	-	14	13 441
Gains ou pertes nets de la modification	- 199	- 159	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	16 039 493	1 280 369		17 319 862	17 681 051	104 151		17 785 202
	0,5% < PD ≤ 2%	1 698 986	1 050 348		2 749 334	2 039 041	703 027		2 742 068
	2% < PD ≤ 20%	277 504	1 088 420		1 365 924	457 146	907 038		1 364 184
	20% < PD < 100%		41 789		41 789		46 814		46 814
	PD = 100%			257 380	257 380			261 910	261 910
Total Clientèle de détail		18 015 983	3 460 926	257 380	21 734 289	20 177 238	1 761 030	261 910	22 200 178
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	5 129 808	43 113		5 172 921	5 511 945	30 668		5 542 613
	0,6% < PD < 12%	1 593 361	822 430		2 415 791	2 574 782	335 520		2 910 302
	12% ≤ PD < 100%		104 285		104 285		72 165		72 165
	PD = 100%			214 972	214 972			178 575	178 575
Total Hors clientèle de détail		6 723 169	969 828	214 972	7 907 969	8 086 727	438 353	178 575	8 703 655
Dépréciations		- 28 323	- 191 542	- 229 455	- 449 320	- 55 064	- 163 718	- 213 903	- 432 685
Total		24 710 829	4 239 212	242 897	29 192 938	28 208 901	2 035 665	226 582	30 471 148

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	60 304	-	-	60 304	244 497	-	-	244 497
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total Hors clientèle de détail		60 304	-	-	60 304	244 497	-	-
Total		60 304	-	-	60 304	244 497	-	-	244 497

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)					Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	636 954	9 015	-	645 969	873 066	1 552	-	874 618	
	0,5% < PD ≤ 2%	74 829	11 633	-	86 462	119 769	9 437	-	129 206	
	2% < PD ≤ 20%	19 418	36 364	-	55 782	27 583	30 246	-	57 829	
	20% < PD < 100%	-	5 703	-	5 703	-	2 642	-	2 642	
	PD = 100%	-	-	1 659	1 659	-	-	1 183	1 183	
Total Clientèle de détail		731 201	62 715	1 659	795 575	1 020 418	43 877	1 183	1 065 478	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	951 880	4 047	-	955 927	1 104 196	4 000	-	1 108 196	
	0,6% < PD < 12%	146 100	187 426	-	333 526	316 641	12 681	-	329 322	
	12% ≤ PD < 100%	-	9 868	-	9 868	-	3 273	-	3 273	
	PD = 100%	-	-	3 169	3 169	-	-	5 207	5 207	
	Total Hors clientèle de détail		1 097 980	201 341	3 169	1 302 490	1 420 837	19 954	5 207	1 445 998
Provisions (1)		- 2 873	- 9 957	- 3 098	- 15 928	- 8 626	- 7 717	- 4	- 16 347	
Total		1 826 308	254 099	1 730	2 082 137	2 432 629	56 114	6 386	2 495 129	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022					
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement					
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 421	573		11 994	10 570	-		10 570		
	0,5% < PD ≤ 2%	2 495	1 077		3 572	2 393	301		2 694		
	2% < PD ≤ 20%	186	1 111		1 297	251	1 364		1 615		
	20% < PD < 100%		30		30		224		224		
	PD = 100%			586	586			703	703		
Total Clientèle de détail		14 102	2 791	586	17 479	13 214	1 889	703	15 806		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	889 223	524		889 747	903 832	200		904 032		
	0,6% < PD < 12%	174 620	18 289		192 909	121 670	7 822		129 492		
	12% ≤ PD < 100%		5 728		5 728		2 938		2 938		
	PD = 100%			5 561	5 561			3 904	3 904		
Total Hors clientèle de détail		1 063 843	24 541	5 561	1 093 945	1 025 502	10 960	3 904	1 040 366		
Provisions (1)		- 1 621	- 3 982	- 4 400	- 10 003	- 3 441	- 1 540	- 4 315	- 9 296		
TOTAL		1 076 324	23 350	1 747	1 101 421	1 035 275	11 309	292	1 046 876		

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	39 396	-	-	29 746	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	39 396	-	-	29 746	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	1 954 983	- 1 219	6 635	- 629	-	-	1 961 618	2 184 733	- 1 081	-	-	-	-	2 184 733
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	103 656	- 13	-	-	-	-	103 656	836 471	- 18	13	-	54	- 54	836 538
Grandes entreprises	4 664 530	- 15 928	963 193	- 61 989	214 972	- 106 960	5 842 695	5 065 523	- 33 356	438 340	- 41 943	178 521	- 85 787	5 682 384
Clientèle de détail	18 015 983	- 11 163	3 460 926	- 128 924	257 380	- 120 495	21 734 289	20 177 238	- 20 609	1 761 030	- 121 775	261 910	- 128 062	22 200 178
Total	24 739 152	- 28 323	4 430 754	- 191 542	472 352	- 229 455	29 642 258	28 263 965	- 55 064	2 199 383	- 163 718	440 485	- 213 903	30 903 833

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	4 463	- 2	-	-	-	-	4 463	85 043	- 3	-	-	-	-	85 043
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	55 841	- 28	-	-	-	-	55 841	159 454	- 52	-	-	-	-	159 454
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	60 304	- 30	-	-	-	-	60 304	244 497	- 55	-	-	-	-	244 497

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	2 191	7 511
Grandes entreprises	5 379 848	4 589 266
Clientèle de détail	6 866 498	6 140 387
Total Dettes envers la clientèle	12 248 537	10 737 164

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	43 876	- 24	1 539	- 228	-	-	45 415	73 981	- 53	-	-	-	-	73 981
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 054 104	- 2 087	199 802	- 6 722	3 169	- 2 248	1 257 075	1 346 856	- 7 129	19 954	- 1 791	5 207	- 4	1 372 017
Clientèle de détail	731 201	- 762	62 715	- 3 007	1 659	- 850	795 575	1 020 418	- 1 444	43 877	- 5 926	1 183	-	1 065 478
Total	1 829 181	- 2 873	264 056	- 9 957	4 828	- 3 098	2 098 065	2 441 255	- 8 626	63 831	- 7 717	6 390	- 4	2 511 476

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	14
Grandes entreprises	1 063 843	- 1 591	24 541	- 3 612	5 561	- 3 828	1 093 945	1 025 488	- 3 388	10 960	- 1 153	3 904	- 3 662	1 040 352
Clientèle de détail	14 102	- 30	2 791	- 370	586	- 572	17 479	13 214	- 53	1 889	- 387	703	- 653	15 806
Total	1 077 945	- 1 621	27 332	- 3 982	6 147	- 4 400	1 111 424	1 038 716	- 3 441	12 849	- 1 540	4 607	- 4 315	1 056 172

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	24 448 701	4 386 769	468 577	29 304 047	27 945 131	2 187 883	435 676	30 568 690
Autres pays de l'Union européenne	262 565	41 156	3 767	307 488	289 063	11 142	4 803	305 008
Autres pays d'Europe	12 837	445	1	13 283	12 568	154	2	12 724
Amérique du Nord	1 301	175	-	1 476	1 271	-	2	1 273
Amériques centrale et du Sud	171	285	-	456	487	-	-	487
Afrique et Moyen-Orient	7 923	662	7	8 592	8 588	1	2	8 591
Asie et Océanie (hors Japon)	5 654	1 262	-	6 916	6 857	203	-	7 060
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	- 28 323	- 191 542	- 229 455	- 449 320	- 55 064	- 163 718	- 213 903	- 432 685
Total	24 710 829	4 239 212	242 897	29 192 938	28 208 901	2 035 665	226 582	30 471 148

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	-	-	-	-	12 100	-	-	12 100
Autres pays de l'Union européenne	60 304	-	-	60 304	232 397	-	-	232 397
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	60 304	-	-	60 304	244 497	-	-	244 497

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	12 111 200	10 620 423
Autres pays de l'Union européenne	96 565	84 190
Autres pays d'Europe	21 761	17 364
Amérique du Nord	5 309	5 091
Amériques centrale et du Sud	430	555
Afrique et Moyen-Orient	7 337	5 647
Asie et Océanie (hors Japon)	5 352	3 160
Japon	583	734
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	12 248 537	10 737 164

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 817 588	263 906	4 828	2 086 322	2 419 684	63 559	6 389	2 489 632
Autres pays de l'Union européenne	10 778	146	-	10 924	20 350	266	1	20 617
Autres pays d'Europe	81	1	-	82	1 144	2	-	1 146
Amérique du Nord	29	1	-	30	25	1	-	26
Amériques centrale et du Sud	1	2	-	3	5	-	-	5
Afrique et Moyen-Orient	23	-	-	23	33	1	-	34
Asie et Océanie (hors Japon)	680	-	-	680	13	2	-	15
Japon	1	-	-	1	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 2 873	- 9 957	- 3 098	- 15 928	- 8 626	- 7 717	- 4	- 16 347
Total	1 826 308	254 099	1 730	2 082 137	2 432 629	56 114	6 386	2 495 129

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	1 075 253	27 032	6 147	1 108 432	1 036 121	12 849	4 607	1 053 577
Autres pays de l'Union européenne	2 692	300	-	2 992	2 210	-	-	2 210
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	385	-	-	385
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 1 621	- 3 982	- 4 400	- 10 003	- 3 441	- 1 540	- 4 315	- 9 296
Total	1 076 324	23 350	1 747	1 101 421	1 035 275	11 309	292	1 046 876

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	378 760	3 688	-	126 260	20 626	34	49 009	8 772	74 182
Administration générale	108 560	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	4 096	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	218 406	225	-	55 669	7 197	-	40 460	2 985	16 766
Clientèle de détail	47 698	3 463	-	70 591	13 429	34	8 549	5 787	57 416
Total	378 760	3 688	-	126 260	20 626	34	49 009	8 772	74 182

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	427 937	1 877	-	84 308	12 251	86	27 577	10 257	87 592
Administration générale	117 939	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	9 337	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	243 692	1 139	-	32 216	2 728	-	17 923	1 652	29 573
Clientèle de détail	56 969	738	-	52 092	9 523	86	9 654	8 605	58 019
Total	427 937	1 877	-	84 308	12 251	86	27 577	10 257	87 592

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Nord de France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	50 082	50 082	-	50 082
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	80 167	80 167	-	80 167
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2022 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	50 181	50 181	-	50 181
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	131 954	131 954	-	131 954
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains							

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 695	49 531	214 420	265 646
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 695	49 531	214 420	265 646
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 695	49 531	214 420	265 646

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 769	50 100	353 035	407 904
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 769	50 100	353 035	407 904
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 769	50 100	353 035	407 904

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	-	4 756	50 202	54 958
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	-	4 756	50 202	54 958
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	4 756	50 202	54 958

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	32	86	15 300	15 418
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	32	86	15 300	15 418
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	32	86	15 300	15 418

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 123	32 245	69 111	105 479
Instruments de devises et or	2 331	4 016	-	6 347
Autres instruments	7	126	3 006	3 139
Sous-total	6 461	36 387	72 117	114 965
Opérations de change à terme	4 176	767	-	4 943
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	10 637	37 154	72 117	119 908

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 593	53 327	109 713	164 633
Instruments de devises et or	1 050	4 704	-	5 754
Autres instruments	2	187	3 212	3 401
Sous-total	2 645	58 218	112 925	173 788
Opérations de change à terme	9 848	331	-	10 179
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	12 493	58 549	112 925	183 967

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 360	38 523	69 237	112 120
Instruments de devises et or	2 331	4 016	-	6 347
Autres instruments	52	121	1 126	1 299
Sous-total	6 743	42 660	70 363	119 766
Opérations de change à terme	3 888	647	-	4 535
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	10 631	43 307	70 363	124 301

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 599	50 471	109 873	161 943
Instruments de devises et or	1 050	4 704	-	5 754
Autres instruments	25	148	1 503	1 676
Sous-total	2 674	55 323	111 376	169 373
Opérations de change à terme	9 631	288	-	9 919
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	12 305	55 611	111 376	179 292

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	10 346 641	10 309 957
Instruments de devises et or	654 158	1 015 925
Autres instruments	2 771	2 771
Sous-total	11 003 570	11 328 653
Opérations de change à terme	800 679	717 188
Total Notionnels	11 804 249	12 045 841

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 993 217	8 115	1 985 765	69 400	-	5 056 497
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 514 036	2 379 831	9 758 081	15 409 958	70 630	29 132 536
Total	4 507 253	2 387 946	11 743 846	15 479 358	70 630	34 189 033
Dépréciations						- 449 077
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						33 739 956

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 172 481	812 072	3 172 676	54 070	-	7 211 299
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 507 058	2 553 781	9 758 169	15 716 520	81 899	29 617 427
Total	4 679 539	3 365 853	12 930 845	15 770 590	81 899	36 828 726
Dépréciations						- 432 467
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						36 396 259

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 778 879	2 780 758	10 154 355	4 727 969	-	19 441 961
Dettes envers la clientèle	9 240 838	1 190 993	1 777 115	39 591	-	12 248 537
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 019 717	3 971 751	11 931 470	4 767 560	-	31 690 498

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 483 316	5 591 400	11 099 646	5 196 348	-	23 370 710
Dettes envers la clientèle	9 349 922	141 247	1 236 406	9 589	-	10 737 164
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 833 238	5 732 647	12 336 052	5 205 937	-	34 107 874

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 119	-	-	131 617	-	132 736
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	1 119	-	-	131 617	-	132 736
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	806	-	-	198 067	-	198 873
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	806	-	-	198 067	-	198 873
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 607	-	-	-	-	1 607

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	107	-	-	-	-	107

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	265 646	54 958	4 828 681	407 904	15 418	4 720 041
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	265 646	54 958	4 828 681	407 904	15 418	4 720 041

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

Le Crédit Agricole Nord de France n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	202 979	1 572 627	3 053 075	4 828 681
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	202 979	1 572 627	3 053 075	4 828 681
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	202 979	1 572 627	3 053 075	4 828 681

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	850 626	927 028	2 942 387	4 720 041
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	850 626	927 028	2 942 387	4 720 041
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	850 626	927 028	2 942 387	4 720 041

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	23 210	16 922	- 17 911	401 002	38 138	15 370	96 025	437 005
Taux d'intérêt	23 210	16 922	- 17 911	401 002	38 138	15 370	96 025	437 005
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	23 210	16 922	- 17 911	401 002	38 138	15 370	96 025	437 005
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	242 436	38 036	- 174 030	4 427 679	369 766	48	468 562	4 283 036
Total couverture de juste valeur	265 646	54 958	- 191 941	4 828 681	407 904	15 418	564 587	4 720 041

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	398 808	- 5 232	-	17 348	417 673	- 22 580	-	- 94 531
Taux d'intérêt	398 808	- 5 232	-	17 348	417 673	- 22 580	-	- 94 531
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	398 808	- 5 232	-	17 348	417 673	- 22 580	-	- 94 531
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 236 189	-	3 919 257	-
Total - Actifs	4 236 189	-	3 919 257	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-
Total - Passifs	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en

taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	- 191 941	189 637	- 2 304	564 587	- 560 029	4 558
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	- 191 941	189 637	- 2 304	564 587	- 560 029	4 558

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013¹⁰ (CRR), le Crédit Agricole Nord de France est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Nord de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36¹¹ et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

¹⁰ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

¹¹ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole Nord de France a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	869 055	551 173
Opérations avec les établissements de crédit	71 751	5 792
Opérations internes au Crédit Agricole	203 356	61 495
Opérations avec la clientèle	592 666	482 262
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	1 282	1 624
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	830	1 270
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	830	1 270
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	113 216	17 321
Autres intérêts et produits assimilés	13	2
Produits d'intérêts (1) (2)	983 114	569 766
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 715 823	- 204 894
Opérations avec les établissements de crédit	- 58 854	- 3 323
Opérations internes au Crédit Agricole	- 532 936	- 187 614
Opérations avec la clientèle	- 118 980	- 13 845
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 5 053	- 112
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 47 600	- 42 028
Autres intérêts et charges assimilées	- 220	- 226
Charges d'intérêts	- 763 643	- 247 148

(1) dont 6 543 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 2 642 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 10 476 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 11 190 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 7 954 milliers d'euros et 11 970 milliers d'euros en 2023 (contre 30 107 et 7 886 milliers d'euros en 2022).

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 199 milliers d'euros en 2023 (contre 155 milliers d'euros en 2022).

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 169	- 411	758	675	- 440	235
Sur opérations internes au Crédit Agricole	57 788	- 49 763	8 025	28 831	- 59 588	- 30 757
Sur opérations avec la clientèle	14 168	- 1 605	12 563	12 860	- 1 873	10 987
Sur opérations sur titres	-	- 84	- 84	-	- 162	- 162
Sur opérations de change	368	- 10	358	288	- 3	285
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	839	-	839	521	-	521
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	270 889	- 25 885	245 004	265 192	- 23 745	241 447
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	8 053	-	8 053	7 854	-	7 854
Total Produits et charges de commissions	353 274	- 77 758	275 516	316 221	- 85 811	230 410

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par les activités de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	2 837	4 173
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	- 1 185	7 781
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	5 895	12 278
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	8 339	- 4 963
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	3 552	3 123
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 007	2 412
Résultat de la comptabilité de couverture	- 2 304	4 558
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	19 141	29 362

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	91 635	- 92 198	- 563	127 348	- 125 854	1 494
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	54 773	- 37 425	17 348	16 408	- 110 939	- 94 531
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	36 862	- 54 773	- 17 911	110 940	- 14 915	96 025
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	637 184	- 638 925	- 1 741	498 726	- 495 662	3 064
Variations de juste valeur des éléments couverts	405 607	- 233 318	172 289	16 614	- 482 112	- 465 498
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	231 577	- 405 607	- 174 030	482 112	- 13 550	468 562
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	728 819	- 731 123	- 2 304	626 074	- 621 516	4 558

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	- 5 355
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	79 694	71 740
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	79 694	66 385

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	7 751	8 095
Autres produits (charges) nets	39 214	43 075
Produits (charges) des autres activités	46 965	51 170

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	- 267 823	- 249 723
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 14 631	- 20 594
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 144 871	- 151 489
Charges générales d'exploitation	- 427 325	- 421 806

(1) Dont 5 787 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023, contre 8 639 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact positif de cette réforme sur le résultat d'exploitation est de 809 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole Nord de France intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole Nord de France

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		PWC		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	117	113	111	135	228
Emetteur	86	83	86	83	172
Filiales intégrées globalement	31	30	25	52	56
Services autres que la certification des comptes	29	16	22	7	51
Emetteur	29	16	18	5	47
Filiales intégrées globalement	-	-	4	2	4
Total	146	129	133	142	279

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 146 milliers d'euros, dont 117 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, et 29 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de PWC, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 133 milliers d'euros, dont 111 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, et 22 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	- 23 043	- 21 773
Immobilisations corporelles (1)	- 22 822	- 21 632
Immobilisations incorporelles	- 221	- 141
Dotations (reprises) aux dépréciations	- 20	15
Immobilisations corporelles (2)	- 20	15
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 23 063	- 21 758

(1) Dont 6 195 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

(2) Dont 20 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	1 833	- 25 587
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	34 338	- 22 143
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	25	122
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	26 741	- 15 542
Engagements par signature	7 572	- 6 723
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 32 505	- 3 444
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 27 824	- 4 090
Engagements par signature	- 4 681	646
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 40 808	- 34 456
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 37 629	- 34 371
Engagements par signature	- 3 179	- 85
Autres actifs (C)	- 801	- 1 245
Risques et charges (D)	1 880	4 676
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	- 37 896	- 56 612
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 3 464	- 10 790
Récupérations sur prêts et créances	2 527	2 897
comptabilisés au coût amorti	2 527	2 897
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 358	- 521
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 39 191	- 65 026

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	721	- 240
Plus-values de cession	1 103	224
Moins-values de cession	- 382	- 464
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	721	- 240

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	- 13 039	- 46 809
Charge d'impôt différé	- 1 984	25 798
Total Charge d'impôt	- 15 023	- 21 011

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	151 929	25,83%	- 39 243
Effet des différences permanentes			13 383
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			75
Effet de l'imposition à taux réduit			9 777
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			985
Taux et charge effectifs d'impôt		9,89%	- 15 023

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	191 115	25,83%	- 49 365
Effet des différences permanentes			- 5 363
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 1 189
Effet de l'imposition à taux réduit			6 743
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			28 163
Taux et charge effectifs d'impôt		10,99%	- 21 011

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 946	- 9 476
Ecart de réévaluation de la période	3 971	- 14 709
Transferts en résultat	-	5 355
Autres variations	- 25	- 122
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 1 020	2 449
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 926	- 7 027
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 6 206	9 269
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	197 530	- 222 111
Ecart de réévaluation de la période	200 279	- 221 747
Transferts en réserves	- 2 749	- 364
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 4 694	4 368
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	186 630	- 208 474
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	189 556	- 215 501
Dont part du Groupe	189 556	- 215 501
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole Nord de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers du Crédit Agricole Nord de France et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- ✓ Le Crédit Agricole Nord de France relève du secteur " banque de proximité ".

Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Le Crédit Agricole Nord de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Le Crédit Agricole Nord de France distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché. Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Banque de proximité	Banque de proximité
Produit net bancaire total	640 787	699 945
Charges d'exploitation	-450 388	-443 564
Résultat brut d'exploitation	190 399	256 381
Coût du risque	-39 191	-65 026
Résultat d'exploitation	151 208	191 355
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	122	119
Gains ou pertes nets sur autres actifs	721	-240
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	152 051	191 234
Impôts sur les bénéfices	-15 023	-21 011
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		
Résultat net de l'exercice	137 028	170 223
Intérêts minoritaires	413	453
Résultat Net part du groupe	136 615	169 770
Actifs Sectoriels	38 272 837	40 760 008
Passifs Sectoriels	32 756 206	35 454 080

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DROM-COM)	136 615	640 787	38 272 837	-	169 770	699 945	40 760 008	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	136 615	640 787	38 272 837	-	169 770	699 945	40 760 008	-

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	108 905	-	120 782	-
Banques centrales	15 354	-	16 228	-
Valeur au bilan	124 259	-	137 010	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	119 908	183 967
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	262 325	241 256
Instruments de capitaux propres	109 548	108 265
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	113 381	103 245
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	39 396	29 746
Valeur au bilan	382 233	425 223
Dont Titres prêtés	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	124 301	179 292
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	124 301	179 292

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	60 304	-	- 3 041	244 497	-	- 6 987
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 511 920	691 629	- 18 936	2 268 038	494 774	- 19 612
Total	2 572 224	691 629	- 21 977	2 512 535	494 774	- 26 599

Instrumentes de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	60 304	-	- 3 041	244 497	-	- 6 987
Total des titres de dettes	60 304	-	- 3 041	244 497	-	- 6 987
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	60 304	-	- 3 041	244 497	-	- 6 987
Impôts sur les bénéfices		-	793		-	1 805
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	- 2 248		-	- 5 182

Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	25 846	2 466	- 11	23 269	1 728	- 15
Titres de participation non consolidés	2 486 074	689 163	- 18 925	2 244 769	493 046	- 19 597
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 511 920	691 629	- 18 936	2 268 038	494 774	- 19 612
Impôts sur les bénéfices		- 20 940	3		- 14 644	4
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		670 689	- 18 933		480 130	- 19 608

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	2 119	2 119	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1 600	630	20 617	868	364	20 617
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	3 719	2 749	20 617	868	364	20 617
Impôts sur les bénéfices		- 556	-		- 92	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		2 193	20 617		272	20 617

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 056 497	7 211 245
Prêts et créances sur la clientèle	28 683 459	29 185 014
Titres de dettes	433 587	486 715
Valeur au bilan	34 173 543	36 882 974

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	73 901	484 175
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	73 901	483 052
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	313 307
Prêts subordonnés	1 991	1 991
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	75 892	799 473
Dépréciations	-	- 54
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	75 892	799 419
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	2 188 414	2 644 576
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 792 191	3 767 250
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	4 980 605	6 411 826
Valeur au bilan	5 056 497	7 211 245

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	2 511	73 048
Autres concours à la clientèle	28 851 857	29 327 550
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	1 063	1 063
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	74 766	83 431
Comptes ordinaires débiteurs	202 339	132 335
Valeur brute	29 132 536	29 617 427
Dépréciations	- 449 077	- 432 413
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	28 683 459	29 185 014
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	28 683 459	29 185 014

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	130 326	182 226
Obligations et autres titres à revenu fixe	303 504	304 707
Total	433 830	486 933
Dépréciations	- 243	- 218
Valeur au bilan	433 587	486 715

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette						
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	147 061	147 061	-	-	141 597	132 736	132 736	-	-	131 843	9 754	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	147 061	147 061	-	-	141 597	132 736	132 736	-	-	131 843	9 754	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	147 061	147 061	-	-	141 597	132 736	132 736	-	-	131 843	9 754	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	147 061	147 061	-	-	141 597	132 736	132 736	-	-	131 843	9 754	-	-	-	-	-	-

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	125 085	-	125 085	-	125 085	125 085	-	125 085	-	132 340	- 7 255	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	125 085	-	125 085	-	125 085	125 085	-	125 085	-	132 340	- 7 255	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	397 433	220 542	176 891	-	392 765	375 764	198 873	176 891	-	377 505	15 260	-	-	-
Titres de dettes	176 891	-	176 891	-	176 891	176 891	-	176 891	-	180 224	- 3 333	-	-	-
Prêts et créances	220 542	220 542	-	-	215 874	198 873	-	-	-	197 281	18 593	-	-	-
Total Actifs financiers	522 518	220 542	301 976	-	517 850	500 849	198 873	301 976	-	509 845	8 005	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	522 518	220 542	301 976	-	517 850	500 849	198 873	301 976	-	509 845	8 005	-	-	-

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet le Crédit Agricole Nord de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole Nord de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole Nord de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	19 441 961	23 370 710
Dettes envers la clientèle	12 248 537	10 737 164
Dettes représentées par un titre	132 736	198 873
Valeur au bilan	31 823 234	34 306 747

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	24 754	20 733
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	7 101	5 226
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	807 023
Total	24 754	827 756
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	19 417 207	22 542 954
Total	19 417 207	22 542 954
Valeur au bilan	19 441 961	23 370 710

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 350 205	8 940 009
Comptes d'épargne à régime spécial	148 303	154 270
Autres dettes envers la clientèle	3 750 029	1 642 885
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	12 248 537	10 737 164

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	132 736	198 873
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	132 736	198 873

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	382 692	-	382 692	107 988	255 940	18 764
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	382 692	-	382 692	107 988	255 940	18 764

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 28,22 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2022					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	588 787	-	588 787	82 723	472 918	33 146
Prises en pension de titres (2)	313 307	-	313 307	313 307	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	902 094	-	902 094	396 030	472 918	33 146

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 14,05 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	177 960	-	177 960	107 988	-	69 972
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	177 960	-	177 960	107 988	-	69 972

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 60,69 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	193 034	-	193 034	82 723	4 364	105 947
Mises en pension de titres (2)	807 023	-	807 023	313 307	493 716	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 000 057	-	1 000 057	396 030	498 080	105 947

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 42,85 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 38,82 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	27 693	2 159
Impôts différés	76 033	83 719
Total Actifs d'impôts courants et différés	103 726	85 878
Impôts courants	2 961	3 893
Impôts différés	739	797
Total Passifs d'impôts courants et différés	3 700	4 690

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	89 621	-	89 662	-
Charges à payer non déductibles	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	68 735	-	72 065	-
Autres différences temporaires	20 887	-	17 597	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 19 521	-	- 13 835	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 20 153	-	- 13 835	- 1 000
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	632	-	-	1 000
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	5 933	739	7 892	797
Total Impôts différés	76 033	739	83 719	797

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	160 884	155 504
Comptes de stocks et emplois divers	799	825
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	160 056	154 569
Comptes de règlements	29	110
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	257 484	131 377
Comptes d'encaissement et de transfert	98 274	15 387
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	66	66
Produits à recevoir	151 904	108 711
Charges constatées d'avance	2 370	5 977
Autres comptes de régularisation	4 870	1 236
Valeur au bilan	418 368	286 881

(1) Dont 8 410 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 6 688 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 722 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 5 787 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.6 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	461 621	700 712
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers (2)	406 342	642 103
Versements restant à effectuer sur titres	38 205	37 222
Dettes locatives	17 074	21 387
Autres	-	-
Comptes de régularisation	327 874	327 243
Comptes d'encaissement et de transfert (3)	56 861	61 543
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	26	24
Produits constatés d'avance	101 770	97 801
Charges à payer	133 757	132 986
Autres comptes de régularisation	35 460	34 889
Valeur au bilan	789 495	1 027 955

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) La principale variation concerne les appels de marge sur IFT pour - 247 450 milliers d'euros.

(3) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2023,

- le Crédit Agricole Nord de France ne détient pas de participation dans des co-entreprises,
- le Crédit Agricole Nord de France détient des intérêts dans une entreprise associée dont la valeur de mise en équivalence s'élève à 33 745 milliers d'euros comme au 31 décembre 2022.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

	31/12/2023						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Co-entreprises							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)							
Entreprises associées							
GROUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	33 745			122	25 291	8 454
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		33 745			122	25 291	8 454
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		33 745			122	25 291	8 454

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

	31/12/2022						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Co-entreprises							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)							
Entreprises associées							
GROUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	33 745			119	24 167	9 578
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		33 745			119	24 167	9 578
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		33 745			119	24 167	9 578

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	202 596	-	34 834	- 902	-	- 6 031	230 497
Amortissements et dépréciations	- 68 507	-	- 4 793	716	-	-	- 72 584
Valeur au bilan (1)	134 089	-	30 041	- 186	-	- 6 031	157 913

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	194 640	-	9 968	- 2 012	-	-	202 596
Amortissements et dépréciations	- 65 151	-	- 5 226	1 870	-	-	- 68 507
Valeur au bilan (1)	129 489	-	4 742	- 142	-	-	134 089

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 238 204 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 217 280 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	238 168	210 043
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	36	36
Valeur de marché des immeubles de placement		238 204	217 280

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	528 029	46	34 616	- 21 881	-	2 818	543 628
Amortissements et dépréciations	- 323 153	- 41	- 22 841	17 956	-	478	- 327 601
Valeur au bilan	204 876	- 26 214	36 775	- 3 925	-	3 296	216 027
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	16 846	-	4 197	- 149	-	15	20 909
Amortissements et dépréciations	- 5 779	-	- 221	144	-	- 15	- 5 871
Valeur au bilan	11 067	-	3 976	- 5	-	-	15 038

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	507 417	-	36 087	- 15 902	-	427	528 029
Amortissements et dépréciations	- 311 073	-	- 21 818	9 883	-	- 145	- 323 153
Valeur au bilan	196 344	-	14 269	- 6 019	-	282	204 876
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	16 271	-	580	- 5	-	-	16 846
Amortissements et dépréciations	- 5 643	-	- 141	5	-	-	- 5 779
Valeur au bilan	10 628	-	439	-	-	-	11 067

6.14 Ecarts d'acquisition

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<u>Valeur brute</u>							
SAS Square Habitat NDF	8 930						8 930
SA Foncière de l'Erable	1 605						1 605
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS Square Habitat NDF	- 8 930						- 8 930
Total	1 605						1 605

6.15 Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	18 925	-	201	-	- 8 909	-	-	10 217
Risques d'exécution des engagements par signature	25 643	-	70 997	-	- 70 709	-	-	25 931
Risques opérationnels	4 352	-	648	-	- 1 952	-	-	3 048
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 728	-	602	-	-	-	2 367	5 697
Litiges divers	12 509	-	1 923	- 205	- 4 569	-	25	9 683
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	20 585	-	22 266	- 7 886	- 1 336	-	-	33 629
TOTAL	84 742	-	96 637	- 8 091	- 87 475	-	2 392	88 205

(1) Dont 3 195 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 502 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	37 160	-	-	-	- 18 235	-	-	18 925
Risques d'exécution des engagements par signature	19 481	-	77 079	-	- 70 917	-	-	25 643
Risques opérationnels	4 561	-	-	-	- 209	-	-	4 352
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	9 839	-	13	- 511	- 732	-	- 5 881	2 728
Litiges divers	18 004	-	1 375	- 271	- 6 599	-	-	12 509
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	11 801	-	15 948	- 5 845	- 1 319	-	-	20 585
TOTAL	100 846	-	94 415	- 6 627	- 98 011	-	- 5 881	84 742

(1) Dont 771 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 957 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82,9 millions d'euros à 76,6 millions d'euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20,9 millions d'euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en

cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 948 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes du Crédit Agricole Nord de France au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	296 489	306 886
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	370 528	2 202 422
Ancienneté de plus de 10 ans	3 298 289	1 978 572
Total plans d'épargne-logement	3 965 306	4 487 880
Total comptes épargne-logement	436 183	368 039
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 401 489	4 855 919

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	7 082	998
Comptes épargne-logement	4 528	3 340
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	11 610	4 338

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 606	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 159	5 402
Ancienneté de plus de 10 ans	7 251	13 523
Total plans d'épargne-logement	10 016	18 925
Total comptes épargne-logement	201	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	10 217	18 925

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché. Jusqu'au T2 2022, seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition, qui aurait permis leur évaluation, ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0,1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.16 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818	-	-	17 109 818	29,11%	-
Dont part du Public	16 171 111	-	-	16 123 672	27,43%	-
Dont part Sacam Mutualisation	11 287	-	-	11 287	0,02%	-
Dont part autodétenue	927 420	-	-	974 859	1,66%	-
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	-	-	14 300 815	24,33%	-
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 019 390	-	-	2 019 390	3,44%	-
Dont part Sacam Mutualisation	12 281 425	-	-	12 281 425	20,89%	-
Parts sociales	27 371 824	20	65	27 371 779	46,56%	100,00%
Dont 70 Caisses Locales	27 371 505	-	-	27 371 505	46,56%	95,53%
Dont 19 administrateurs de la Caisse régionale	309	20	65	264	0,00%	2,93%
Dont Crédit Agricole S.A.	9	-	-	9	0,00%	0,77%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,77%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	58 782 457	20	65	58 782 412	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 179 286 milliers d'euros.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale mixte du 28 mars 2024 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,12 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	1,05	1,05	0,08
2021	1,05	1,05	0,07
2022	0,53	0,53	0,08
Prévu 2023	0,65	0,65	0,12

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 30 313 milliers d'euros en 2023, contre 43 750 milliers d'euros en 2022

Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France du 28 mars 2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

Sixième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 3,80% le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2023, soit 0,1159 euro par titre.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 2 mai 2024 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 0,65 euros par titre le montant du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement (CCI) et aux certificats coopératifs d'associés (CCA) au titre de l'année 2023.

Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 2 mai 2024 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Huitième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 125 604 787,87 euros (€) :

Résultat comptable	125 604 787,87 €
Report à nouveau	- €
Résultat à affecter	125 604 787,87 €

Intérêts aux parts sociales	3 172 389,21 €
Rémunération des CCI	11 121 381,70 €
Rémunération des CCA	9 295 529,75 €
Réserves	102 015 487,21 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2022	27 371 824	0,0839€	2 295 811,77 €
2021	27 371 814	0,068€	1 861 693,93 €
2020	27 371 794	0,0759 €	2 078 750,95 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2022	17 109 818	0,53 €	9 068 203,54 €
2021	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €
2020	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2022	14 300 815	0,53 €	7 579 431,95 €
2021	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €
2020	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	124 259	-	-	-	-	124 259
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 579	9 059	37 154	72 873	261 568	382 233
Instruments dérivés de couverture	1 694	1	49 531	214 420	-	265 646
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	20	27 383	32 901	2 511 920	2 572 224
Actifs financiers au coût amorti	4 388 312	2 412 660	11 913 925	15 392 842	65 804	34 173 543
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 191 490					- 191 490
Total Actifs financiers par échéance	4 324 354	2 421 740	12 027 993	15 713 036	2 839 292	37 326 415
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 500	9 131	43 307	70 363	-	124 301
Instruments dérivés de couverture	-	-	4 756	50 202	-	54 958
Passifs financiers au coût amorti	11 020 836	3 971 751	11 931 470	4 899 177	-	31 823 234
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	11 022 336	3 980 882	11 979 533	5 019 742	-	32 002 493

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	137 010	-	-	-	-	137 010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 799	8 553	58 549	117 974	234 348	425 223
Instruments dérivés de couverture	4 769	-	50 100	353 035	-	407 904
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 205	66 830	21 746	105 716	2 268 038	2 512 535
Actifs financiers au coût amorti	4 558 293	3 382 488	13 140 353	15 726 336	75 504	36 882 974
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 363 779					- 363 779
Total Actifs financiers par échéance	4 392 297	3 457 871	13 270 748	16 303 061	2 577 890	40 001 867
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 923	8 382	55 611	111 376	-	179 292
Instruments dérivés de couverture	29	3	86	15 300	-	15 418
Passifs financiers au coût amorti	10 834 044	5 732 647	12 336 052	5 404 004	-	34 306 747
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	10 837 996	5 741 032	12 391 749	5 530 680	-	34 501 457

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1) (2)	- 149 818	- 140 072
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 16 618	- 15 698
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 1 376	- 3 301
Autres charges sociales	- 54 158	- 50 328
Intéressement et participation	- 23 341	- 20 000
Impôts et taxes sur rémunération	- 22 512	- 20 324
Total Charges de personnel	- 267 823	- 249 723

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 666 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 664 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont médailles du travail pour 156 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 130 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	3 160	3 126
Étranger	-	-
Total	3 160	3 126

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	47 289	-	47 289	54 268
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 190	-	3 190	4 191
Coût financier	1 800	-	1 800	477
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 752	-	- 752	- 732
Variations de périmètre	- 44	-	- 44	120
Prestations versées (obligatoire)	- 2 952	-	- 2 952	- 2 222
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3 273	-	3 273	1 565
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 347	-	2 347	- 10 378
Dette actuarielle à la clôture	54 151	-	54 151	47 289

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 438	-	2 438	3 459
Charge/produit d'intérêt net	- 96	-	- 96	- 923
Impact en compte de résultat à la clôture	2 342	-	2 342	2 536

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	3 374	-	3 374	12 643
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	585	-	585	- 456
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3 273	-	3 273	1 565
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 347	-	2 347	- 10 378
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	9 579	-	9 579	3 374

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	51 850	-	51 850	49 489
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 896	-	1 896	413
Gains/(pertes) actuariels	- 585	-	- 585	456
Cotisations payées par l'employeur	1 422	-	1 422	3 594
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 44	-	- 44	120
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 2 952	-	- 2 952	- 2 222
Juste valeur des actifs à la clôture	51 587	-	51 587	51 850

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	54 151	-	54 151	47 289
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 51 587	-	- 51 587	- 51 850
Position nette (passif) / actif à la clôture	- 3 004	-	- 3 004	3 203

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,17%	-	3,77%	-
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	-	2,60%	-
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,03%	-	4,44%	-
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-	-	-
Autres (à détailler)	-	-	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	15,06%	7 770	-	-	-	-	15,06%	7 770	-
Obligations	76,07%	39 243	-	-	-	-	76,07%	39 243	-
Immobilier	8,87%	4 574	-	-	-	-	8,87%	4 574	-
Autres actifs	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2023, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,61%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,32%.

- Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2023, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,60 %,

- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,60%.

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2023, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,03%,

- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,07%.

- Pour le nouveau régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2023, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,42%,

- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,12%.

- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2023, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,2%,

- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,29 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Nord de France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 27 405 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du Comité de Direction s'élève à 3 463 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	198 597	183 205
Droits d'utilisation des contrats de location	17 430	21 671
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	216 027	204 876

Le Crédit Agricole Nord de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole Nord de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole Nord de France est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	45 123	-	4 596	- 7 985	-	- 2 364	39 370
Amortissements et dépréciations	- 23 452	-	- 6 215	6 991	-	736	- 21 940
Total Immobilier	21 671	-	- 1 619	- 994	-	- 1 628	17 430
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	21 671	-	- 1 619	- 994	-	- 1 628	17 430

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	45 252	-	3 112	- 3 668	-	427	45 123
Amortissements et dépréciations	- 18 774	-	- 6 299	1 766	-	- 145	- 23 452
Total Immobilier	26 478	-	- 3 187	- 1 902	-	282	21 671
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	26 478	-	- 3 187	- 1 902	-	282	21 671

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	3 999	10 164	2 911	17 074

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	6 258	10 473	4 657	21 387

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 220	- 226
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 220	- 226
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 2 921	- 3 116
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	- 277	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	- 41	17
Total Charges générales d'exploitation	- 3 239	- 3 099
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 6 195	- 6 299
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 6 195	- 6 299
Total Charges et produits de contrats de location	- 9 654	- 9 624

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 9 635	- 10 232

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le Crédit Agricole Nord de France effectue des opérations de location simple à titre accessoire.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	12 548	12 597
Produits locatifs	12 548	12 597

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	3 231 376	3 587 529
Engagements de financement	2 098 065	2 511 476
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 098 065	2 511 476
Engagements de garantie	1 133 311	1 076 053
Engagements d'ordre des établissements de crédit	21 887	19 895
Engagements d'ordre de la clientèle	1 111 424	1 056 158
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	11 888 041	12 190 615
Engagements de financement	33 772	33 553
Engagements reçus des établissements de crédit	33 772	33 553
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	11 854 269	12 157 062
Engagements reçus des établissements de crédit	2 232 348	2 133 606
Engagements reçus de la clientèle (1)	9 621 921	10 023 456
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 413 740 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, le Crédit Agricole Nord de France ne poste plus de créance immobilière auprès de la Banque de France (contre 5 706 794 milliers d'euros postés au 31 décembre 2022).

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

Le Crédit Agricole Nord de France apporte, en garantie des émissions de CA FH SFH, 6 041 035 milliers d'euros de créance immobilière.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	13 606 598	13 236 855
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	807 023
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	13 606 598	14 043 878
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	312 967
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	312 967

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Nord de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, le Crédit Agricole Nord de France a apporté 13 606 598 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 236 855 milliers d'euros en 2022. Le Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 4 376 696 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 10 094 265 milliers d'euros en 2022;
- 437 868 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 548 963 milliers d'euros en 2022;
- 8 792 034 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 593 627 milliers d'euros en 2022.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le Crédit Agricole Nord de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 11 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	11	38
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	11	38

10 Reclassements d'instruments financiers

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Le Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	33 739 956	31 300 212	-	5 320 915	25 979 297
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 056 497	5 060 244	-	5 057 629	2 615
Prêts et créances sur la clientèle	28 683 459	26 239 968	-	263 286	25 976 682
Titres de dettes	433 587	409 695	407 498	-	2 197
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	34 173 543	31 709 907	407 498	5 320 915	25 981 494

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à - 191 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 364 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de - 2 272 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 17 391 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 16 484 millions d'euros.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	36 396 259	36 089 619	-	7 399 514	28 690 105
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 211 245	7 202 809	-	7 199 206	3 603
Prêts et créances sur la clientèle	29 185 014	28 886 810	-	200 308	28 686 502
Titres de dettes	486 715	445 348	218 453	224 720	2 175
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	36 882 974	36 534 967	218 453	7 624 234	28 692 280

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	19 441 961	19 163 148	-	19 163 148	-
Dettes envers la clientèle	12 248 537	12 258 824	-	12 258 824	-
Dettes représentées par un titre	132 736	130 724	130 724	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	31 823 234	31 552 696	130 724	31 421 972	-

Aucun écart de réévaluation ne figure au passif du bilan ni en 2023 ni en 2022. L'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif est de - 271 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	23 370 710	22 721 077	-	22 721 077	-
Dettes envers la clientèle	10 737 164	10 754 625	-	10 754 625	-
Dettes représentées par un titre	198 873	196 475	196 475	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	34 306 747	33 672 177	196 475	33 475 702	-

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	119 908	-	119 908	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	119 908	-	119 908	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	262 325	990	22 922	238 413
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	109 548	990	2 409	106 149
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	113 381	-	20 513	92 868
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	934	-	-	934
Titres de dettes	112 447	-	20 513	91 934
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	39 396	-	-	39 396
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 572 224	60 304	2 500 805	11 115
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 511 920	-	2 500 805	11 115
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	60 304	60 304	-	-
Instruments dérivés de couverture	265 646	-	265 646	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 220 103	61 294	2 909 281	249 528
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 111 690 milliers d'euros au 31/12/2023 et est classé en niveau 2 (20 513 milliers d'euros) et niveau 3 (91 177 milliers d'euros)

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	183 967	-	183 967	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	183 967	-	183 967	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	241 256	2 937	21 118	217 201
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	108 265	2 937	1 852	103 476
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	103 245	-	19 266	83 979
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	972	-	-	972
Titres de dettes	102 273	-	19 266	83 007
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	29 746	-	-	29 746
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 512 535	117 161	2 384 278	11 096
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 268 038	-	2 256 942	11 096
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	244 497	117 161	127 336	-
Instruments dérivés de couverture	407 904	-	407 904	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 345 662	120 098	2 997 267	228 297
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 97 204 milliers d'euros au 31/12/2022 et est classé en niveau 2 (19 266 milliers d'euros) et niveau 3 (77 938 milliers d'euros)

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	124 301	-	124 301	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	124 301	-	124 301	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	54 958	-	54 958	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	179 259	-	179 259	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	179 292	-	179 292	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	179 292	-	179 292	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	15 418	-	15 418	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	194 710	-	194 710	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2022)	228 297	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	17 891	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	17 872	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	19	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	29 582	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 26 242	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	249 528	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Solde de clôture (31/12/2022)	103 476	-	972	83 007	-	-	-	-	29 746
Gains /pertes de la période (1)	7 284	-	-	8 083	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	7 284	-	-	8 083	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	11 600	-	-	10 837	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 16 211	-	- 38	- 9 993	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	106 149	-	934	91 934	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture (31/12/2022)	11 096	-	-
Gains /pertes de la période (1)	19	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	19	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	11 115	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	14 719
Comptabilisés en résultat	14 700
Comptabilisés en capitaux propres	19

11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 151 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2023	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Établissements bancaires et financiers								
Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France		France	Mère	Intégration globale	100	100	100	100
Caisses Locales (70)		France	Mère	Intégration globale	100	100	100	100
FCT Crédit Agricole Habitat		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
Société d'investissement								
SA Nord Capital Investissement		France	Filiale	Intégration globale	97,2	97,2	95,2	97,2
Pôle Presse								
SA Groupe Rossel-La Voix		France	Entreprise Associée	Mise en équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Pôle Immobilier								
SA Foncière de l'Erable		France	Filiale	Intégration globale	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI Quartz Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SCI Euralliance Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SCI Crystal Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SCI Foch Tenremonde	Entrée	France	Filiale	Intégration globale	100	-	99,9	-
SAS Square Habitat Nord de France		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
Pôle Innovation								
SAS Village by CA Nord de France		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Nord de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2023, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % ou dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

En milliers d'euros	31.12.2023		31.12.2022	
	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe
SAS Rue La Boétie	862 365	4,06	822 053	4,06
SNC Sacam Mutualisation	847 122	4,57	847 122	4,57
SAS Sacam International	36 540	4,06	36 540	4,06
SAS Sacam Développement	29 008	3,97	29 008	3,97
SAS Sacam Avenir	19 781	5,48	19 781	5,48
SACAM IMMOBILIER	7 606	4,18	7 606	4,18
SAS FINORPA SCR	6 628	10,07	6 628	10,07
REV3 Capital	6 290	23,44	6 290	23,44
SAS FINORPA Financement	5 064	13,80	5 064	13,80
SA SEGAM	4 490	100,00	2 490	99,99
SAS Sacam Fireca	4 801	4,95	4 801	4,95
SAS DELTA	3 300	4,15	3 300	4,15
SAS Sacam Participations	2 845	3,93	2 845	3,93
SACAM NEOPRO	1 990	4,41	1 990	4,41
CA PROTECTION SECURITE	1 961	3,22	1 961	3,22
SAS Sacam Assurance Caution	1 883	3,01	1 883	3,01
SNC CAM 62 DEV	1 174	100,00	1 174	100,00
SAS CAPIMO NDF	850	100,00	850	100,00
SARL SPRT	847	31,10	1 639	39,67
SNC CA TITRES	827	3,53	827	3,53
TOTAL	1 845 372		1 803 852	

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
LILLE INVESTISSEMENT Belgique	Belgique	25,00%	25,00%	Entité non significative
SARL INSTALLATION MAINTENANCE ET MONETIQUE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CAM62 DEVELOPPEMENT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI SAINTE CROIX	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI SAINT MARTIN	France	20,91%	20,91%	Entité non significative
SCI DE LA SELLE	France	55,14%	55,14%	Entité non significative
SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF DE L'AVESNOIS ET DE MORMAL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SARL CIC	France	76,00%	76,00%	Entité non significative
EX'IM EXPERTISES	France	87,77%	87,77%	Entité non significative
CAPIMO NDF	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
QUARTIERS DES ARTS	France	35,00%	35,00%	Entité non significative
NDFI CREDIT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
REV 3 CAPITAL	France	23,61%	23,61%	Entité non significative
SCI HOME AND CO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIETE DE PRESSE RURALES ET DES TERRITOIRES	France	31,10%	44,59%	Entité non significative
NDFI PATRIMOINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NOUVELLES SYLPHIDES GESTION	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
NDFI REGROUPEMENT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC ILOT FOCH	France	30,00%	30,00%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2023	31/12/2022		
FINORPA FINANCEMENT	France	13,80%	13,80%	47 354	60
FINORPA SCR	France	18,37%	18,37%	64 972	1 307

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Nord de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le Crédit Agricole Nord de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication du Crédit Agricole Nord de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole Nord de France dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	16 312	16 312	-	16 312	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	16 312	16 312	-	16 312	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-		
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2022																	
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)					
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale				
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		
<i>(en milliers d'euros)</i>																		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	15 888	15 888	-	15 888	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	15 888	15 888	-	15 888	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-		-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE
FRANCE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE
10, avenue Foch
59000 LILLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 224,5.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 219,6 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;

- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « Forward Looking » local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante ; comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France par votre assemblée générale du 7 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 22^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Pierre Clavié

Arnaud Bourdeille

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL
NORD DE FRANCE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du
Code monétaire et financier au capital de 179 286 356,60 euros
Siège social : 10, avenue Foch 59000 LILLE
440 676 559 R.C.S LILLE*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Nord de France
En date du 25 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en
date du 28 mars 2024.

Sommaire

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	455
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	457
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023	458
Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.....	459
Note 2 : Principes et méthodes comptables	464
Note 3 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.....	477
Note 4 : Opérations avec la clientèle	477
Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	479
Note 6 : Titres de participation et de filiales	482
Note 7 : Variation de l'actif immobilisé.....	484
Note 8 : Actions propres	485
Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers.....	485
Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	486
Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle	487
Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle	487
Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers	489
Note 14 : Provisions	489
Note 15 : Epargne logement	491
Note 16 : Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	492
Note 17 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	494
Note 18 : Variation des capitaux propres (avant répartition).....	495
Note 19 : Composition des capitaux propres	495
Note 20 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	496
Note 21 : Transactions effectuées avec les parties liées	496
Note 22 : Opérations de change effectuées en devises	496
Note 23 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises	497
Note 24 : Opérations sur instruments financiers à terme	498
Note 25 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	500
Note 26 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties	501
Note 27 : Actifs donnés et reçus en garantie	502
Note 28 : Informations relatives au suivi du risque de taux d'intérêt global	502
Note 29 : Opérations de titrisation	502
Note 30 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	503
Note 31 : Revenus des titres à revenus variables	503
Note 32 : Produit net des commissions.....	504
Note 33 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	504
Note 34 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	505
Note 35 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	505
Note 36 : Charges générales d'exploitation	506
Note 37 : Coût du risque.....	507
Note 38 : Résultat net sur actifs immobilisés.....	508
Note 39 : Impôt sur les bénéfices	508
Note 40 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires.....	509
Note 41 : Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation	509
Note 42 : Affectation des résultats.....	509
Note 43 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.....	509
Note 44 : Attestation des Commissaires aux Comptes et publicité.....	509

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		455 169	1 304 241
Caisse, banques centrales		124 259	137 010
Effets publics et valeurs assimilées	5	130 326	182 226
Créances sur les établissements de crédit	3	200 584	985 005
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	5 001 192	6 411 826
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	28 749 082	28 443 209
OPERATIONS SUR TITRES		470 660	1 421 208
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	385 382	1 343 033
Actions et autres titres à revenu variable	5	85 278	78 175
VALEURS IMMOBILISEES		2 470 680	2 367 158
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 948 720	1 912 098
Parts dans les entreprises liées	6-7	319 951	288 985
Immobilisations incorporelles	7	17	20
Immobilisations corporelles	7	201 992	166 055
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	16 587	16 109
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		496 068	325 269
Autres actifs	9	203 188	174 817
Comptes de régularisation	9	292 880	150 452
TOTAL ACTIF		37 659 438	40 289 020

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		155 896	1 024 532
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	155 896	1 024 532
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	19 429 950	22 563 257
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	12 330 556	10 814 595
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		803 045	1 032 112
Autres passifs	13	446 755	688 876
Comptes de régularisation	13	356 290	343 236
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		1 024 524	1 065 718
Provisions	14-15-16	305 210	304 734
Dettes subordonnées	17	719 314	760 984
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		114 850	94 850
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	3 800 617	3 693 956
Capital souscrit		179 286	179 286
Primes d'émission		429 601	429 601
Réserves		3 066 125	2 982 591
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		125 605	102 478
TOTAL PASSIF		37 659 438	40 289 020

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		3 245 224	3 616 036
Engagements de financement	26	2 103 100	2 525 117
Engagements de garantie	26	1 133 312	1 076 053
Engagements sur titres	26	8 812	14 866
ENGAGEMENTS RECUS		10 954 863	11 015 009
Engagements de financement	26	33 772	33 553
Engagements de garantie	26	10 912 279	10 966 590
Engagements sur titres	26	8 812	14 866

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	30	935 777	540 793
Intérêts et charges assimilées	30	-748 535	-243 369
Revenus des titres à revenu variable	31	101 978	75 722
Commissions (Produits)	32	354 150	317 229
Commissions (Charges)	32	-78 263	-85 674
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	2 302	4 379
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	6 055	-19 817
Autres produits d'exploitation bancaire	35	24 957	16 354
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-7 782	-7 670
PRODUIT NET BANCAIRE		590 639	597 947
Charges générales d'exploitation	36	-389 441	-383 922
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 686	-13 381
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		186 512	200 644
Coût du risque	37	-38 572	-55 564
RESULTAT D'EXPLOITATION		147 940	145 080
Résultat net sur actifs immobilisés	38	7 591	-8 007
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		155 531	137 073
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	39	-9 926	-24 595
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-20 000	-10 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		125 605	102 478

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Nord de France est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Nord de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001. Crédit Agricole S.A. est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31%.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Nord de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Nord de France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[12]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[13], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

Les principaux événements entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les sociétés incluses dans son portefeuille de participations sont les suivants :

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 40 313 milliers d'euros, maintenant sa détention à 4,06% du capital,
- de la SCI Foch Tenremonde pour un montant de 25 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital,
- de la SA Nord Capital Investissement, en juin, pour un montant de 13 783 milliers d'euros par réinvestissement de son dividende et a acquis de nouveaux titres pour un montant de 3 719 milliers d'euros. En novembre, suite à l'augmentation de capital de Nord Capital Investissement avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la détention du Crédit Agricole Nord de France a été portée à 95,20%,
- de la société Square Habitat Nord de France pour un montant de 5000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital,
- de la société SA Foncière de l'Erable pour un montant de 5 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital,
- de la société SA SEGAM pour un montant de 2 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital.

Opérations diverses

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 41 222 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2022 pour 408 milliers d'euros.

La SAS Rue La Boétie a remboursé des avances accordées par Crédit Agricole Nord de France à hauteur de 52 811 milliers d'euros, dont 40 313 milliers d'euros ont été capitalisés.

Par ailleurs, Crédit Agricole Nord de France a accordé une nouvelle avance destinée à être capitalisée de 40 294 milliers d'euros à la SAS Rue La Boétie.

Crédit Agricole Nord de France a également accordé les avances suivantes :

- 2 119 milliers d'euros à la SA Maison et Cités,
- 1 000 milliers d'euros à la SAS Village by CA.

Caisses Locales

Au 31 décembre 2023, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 29 998 milliers d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 805 milliers d'euros.

Suite au remboursement d'un TNMT émis par Crédit Agricole Nord de France de 29 074 milliers d'euros, l'encours de TNMT des Caisses Locales s'élève à 689 327 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Produits des participations

En 2023, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 63 617 milliers d'euros de la SAS Rue La Boétie (acompte 2023),
- 13 783 milliers d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 11 987 milliers d'euros de la SNC SACAM Mutualisation (acompte 2023),
- 5 001 milliers d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 1 500 milliers d'euros de la SAS SACAM Développement,
- 600 milliers d'euros de la SARL IM2,
- 512 milliers d'euros de la SAS SACAM International.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

❖ Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Le Groupe a pris en compte un contexte marqué par les crises géopolitiques et la persistance de tensions inflationnistes, dans ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking), pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

● Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Nord de France est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Nord de France a pris en compte le contexte particulier de 2023 qui demeure impacté par la crise géopolitique en Ukraine et ses conséquences en terme d'inflation, en particulier sur les prix de l'énergie. Prenant en compte les prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) établies par le Groupe, Crédit Agricole Nord de France a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduit à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Crédit Agricole Nord de France est exposé, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 183 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, Crédit Agricole Nord de France a créé une filière de Forward Looking Local, dans laquelle il a identifié les contreparties appartenant aux secteurs d'activités particulièrement exposées aux risques générés par l'inflation. Cette filière a fait l'objet d'un scénario de stress dédié aboutissant à une dotation aux provisions IFRS9 de 9,3 millions d'euros sur un périmètre de 925 millions d'euros.

❖ FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 pour un montant de 72 863 milliers d'euros et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 65 730 milliers d'euros pour les titres séniors et 9 900 milliers d'euros pour les titres subordonnés, pour Crédit Agricole Nord de France ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 octobre 2023 pour un montant de 746 587 milliers d'euros et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 648 100 milliers d'euros pour les titres séniors et 109 900 milliers d'euros pour les titres subordonnés, pour Crédit Agricole Nord de France.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole Nord de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Nord de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Nord de France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Nord de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Nord de France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Nord de France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Nord de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Nord de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Nord de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Nord de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Nord de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Nord de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Nord de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Nord de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Nord de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisations	Type d'amortissement	Durée d'usage
Immeubles : gros œuvre	Linéaire	35 ans
Immeubles : 2nd œuvre	Linéaire	25 ans
Installations techniques	Linéaire	15 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif / Linéaire	3 à 9 ans
Matériel hors informatique	Dégressif / Linéaire	5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans
Logiciels	Linéaire	12 mois

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Nord de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Nord de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Nord de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Nord de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Nord de France.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Nord de France à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Nord de France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Nord de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 30 juin 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Nord de France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Nord de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Nord de France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements d'indemnités de fin de carrière et de retraite des dirigeants, des élus et des salariés de Crédit Agricole Nord de France sont couverts auprès de PREDICA et d'ADICAM pour un total de 53 323 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Nord de France.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.
Crédit Agricole Nord de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.
Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023								31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal	en Créances rattachées	Total	Total	
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Établissements de crédit									
Comptes et prêts :									
à vue	68 077				68 077	1 522	69 599	474 531	
à terme				128 862	128 862	132	128 994	195 231	
Valeurs reçues en pension								313 307	
Titres reçus en pension livrée									313 307
Prêts subordonnés				1 990	1 990	1	1 991	1 991	
Total	68 077			130 852	198 929	1 655	200 584	985 060	
Dépréciations									-55
VALEUR NETTE AU BILAN							200 584	985 005	
Opérations internes au Crédit Agricole									
Comptes ordinaires	2 197 830				2 197 830	11 171	2 209 001	2 644 577	
Comptes et avances à terme	716 765	6 619	1 985 765	67 409	2 776 558	15 633	2 792 191	3 767 249	
Titres reçus en pension livrée									
Prêts subordonnés									
Total	2 914 595	6 619	1 985 765	67 409	4 974 388	26 804	5 001 192	6 411 826	
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN							5 001 192	6 411 826	
TOTAL							5 201 776	7 396 831	

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 991 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 533 764 milliers d'euros, contre 674 319 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2023								31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal	en Créances rattachées	Total	Total	
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Créances commerciales	2 239	272			2 511		2 511	73 048	
Autres concours à la clientèle	1 243 716	2 366 759	9 764 345	15 324 616	28 699 436	87 257	28 786 693	28 443 382	
Valeurs reçues en pension livrée									
Comptes ordinaires débiteurs	183 760				183 760	620	184 380	132 335	
Dépréciations							-224 502	-205 556	
VALEUR NETTE AU BILAN							28 749 082	28 443 209	

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 656 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle, 4 443 229 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023, contre 10 179 372 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 58 278 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 58 154 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
France (y compris DOM-TOM)	28 654 365	28 366 202
Autres pays de l'U.E.	200 654	182 833
Autres pays d'Europe	13 261	12 700
Amérique du Nord	1 476	1 274
Amérique Centrale et du Sud	456	487
Afrique et Moyen-Orient	8 583	8 581
Asie et Océanie (hors Japon)	6 912	6 643
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	28 885 707	28 578 720
Créances rattachées	87 877	70 045
Dépréciations	-224 502	-205 556
VALEUR NETTE AU BILAN	28 749 082	28 443 209

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation des encours douteux	Dépréciation des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation des encours douteux	Dépréciation des encours douteux compromis
(En milliers d'euros)										
France (y compris DOM-TOM)	28 741 834	455 551	195 400	-222 085	-137 984	28 435 916	420 989	202 468	-202 634	-142 326
Autres pays de l'U.E.	201 023	3 767	2 441	-2 414	-1 932	183 126	4 805	3 570	-2 917	-2 401
Autres pays d'Europe	13 282	1	1	-1	-1	12 724	2	1	-2	-1
Amérique du Nord	1 478					1 275	2	2	-2	-2
Amérique Centrale et du Sud	457					487				
Afrique et Moyen-Orient	8 592	7	2	-2	-1	8 590	2	2	-1	-1
Asie et Océanie (hors Japon)	6 918					6 647				
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	28 973 584	459 326	197 844	-224 502	-139 918	28 648 765	425 800	206 043	-205 556	-144 731

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	16 364 303	142 242	65 953	-61 014	-42 480	16 106 712	136 139	76 476	-61 714	-47 393
Agriculteurs	2 325 372	21 671	11 644	-12 426	-8 965	2 229 642	24 937	11 828	-14 042	-9 040
Autres professionnels	2 629 674	92 536	51 352	-46 557	-32 376	2 638 249	96 427	46 119	-50 523	-33 908
Clientèle financière	1 027 301	17 837	2 399	-6 163	-1 492	885 719	3 906	2 299	-2 737	-1 550
Entreprises	4 695 271	184 675	66 419	-98 283	-54 583	4 688 647	164 279	69 273	-76 486	-52 794
Collectivités publiques	1 767 912					1 941 957				
Autres agents économiques	163 751	365	77	-59	-22	157 839	112	48	-54	-46
TOTAL	28 973 584	459 326	197 844	-224 502	-139 918	28 648 765	425 800	206 043	-205 556	-144 731

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				130 057	130 057	181 560
dont surcote restant à amortir				78	78	51 525
dont décote restant à amortir				-771	-771	-965
Créances rattachées				269	269	666
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				130 326	130 326	182 226
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics		4 702		82 457	87 159	97 267
Autres émetteurs		64 719		241 077	305 796	1 254 812
dont surcote restant à amortir		3		4 195	4 198	7 266
dont décote restant à amortir		-3 946		-231 645	-235 591	-224 636
Créances rattachées		20		788	808	3 554
Dépréciations		-8 381			-8 381	-12 600
VALEUR NETTE AU BILAN		61 060		324 322	385 382	1 343 033
Actions et autres titres à revenu variable		87 517			87 517	82 161
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 239			-2 239	-3 986
VALEUR NETTE AU BILAN		85 278			85 278	78 176
TOTAL		146 338		454 648	600 986	1 603 435
Valeurs estimatives		155 567		427 579	583 146	1 539 470

(1) dont 21 730 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 146 071 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 249 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 526 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -26 010 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -63 270 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	37 690	37 285
Etablissements de crédit	91 553	276 340
Cliantèle financière	300 830	1 055 162
Collectivités locales	49 469	59 982
Entreprises, assurances et autres clientèles	930	5 471
Divers et non ventilés		
Total en principal	480 472	1 434 240
Créances rattachées	808	3 554
Dépréciations	-10 620	-16 586
VALEUR NETTE AU BILAN	470 660	1 421 208

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	392 955	130 057	87 517	610 529	1 352 079	181 560	82 161	1 615 800
dont titres cotés	363 891	130 057		493 948	550 596	181 560		732 156
dont titres non cotés (1)	29 064		87 517	116 581	801 483		82 161	883 644
Créances rattachées	808	269		1 077	3 554	666		4 220
Dépréciations	-8 381		-2 239	-10 620	-12 600		-3 986	-16 586
VALEUR NETTE AU BILAN	385 382	130 326	85 278	600 986	1 343 033	182 226	78 175	1 603 434

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
 OPCVM français 85 278 milliers d'euros
 (dont OPCVM français de capitalisation 85 212 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 85 278 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 94 526 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	15 045	15 294
OPCVM actions	69 241	78 214
OPCVM autres	992	1 018
TOTAL	85 278	94 526

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal	en Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		20 186	263 075	109 694	392 955	808	393 763	1 355 633
Dépréciations							-8 381	-12 600
VALEUR NETTE AU BILAN		20 186	263 075	109 694	392 955	808	385 382	1 343 033
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		50 078	64 777	15 202	130 057	269	130 326	182 226
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		50 078	64 777	15 202	130 057	269	130 326	182 226

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	353 565	5 137	1 230 286	5 137
Autres pays de l'U.E.	169 447		303 353	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	523 012	5 137	1 533 639	5 137
Créances rattachées	1 077		4 220	
Dépréciations	-8 381	-5 137	-12 600	-5 137
VALEUR NETTE AU BILAN	515 708		1 525 259	

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus Brutes	Valeurs comptables des titres détenus Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES										
NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	70 885	50 065	95,20%	121 074	121 074			5 932	17 046	13 782
VILLAGE BY CANDF	1 965	-806	100,00%	1 966		2 000		1 306	-991	
QSUARE HABITAT NORD DE France	40 007	-7 872	100,00%	106 270	42 699			41 401	2 027	
SEGAM SA	771	-281	100,00%	4 490	2 396			1 045	-281	
FONCIERE DE L'ERABLE SA	12 162	66 470	100,00%	105 185	105 185	41 222		5 729	3 409	5 001
TITRES DE PARTICIPATION										
REV3 CAPITAL	26 831	-3 959	23,44%	6 290	5 888			823	378	
FINORPA FINANCEMENT SAS	36 603	10 691	13,80%	5 064	5 064			49	60	
FINORPA SCR	64 007	-341	10,07%	6 628	6 628			1 303	1 307	70
RUE LA BOETIE SAS	2 928 713	15 527 507	4,06%	862 365	862 365	40 294		1 813 622	1 804 296	63 617
SACAM AVENIR	277 623	-76	5,48%	19 781	15 187				-74	
SACAM DEVELOPPEMENT SAS	725 471	70 423	3,97%	29 008	29 008	13 566		51 918	6 499	1 500
SACAM PARTICIPATIONS SAS	62 558	19 321	3,93%	2 845	2 845			3 482	2 868	11 987
SACAM IMMOBILIER SAS	173 273	9 768	4,18%	7 606	7 606			4 102	4 012	159
SACAM INTERNATIONAL SAS	469 221	15 148	4,06%	36 540	24 628			14 071	13 581	512
SACAM FIRECA SAS	69 334	-8 477	4,95%	4 801	2 841				-3 323	
SACAM NEOPRO	45 169	0	4,41%	1 990	1 988			8	-9	
GROUPE ROSSEL LA VOIX	5 815	54 311	25,22%	33 745	33 745				327	
SACAM MUTUALISATION SNC	18 556 677	18 285 386	4,57%	847 122	847 122			265 250	264 112	
SACAM ASSURANCE CAUTION SAS	13 713	21 496	3,01%	1 883	1 883			3 686	3 521	101
CA PROTECTION SECURITE	511	40 653	3,22%	1 961	1 401			13 129	1 637	
SAS DELTA	79 550	-1 759	4,15%	3 300	3 300				-30	
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME										
NORD CROISSANCE	48 826	627	4,81%	2 409	2 409			1 887	7 771	362
BREEGA VENTURE 2	55 379	0	1,10%	1 846	1 710			84	-4 784	
CARD SAS	214 706	91 245	1,45%	3 995	3 995			493	45 275	
CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	37 356	-6 005	4,25%	2 257	2 237			0	1 959	
SA MAISONS & CITES D HLM (ex SOGINORPA)	679 669	634 514	1,44%	7 262	7 262	1 858		301 895	25 479	
CERTIFICAT DE GARANTIE AU FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS				12 523	12 523					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble, dont titres prêtés)				2 451	1 277	9 127				862
Autres titres de participation (ensemble)				9 623	8 807	620				78
Autres titres détenus à long terme (ensemble, hors actions propres (CCI))				1 395	1 383					
TOTAL				2 253 675	2 164 456	108 687				

(1) L'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat au 31/12/2022

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	341 436	386 064	311 922	365 020
Titres cotés				
Avances consolidables	52 349	45 910	51 591	45 196
Créances rattachées	1 410	1 410	409	409
Dépréciations	-75 244		-74 937	
VALEUR NETTE AU BILAN	319 951	433 384	288 985	410 625
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 880 552	2 804 747	1 841 182	2 663 081
Titres cotés				
Avances consolidables	54 480	54 480	67 071	67 071
Créances rattachées	483	483	222	222
Dépréciations	-20 246		-25 050	
Sous-total titres de participation	1 915 269	2 859 710	1 883 425	2 730 374
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	31 687	35 810	28 688	31 929
Titres cotés				
Avances consolidables	1 858	1 858		
Créances rattachées	74	74		
Dépréciations	-168		-15	
Sous-total autres titres détenus à long terme	33 451	37 742	28 673	31 929
VALEUR NETTE AU BILAN	1 948 720	2 897 452	1 912 098	2 762 303
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 268 671	3 330 836	2 201 083	3 172 928

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 253 675		2 181 792	
Titres cotés				
TOTAL	2 253 675		2 181 792	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	311 922	29 514			341 436
Avances consolidables	51 591	1 408	-650		52 349
Créances rattachées	409	21 109	-20 108		1 410
Dépréciations	-74 937	-2 052	1 745		-75 244
VALEUR NETTE AU BILAN	288 985	49 979	-19 013		319 951
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 841 182	40 312	-942		1 880 552
Avances consolidables	67 071	40 303	-52 894		54 480
Créances rattachées	222	3 334	-3 073		483
Dépréciations	-25 050	-676	5 480		-20 246
Sous-total titres de participation	1 883 425	83 273	-51 429		1 915 269
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	28 688	2 999			31 687
Avances consolidables		2 120	-262		1 858
Créances rattachées		454	-380		74
Dépréciations	-15	-156	3		-168
Sous-total autres titres détenus à long	28 673	5 417	-639		33 451
VALEUR NETTE AU BILAN	1 912 098	88 690	-52 068		1 948 720
TOTAL	2 201 083	138 669	-71 081		2 268 671

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	441 251	51 711	-11 009		481 953
Amortissements et dépréciations	-275 196	-14 638	9 873		-279 961
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	166 055	37 073	-1 136		201 992
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 996	46			5 042
Amortissements et dépréciations	-4 976	-49			-5 025
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	20	-3			17
TOTAL	166 075	37 070	-1 136		202 009

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	29 392		945 467	974 859	927 420
Valeurs comptables	375		16 212	16 587	16 109
Valeurs de marché	375		16 212	16 587	16 109

Valeur nominale de l'action : 3,05 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	6 679	6 511
Comptes de stock et emplois divers	783	808
Débiteurs divers (2)	195 697	167 388
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	29	110
VALEUR NETTE AU BILAN	203 188	174 817
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	98 274	15 387
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	492	2 256
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 994	1 598
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	34 879	18 268
Autres produits à recevoir	152 371	111 708
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	4 870	1 235
VALEUR NETTE AU BILAN	292 880	150 452
TOTAL	496 068	325 269

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) La principale variation concerne la créance d'impôt sur les sociétés pour un montant de + 26 197 milliers d'euros.

Dont 8 410 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023, contre 6 688 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 722 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 5 787 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 36 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	55		-55			
Sur créances clientèle	205 556	72 558	-51 392	-2 220		224 502
Sur opérations sur titres	16 586	1 423	-7 389			10 620
Sur valeurs immobilisées	102 456	2 905	-7 228			98 133
Sur autres actifs	7 024	720	-291			7 453
TOTAL	331 677	77 606	-66 355	-2 220		340 708

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal	en Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	8 084				8 084	4	8 088	5 505
à terme	750	11 200	2 210	132 230	146 390	1 418	147 808	212 004
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								807 023
VALEUR AU BILAN	8 834	11 200	2 210	132 230	154 474	1 422	155 896	1 024 532
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	11 469				11 469	34	11 503	17 640
Comptes et avances à terme	1 718 745	2 769 497	10 152 002	4 725 980	19 366 224	52 223	19 418 447	22 545 617
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 730 214	2 769 497	10 152 002	4 725 980	19 377 693	52 257	19 429 950	22 563 257
TOTAL	1 739 048	2 780 697	10 154 212	4 858 210	19 532 167	53 679	19 585 846	23 587 789

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. *Cadre Juridique et Financier*].

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal	en Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	8 382 875				8 382 875	3 424	8 386 299	8 995 367
Comptes d'épargne à régime spécial :	148 303				148 303		148 303	154 270
à vue	148 303				148 303		148 303	154 270
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	701 885	1 211 993	1 789 120	39 591	3 742 589	53 365	3 795 954	1 664 958
à vue	96 669				96 669	94	96 763	43 026
à terme	605 216	1 211 993	1 789 120	39 591	3 645 920	53 271	3 699 191	1 621 932
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	9 233 063	1 211 993	1 789 120	39 591	12 273 767	56 789	12 330 556	10 814 595

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	12 137 083	10 690 686
Autres pays de l'U.E.	96 254	84 317
Autres pays d'Europe	21 505	17 202
Amérique du Nord	5 291	5 092
Amérique Centrale et du Sud	430	554
Afrique et Moyen-Orient	7 314	5 648
Asie et Océanie (hors Japon)	5 307	3 160
Japon	583	734
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	12 273 767	10 807 393
Dettes rattachées	56 789	7 202
VALEUR AU BILAN	12 330 556	10 814 595

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	4 782 169	4 304 406
Agriculteurs	990 322	889 156
Autres professionnels	694 458	644 302
Clientèle financière	1 098 660	799 039
Entreprises	4 349 653	3 880 302
Collectivités publiques	2 190	7 511
Autres agents économiques	356 315	282 677
Total en principal	12 273 767	10 807 393
Dettes rattachées	56 789	7 202
VALEUR AU BILAN	12 330 556	10 814 595

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	6 680	6 511
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers (2)	401 199	644 473
Versements restant à effectuer sur titres	38 876	37 892
VALEUR AU BILAN	446 755	688 876
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	56 861	61 543
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	44	1 952
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	101 712	97 802
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	26 207	14 958
Autres charges à payer	136 008	132 090
Autres comptes de régularisation	35 458	34 891
VALEUR AU BILAN	356 290	343 236
TOTAL	803 045	1 032 112

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) La principale variation concerne les appels de marge sur IFT pour un montant de -247 450 milliers d'euros.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	1 957	545				2 502
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	25 642	70 998		-70 709		25 931
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	12 093	1 436	-204	-4 309		9 016
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	218 566	650 542		-649 484		219 624
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (2)	4 351	648		-1 952		3 047
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	18 925	201		-8 909		10 217
Autres provisions	23 200	22 111	-7 886	-2 552		34 873
VALEUR AU BILAN	304 734	746 481	-8 090	-737 915		305 210

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Cf. note 15 ci-après

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

* Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82,9 millions d'euros à 76,6 millions d'euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20,9 millions d'euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 948 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Nord de France au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	296 489	306 886
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	370 528	2 202 422
Ancienneté de plus de 10 ans	3 298 289	1 978 572
Total plans d'épargne-logement	3 965 306	4 487 880
Total comptes épargne-logement	436 183	368 039
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 401 489	4 855 919

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	7 082	998
Comptes épargne-logement	4 528	3 340
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 610	4 338

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 606	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 159	5 402
Ancienneté de plus de 10 ans	7 251	13 523
Total plans d'épargne-logement	10 016	18 925
Total comptes épargne-logement	201	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10 217	18 925

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	18 925		8 909	10 016
Comptes épargne-logement	0	201		201
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18 925	201	8 909	10 217

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées,
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées,
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022, seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition, qui aurait permis leur évaluation, ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0,1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle au 31/12/N-1	46 518	52 764
Coût des services rendus sur l'exercice	3 190	4 191
Coût financier	1 801	477
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-809	
Variation de périmètre	-44	120
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 952	-2 222
(Gains) / pertes actuariels	5 620	-8 812
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	53 324	46 518

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 809 milliers d'euros (Cf. précisions en note 36 Charges générales d'exploitation).

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	3 190	4 191
Coût financier	1 801	477
Rendement attendu des actifs	-1 896	-413
Coût des services passés	-809	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	-112	484
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-918	-988
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 256	3 751

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	51 850	49 489
Rendement attendu des actifs	1 896	413
Gains / (pertes) actuariels	-585	456
Cotisations payées par l'employeur	1 422	3 594
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-44	120
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 952	-2 222
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	51 587	51 850

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Composition des actifs des régimes

Crédit Agricole Nord de France a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements sociaux auprès de PREDICA.

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle au 31/12/N	-53 324	-46 518
Impact de la limitation d'actifs	-440	-1 358
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 446	-3 871
Juste valeur des actifs fin de période	51 587	51 850
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	269	103

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes a été le suivant :

- PREDICA : 843 milliers d'euros
- FOMUGEI : 22 milliers d'euros
- ADICAM : 1 031 milliers d'euros

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus en fonction de la durée de l'engagement ont été les suivants :

	Taux d'actualisation
De 1 à 3 ans	3,15%
De 3 à 5 ans	2,98%
De 5 à 7 ans	2,95%
De 7 à 10 ans	3,08%
10 ans et plus	3,17%

- Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2023, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,61%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,32%.

- Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2023, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,60 %,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,60%.

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2023, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,03%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,07%.

- Pour le nouveau régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2023, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,42%,

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,12%.

- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2023, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,2%,

- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,29 %.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal	en Dettes rattachées	Total	Total
(En milliers d'euros)								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses		106 260	507 500	102 565	716 325	2 989	719 314	760 984
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		106 260	507 500	102 565	716 325	2 989	719 314	760 984

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 12 446 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 10 910 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts de conversion / à réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2021	179 286	2 692 863	83 420	535 328			135 424	3 626 321
Dividendes versés au titre de N-2							-34 843	-34 843
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		100 979		-398			-100 581	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							102 478	102 478
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	179 286	2 793 842	83 420	534 930			102 478	3 693 956
Dividendes versés au titre de N-1							-18 944	-18 944
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		83 534					-83 534	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							125 605	125 605
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	179 286	2 877 376	83 420	534 930			125 605	3 800 617

(1) Primes, autres réserves et report à nouveau :

	31/12/2023	31/12/2022
Prime d'émission	33 646	33 646
Primes de fusion	395 956	395 956
Réserves réglementées de réévaluation	44	44
Réserves spéciales Plus-values Long Terme		
Autres réserves	105 284	105 284
Report à nouveau – impact changements de méthode comptable		
TOTAL	534 930	534 930

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	3 800 617	3 693 956
Fonds pour risques bancaires généraux	114 850	94 850
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 915 467	3 788 806

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Créances	0	0
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	39 996	58 102
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	39 996	58 102
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	2 771	2 771
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés	2 771	2 771

Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par Crédit Agricole Nord de France avec les parties liées ont été conclues aux conditions de marché.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	37 531 030	37 132 948	40 310 128	39 860 332
Autres devises de l'Union Europ.	1 898	1 898	403	403
Franc Suisse	6 393	6 393	3 806	3 806
Dollar	39 836	39 887	40 710	40 710
Yen	119	119	56	56
Autres devises	8 364	8 448	4 379	4 379
Valeur brute	37 587 640	37 189 693	40 359 482	39 909 686
Créances, dettes rattachées et comptes de	412 506	469 745	261 214	379 334
Dépréciations	-340 708		-331 676	
TOTAL	37 659 438	37 659 438	40 289 020	40 289 020

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	400 544	400 136	358 724	358 464
- Devises	204 940	204 937	185 929	185 924
- Euros	195 604	195 199	172 795	172 540
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	400 544	400 136	358 724	358 464

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 154 681	3 745 865	8 900 546	9 189 189
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 154 681	3 745 865	8 900 546	9 189 189
Swaps de taux d'intérêt	5 154 681	3 743 094	8 897 775	9 186 418
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		2 771	2 771	2 771
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		1 842 544	1 842 544	1 747 524
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		1 842 544	1 842 544	1 747 524
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		594 193	594 193	365 799
Vendus		594 193	594 193	365 799
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		327 079	327 079	507 907
Vendus		327 079	327 079	508 019
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 154 681	5 588 409	10 743 090	10 936 713

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	186 829	467 329		186 829	467 329				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	543 473	4 201 560	4 152 742	543 473	4 201 560	4 152 742			
Caps, Floors, Collars	171 337	864 530	152 519	171 337	864 530	152 519			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		2 771			2 771				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	901 639	5 536 190	4 305 261	901 639	5 536 190	4 305 261			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	699 342	101 338		699 342	101 338				
Sous total	699 342	101 338		699 342	101 338				
TOTAL	1 600 981	5 637 528	4 305 261	1 600 981	5 637 528	4 305 261			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	362 179	653 747		362 179	653 747				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 241 768	3 714 320	4 230 330	1 241 768	3 714 320	4 230 330			
Caps, Floors, Collars	400	573 945	157 253	400	573 945	157 253			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		2 771			2 771				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 604 347	4 944 783	4 387 583	1 604 347	4 944 783	4 387 583			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	666 946	50 242		666 946	50 242				
Sous total	666 946	50 242		666 946	50 242				
TOTAL	2 271 293	4 995 025	4 387 583	2 271 293	4 995 025	4 387 583			

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
Futures						
Options de change			654 158			1 015 926
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	341 302	137 130	8 897 775	522 215	126 875	9 186 418
Caps, Floors, Collars	11 058	11 058	1 188 386	17 152	17 151	731 598
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	278		2 771	317		2 771
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	352 638	148 188	10 743 090	539 684	144 026	10 936 713
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			800 680			717 188
Sous total			800 680			717 188
TOTAL	352 638	148 188	11 543 770	539 684	144 026	11 653 901

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	3 720 629	401 002	4 753 679	
Contrats assimilés (1)	22 465			

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2023, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 71 864 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 42 102 milliers d'euros ;
- autres contreparties : 29 762 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 291 764 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 274 390 milliers d'euros ;
- autres contreparties : 17 374 milliers d'euros.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 103 100	2 525 117
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 103 100	2 525 117
Engagements de garantie	1 133 312	1 076 054
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	21 887	19 895
Engagements d'ordre de la clientèle	1 111 425	1 056 159
Engagements sur titres	8 812	14 866
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	8 812	14 866

Engagements reçus		
Engagements de financement	33 772	33 553
Engagements reçus d'établissements de crédit	33 772	33 553
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	10 912 279	10 966 590
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 365 826	1 433 897
Engagements reçus de la clientèle (1)	9 546 453	9 532 693
Engagements sur titres	8 812	14 866
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	8 812	14 866

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Nord de France a accordé des prêts pour lesquels il a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 413 740 milliers d'euros, contre 539 454 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 27 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, Crédit Agricole Nord de France a apporté 13 606 598 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 236 855 milliers d'euros en 2022. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 4 376 696 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 10 094 265 milliers d'euros en 2022;
- 437 868 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 548 963 milliers d'euros en 2022;

- 8 792 034 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 593 627 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, Crédit Agricole Nord de France ne postera plus de créance immobilière auprès de la Banque de France (contre 5 706 794 milliers d'euros postés au 31 décembre 2022).

En complément, le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

Crédit Agricole Nord de France apporte, en garantie des émissions de la FH SFH, 6 041 035 milliers d'euros de créance immobilière.

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice de tiers, créanciers de celui-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 3 283 952 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 28 **INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL**

En termes de suivi du risque de taux, l'organisation en place s'appuie actuellement sur les éléments suivants :

- le périmètre d'analyse intègre le bilan et le hors bilan,
- la méthode utilisée est celle de la VAN complétée de la méthode des GAPS. Le GAP étant le montant du bilan exposé aux variations de taux ; il a pour assiette la différence entre l'actif à taux fixe et le passif à taux fixe. Il sert de base aux propositions éventuelles de couverture formulées auprès du Comité financier afin de respecter les limites fixées,
- Crédit Agricole Nord de France suit également la mesure du risque de taux sous la forme de tests outlier (Sot EVE et Sot MNI). Le risque de taux est par ailleurs intégré au stress ICAAP,
- l'outil utilisé est le logiciel RCO développé par Crédit Agricole SA,
- le suivi du risque de taux en gap et en Van se fait mensuellement, le suivi sous forme de tests outlier est trimestriel.

Note 29 **OPERATIONS DE TITRISATION**

Les opérations de titrisation en 2023 sont décrites au niveau de la note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2023.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	72 781	7 809
Sur opérations internes au Crédit Agricole	203 412	61 496
Sur opérations avec la clientèle	590 941	465 421
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 364	5 529
Produit net sur opérations de macro-couverture	64 262	
Sur dettes représentées par un titre		528
Autres intérêts et produits assimilés	17	10
Intérêts et produits assimilés	935 777	540 793
Sur opérations avec les établissements de crédit	-73 204	-4 979
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-544 147	-197 381
Sur opérations avec la clientèle	-131 184	-25 911
Charge nette sur opérations de macro-couverture		-15 098
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-748 535	-243 369
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	187 242	297 424

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 12 446 milliers d'euros, contre 10 910 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	101 484	74 749
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres	494	973
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	101 978	75 722

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 169	-411	758	675	-440	235
Sur opérations internes au crédit agricole	57 787	-49 763	8 024	28 831	-59 589	-30 758
Sur opérations avec la clientèle	70 364	-1 139	69 225	67 799	-977	66 822
Sur opérations sur titres		-84	-84		-162	-162
Sur opérations de change	368	-10	358	288	-3	285
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	839		839	521		521
Sur prestations de services financiers (1)	222 923	-25 742	197 181	218 016	-23 607	194 409
Provision pour risques sur commissions	700	-1 114	-414	1 099	-896	203
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	354 150	-78 263	275 887	317 229	-85 674	231 555

(1) dont prestations assurance-vie : 40 986 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 37 446 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction	-151	-129
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 010	2 416
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	443	2 092
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	2 302	4 379

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 423	-10 871
Reprises de dépréciations	7 390	4 444
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	5 967	-6 427
Plus-values de cession réalisées	88	1 716
Moins-values de cession réalisées		-15 106
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	88	-13 390
Solde des opérations sur titres de placement	6 055	-19 817
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	6 055	-19 817

Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	22 701	16 248
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	154	53
Reprises provisions	2 102	53
Autres produits d'exploitation bancaire	24 957	16 354
Charges diverses	-7 448	-5 874
Quote part des opérations faites en commun	-139	-1 767
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-195	-29
Autres charges d'exploitation bancaire	-7 782	-7 670
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	17 175	8 684

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-134 562	-124 414
Charges sociales	-65 788	-62 538
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-15 506	-14 393
Intéressement et participation	-23 341	-20 000
Impôts et taxes sur rémunérations	-22 098	-19 898
Total des charges de personnel	-245 789	-226 850
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 081	6 822
Frais de personnel nets	-238 708	-220 028
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 880	-6 926
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-146 913	-157 681
Total des charges administratives	-151 793	-164 607
Refacturation et transferts de charges administratives	1 060	713
Frais administratifs nets	-150 733	-163 894
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-389 441	-383 922

(1) dont 5 787 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022
La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est un produit de 809 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	860	793
Non cadres	1 826	1 854
Total de l'effectif moyen	2 686	2 647
Dont : - France	2 686	2 647
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunérations allouées pendant l'exercice

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du comité de direction s'élève à 3 462 milliers d'euros.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 37 COUT DU RISQUE

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et dépréciations	-794 542	-777 576
Dépréciations de créances douteuses	-69 369	-60 761
Autres provisions et dépréciations	-725 173	-716 815
Reprises de provisions et dépréciations	777 404	742 577
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	50 812	48 422
Autres reprises de provisions et dépréciations	726 592	694 155
Variation des provisions et dépréciations	-17 138	-34 999
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2)	-3 464	-3 842
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (3)	-20 139	-19 083
Décote sur prêts restructurés	-358	-521
Récupérations sur créances amorties	2 527	2 881
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-38 572	-55 564

(1) dont 1 703 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 220 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 1 347 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) dont 18 435 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 885	-1 515
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 885	-1 515
Reprises de dépréciations	7 229	254
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7 229	254
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	4 344	-1 261
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 344	-1 261
Plus-values de cessions réalisées	2 405	355
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 405	355
Moins-values de cessions réalisées		-6 937
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-6 937
Solde des plus et moins-values de cessions	2 405	-6 582
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 405	-6 582
Solde en perte ou en bénéfice	6 749	-7 843
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 112	207
Moins-values de cessions	-270	-371
Solde en perte ou en bénéfice	842	-164
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	7 591	-8 007

Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôt sur les sociétés	-9 926	-45 868
Reprises nettes de provisions sur leasing fiscaux	0	20 009
Autres variations sur provisions pour impôts	0	1 264
TOTAL	-9 926	-24 595

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Partie afférente au résultat courant	-9 926	-24 595
Partie afférente au résultat exceptionnel		
TOTAL	-9 926	-24 595

Intégration fiscale

Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 4 290 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Nord de France exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse des autres secteurs d'activités au 31/12/2023 est sans objet.

Note 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Projet 31/12/2023	31/12/2022	Evolution 2023/2022
RESULTAT DE L'EXERCICE	125 605	102 478	22,57%
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR			
INTERETS PARTS SOCIALES	3 172	2 296	
REMUNERATION DES CCI	11 121	9 068	
REMUNERATION DES CCA	9 296	7 579	
RESULTAT CONSERVE PAR LA CR	102 016	83 534	
RESERVE LEGALE	102 016	83 534	22,13%

Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Nord de France

<i>(En milliers d'euros)</i>	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet PWC	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	86	75%	86	83%
Services autres que la certification des comptes	29	25%	18	17%
TOTAL	115	100%	104	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 44 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : 10, avenue Foch 59000 Lille.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

8. Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'avance en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a autorisé le 29 septembre 2023 une convention visant à la mise en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie, dont M. Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, est administrateur.

La convention de mise en place de l'avance en compte courant, d'un montant de 40,3 millions d'euros, a été signée le 27 octobre 2023.

Modalités :

Les conditions financières associées à cette avance prévoient un taux d'intérêt fixé à EURIBOR 1 mois.

Les produits enregistrés au cours de l'exercice 2023 au titre de cette avance se sont élevés à 268 milliers d'euros.

Convention de prêts d'actions de la société Nord Capital Investissement

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a autorisé le 26 avril 2023 une convention visant à prêter des actions de la société Nord Capital Investissement détenues par la Caisse Régionale à la personne suivante : Monsieur Gabriel Hollander, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Administrateur de Nord Capital Investissement.

Modalités :

Ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par la collectivité des associés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Retraite supplémentaire du Directeur Général

Nature, objet et personnes concernées :

Monsieur Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales.

Modalités :

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension est assorti de deux conditions suspensives :

- Être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- Remplir les conditions légales de départ à la retraite.

Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années complètes, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Au titre de l'exercice 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France n'a versé aucune somme relative à cet engagement.

Cette convention a fait l'objet d'une pré-autorisation par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 30 mai 2022.

Convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général

Nature, objet et personnes concernées :

Dans le cadre de la nomination de Monsieur Laurent Martin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France le 1^{er} juin 2022, une formalisation de la convention de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint a été réalisée. En effet, la convention précitée permet la continuation de la jouissance des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole avant d'être nommé Directeur Général.

Modalités :

La rémunération annuelle fixe de Monsieur Laurent Martin en tant que Directeur Général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Cette convention a fait l'objet d'une pré-autorisation par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 30 mai 2022.

Convention de prêts d'actions de la société Nord Capital Investissement

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France avait autorisé une convention visant à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par la Caisse régionale à la personne suivante : Monsieur Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Président Directeur Général de Nord Capital Investissement.

Modalités :

Ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

Paris La Défense, le 7 mars 2024

KPMG SA

Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Arnaud Bourdeille

Associé

Pierre Clavié

Associé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

au capital de 179 286 356,60 €uros

Siège social : 10 avenue Foch

59000 LILLE

Tél. : 03.20.63.70.00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **28 Mars 2024 à 14 heures** à Marcq-en-Barœul (59700), Cité des échanges située 40 rue Eugène Jacquet.

L'Assemblée Générale sera amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus aux administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale et Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023,
- Approbation des conventions et engagements réglementées ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2024 ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice 2023 aux Personnels Identifiés ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale ;
- Présentation et discussion du rapport de révision coopérative ;
- Nominations des commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de rapport durabilité.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Conformément à la réglementation, chaque sociétaire pourra obtenir communication, au siège social et sur le site internet de la Caisse Régionale, des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et du Réviseur Coopératif, du projet des résolutions ainsi que du bilan et du compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

Première résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 faisant ressortir un bénéfice de 125 604 787,87 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2023.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 136 615 035,59 euros.

Troisième résolution : approbation des comptes globalisés Caisse Régionale et Caisses Locales

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Quatrième résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 52 738 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant, s'élevant à 13 622 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Sixième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 3,80% le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2023, soit 0,1159 euro par titre.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 2 mai 2024 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 0,65 euros par titre le montant du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement (CCI) et aux certificats coopératifs d'associés (CCA) au titre de l'année 2023.

Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 2 mai 2024 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Huitième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 125 604 787,87 euros (€) :

Résultat comptable	125 604 787,87 €
Report à nouveau	- €
Résultat à affecter	125 604 787,87 €
Intérêts aux parts sociales	3 172 389,21 €
Rémunération des CCI	11 121 381,70 €
Rémunération des CCA	9 295 529,75 €
Réserves	102 015 487,21 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2022	27 371 824	0,0839€	2 295 811,77 €
2021	27 371 814	0,068€	1 861 693,93 €
2020	27 371 794	0,0759 €	2 078 750,95 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2022	17 109 818	0,53 €	9 068 203,54 €
2021	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €
2020	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2022	14 300 815	0,53 €	7 579 431,95 €
2021	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €
2020	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €

Neuvième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social composé de 27 371 779 parts sociales et 17 109 818 CCI & 14 300 815 CCA de nominal 3,05 euros, est passé de 179 286 493,85 € au 31 décembre 2022 à 179 286 356,60 € au 31 décembre 2023 et approuve le remboursement de parts sociales opérés au cours de l'exercice.

Dixième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Hélène BEHAGUE pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Onzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Françoise BRICHANT pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Douzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Catherine DE CUBBER pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Treizième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Marie-Pierre HERTAUT pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Quatorzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Alain LECLERCQ pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Quinzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Hervé MORVAN pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Seizième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Philippe TRUFFAUX pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Dix-septième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Dix-huitième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2023 aux Personnels Identifiées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels Identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 4 036 708,19 €.

Dix-neuvième résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 Avril 2023 dans sa dix-huitième résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 710 981 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse Régionale.

Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros.

L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée au prix supérieur à cinquante (50) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué. Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Vingtième résolution : Présentation et discussion du rapport de révision coopérative

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu Monsieur Gabriel HOLLANDER, le Président, sur le rapport de révision coopérative réalisé en exécution de la mission du cabinet GMBA Montiel Laborde portant sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2022 de la Caisse Régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

Vingt-unième résolution : Nomination de la société PWC AUDIT SAS en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS dont le siège social est situé 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de deux exercices, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Vingt-deuxième résolution : Nomination de la société KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme la société KPMG SA dont le siège social est situé 2 avenue Gambetta tout Egho 92 066 Paris La Défense, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de deux exercices, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Vingt-troisième résolution : Pouvoir en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires

* * *

9. Attestation du responsable de l'information financière

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 07/03/2024

Le Directeur Général

Laurent Martin

10. Glossaire

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TERMES

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

Appétence *au risque*

L'appétence au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que la Caisse régionale est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Elle s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétence au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes de la Caisse régionale.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords

de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – Capital Requirement Regulation).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours ¹

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque aux encours de crédit.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux

paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD)

par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels").

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, autres charges d'exploitation bancaire).

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de

redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le

principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").



NORD DE FRANCE

Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE Cedex
Tél. 03 20 63 70 00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE